

n'apprenne pas un métier pour devoir constater 2-3 années après que les yeux n'y suffisent plus.»

Ce n'est pas toujours au bout de 2-3 années que les premières difficultés surgissent : elles peuvent apparaître beaucoup plus tard : par exemple dans les cas d'hypermétropie avec une acuité visuelle suffisante. L'examen approfondi de la réfraction s'impose donc chez tous ces sujets.

La plupart des métiers enseignés dans les écoles de réforme ou autres établissements similaires rentrent dans les catégories énoncées ci-dessus.

La conclusion formulée par M. Campioni dans son travail mentionné plus haut, est celle-ci :

« Il faut que jamais on ne soit dans l'impossibilité de justifier à tous les points de vue relevés ci-dessus, la direction donnée à un élève ; il importerait que le dossier de chacun de ceux-ci renfermât une délibération motivée à cet égard, exprimant l'avis de tous ceux qui ont pu apprécier l'enfant : aumônier, instituteur, surveillant, etc. »

Après avoir si bien exposé le rôle de l'hygiène et l'influence de la visite médicale, M. Campioni oublie cependant le médecin parmi les personnes qui doivent intervenir pour apprécier la valeur de l'enfant.

J'ai démontré que l'examen des fonctions visuelles est nécessaire pour juger des capacités physiques du sujet, qu'il a une importance immense pour le présent et pour l'avenir.

Si l'oculiste ne peut intervenir directement dans les délibérations qui se rapportent au choix d'un métier pour l'enfant, les autorités administratives auront à tenir compte de ses appréciations jointes au dossier.

La conclusion qui s'impose est que toutes les autorités intéressées à la direction des écoles de réforme ou autres établissements similaires : 1° chargent un médecin oculiste de procéder chaque année à des examens périodiques des facultés visuelles ; 2° qu'il soit tenu note au dossier de chaque enfant du résultat de ces épreuves, 3° et qu'on en tienne compte dans le choix de la profession à faire suivre aux enfants ; 4° la nature des métiers enseignés sera conforme aux exigences physiques des élèves.

QUATRIÈME SECTION

TROISIÈME QUESTION

D'après quelles règles convient-il d'organiser l'enseignement professionnel dans les établissements de réforme ou autres similaires destinés aux enfants ?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

l'Av. Comm. BARTOLO LONGO,

Fondateur et directeur de l'institution pour les fils des condamnés en Valle di Pompei et membre correspondant de la « Howard Association ».

Bien que notre institution compte à peine neuf années d'existence, les résultats obtenus durant un temps relativement aussi court sont réjouissants ; aussi croyons-nous pouvoir répondre à cette troisième question en disant simplement ce que nous avons fait dans cet *Asile éducatif pour les fils de condamnés*, tant au point de vue de l'enseignement professionnel qu'à celui de l'éducation proprement dite.

La transmission héréditaire et fatale des germes criminels est pour nous un préjugé que nous rejetons entièrement ; nous

ne saurions voir dans les enfants des condamnés autre chose que des orphelins, les plus malheureux de tous, et par là même les plus dignes de compassion et de soins affectueux. Cette persuasion, fermement enracinée dans notre âme, inspire tous nos actes, comme toutes les paroles et tous les écrits destinés à ces petits déshérités; elle exerce sur l'âme de ceux-ci l'influence la plus salutaire.

Il est naturel que ces pauvres petites créatures, habituées à lire dans les yeux et dans l'expression de chacun cette méfiance, cette répugnance qui poursuivent inévitablement partout les enfants des malfaiteurs, ouvrent ingénument leur cœur et se donnent tout entier à ceux qui, au lieu de les repousser, leur témoignent de l'affection, soutiennent leur cause contre les préjugés admis par la science et la société, et pourvoient à tous leurs besoins.

Admission. Parmi les innombrables demandes d'admission qui nous arrivent de tous côtés, et même de l'étranger, nous accueillons de préférence celles qui concernent les enfants les plus déshérités et les plus jeunes aussi; nous tenons à les prendre dès l'âge de trois ou quatre ans, ce qui facilite considérablement notre œuvre. L'éducation de ces petits, relativement aisée, suit un cours sûr et rationnel, et ne rencontre d'autres obstacles que le caractère plus ou moins rebelle de l'enfant et la lutte ordinaire des mauvais instincts naturels contre le bien. Elle ne diffère point en substance de l'éducation que reçoivent la plupart des enfants dans leurs familles, et ne présente pas de plus grandes difficultés.

La prière, l'école, les récréations et les jeux en plein air, les promenades au dehors et, par-dessus tout, un traitement constamment doux, familial et paternel, voilà ce qui constitue en substance le milieu où vivent jusqu'à l'âge de 6 ou 7 ans nos petits, nés ou élevés en prison; ils sont soustraits à temps à l'influence pernicieuse de leur entourage, trop jeunes encore pour se rendre compte de leur triste condition ou pour apprécier les paroles et les actes de leurs parents.

Les visiteurs affluent chaque jour à l'asile pour admirer l'œuvre de la charité chrétienne, fruit des dons généreux qui

vont se multipliant en faveur de nos élèves; gens du peuple, savants, sociologues, militaires de haut grade, personnages éminents par leur science, par leur fortune ou leur charge, sénateurs, députés, princes régnants, humbles artisans et simples paysans, tous nous témoignent une approbation qui est pour nous un encouragement précieux; tous prodiguent leurs caresses à nos enfants. Quelques-uns même les adoptent et les élèvent, comme gage de bénédiction et de paix¹⁾. De cette façon, nos petits déshérités, devinant par le cœur ce que leur intelligence ne peut encore saisir, se développent, s'ennoblissent inconsciemment; ils témoignent de la reconnaissance et de l'affection à ceux qu'ils auraient pris en haine s'ils étaient restés abandonnés.

Quant aux enfants au-dessus de sept ans que l'on désigne sous le nom d'anormaux, on ne peut évidemment leur appliquer en tous points les mêmes méthodes qu'aux tout petits. De

¹⁾ Il y a deux ans, dans le fascicule de notre périodique: « Valle di Pompei », par lequel nous annoncions la grande fête des promotions de nos élèves, nous signalions à l'admiration de nos lecteurs la plus noble victoire de la charité arrivée à son apogée, et nous constatons que la société accueillait à bras ouverts les malheureux orphelins de la loi et les reconnaissait comme ses fils. Deux ou trois ans auparavant, ces misérables enfants inspiraient à chacun défiance et répulsion: personne n'aurait voulu les recevoir chez soi, même comme domestiques; l'on était convaincu qu'ils étaient fatalement destinés à perpétuer les crimes de leurs parents. Aujourd'hui, au contraire, des personnes de toutes les conditions et de toutes les nationalités rivalisent de zèle pour adopter, soit légalement, soit spirituellement, au moyen du saint chrême, ces petits autrefois si exécrés et si méprisés.

C'est là un fait grandiose, sublime, qui constitue même le plus beau titre de gloire de notre œuvre et de l'humanité contemporaine, et qui a été mis en lumière tout particulièrement par un éminent professeur de l'université d'Heidelberg, Wolfgang Mittermaier, dans une lettre remarquable que nous avons voulu mentionner à propos de la troisième édition de notre livre intitulé: « La réforme morale des condamnés ».

L'année dernière, nous avons eu le plaisir d'annoncer que trois de nos petits: Luigino d'Errico, de Torre Maggiore, Cecchino Faccinelli, de Rome, Vincenzo Alliata, de Palerme, avaient trouvé des parents adoptifs qui leur donnent non seulement leur sollicitude et leur affection, mais ces exemples et ces principes moraux qui seuls peuvent former des citoyens utiles à la société. Et maintenant, rappelons encore que, comme signe éloquent et manifeste des progrès croissants de l'œuvre, quatre autres élèves viennent de quitter l'institution pour entrer dans des familles dignes de toute considération et méritant, par leur charité bien connue, l'aisance dont elles jouissent. Ce sont: Francesco Paolo Mazzeo, de St-Agata di Puglia (Foggia); Arturo Ippolito de Campobasso, Massimiliano Fioravanti di Poggiomirteto (Férouse) et Aniello Sagaria de Vallo della Lucania (Salerno).

nouveaux éléments doivent être mis en jeu. Mais c'est toujours un traitement familier et affectueux, tempéré par un régime militaire, qui fait la base de notre système éducatif.

La religion, le travail et l'école sont les éléments essentiels de l'éducation de nos enfants.

La religion. C'est le christianisme qui a tiré de la misère ces petits abandonnés, ces orphelins de la loi; c'est lui qui les a vêtus, qui a satisfait leur faim et leur soif, qui a transformé en caresses les coups et le mépris dont ils étaient l'objet. C'est donc l'amour de Dieu, l'espérance d'une récompense future, d'une vie éternelle et bienheureuse, c'est le *sentiment religieux* en un mot qui constitue la base de tout notre système éducatif.

Et c'est pourquoi nous nous efforçons d'inculquer profondément dans leur âme les principes de la religion, afin qu'ils ne les oublient jamais, et de les accoutumer aux pratiques religieuses pour qu'ils n'en rougissent et ne les renient pas un jour. Nos orphelins entendent la messe et récitent leur chapelet tous les jours; ils font matin et soir leurs dévotions en commun, prennent part aux principales cérémonies du culte et prient ensemble pour leurs bienfaiteurs.

Toutes ces pratiques religieuses, dont on leur fait comprendre parfaitement le sens, jointes à la répétition fréquente de la confession et de la communion, et aux instructions quotidiennes données par le directeur spirituel de l'asile, concourent à former le caractère religieux des jeunes gens, à les mettre en mesure de résister aux tentatives qu'ils rencontreront plus tard sur leur chemin.

Le travail. Dès les heureux débuts de notre école, nous n'avons pas hésité un instant au sujet de la direction à donner aux « enfants des condamnés ». Aujourd'hui, la société n'a pas besoin seulement de gens versés dans les lettres, les sciences et les beaux-arts; il lui faut avant tout des ouvriers honnêtes et capables. D'autre part, les innombrables établissements industriels répandus un peu partout ne suffisent pas à occuper la foule croissante des travailleurs qui abandonnent le labour

des champs et des petits métiers. Nous avons donc jugé bon de vouer précisément la plupart de nos protégés à ces métiers modestes qui peuvent prospérer en tous pays et même dans les provinces les plus reculées. Cependant, il est des enfants qui, par leurs dispositions naturelles ou héréditaires, par leur constitution même ou par leurs aptitudes, se plieraient difficilement au travail de la hache ou du hoyau; aussi nous n'avons pas exclu les professions plus nobles de mécaniciens, typographes et électriciens.

L'enseignement professionnel. Nous croyons utile d'exposer ici quelques-unes des raisons qui nous ont amenés à créer nos différents ateliers; ceux-ci appartiennent tous à l'institution et les élèves y travaillent avec le plus grand profit.

1° Au début, notre intention était de vouer tous nos jeunes gens aux diverses branches de la typographie, cet art si répandu aujourd'hui. Mais, au bout de quelques mois d'essai, nous nous sommes aperçus que l'uniformité du travail nuirait beaucoup aux élèves et entraverait la bonne marche de notre œuvre éducatrice. En effet, cette profession exige des aptitudes spéciales que tous ne peuvent posséder. De plus, nous élevons les jeunes garçons en vue de les faire rentrer dans leur pays, une fois leur apprentissage terminé; or, tous ne trouveraient pas chez eux un établissement typographique et ne pourraient gagner leur vie dans leur patrie; on ferait donc de ceux-ci des ouvriers errants et déclassés.

2° Nous avons donc réservé la typographie aux enfants les plus intelligents et les mieux disposés, et voué les autres à l'agriculture. Mais là aussi, nous avons vu surgir de nouveaux inconvénients, qui nous ont obligés à trouver encore d'autres vocations. Il y a des enfants dont la constitution est si délicate qu'il serait vraiment cruel de les forcer à manier la bêche. D'autres, nés dans les villes de parents ouvriers ou artisans, ont une véritable aversion pour les travaux de la campagne et ne s'y livrent qu'à leur corps défendant. Or, il est bien reconnu que si l'on impose à un enfant un métier, un travail quelconque, contraire à ses aptitudes physiques, intellectuelles et morales même, non seulement on ne réussira

jamais à en faire un bon ouvrier, mais, ce qui est pire encore, on le démoralisera et l'on n'aura créé, après tout, qu'un misérable de plus. Mais si, au contraire, on lui donne un travail qu'il aime et qui devienne pour lui un besoin, il deviendra nécessairement honnête et bon. Donc, l'institution qui réunira sous un même toit un certain nombre d'enfants travaillant de gaîté de cœur, se trouvera naturellement organisée pour leur donner une éducation des plus efficaces.

Pour que l'œuvre éducatrice soit couronnée de succès, il faut mettre les enfants dans leur sphère, gardons-nous de les déclasser autant que de les préparer à une condition trop élevée pour eux.

Cette année-ci, nous avons installé trois nouveaux ateliers professionnels: l'un pour les mécaniciens-ajusteurs, l'autre pour les électriciens, le troisième pour les chauffeurs.

Voici comment se répartissent nos élèves au point de vue des professions :

Tailleurs	8	Electriciens	2
Cordonniers	11	Chauffeurs	2
Menuisiers	9	Compositeurs	12
Forgerons	5	Relieurs	9
Mécaniciens	2	Machinistes	5

Les ateliers des forgerons, des menuisiers, des chauffeurs et des tailleurs ont été agrandis dernièrement. Nous devons bientôt aménager de nouveaux locaux pour la typographie et la reliure, car le nombre de nos imprimés va toujours croissant. Le culte de la Très Sainte Vierge du Rosario de Pompéi se propage d'année en année dans le monde catholique, et nos publications se répandent dans les prisons, dans les hôpitaux, les orphelinats et les écoles d'Italie, jusque dans les stations missionnaires d'Afrique, d'Amérique et tout particulièrement en Inde et en Chine.

Mais si ces améliorations matérielles ne doivent pas être négligées, puisque l'atelier joue le rôle principal dans la vie de nos enfants, il est plus important encore de surveiller la bonne marche générale de l'enseignement professionnel, tant

au point de vue éducatif qu'à celui de l'apprentissage manuel proprement dit.

A cet effet, nous avons nommé des personnes compétentes et bien au courant des diverses professions, qui viennent visiter régulièrement nos élèves; en outre, ceux-ci sont surveillés à toute heure par les maîtres.

Chaque soir, les apprentis doivent rendre compte aux inspecteurs des ateliers du travail de la journée.

Nous savons que certains établissements, voulant obvier aux inconvénients sérieux résultant de l'uniformité du travail, se bornent à entretenir les enfants et à faire leur éducation morale, sans se charger de l'enseignement professionnel, qui se donne dans des écoles d'arts et métiers indépendantes de l'institution même.

Nous ne pourrions adopter ce système pour diverses raisons.

De la nécessité d'une direction unique.

1° Ce qu'il faut avant tout dans une institution de réforme, c'est une direction unique. N'oublions pas qu'il s'agit d'enfants anormaux et que, pour obtenir un résultat certain, pour former leur caractère, il faut une direction ferme, constante, assidue, pleine de sollicitude. Or, l'œuvre réformatrice pourrait-elle porter quelque fruit si les enfants ne se trouvaient réunis que le soir, pour se raconter leurs fredaines et en concerter de nouvelles, pour manger et dormir en commun?

2° Et puis ces enfants auront comme éducateurs les chefs des ateliers où ils travailleront. Mais si, comme nous l'avons dit plus haut, il leur faut un système éducatif spécial, qui enseignera aux chefs d'atelier les méthodes à suivre? Le caractère, l'humeur, les aptitudes varient considérablement d'un homme à l'autre, et les élèves se trouveront ainsi confiés du matin au soir à des maîtres bien différents les uns des autres; peut-on croire à l'efficacité d'une éducation aussi peu unifiée?

3° Et qui garantira les jeunes garçons contre l'antipathie et les vexations auxquelles ils pourront être en butte de la part de leurs chefs mêmes? En outre, si ces derniers exploitent les ateliers pour leur propre compte, ils auront tout naturellement

en vue leur intérêt personnel, bien plus que le profit des apprentis, et porteront préjudice aux jeunes gens qui, en sortant de l'établissement, doivent posséder à fond le métier constituant leur unique patrimoine. C'est entre 12 et 20 ans que le jeune homme doit acquérir les connaissances nécessaires à sa profession, et si, durant ces huit années, il ne reçoit pas un *enseignement professionnel méthodique et progressif*, il ne se trouvera pas en état de gagner largement sa vie, de se créer une position indépendante et aisée. L'atelier doit être une véritable école.

Afin de garantir nos enfants contre ces causes de danger immédiat et futur, nous avons voulu faire dépendre directement de l'institution les ateliers et les chefs. Nous commençons par étudier le tempérament, les aptitudes, le caractère, les dispositions des enfants afin d'être mieux en état de les guider dans le choix d'un métier; nous nous rendons un compte exact de leur travail, et nous pouvons ainsi, en temps opportun, destituer de leurs fonctions les maîtres indignes de notre confiance et faire essayer différentes vocations aux élèves indécis ou peu développés, qui ne témoignent aucune tendance prononcée.

Les premiers essais ne réussissent pas toujours, mais il ne faut pas se décourager pour un échec. Une tentative qui échoue aujourd'hui pourra réussir demain.

Avec de la patience, au moyen d'épreuves et de remontrances réitérées, nous arrivons à donner une direction ferme et stable à nos élèves; en les voyant, nul ne pense avoir affaire à des enfants condamnés à quelque travail forcé, ils ne portent point sur leur physionomie cette apathie, cette lassitude qui caractérisent les déclassés.

Ces résultats ne peuvent être obtenus dans les établissements qui ne possèdent pas d'ateliers en propre et qui confient leurs apprentis à des maîtres externes, pas plus que dans les institutions où l'on impose à tous le même travail uniforme.

Nous avons donc cherché à assurer la bonne marche de notre œuvre et à conjurer le danger sérieux que nous faisait craindre l'uniformité du travail; nous nous efforçons maintenant de tirer le plus grand profit du zèle, de l'ardeur que nos élèves

apportent à leur métier; nous voulons en faire non seulement des citoyens honnêtes, mais des ouvriers de talent et, par là même, des hommes libres et forts, en mesure de résister aux exigences tyranniques des exploiters et aux séductions du vice. Mais, pour qu'un apprenti réussisse dans son métier, il faut que celui-ci réponde à ses aptitudes naturelles; il faut encore qu'il trouve en son chef non un patron dur et avare, mais un maître affectueux.

Les partisans de l'éducation donnée dans les familles craignent qu'un séjour prolongé dans une institution ne puisse pas être pour les élèves une préparation normale à leur entrée dans la société. Nous ferons remarquer, tout d'abord, qu'il n'est pas facile de trouver des familles convenables en assez grand nombre pour accueillir la foule immense des enfants abandonnés. Ensuite, ces craintes nous paraîtraient raisonnables et justes si elles ne se rapportaient qu'aux *éléments mêmes* de l'éducation donnée, et non *au lieu* où se donne cette éducation.

La famille, comme l'institution, n'a d'autre but que de préparer l'enfant à la vie sociale; mais elle le traite isolément et lui donne plus de liberté. L'institution, d'une part, préserve mieux les enfants des dangers résultant pour eux de la liberté; d'autre part, elle les prépare plus normalement à vivre en société. Un bon père de famille est toujours avare de liberté pour ses enfants, et tient à les surveiller de près, mais il ne peut les suivre partout. Une surveillance plus vigilante est possible dans une institution, où les élèves se trouvent en contact avec des personnes de conditions et d'âges différents, travaillent avec des ouvriers étrangers, en un mot, vivent avec des enfants et des hommes d'âge, de caractère, de mœurs et de physionomies si divers; ils apprennent à gagner et à dépenser de l'argent; ils ont sous les yeux de bons exemples, mais ils rencontrent aussi des tentations, des occasions multiples de faire le bien, comme aussi de faire le mal. Ils ont à lutter contre la plupart des passions qui agitent l'humanité, et se forment ainsi aux relations sociales qu'ils auront plus tard dans la vaste société humaine par un apprentissage éminemment pratique, constituant, selon nous, la plus normale des préparations.

L'institution, en somme, est par elle-même une petite société tant par le nombre que par les âges différents de ceux qui la composent. Mais le nombre importe peu et l'âge va toujours en augmentant comme la croissance physique et la formation du caractère, jusqu'à ce que la petite communauté aille enfin se fondre dans la vaste société, lorsque ses membres sont eux-mêmes devenus des hommes. Ceux-ci, en quittant l'établissement, n'entrent point dans un monde nouveau; pour vivre honnêtement, ils n'auront qu'à se conformer à tous les principes qui les auront guidés jusque là et pourront, à leur tour, fonder une famille nouvelle. Ils s'ouvriront leur propre chemin; c'est ainsi que se sont formés la plupart des hommes illustres qui honorent actuellement l'Italie, sans parler des autres nations, dans la politique, dans les sciences, les lettres et l'armée.

Nous ne redoutons point pour nos élèves les dangers d'une réaction à leur entrée dans la société; nous sommes fermement assurés que, une fois notre œuvre terminée, les jeunes gens, forts d'une éducation saine et virile, sauront gagner honorablement leur vie par leur travail et ne s'écarteront point des sentiers de la justice et de l'honneur.

L'expérience, cette souveraine maîtresse des maîtres, nous confirme chaque jour la vérité de ces paroles: « Instruis le jeune enfant, dès l'entrée dans sa voie; quand il sera devenu grand, il ne s'en écartera pas. »

Nous ne doutons pas cependant que, plus l'apprentissage est long, plus certains en seront les effets.

De la nécessité d'un séjour prolongé et non interrompu dans l'établissement.

Par conséquent, nous garderons nos élèves jusqu'à l'âge de vingt ans, afin que leur sortie coïncide avec l'époque de leur conscription et que le service militaire serve de continuation et de perfectionnement à notre œuvre. L'armée tiendra lieu de famille au jeune homme et le préparera à entrer définitivement dans la société; la discipline militaire, ferme et sévère, tempèrera la réaction redoutée et rendra la transition insensible et progressive.

Quant à ceux qui échappent à la conscription ou sont exemptés du service militaire, au moment où ils deviendront des citoyens libres et maîtres d'eux-mêmes, ils trouveront un précieux appui en la personne de leurs parrains spirituels.

C'est dans ce but que, depuis quatre ans, nous avons fait de la confirmation des orphelins une cérémonie solennelle, et des personnes de toute condition et de tout rang rivalisent de zèle pour servir de parrains à nos enfants. Ceux qui aiment vraiment leurs filleuls deviennent pour eux des amis, des conseillers, des soutiens; leur autorité incite les jeunes gens à se comporter toujours bien, à rester fidèles aux principes de l'honneur; quand ceux-ci se trouvent remis à eux-mêmes, elle les soutient et les aide dans la lutte pour l'existence. C'est dans la force de ce lien spirituel que les parrains de nos enfants puisent la charité nécessaire à leur bonne œuvre; ils s'occupent du placement des jeunes gens, ils les aident à se procurer du travail; ils ont le droit de participer à leurs succès et à leurs joies, le devoir de s'associer à leurs peines et à leurs difficultés, d'être pour eux, en un mot, autant de pères vigilants, attentifs, infatigables, affectueux. Nos élèves ne sont pas seuls à jouir de l'avantage inestimable d'avoir de tels protecteurs. Leurs parents, après avoir expié leur peine, trouveront une position sûre auprès d'un fils estimé et n'auront pas de peine à se réhabiliter.

L'école. — L'école constitue encore pour nous un troisième élément éducatif des plus importants. Toutefois, nous ne cherchons pas à instruire seulement l'esprit, nous nous efforçons surtout de *former le cœur*. S'il est reconnu que la plus grande partie des délinquants proviennent de classe ignorante, il n'est pas moins vrai que, malgré l'instruction primaire obligatoire, le nombre des délits n'a point diminué, spécialement parmi les mineurs. Ce fait prouve, à notre avis, que l'école ou, pour mieux dire, la simple instruction ne suffit pas à moraliser la jeunesse; ce sont les sentiments du cœur seuls, et non les connaissances intellectuelles, qui préservent l'homme du mal. Par conséquent, les maîtres de l'asile ont une mission essentiellement éducative, et l'école est pour nous un moyen, une occasion de mettre constamment sous les yeux des élèves le

bien, dans toutes ses manifestations. Nous nous bornons donc à un champ d'études limité, c'est-à-dire à l'enseignement des branches d'instruction élémentaires.

En revanche, nous donnons un grand développement à l'éducation morale et religieuse, et nous exposons, sous une forme simple et familière, les principes moraux qui doivent faire la base de toute vie honnête. On ne peut évidemment fatiguer les enfants de sermons continuels; il faut leur présenter sous une forme attrayante les vérités qu'on cherche à leur inculquer. Les exemples vertueux et nobles tirés de l'histoire ancienne et contemporaine, tous les faits révélant le courage, l'abnégation, le sacrifice, forment le thème des causeries morales. Les élèves apprendront ainsi par eux-mêmes, et presque à leur insu, à aimer le bien; la vertu, qu'ils voient incarnée, pénètre plus profondément dans leur âme. La beauté du récit les impressionne et rend vivants à leurs yeux les exemples du bien.

C'est ainsi que l'école atteint vraiment son but, qui doit être l'éducation du cœur, la formation du caractère. Depuis les vérités les plus élevées, les plus sublimes de la religion et de la morale, jusqu'aux menus préceptes de la civilité, tout devient matière à enseignement, et nous voulons voir tous nos enseignements mis en pratique, dans les ateliers, dans les relations de maîtres à élèves, de camarades à camarades.

Enseignement complémentaire. — Après avoir achevé leurs cours d'études élémentaires, les élèves ne cessent pas de fréquenter l'école, nous ne voulons pas les laisser oublier les connaissances laborieusement acquises, ni les priver d'un auxiliaire aussi puissant et efficace pour la formation du caractère; l'école nous permet enfin de les suivre dans le développement de leurs aptitudes, de leurs dispositions, qui varient d'année en année avec l'âge et la croissance physique. En 1899, seize de nos élèves ont obtenu leur certificat d'études primaires. Sans rien enseigner de superflu, nous avons institué un cours d'études complémentaires, qui donne aux jeunes gens les connaissances techniques spéciales à leur profession, et un cours complémentaire d'arts et métiers, qu'ils fréquentent le soir, après leur travail. Les compositeurs typographes, les menuisiers, les

ébénistes, les mécaniciens, reçoivent des leçons de dessin ornemental, linéaire et géométrique. Les électriciens étudient la physique, la chimie et la géométrie. On enseigne aux typographes les principales langues étrangères, et surtout le français, afin qu'ils soient en état de composer avec plus de correction et de facilité. Quant aux autres apprentis, on continue à les exercer dans la lecture, la composition, la rédaction de lettres commerciales et de factures; toutes ces leçons se donnent dans le double but de rendre les jeunes gens plus libres et mieux armés pour l'avenir, et de leur confirmer les principes moraux et religieux enseignés dans les classes primaires.

Moyens éducatifs auxiliaires.

Si nous avons placé à la base de l'éducation de nos élèves la religion, le travail et l'école, nous n'excluons point cependant les auxiliaires précieux que mettent à notre portée la science et tout particulièrement la pédagogie. Parmi ceux-ci, nous avons donné la préférence à la musique et au développement des forces physiques et musculaires (c'est-à-dire la gymnastique, le saut, la course, la natation, les exercices militaires).

La musique. — A notre avis, la musique est pour nos enfants un des moyens d'élévation morale les plus efficaces; elle ennoblit tout naturellement non seulement ceux qui la cultivent, mais encore ceux qui l'écoutent. Et les jeunes gens l'aiment, d'abord parce qu'elle répond à une disposition innée chez les Méridionaux, et puis parce qu'elle fait diversion à la monotonie de leur travail et leur permet d'épancher leur vivacité juvénile.

Comment pourraient-ils supporter du matin au soir un travail ininterrompu, condamnés au sérieux, à l'immobilité et surtout au silence de l'atelier? L'étude du chant, des instruments de musique, l'exécution de concerts collectifs viennent varier agréablement les occupations quotidiennes.

Nos élèves se livrent à la musique avec une ardeur égale à celle qu'ils apportent au travail; ils savent que cet art sera une nouvelle corde à leur arc. Ceux qui seront appelés sous

les armes, pourront entrer dans la musique du régiment; quant à ceux qui seront exemptés du service militaire, ils auront l'avantage de faire partie d'une des nombreuses sociétés musicales que possèdent les plus petites localités en Italie.

Gymnastique. — Les enfants se livrent d'eux-mêmes, durant leurs récréations, à la course, au saut, aux jeux les plus divers... Mais nous ajoutons à ces mouvements naturels des *exercices militaires et gymnastiques spéciaux*, destinés à réagir contre les attitudes vicieuses qu'exigent les différents métiers. Les leçons de gymnastique ont à la fois un but hygiénique, en développant l'énergie musculaire, et un but médical, curatif, en corrigeant les imperfections physiques résultant du travail prolongé.

Les exercices, les parades et les promenades militaires, le maniement des armes accoutument les jeunes gens à l'ordre et à la discipline, ils concourent aussi, comme la gymnastique, au développement régulier des forces physiques.

La solennité des promotions. — La fête des promotions de nos élèves que, depuis neuf ans, nous célébrons le dernier dimanche de mai, est le but vers lequel tendent ardemment nos enfants pendant toute l'année. Afin de les préparer à cette solennité, nous avons institué les *votations hebdomadaires*, par lesquelles les instituteurs, les maîtres et les chefs d'ateliers rendent compte du travail et de la conduite de chaque enfant, ainsi que les *promotions publiques bimestrielles*, ayant pour but d'encourager les bons élèves, de rassurer les faibles et les timorés. La cérémonie finale des promotions annuelles est en même temps le jour anniversaire de la fondation de l'œuvre réformatrice entreprise en faveur des enfants des condamnés.

Et nous avons voulu rendre cette fête publique et solennelle non seulement pour exciter l'émulation parmi nos élèves et pour les stimuler tous au travail, mais surtout afin d'attester les progrès accomplis par notre institution, dont nous faisons le rapport annuel. Nous invitons à cette imposante cérémonie une assemblée choisie de messieurs et de dames, personnages éminents, représentants des autorités civiles et militaires de Naples et des provinces limitrophes, qui nous arrivent de tous côtés pour assister à la joyeuse fête de notre jeunesse.

Les progrès matériels de l'institution, le succès des principes moraux sur lesquels s'appuie l'éducation de nos enfants, les victoires remportées contre l'opinion publique et les préventions de la science quant à l'hérédité du crime, voilà ce qui forme l'objet de cette solennelle réunion.

Nous présentons tous les enfants au nombreux public assemblé, et nous racontons l'histoire de ceux qui se sont le plus distingués. Les bienfaiteurs de l'œuvre sont invités ensuite à décerner les prix aux élèves qui les ont mérités. Chacun peut examiner, interroger les enfants, constater leurs progrès industriels et scolaires.

Enfin, les jeunes garçons les plus dignes de confiance par leur conduite et leurs capacités reçoivent les grades ambitionnés de chefs d'atelier et de caporaux.

L'exposition des travaux, la musique, les exercices militaires et gymnastiques constituent la note gaie et géniale de la fête et servent, en même temps, à démontrer le développement progressif, intellectuel et physique, des élèves.

A ce propos, nous tenons à citer quelques passages d'un long article du « Corriere di Napoli », l'un des journaux italiens les plus répandus.

L'auteur, écrivain cultivé, doué d'une observation subtile, après avoir dit que les discours et les prix ont en général une valeur plus virtuelle que réelle, et servent plutôt à stimuler les élèves qu'à constater leurs progrès, continue en ces termes :

...« Allez vous-mêmes à Valle di Pompei en un jour quelconque de l'année, allez visiter l'asile et faire la connaissance de ces petits, sauvés de la misère et du crime, au moment où ils s'y attendront le moins; rendez-vous y seul, afin qu'ils ne soient point intimidés par une nombreuse compagnie. ... Allez constater l'œuvre de relèvement, et bien que vous soyez animé d'incrédulité, de soupçons, de défiance, vous chercherez en vain sur l'expression de la plupart des visages la moindre trace de contrariété, d'ennui, de révolte, de résignation douloureuse... Ces petits malheureux, nés de parents mauvais et brutaux, et portant en eux bien souvent des stigmates de dégénérescence, apportent à leur travail un zèle, une attention, un plaisir qu'on serait à peine en droit d'attendre de leur

part; ils montrent une docilité qui semble peu en rapport avec leur naturel sauvage. En les voyant, on ne peut s'empêcher de penser à bien d'autres garçons visités dans diverses institutions, et la comparaison est tout à l'avantage de ces enfants que nous avons sous les yeux, non seulement au point de vue des éléments dont se compose l'école, mais à celui des résultats obtenus. »

Qu'on nous permette d'insérer encore ici le jugement porté sur notre institution par un maître qui a longtemps enseigné dans des établissements d'éducation. Il visite souvent l'asile, parfois à l'improviste, et il en sort toujours émerveillé de la discipline que nous réussissons à obtenir avec un personnel aussi peu nombreux. Il affirme que l'asile de Valle di Pompei, comparé à bien d'autres institutions du même genre, offre des conditions plus favorables à l'éducation morale des enfants.

Pécule des apprentis. Depuis une année environ, nous récompensons par un modique salaire le travail de nos apprentis.

Au début, nous craignons de troubler la sérénité d'esprit des élèves en leur donnant de l'argent, et de compromettre gravement notre œuvre éducative. Et cependant, nous n'avons pas voulu renoncer aux nombreux avantages que nous espérons de ce système; surtout, nous ne pouvions perdre une aussi bonne occasion de les habituer à l'économie, à l'épargne, afin de les préserver de la misère, source actuelle de tant de maux et de délits. Nous avons donc résolu de rétribuer nos élèves, dans le but de leur apprendre à administrer leur argent, et de corriger les défauts, les passions multiples qui ont l'avarice pour mobile.

Afin d'éviter toute transaction possible entre les élèves et les gens de service ou des personnes étrangères à l'établissement, nous avons frappé une monnaie spéciale, n'ayant cours que dans la maison même; elle consiste en jetons de carton, que le directeur seul peut, à l'occasion, convertir « en argent ». Nous avons commencé à payer nos apprentis en novembre 1898. Ce salaire est déterminé pour chaque enfant; il peut s'élever, pour les plus habiles, à 7 centimes l'heure; il varie naturellement d'un élève à l'autre, et dépend des capacités et du travail plus que de l'âge.

Chaque samedi, les chefs d'atelier paient les apprentis qui leur sont confiés en raison des heures de travail fournies; ils retiennent, en faveur d'une œuvre de charité, un centime pour chaque note de conduite ou d'application perdue pendant la semaine. Chaque élève, après avoir gardé quelques centimes pour son usage personnel, vient déposer son argent à la caisse d'épargne postale, dont il a un livret en son nom. Les jeunes gens peuvent retirer la somme ainsi déposée en quittant l'institution, à moins qu'ils n'en soient expulsés pour mauvaise conduite; dans ce cas, ils perdent tout droit sur cet argent.

Et aujourd'hui, après deux années bientôt d'expérience, nous pouvons nous déclarer très satisfaits du système adopté. Loin de présenter dans la pratique les inconvénients que nous redoutions en théorie, il nous a donné au contraire un grand nombre d'avantages que nous mentionnerons brièvement.

1° Tout d'abord, nous nous sommes bien vite aperçus que nous avons mis le doigt, par hasard, sur une plaie chronique, mais curable. En peu de temps, il s'était organisé parmi les élèves une société de crédit clandestine, qui pratiquait sur une grande échelle une sorte d'usure inouïe. Elle prêtait de l'argent au cent pour cent et pis encore. Après avoir découvert la chose, nous avons pu faire comprendre aux uns l'injustice criante de l'usure, et aux autres les embarras inextricables dans lesquels ils se trouveraient à l'avenir s'ils n'apprenaient pas à garder leur argent et à équilibrer leur budget. Or, nous n'aurions jamais pensé à tout cela si ce fait n'était venu nous ouvrir les yeux à temps.

Il y a des élèves qui dépensent leur argent en livres, en outils utiles à leur métier, d'autres qui s'achètent des jouets, des balles, des savonnettes et semblables futilités. Les uns font preuve d'une avarice extrême, tandis que les autres n'attachent aucune valeur à l'argent. Tout cela nous permet de faire des observations psychologiques très importantes, qui nous mettent mieux à même de donner à chaque enfant la direction qu'exigent son tempérament, ses inclinations naturelles.

Il y en a trop qui, dans l'avidité d'augmenter leur propre capital, ne craignent pas de faire main basse sur l'argent

d'autrui: nous avons des avares, de sages économes, des prodigues, enfin, tous les degrés infiniment variés des convoitises que fait naître l'argent, et que nous voyons se développer chez l'enfant à un âge où il est temps encore de les réprimer.

Voilà donc un vaste champ d'études qui serait resté exploré et inculte, au grand détriment de notre œuvre éducative, si nous n'avions pas tenté un essai que nous avons vu couronné de succès.

2° La discipline en retire un avantage non moins important. Une amende infligée à propos produit plus d'effet qu'un châtiment grave, sans en avoir le côté humiliant et la cruauté.

3° Nous nous servions autrefois de vaisselle en métal: nous avons pu la remplacer par des plats de faïence, beaucoup plus sains et plus propres; et nous faisons payer aux élèves tous les objets qu'il leur arrive de casser; il leur est tenu compte de tout.

4° Enfin, pour ne rien dire de plus, nous leur permettons de participer à quelques œuvres de bienfaisance, ce qu'ils font avec un véritable élan de charité. Disons encore, par exemple, que lorsqu'un de leurs compagnons vint à mourir, Giovanni Tommasoni, tous nos élèves se sont empressés de faire une collecte pour ses funérailles, qui furent célébrées modestement et pieusement dans la chapelle où il venait chaque jour prier avec ses camarades et réciter un rosaire à la Vierge de Pompei pour ses bienfaiteurs.

A l'occasion des fêtes religieuses les plus solennelles, à Pâques et à Noël surtout, chaque enfant envoie à son père, qui languit en prison, ou à sa mère, qui souffre de la misère, des objets de dévotion et une petite somme d'argent. Les parents reçoivent ainsi une précieuse consolation dans leur captivité ou leur abandon, et jouissent déjà du fruit de la bonne conduite et du travail de leur fils aimé.

C'est ainsi que nos enfants, après avoir été récompensés eux-mêmes de leur zèle, ont encore le plaisir de soulager leurs parents. Ils en retirent un avantage nouveau, inappréciable: *l'éducation du cœur.*

QUATRIÈME SECTION

TROISIÈME QUESTION

D'après quelles règles convient-il d'organiser l'enseignement professionnel dans les établissements de réforme ou autres similaires destinés aux enfants?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

Madame ADINA MITCHELL, présidente du conseil administratif de la « Whittier State School » de Los Angeles (Californie).

Avant-propos du Secrétariat. En réponse à la question posée, Madame Adina Mitchell a bien voulu exposer dans les pages suivantes l'organisation de l'établissement public de Whittier, afin de montrer comment en Californie on comprend l'éducation qui doit être donnée aux jeunes délinquants. Les rapports annuels de l'institution qui accompagnaient le manuscrit contiennent des renseignements du plus haut intérêt et sont illustrés de nombreuses phototypies exécutées dans les ateliers de l'établissement, qui peut servir de modèle non seulement aux autres Etats de l'Union de l'Amérique du Nord, mais aussi aux pays de l'Europe. En lisant ces rapports, on est convaincu que les

fonctionnaires et employés de l'Ecole de Whittier se placent, dans l'accomplissement de leurs devoirs, au point de vue le plus élevé et qu'ils sont animés du même esprit pédagogique que leur impose la direction de l'établissement, esprit qui se reflète dans la communication de Mrs. Mitchell.

L'Ecole correctionnelle de Whittier (comté de Los Angeles) fondée et défrayée par l'Etat, existe depuis dix ans déjà. C'est une institution destinée aux jeunes délinquants des deux sexes; ceux-ci ne peuvent y être envoyés que par ordre du Tribunal suprême de l'Etat. La colonie des garçons et celle des filles sont distantes de $\frac{3}{4}$ de mille environ. La première, de beaucoup la plus nombreuse, comptait 262 élèves en juin 1898. Elle se compose de douze bâtiments. L'édifice principal, qui peut loger 450 personnes, renferme l'appartement du Directeur, les salles de réunion du Conseil administratif, un vaste hall où se donnent les représentations théâtrales et les concerts; enfin, les bureaux, les dortoirs, les chambres des fonctionnaires, les salles de bain et l'infirmerie. C'est dans un autre bâtiment que se trouvent les offices, les cuisines, la salle à manger des employés et celle des élèves, la boulangerie, la laiterie et la boucherie. Le bâtiment industriel renferme l'usine électrique et les différents ateliers, cordonnerie, imprimerie, menuiserie, buanderie, atelier des tailleurs, etc. La forge ainsi que les ateliers de photographie et de vernissage occupent des constructions spéciales. Les granges, les écuries et les remises sont groupées à part. La ferme possède une trentaine de vaches, seize chevaux et quatre-vingts porcs.

Les plus jeunes garçons habitent des cottages séparés, ils ont leur maître et leur surveillant, leur salle de jeu, etc. Tous les bâtiments sont éclairés à l'électricité et chauffés à la vapeur.

Les classes ont été complètement réorganisées pendant ces deux dernières années, et l'enseignement professionnel que reçoivent les élèves ne leur fait point négliger l'école. Tous doivent être en classe au moins pendant la moitié de la journée. On a institué récemment une classe commerciale, ainsi que des

cours de sténographie et de dactylographie. L'Ecole s'efforce de maintenir son enseignement au niveau des progrès de la science et de préparer les élèves à faire face aux exigences modernes.

Les jeunes garçons de Whittier forment un corps de cadets très bien organisé; la discipline militaire contribue puissamment au succès de la réforme. La tenue militaire, les mouvements de gymnastique bien ordonnés, exécutés avec ensemble et promptitude, habituent les jeunes gens à l'obéissance rigoureuse, à l'attention, à l'adresse. Soixante-quinze cadets se sont déjà enrôlés dans l'armée des Etats-Unis après avoir quitté l'Ecole et plusieurs se sont distingués dans la dernière guerre hispano-américaine.

Les cadets impriment une publication mensuelle: « La Revue des jeunes garçons et des jeunes filles de Whittier. » — Cette revue a déjà gagné dans toute l'Union beaucoup d'intérêt et de sympathie à l'œuvre entreprise par l'Institution. — L'Ecole a aussi une société de musique militaire; l'uniforme des musiciens diffère de celui des autres cadets. Tous les fonctionnaires et employés de l'établissement portent un uniforme spécial, ce qui développe beaucoup l'esprit de corps et le caractère militaire de l'Ecole.

La Colonie des jeunes filles, à laquelle je désire ici intéresser tout spécialement mes lecteurs et mes lectrices, se compose d'un bâtiment industriel et de deux cottages d'habitation. Ces constructions sont entourées d'un vaste terrain de 5 acres environ, clôturé par une grille; elles se trouvent donc isolées entièrement. La réforme des jeunes filles est une question bien délicate et complexe, et plus difficile encore à résoudre que celle des garçons. Il importe surtout de traiter les élèves individuellement, et c'est pour cela qu'il vaut mieux les répartir en plusieurs habitations. L'Ecole compte actuellement 50 jeunes filles. Le ménage, la cuisine, la couture et le blanchissage forment quatre classes industrielles; chacune est dirigée par une maîtresse spéciale. Après les heures de classe et de travail, les élèves jouent dans les préaux, sous les yeux d'une surveillante. Les jeunes filles sont divisées en deux groupes: le groupe A formé par les plus âgées, et le groupe B par les

plus jeunes. Les premières travaillent le matin et suivent les classes pendant l'après-midi, tandis que les petites ont l'école le matin et travaillent l'après-midi.

Les classes, au nombre de six, sont nécessairement plus ou moins combinées; on s'efforce surtout d'enseigner à fond les branches élémentaires du degré primaire. Les élèves écrivent régulièrement à leurs parents, et s'exercent ainsi à la composition. On voit souvent arriver à Whittier des enfants de 12 à 13 ans qui ne savent ni lire ni écrire et qui ne manifestent nullement le désir d'apprendre quelque chose. Il s'agit de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour les tirer de leur ignorance, pour stimuler leurs facultés mentales.

L'Ecole de Whittier tend surtout à former de bonnes ménagères, habiles, pratiques, économes; on peut, sans exagération, affirmer que, si les femmes du peuple savaient mieux cuisiner, on verrait diminuer les cas d'ivrognerie, de suicides, de divorces; il y aurait plus de paix et d'accord dans bien des familles, et l'on constaterait une réduction notable dans la population des orphelinats, des maisons de santé, des prisons même. — Les jeunes filles apprennent aussi la couture et la coupe, la lingerie, le blanchissage et le repassage, ainsi que la broderie et divers autres ouvrages de fantaisie. Elles confectionnent leurs propres vêtements, les chemises et les bas des garçons, le linge de table, les draps, etc. On les habitue à maintenir partout une propreté et un ordre scrupuleux. Elles apprennent à balayer, à nettoyer les parquets, à épousseter, à disposer gracieusement les meubles, à orner de fleurs une chambre, à dresser la table avec goût. Comme les fleurs abondent toute l'année en Californie, les jeunes filles ont, chacune à son tour, le privilège d'en faire ample moisson pour décorer la table selon leur fantaisie; il en résulte une véritable émulation artistique.

Il importe d'occuper sans cesse les enfants, de tenir en haleine toutes leurs facultés: il faut donc leur donner des récréations variées. Le climat propice de Los Angeles favorise tous les jeux en plein air, le tennis, la balle, le croquet; les élèves reçoivent aussi d'excellentes leçons de gymnastique. L'Ecole possède une bibliothèque de 2600 volumes, et l'on

s'efforce de développer chez les jeunes filles le goût de la lecture, en mettant à leur portée des ouvrages choisis et variés (histoire, fictions, biographies, etc.). Une fois par mois, les élèves donnent une représentation, qui se compose le plus souvent de récitations et de musique.

C'est une erreur grave de croire que l'on réussit à réformer les jeunes filles en usant de rigueur envers elles. La plupart des enfants qui arrivent à Whittier n'ont connu chez eux que les privations et la misère sous toutes ses formes; ils ont été surmenés, maltraités, forcés à des travaux rebutants et pénibles. Le régime alimentaire joue un grand rôle dans l'œuvre réformatrice d'une institution. La nourriture, quoique simple, doit être à la fois saine et abondante, surtout bien préparée et bien servie. Il faut chercher à présenter le travail aux enfants d'une manière aussi attrayante que possible. Au lieu d'exclure l'art de la vie pratique, on doit s'efforcer de montrer aux enfants que la beauté peut résider en toutes choses. L'enfant que l'on n'a jamais rendu attentif aux beautés de la nature ne peut tout d'abord les comprendre; mais, à mesure que son être physique se fortifie sous l'influence d'un régime rationnel, son esprit s'ouvre peu à peu, se développe, se transforme inconsciemment. L'âme est un souffle divin qui ne peut être anéanti et qui survit au vice, au crime, aux conséquences néfastes de l'hérédité et du milieu.

L'Ecole des jeunes filles, qui se trouvait, il y a quelques années, dans des conditions déplorablement, a réalisé dans toutes les directions des progrès surprenants. Pendant les années 1897 et 1898, elle a libéré, soit conditionnellement, soit définitivement, trente-sept jeunes filles. Seize se sont mariées, et quinze nous envoient régulièrement des rapports satisfaisants. Ces résultats sont vraiment encourageants, surtout lorsqu'on songe à quel niveau social appartiennent les enfants envoyés à Whittier.

La nomination des fonctionnaires publics dépend trop souvent des protections que ceux-ci parviennent à obtenir; mais la Direction de l'Ecole de Whittier, qui attache une grande importance au choix des personnes qu'elle emploie, ne se laisse influencer par aucune recommandation. Les maîtresses,

comme les gouvernantes, ne sont nommées définitivement qu'au bout d'un certain temps d'essai, pendant lequel elles font leurs preuves. Bien souvent l'œuvre humanitaire que poursuivent les réformatoires, les prisons, les asiles et d'autres établissements du même ordre, se trouve gravement compromise par l'incompétence des fonctionnaires auxquels on la confie. A Whittier, les personnes chargées de l'éducation des jeunes filles sont parfaitement à la hauteur de leur tâche, elles savent maintenir une discipline à la fois douce et ferme, et peuvent en tous points servir d'exemple à leurs élèves. Toutes remplissent sérieusement et consciencieusement leur vocation, et les succès de l'institution doivent en grande partie leur être attribués. La Directrice du Département des jeunes filles se consacre noblement à son œuvre. C'est une femme dévouée, juste et sensée, qui s'occupe des élèves avec une affection toute maternelle; elle réunit en elle ces deux choses que le Rév. Philippe Brooks déclare être les conditions essentielles au succès de toute réforme: «la sympathie et la science».

Dans toute institution, c'est incontestablement sur une discipline bien entendue et rigoureusement observée que repose avant tout la réforme. Lorsque j'ai été appelée à faire partie du Conseil administratif, les châtimens corporels étaient en vigueur à l'Ecole de Whittier, et je me félicite d'avoir obtenu leur suppression. Ces punitions-là sont non seulement cruelles mais primitives et incompatibles avec l'état actuel de notre civilisation. Elles dégradent à la fois celui qui les inflige et celui qui les subit. Les coups ne peuvent améliorer l'enfant; ils le rendent dissimulé et rancunier, ils l'hébètent et finissent par amortir sa sensibilité morale. Si l'enfant, après avoir été battu, s'abstient de faire le mal, c'est qu'il obéit, non point à la voix de sa conscience, mais à une crainte toute physique de la douleur. Salomon disait, il est vrai: «Tu n'épargneras point la verge au jeune enfant.» — Mais, après lui, Jésus de Nazareth a béni de sa main divine un enfant, en disant: «Laissez venir à moi les petits enfants, et ne les empêchez pas, car le royaume de Dieu est à eux.» Le Sauveur, lui, n'a jamais recommandé l'usage de la verge. «Venez à moi», telles sont les tendres paroles qu'il nous adresse, et ces paroles

d'amour devraient remuer tous les cœurs. C'est à nos soins que Jésus confie tous ces petits malheureux, ces deshérités, ces enfants égarés, nés dans la misère, dans le crime ou l'opprobre; ils lui appartiennent, et nous avons le devoir de les traiter avec bonté et douceur.

La crainte peut exercer un effet restrictif, mais c'est l'amour, seul, qui parvient à opérer un changement dans les cœurs. L'âme des enfants présente bien des replis fermés, bien des énigmes mystérieuses dont l'amour et la confiance peuvent nous donner la clef.

Un système disciplinaire rationnel a été introduit dans l'Ecole le 1^{er} novembre 1887, et les résultats en sont excellents. En arrivant à Whittier, chaque jeune fille reçoit 150 bonnes notes; on lui fait revêtir une robe grise, qui la classe dans le second grade. Si sa conduite et son travail sont parfaitement satisfaisants elle peut obtenir 10 bonnes notes par jour. Au bout d'un mois, si elle n'a donné lieu à aucun blâme, elle se trouve avoir mérité 300 bonnes notes, auxquelles on ajoute le 5 %, soit 315; elle peut en outre obtenir un extra de 10 notes. Après s'être très bien conduite en tous points pendant trois mois, une élève est promue dans le premier grade; elle porte alors sur sa robe grise des manchettes et un col blancs, et acquiert différents privilèges. Elle peut obtenir un poste de sous-maîtresse dans l'un des départements industriels, ce qui lui vaut un salaire de 2 \$ 50 par mois; mais, si elle vient à perdre assez de bonnes notes pour redescendre dans le troisième grade, on lui retire sa paie. Lorsqu'une jeune fille a obtenu 5000 bonnes notes, elle mérite son congé honorable.

Les élèves se font donner des mauvaises notes pour la désobéissance, le mensonge, le désordre, les rires trop bruyants, les inconvenances de langage, et pour toute autre infraction aux règlements de l'Ecole. Elles peuvent se faire infliger de 5 à 5000 mauvaises notes à la fois; mais ce maximum est réservé aux cas les plus graves, aux tentatives d'évasion, p. ex. Lorsqu'une jeune fille s'est fait donner 50 mauvaises notes en un mois, elle descend dans le grade inférieur; elle porte alors une robe bleu foncé et perd tous ses privilèges. Il lui est interdit de recevoir des visites, d'écrire ou de recevoir des

lettres, elle ne peut sortir des préaux, si ce n'est le dimanche, pour aller au culte. Pendant le premier mois qu'une élève passe dans le 3^me grade, elle ne peut obtenir que 5 bonnes notes par jour, et trois seulement pendant le 2^me mois; enfin, si elle y demeure plus longtemps, elle ne peut plus en mériter aucune. Mais toutes s'efforcent de regagner bien vite leur place, et nous n'avons pas encore eu une seule jeune fille que nous ayons dû laisser pendant trois mois consécutifs dans le grade inférieur.

Lorsqu'on a affaire à une enfant décidément intraitable, ce qui, du reste, se présente assez rarement, on l'enferme dans une pièce bien éclairée et aérée, mais complètement isolée; on ne lui donne que du pain et du lait, et on la laisse à ses réflexions. On peut lui donner une bonne lecture ou un ouvrage de couture facile, afin de l'occuper. — Vingt-quatre heures de méditation exercent toujours un effet salutaire sur un esprit récalcitrant.

Ce système disciplinaire est excellent en soi, mais il faut l'appliquer avec beaucoup de bon sens et de perspicacité, si l'on ne veut pas tomber dans un excès d'indulgence ou dans un excès de sévérité. — Nous avons eu à Whittier une jeune fille très intelligente, mais colérique et emportée; elle avait fait tout son possible pour maîtriser sa violence, et elle avait réussi à obtenir le nombre de bonnes notes qui lui suffisait pour être relâchée sur parole; elle n'était pas encore sûre d'elle-même et demanda à rester dans l'établissement jusqu'à ce qu'elle eût obtenu son congé honorable; elle voulait se mettre plus longtemps à l'épreuve. Ce cas n'est point exceptionnel. — La discipline d'une institution de réforme doit tendre, non point à punir les enfants, mais à fortifier leur volonté; l'éducation de la volonté fait incontestablement la base de toute réforme morale. C'est là une vérité qu'ont cherché à mettre en lumière les grands penseurs, les pédagogues de tous les temps, Aristote, Pestalozzi, Froebel et bien d'autres. Il importe aussi avant tout de traiter tous les élèves avec justice et impartialité.

La musique peut exercer une influence énorme sur le développement des enfants; son importance ne saurait être

surfaite. L'histoire biblique nous apprend que cet art était enseigné dans l'école des prophètes, fondée par le prophète Samuel. Dans le 4^me chapitre de la Genèse, 21^me verset, il est question déjà de Jubal «le père des musiciens». Les Grecs comprenaient la valeur et l'influence de la musique, qui occupait une large place dans leur éducation. Nul n'ignore le pouvoir merveilleux qu'ont les chants patriotiques sur le peuple, et tout particulièrement sur l'armée. La musique éveille en nous des émotions diverses; mais, d'un autre côté, elle discipline et gouverne nos sentiments. Elle peut remuer les cœurs, provoquer le rire ou les larmes; elle nous donne le sentiment de l'infini, du divin. En outre, la compréhension intelligente de la musique habitue l'esprit aux abstractions; son étude est aussi utile à l'intelligence, à certains points de vue, que celle des mathématiques. La musique joue un grand rôle dans l'éducation des jeunes filles, à Whittier. Elle nous aide puissamment à développer leur âme et leurs facultés mentales. Nous ne leur faisons entendre et apprendre que la meilleure musique, afin de cultiver en elles un goût juste de l'art. La musique devient ainsi l'expression de leurs sentiments les plus élevés, de leurs émotions. La plupart de nos élèves ont de très belles voix; elles savent lire et écrire la musique, et beaucoup l'aiment et la comprennent.

A Whittier, les jeunes filles sont nécessairement surveillées de plus près encore que les garçons. Il en résulte une monotonie qui peut les rendre impatientes, mécontentes, frivoles même. La musique offre justement un remède à cela, un dérivatif des plus efficaces. Les effets moraux de la musique sont bien puissants; cet art a accompli déjà des merveilles dans l'élevation de l'âme humaine, elle agit surtout sur le cœur de la femme. La maîtresse chargée d'enseigner la musique à Whittier s'acquitte de sa tâche avec une patience et un zèle infatigables, elle joint une grande énergie à un talent considérable.

L'enseignement religieux n'est point mis de côté. Les élèves vont chaque dimanche matin au village pour y assister, selon leur confession, au culte protestant ou à la messe. Toute influence sectaire est bannie de l'Ecole. L'après-midi du

dimanche est consacrée en partie à la musique, ainsi qu'à des lectures et récitations choisies.

Nous nous efforçons avant tout de développer la vie de famille à Whittier; l'École, en effet, ressemble plus à une famille nombreuse qu'à une institution. La confiance et l'affection règnent entre les gouvernantes et les jeunes filles, que celles-ci appellent «maman». Les enfants sont heureuses et gaies, elles s'efforcent d'apprendre tout ce qui leur permettra plus tard de créer, d'entretenir et d'embellir un «home».

Il n'est guère possible d'amener un établissement à la perfection; cependant, on pourrait apporter encore bien des améliorations à l'École de Whittier. Il serait fort utile, entre autres choses, d'acquérir quelques copies de bons tableaux et de statues célèbres, afin que les élèves aient toujours sous les yeux de vrais objets d'art. Une pauvre mère de famille, accablée de travail et de soucis, me disait: «Ma petite fille est tout autre depuis qu'elle a été à Whittier; elle m'a déjà appris une foule de choses; elle orne toujours la table de fleurs et de feuillage, et me procure toutes sortes de plaisirs.» — Et j'étais heureuse de penser que nos jeunes filles réussissent à embellir, à égayer leurs intérieurs si pauvres et tristes.

Il y a malheureusement beaucoup de jeunes filles qui retombent dans le mal en sortant d'une institution de réforme; c'est là un fait qui a déjà soulevé bien des critiques et bien des objections, mais qui peut s'expliquer facilement; en général, on attend trop longtemps avant d'appliquer le remède au mal, et bien souvent, lorsqu'une élève arrive à Whittier, il est déjà trop tard pour que l'on puisse agir sur elle efficacement. Les juges eux-mêmes, par une indulgence mal entendue, compromettent parfois gravement le succès de l'œuvre réformatrice, en acquittant des jeunes filles accusées d'une faute peu sérieuse en apparence. On trouve dans les réformatoires un grand nombre de garçons âgés de 12 à 13 ans seulement; mais il est bien rare que les jeunes filles soient arrêtées à cet âge-là. Or, il faudrait à tout prix enrayer le mal à ses débuts.

En vertu des lois actuelles, les jeunes filles ne peuvent être détenues à Whittier après avoir atteint leur majorité. Il arrive ainsi, souvent, que l'on nous envoie des élèves pour

quelques mois seulement, ce qui est regrettable. L'année dernière, p. ex., nous avons reçu une jeune fille six semaines avant l'époque de sa majorité. Cette infortunée, qui n'avait jamais reçu la moindre éducation, et qui se trouvait dans des conditions mentales et physiques tout à fait déplorable, nous suppliait de la garder; la loi nous a obligés à la congédier au terme fixé, lors même que la pauvre créature n'était nullement en état de subvenir à son existence. Il serait donc urgent de modifier la loi à cet égard, afin qu'il nous soit possible de garder les jeunes filles jusqu'à ce qu'elles méritent vraiment leur congé honorable, et de les détenir, au besoin, jusqu'à l'âge de vingt et un ans.

Il y a encore, ne nous le dissimulons pas, d'immenses progrès à réaliser dans la plupart des établissements de réforme destinés aux jeunes délinquants. Il faut arriver avant tout à traiter les enfants individuellement; or, on ne peut y parvenir dans une institution trop nombreuse. Je suis persuadée, pour ma part, que les succès de l'École des jeunes filles de Whittier sont dus essentiellement au nombre relativement minime des élèves, qui nous permet d'exercer une influence personnelle sur chaque enfant, et de nous occuper de toutes les jeunes filles après leur libération. Il importe également d'éviter ce contact si dangereux qui se présente presque toujours entre les divers éléments dont se compose une institution; on n'y parviendra qu'en adoptant une classification beaucoup plus rigoureuse et plus rationnelle des différents établissements de correction.

Enfin, il s'agit de mettre en œuvre toutes les influences possibles, afin de gagner à la grande œuvre de la réforme les sympathies et l'intérêt du public. Le domaine de la charité est infini, tous nous sommes responsables de nos frères; nous avons surtout le devoir de sauver ces petits infortunés de la pente glissante qui les entraîne vers les abîmes du vice et du crime.

QUATRIÈME SECTION

TROISIÈME QUESTION

D'après quelles règles convient-il d'organiser l'enseignement professionnel dans les établissements de réforme ou autres similaires destinés aux enfants?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

M. VLADIMIR NABOKOFF,
professeur de droit pénal à l'École impériale de droit, membre
de la Société juridique, à St-Petersbourg.

La question posée par la IV^e section du VI^e Congrès pénitentiaire est l'une de celles qui ont été soulevées et débattues avec le plus d'ardeur au congrès des représentants des établissements de correction pour enfants en Russie. Seuls, des spécialistes pourraient la traiter dans son ensemble et dans tous ses détails, relativement à chaque métier; de plus, l'application, dans la pratique, des conclusions adoptées dépend singulièrement de l'ensemble des conditions propres à chacun desdits établissements. Il ne saurait donc être soumis au Congrès,

que des généralités offrant une possibilité d'orientation au milieu des façons de voir touchant les divers systèmes d'enseignement professionnel. Des matériaux très précieux nous sont fournis, à nous autres Russes, matériaux essentiellement propres à former notre opinion, par les travaux des congrès précités, dont les résultats serviront de base à ce que j'exposerai plus bas.

§ 1.

Il ressort, d'après le rapport sur le fonctionnement des ateliers de l'asile urbain Roukavichnikoff, à Moscou, paru en 1885, que jusqu'en 1879 on y avait adopté, comme système d'enseignement professionnel aux enfants, celui dit *système à programme*, d'après lequel l'apprenti-élève suit un certain cours sur les procédés afférents à un métier donné dont il étudie séparément les éléments. D'après ce système, l'élève n'arrive à travailler de son initiative, de ses forces propres, que lorsqu'il a rempli le programme tout entier et c'est sur des travaux de cette espèce qu'il se perfectionne dans son métier. En 1879, l'asile renonça à ce système, après s'être convaincu qu'il n'était point pratique. Selon l'opinion du directeur d'alors, cette façon de procéder n'a de valeur que dans les ateliers des établissements d'instruction professionnelle où les élèves n'entrent qu'à la condition expresse d'y passer un nombre d'années fixe et dans lesquels, par conséquent, on peut élaborer le programme pour un certain métier, calculer le temps indispensable à le remplir, quelle que soit la quantité de matières premières employées à la production d'objets qui n'ont aucune valeur marchande. Ce système revient donc fort cher; de plus, il n'est possible d'appliquer cet enseignement « qu'à des élèves d'un certain développement intellectuel, capables, jusqu'à un certain point, d'apprécier, en des travaux d'apprentissage, l'utilité de ceux-ci pour l'avenir, capables de prendre intérêt à ces travaux, et chez lesquels il existe une certaine habitude de travail, c'est-à-dire ceux qui possèdent des qualités que les enfants n'ont que bien rarement ». (Rapport présenté au premier Congrès par M. A. A. Fiedler, directeur de l'asile urbain Roukavichnikoff, à Moscou.)

Ce procédé « habitue l'enfant à gâcher inutilement les matières premières ». Enfin, « l'élève soumis à ce régime, et qui n'aura pu s'assimiler le programme en entier, ne sera accepté comme ouvrier par aucun patron, car cet élève sera incapable de confectionner le moindre objet pratique et il lui sera impossible de parfaire son instruction dans un atelier libre ». (Ibidem.)

Guidé par ces considérations, l'asile Roukavichnikoff, passa en 1879 au système pratiqué jusqu'à aujourd'hui, à l'*enseignement imitatif*, adopté dans la plupart des ateliers libres. Ce procédé consiste à mettre à la disposition d'un ouvrier un enfant, à qui, tout d'abord, cet ouvrier enseigne les éléments les plus simples du métier, qu'il emploie à l'exécution des travaux les moins compliqués, tels que préparer la colle, manier la scie, le marteau, etc.; qu'il amène petit à petit à lui devenir un auxiliaire utile, et, l'habituant au métier même, le lui faisant comprendre, le rend enfin apte au rôle d'aide véritable, producteur d'une pièce détachée. L'apprenti se familiarisant peu à peu à l'usage des outils, arrive à travailler seul, indépendant, quoique sous la direction de l'instructeur, et produit un objet quelconque complet, d'abord simple et de peu de prix, puis plus coûteux et plus compliqué. Cependant, tout en appliquant cette méthode, l'administration de l'asile n'abandonne point le principe que, sans système scrupuleusement établi, il est impossible d'enseigner un métier à fond et elle fixe, pour chaque profession, un programme de commandes à exécuter, à commencer par les objets les plus simples, pour aboutir aux plus compliqués; et, tout en prenant les commandes du dehors, fait exécuter pour le bureau de l'asile des travaux en rapport aux programmes arrêtés pour chacun des neuf ateliers (reliure, maroquinerie, peinture, tailleurs, cordonnerie, tourneurs, ébénisterie, serrurerie et forge), de façon à ce que chacun des élèves ait une tâche proportionnée à son savoir. On arrive ainsi à enseigner le métier à fond; un inconvénient surgit néanmoins: l'accumulation, aux bureaux de l'asile, d'une quantité de produits qui n'ont point fait l'objet de commandes. Il est vrai que cet inconvénient tend à disparaître avec le développement des ateliers et l'ac-

croissement, par conséquent, de la diversité des commandes du dehors. Malgré tout, il a fallu ouvrir un dépôt où s'emmagasinent, pour y être vendus, les produits exécutés dans un seul but d'enseignement. (Renseignements puisés à la conférence faite aux étudiants de l'Université de Moscou par le curateur honoraire de l'asile, K. V. Roukavichnikoff, 1891.) Voici donc les avantages atteints :

I. Travaillant à l'atelier, l'élève se convainc de la nécessité de ménager les matières premières et prend l'habitude de cette économie.

II. La quantité de matières premières employées est réduite au minimum.

III. L'intérêt au travail va en s'accroissant et se soutient incessamment, car l'exécution de commandes d'objets utilisables est, aux yeux de l'élève, plus intéressante que celle d'objets sans usage pratique, fabriqués uniquement dans le but de satisfaire à un programme.

IV. Enfin, et ceci est fort important, ce système donne à l'élève la possibilité de quitter l'atelier à n'importe quel moment et de devenir en quelque sorte un ouvrier véritable. Son embauchage en un atelier privé ne sera plus que le passage d'un meilleur patron à un pire. L'exposition de ces deux méthodes a été faite déjà au 1^{er} congrès des représentants des établissements de réforme russes, en 1881 ; mais la question n'y fut point résolue. Au 2^e congrès, en 1885, elle fut traitée à nouveau et le professeur Thalberg y déclara que, comme elle est trop spéciale, elle ne pourrait être décidée au point de vue du principe. Les opinions émises par les directeurs de diverses maisons de réforme déterminèrent que, pratiquement, les deux systèmes, appliqués raisonnablement, peuvent aboutir à des résultats satisfaisants. Ainsi, à l'asile de Saratow, selon la déclaration du directeur, M. Prianichnikoff, on procédait comme suit :

On confiait à l'enfant nouvellement entré les manipulations rudimentaires et, pendant un laps de temps déterminé, il ne se livrait qu'à une seule d'entre elles ; aux autres, plus développées, on en confiait deux et ainsi de suite. L'atelier comportait un certain nombre de groupes dans chacun desquels le

contre-maître instructeur montrait comment s'y prendre pour chacune des manipulations, puisqu'il les faisait lui-même. Lorsque, selon son avis et celui du surveillant, l'enfant avait une connaissance suffisante de ces manipulations, on le transférait dans le groupe suivant, pratiquant une opération plus compliquée. L'on se conduisait de même à l'égard de ce second groupe, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'enfant eût accompli le cycle des opérations. Alors, on le versait dans un groupe supérieur auquel était attribuée la fabrication d'un objet dans son entier. Le groupe ayant produit un certain nombre de ces objets, l'enfant était tenu d'en faire, seul, un entier, établi par lui du commencement à la fin. Donnant la préférence à ce procédé, M. Prianichnikoff affirmait que l'instruction marche vite, car l'enfant, ne faisant qu'une seule chose à la fois, n'était point distrait par la diversité des opérations et habitait ses muscles au travail donné. Seulement, en ce cas, il faut beaucoup d'attention de la part du contre-maître ; il est de plus nécessaire que la quantité de la production soit suffisante pour occuper tous les groupes, afin qu'ils ne se retiennent point les uns les autres. C'est surtout aux métiers fabriquant des objets uniformes, la cordonnerie, par exemple, que ce système est applicable. D'autres délégués trouvèrent qu'au contraire, c'est l'enseignement à programme qui est préférable lorsque l'enfant ne reste qu'un court laps de temps à la maison de réforme, 2 ou 3 ans. A l'écoulement de ce terme, il est bien préparé et peut facilement trouver un salaire de 4 à 5 roubles par mois dans un atelier libre.

La question ne fut point décidée par le congrès, qui la trouva trop spéciale et déclara que le succès dépend de l'instructeur, des conditions de temps et de lieu. Par suite de cette résolution, les congrès ultérieurs n'y sont point revenus. En la question de savoir quel système doit être reconnu préférable, nous arrivons donc à cette conclusion :

Les systèmes d'enseignement se réduisent à deux types : enseignement conforme à un programme arrêté et enseignement imitatif. Le premier atteignant plus sûrement le but de tout enseignement — la formation d'un bon ouvrier — est plus difficile à appliquer, par suite des conditions spéciales aux

maisons de correction. Le second est plus pratique et plus commode que le premier, mais doit se combiner avec lui, comme le démontre à l'évidence l'asile urbain Roukavichnikoff.

§ 2.

Le congrès de patronage, réuni à Anvers, en 1898, a, entre autres questions, examiné celle de savoir quelles professions devraient, de préférence, être enseignées aux pupilles des asiles. Il n'est guère possible d'émettre à ce sujet une réponse concluante pour tous les cas. Il a été exposé aux congrès précités, tenus à Moscou, que la trop grande diversité de professions pratiquées dans les asiles fait naître des inconvénients d'ordre pratique. L'expérience a démontré qu'il y a, généralement, grande difficulté à trouver des ouvriers instructeurs. L'un des délégués au II^e congrès fut d'avis que, vu ces difficultés, l'ordre le plus simple à suivre serait que l'impulsion à donner aux études et leur surveillance se trouvassent entre les mains de l'administration de l'établissement, l'ouvrier n'étant engagé qu'à titre d'instructeur. On éviterait ainsi de se trouver dans la dépendance des contre-maîtres, souvent partiiaux, trop exigeants, manquant du développement indispensable à tout pédagogue, et, en ce cas, le centre de gravité reposerait entre les mains de gens spécialement préparés à la carrière pédagogique. Il va de soi qu'en cette dernière éventualité, plus conforme en vérité au but poursuivi, une extrême diversité de métiers enseignés rendrait la surveillance plus difficile, puisque cette diversité exigerait une augmentation de personnel. Cet obstacle n'est du reste point insurmontable. La décision à prendre dépendra beaucoup des ressources matérielles dont l'établissement dispose, de ses dimensions, des exigences locales, enfin de toutes sortes de questions de caractère économique. Certains métiers, celui de cordonnier, d'ébéniste, de relieur, sont le plus souvent exercés dans les maisons de correction, soit à cause du bon marché des matières premières, soit par suite du débit toujours assuré d'objets fabriqués, la demande toujours très grande d'ouvriers habiles en ces professions, soit enfin par la facilité relative de leur enseignement.

Dans l'introduction de ces métiers, l'administration de l'asile ne doit jamais porter son attention sur ses intérêts à elle, mais bien sur ceux des élèves, les ouvriers futurs; et c'est pourquoi il ne doit être porté au programme d'enseignement aucun des métiers qui, par suite de perfectionnements réalisés dans la fabrication mécanique, commencent à tomber en désuétude. Le but doit être, non d'enseigner un métier quelconque, mais de donner au futur artisan une possibilité réelle de gagner son pain par l'exercice de sa profession. On en vient donc à ces conclusions :

La question de savoir quelles professions doivent être enseignées dans les établissements correctionnels, eu égard au grand nombre des conditions diverses de chacun des établissements de ce genre, ne peut être résolue que si on la place sur le terrain de la pratique et si on prend en considération les intérêts des futurs artisans.

§ 3.

Si l'on pratique l'enseignement de plusieurs professions, il est indispensable, chaque fois qu'il entre un nouvel élève, de se rendre compte à laquelle de ces professions il doit être voué. Voici la manière dont l'asile Roukavichnikoff a résolu ce problème: tout nouveau est, pour les premiers jours, affecté à l'atelier des tailleurs. Il faut lui apprendre à coudre un bouton, une agrafe, à faire une reprise à ses vêtements, car, dans la suite, on exigera qu'il tienne ses effets toujours en ordre. Puis il est versé dans l'un ou l'autre des ateliers dont le choix est arrêté d'après les considérations suivantes: son développement physique, l'avis du médecin, la connaissance d'un métier qu'il peut posséder déjà, l'état numérique de l'un ou l'autre des ateliers, et enfin le désir manifesté par le nouveau venu. L'importance de ces considérations n'est pas toujours la même; par exemple, la répugnance éprouvée pour un état peut n'être que le résultat d'une certaine paresse naturelle et, par conséquent, doit être combattue. La connaissance d'un métier ne peut, en règle générale, être prise en considération que si ce métier est enseigné à l'asile, quoiqu'ici il faille se conformer à un certain *modus in rebus*. Il est toujours nécessaire de tendre à l'utilisation des connaissances acquises; car, autre-

ment, il se pourrait que l'enfant oubliât le métier qu'il connaît sans qu'il en apprit un nouveau. De plus, l'état numérique, le trop-plein d'un atelier peut n'être que provisoire; la question n'est, après tout, que de second ordre.

L'opinion du médecin doit être de grand poids, et, en bien des cas, être décisive.

On peut donc avancer que la question se réduit à la prise en considération du développement physique du nouvel arrivant, de l'avis du médecin, de la connaissance antérieure d'un métier, du désir individuel et de l'état numérique des divers ateliers.

* * *

Terminant ici l'énumération des réflexions générales soulevées par la question III de la VI^e section, nous ne pensons point, nous le répétons, que celles-ci épuisent complètement ce qui serait à analyser en cette question. Une analyse de ce genre n'est possible qu'après une étude approfondie de l'état de l'enseignement professionnel dans le plus grand nombre possible d'établissements correctionnels, travail qui ne peut être fait que par des spécialistes.

Il est à croire que l'englobement de cette question dans le programme du Congrès aura été motivé par le désir de recueillir le plus grand nombre possible de données, basées sur la pratique des choses, afin que cette question puisse être soumise à la discussion de personnes compétentes. Les quelques lignes ci-dessus ne doivent donc être considérées que représentant une infime parcelle des matériaux à rassembler.

Ajoutons encore qu'un essai de réglementation uniforme touchant les détails de l'enseignement professionnel dans les maisons de réforme serait en lui-même infructueux et, par, cela même, inutile. Il ne peut exister d'uniformité en un sujet variable et mobile à l'infini, qui se trouve aussi étroitement lié à quantité de conditions particulières reflétant telle ou telle autre tendance pratique. Nous n'avons que signalé les points élucidés, jusqu'à un certain degré, par la pratique usitée en Russie et qui dénotent, d'une façon générale, le caractère et l'état de la question de l'enseignement professionnel dans les établissements de notre pays.

QUATRIÈME SECTION

TROISIÈME QUESTION

D'après quelles règles convient-il d'organiser l'enseignement professionnel dans les établissements de réforme ou autres similaires destinés aux enfants?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

M. PANCRAZI, directeur de l'école de préservation pour les jeunes filles à Doullens (Somme).

Un point sur lequel tout le monde est d'accord, c'est que l'enseignement dont il s'agit doit tendre à donner aux élèves la possession d'un métier qui leur permette de gagner honnêtement leur vie après leur libération.

Le but à atteindre étant ainsi précisé et défini, les deux questions subsidiaires ci-après surgissent naturellement: A. Quels métiers ou professions faut-il enseigner? B. Comment doit-on les enseigner?

A. Quels métiers ou professions faut-il enseigner ?

Et d'abord, il convient de proscrire toute industrie comportant une main-d'œuvre trop divisée qui ne pourrait procurer à l'élève que des connaissances incomplètes, spécialisées à l'excès et d'un emploi extérieur très aléatoire. Il est, en effet, de toute évidence, qu'après avoir, pendant des années, fabriqué des bouts de parapluies, ou confectionné des boutonniers de chemises, le jeune libéré, garçon ou fille, même très intelligent et très désireux de bien faire, sera exposé à manquer souvent d'ouvrage pour peu qu'il s'éloigne du milieu étroit où s'exerce l'industrie dont il est tributaire. Ce qu'il faut à nos pupilles des deux sexes, c'est un métier pour ainsi dire d'ordre essentiel, une de ces professions partout connues et partout en honneur parce que partout nécessaires. Les principaux de ces métiers ou professions sont les suivants :

Pour les garçons :

Forge et serrurerie ; ferblanterie ; zinguerie et plomberie.

Menuiserie avec des notions de charpente et d'ébénisterie ; charronnage et tonnellerie.

Maçonnerie et plâtrerie, avec des notions élémentaires de peinture et de vitrerie.

Cordonnerie cousue à la main ; bourrellerie.

Coupe, confection et réparation des vêtements.

Travaux horticoles comprenant des notions de greffe et de taille.

Travaux agricoles : amendement des terrains, assolements ; labours, semailles, moisson ; entretien et conduite des animaux de trait, etc.

Pour les filles :

Couture et ravaudage ;

Coupe et confection d'objets de vestiaire et de lingerie ;

Marque et broderie ;

Cuisine ;

Buanderie avec notions spéciales pour l'enlèvement des taches rebelles.

Repassage du linge.

Travaux horticoles et agricoles habituellement confiés aux femmes dans les campagnes ; soins à donner à la basse-cour, à la vacherie, etc.

Le jeune homme ou la jeune fille qui possédera sérieusement l'un des métiers ci-dessus énumérés pourra toujours, s'il le veut bien, trouver dans la pratique de son état d'honorables moyens d'existence.

Mais, parmi ces métiers, quel est celui qu'il conviendra d'apprendre à tel ou telle enfant ?

Il faut d'abord considérer l'origine du sujet et la destination qui devra lui être donnée après sa libération. On n'ignore pas qu'il serait utile, au point de vue social, d'orienter vers les campagnes, qui se dépeuplent, tous les enfants envoyés en correction, même ceux d'origine urbaine. Mais, outre qu'il faut souvent compter avec les exigences des familles, il importe de ne point perdre de vue que l'enfant, né et élevé jusqu'à 12 ans dans une grande ville, y reviendra à tout prix dès qu'il sera libre de ses mouvements, pour devenir un ouvrier utile si ses connaissances professionnelles le permettent, pour grossir le nombre des déclassés si son éducation a été essentiellement agricole. Cette constatation s'applique particulièrement aux petits Parisiens, qui ont une répulsion presque instinctive pour les travaux des champs, et nous pouvons affirmer, sans crainte d'être démenti, que sur les six mille garçons que nous avons connus à la Petite-Roquette de 1889 à 1895, il n'en est, peut-être, pas dix qui se soient définitivement fixés dans des communes rurales. Il serait donc pratique, à notre avis, de renoncer à tenir éloignés des grands centres les enfants qui en sont sortis après l'âge de 12 ans. A ceux-ci, il est indispensable d'apprendre un métier industriel, afin de leur mettre dans les mains un outil dont ils puissent tirer parti le jour où ils se trouveront aux prises avec les nécessités de l'existence.

Aux autres, aux enfants d'origine rurale aussi bien qu'à ceux de provenance urbaine mais en âge d'être dépayés, l'on pourra donner l'enseignement agricole avec espoir de faire œuvre utile.

Cette première sélection faite, il convient d'examiner si les deux groupes ainsi formés ne comportent pas certaines

exceptions, tout au moins temporaires: si, par exemple, le groupe industriel ne renferme pas des sujets débiles, anémiés, auxquels la vie d'atelier serait immédiatement funeste; si, d'autre part, le groupe agricole ne comprend pas des sujets d'un développement physique exagéré en disproportion évidente avec leur évolution morale. Les premiers gagneront à vivre au grand air, en contact avec la saine nature et les durs labeurs des champs, en attendant que, devenus plus robustes, ils puissent être employés, sans danger, à des travaux sédentaires. Les seconds, bien bâtis, bien musclés, mais cachant sous cette opulence physique une indigence intellectuelle qu'ils essaient vainement de dissimuler, auront tout bénéfice à ménager provisoirement leurs apparentes forces musculaires pour ne mettre vraiment à contribution que leurs facultés mentales.

Et, ici, nous sentons bien que nous heurtons les idées reçues, les notions couramment admises comme devant servir de base à toute éducation scientifiquement dirigée. « Les débiles aux travaux légers, les forts aux travaux lourds », pontifient, en chœur, depuis des siècles, les éducateurs sociologues, médecins et pédagogues de tous les pays. Et c'est ainsi que, depuis des siècles, notre pauvre humanité, éternelle victime de formules spécieuses, voit grandir dans son sein, en marge de la nature violentée, les légions toujours plus nombreuses de ces êtres incomplets connus du grand public sous les noms de toqués, d'originaux, d'excentriques. Ces désharmoniques, dont l'existence est considérée à tort comme une inéluctable nécessité ethnique, se meuvent ou plutôt s'agitent dans la vaste zone neutre qui sépare la folie du bon sens jusqu'au jour où, passant la frontière fatidique, ils tombent, suivant l'impulsion subie, dans le domaine de la maison de santé ou dans celui de la maison de détention.

Malheur à qui ne naît pas bien pondéré! Malheur à qui ne possède pas, d'emblée, l'égalité proportion des cellules physiques et psychiques qui réalise l'entité humaine! Malheur aux enfants anormaux! Des savants les attendent qui, sous prétexte de les réformer, les déformeront scientifiquement et feront d'eux des déséquilibrés bien élevés. Et ce, au nom des principes! Le malheur, c'est qu'en matière d'éducation réforma-

trice, il n'y a pas des principes mais des individus, et qu'à vouloir généraliser les systèmes, on brise la plante humaine au lieu de la soutenir et d'aider à sa croissance. Que dirait-on d'un médecin qui, sans tenir compte de la diversité des affections, prescrirait à tous ses malades le même traitement?

Il serait pourtant si simple de suivre les indications de la nature, qui fait bien ce qu'elle fait sans qu'il soit besoin, pour le démontrer, de recourir à la citrouille du fabuliste. Or, que voyons-nous tous les jours et dans tous les milieux? Nous voyons, en dehors de quelques privilégiés dont le développement binaire s'effectue normalement: 1° des enfants débiles et de formes chétives mais d'intelligence vive et d'activité physique surprenante; 2° des enfants de forte taille et de structure avancée mais très lents à se mouvoir et plus lents encore à agir.

Par l'activité des premiers et par la nonchalance des seconds, la nature vous signifie clairement la méthode à suivre à l'égard des uns et des autres. Aux « actifs » vous procurerez des muscles qui leur font défaut, par la vie au grand air et par des exercices violents graduellement ordonnés; en outre, vous réduirez au strict nécessaire le fonctionnement de leurs jeunes cerveaux trop enclins à se dépenser, et vous éviterez ainsi le fatal surmenage qui produit ces enfants prodiges, véritables chiens savants, généralement fourbus aux environs de la treizième année. Des « nonchalants » vous respecterez l'apathie salutaire et vous laisserez à leurs membres trop peu résistants, parce que trop vite poussés, le repos qu'ils réclament. Par contre, vous secouerez de toutes façons leur paresse intellectuelle en ayant soin de solliciter plus particulièrement celles des facultés pensantes qui vous paraîtront encore à l'état embryonnaire.

Les effets de cette gymnastique rationnelle ne se feront pas longtemps attendre; car, en physiologie, la fonction crée l'organe, et, si les exercices physiques forment toujours les muscles, l'effort intellectuel soutenu engendre ou développe le lobe cervical correspondant.

En somme, et soit par évolution, soit par épigénèse, vous aurez obtenu le résultat désiré: le rétablissement de l'harmo-

nie qui doit, nécessairement, exister entre les deux éléments qui constituent l'être humain, entre l'esprit et la matière, entre l'âme et le corps.

Nous pourrions, est-il besoin de le dire? citer bien des observations, bien des faits à l'appui de la théorie qui précède, mais il nous semble que cet exposé est déjà trop long et nous nous bâtons de conclure:

a) Proscrire la main-d'œuvre trop divisée.

N'enseigner que des métiers d'ordre essentiel et, par suite, d'utilisation certaine dans la vie ordinaire.

b) Pour le choix du métier à apprendre spécialement à chaque élève, considérer avant tout le milieu dans lequel l'intéressé sera appelé à vivre après sa libération.

c) Individualiser les méthodes et appliquer hardiment dans un grand nombre de cas, soit à titre définitif soit comme cure temporaire, la règle renversée: aux débiles les lourds travaux, aux forts les travaux légers.

B. Comment doit être donné l'enseignement professionnel?

On embarrasserait fort, croyons-nous, n'importe quel directeur d'établissement d'éducation correctionnelle en lui posant cette simple question:

Combien, parmi les enfants que vous placez au dehors, se maintiennent à leur premier poste?

De fait, nos pupilles, au lendemain de leur libération provisoire ou définitive, sont un peu comme ces malades qui se retournent en tous sens sur leur lit de douleur avant de trouver une position à leur convenance. Et ce n'est qu'après avoir bien roulé de place en place et, par suite, bien souffert, que le jeune libéré se fixe à demeure, si toutefois il n'est pas déjà engagé dans la voie qui conduit aux chutes irrémédiables.

A quoi tient cet état de choses ou plutôt cet état d'esprit? A deux causes principalement:

1° Au régime trop doux de nos établissements;

2° Au système d'éducation qui laisse ignorer aux élèves les conditions primordiales de la vie réelle.

Régime trop doux.

Par le temps qui court de sentimentalisme outré dans tout ce qui touche à l'enfance, on est quelque peu mal venu à s'élever contre la désastreuse tendance à tout absoudre, à tout innocenter, dès qu'il s'agit de cet âge dont le bon Lafontaine disait qu'il est sans pitié. Et pourtant, il est peut-être grand temps de s'arrêter sur cette pente dangereuse et de revenir à ce que nous appellerons les sévérités nécessaires. Ce n'est pas aimer les enfants que de les gâter par une excessive indulgence, ce n'est pas les connaître que de penser tout obtenir d'eux par la seule douceur.

Des esprits malicieux ont fait cette remarque au moins piquante que la plupart des spécialistes de l'éducation n'ont pas de progéniture. Faut-il penser que ces éducateurs spontanés éprouvent le besoin fort naturel de dépenser à une œuvre utile des sentiments paternels encore intacts, ou bien que, dans leur ardeur de néophytes, ils adorent les enfants parce qu'ils ne les connaissent pas? En si délicate matière, nous nous garderions bien d'avoir une opinion ferme et nous laisserons au lecteur le soin de conclure.

Ce qui est certain, c'est que, pour suivre le courant, nous faisons la vie trop douce à nos pupilles et les élevons, non comme des fils d'ouvriers, futurs ouvriers eux-mêmes, mais comme des privilégiés pour lesquels la vie ne devrait avoir que des sourires. Ah! si nous pouvions assurer cinq mille livres de rente à chaque élève après sa libération, tout serait pour le mieux! Mais on n'en est pas encore là. En attendant, nous fabriquons des bonshommes très prétentieux, très fêrus de leur importance et qui finissent par croire que la société leur doit tout et qu'ils ne lui doivent rien. Aussi quel pénible réveil et quelles amères déceptions! Ils avaient rêvé de lendemains radieux, et la lancinante question du pain quotidien se pose déjà pour eux; ils espéraient, tout au moins, trouver au dehors la vie meilleure qu'en correction, et ils la trouvent plus dure. Dame! il faut gagner sa nourriture, son vêtement; il faut travailler, il faut produire, et le patron est exigeant en diable. Si l'on changeait de patron?... On change, puis l'on

change encore, souvent par suite de renvoi, et partout l'on rencontre devant soi l'âpre loi du travail avec ses assujettissements impérieux et ses sanctions redoutables. « A la colonie, nous disait un jour un de nos anciens élèves, qui a du reste bien tourné, vous nous mettiez dedans et ce n'était pas toujours drôle; mais ici l'on nous met dehors et c'est bien plus gênant. » Cependant, à force d'être mis dehors, le jeune homme a acquis de l'expérience et le point de repère qui hantait son esprit a fait place à un autre : il comparait d'abord sa situation à celle qui lui était faite à la maison d'éducation correctionnelle et, s'estimant très malheureux, il se décourageait; il compare maintenant son patron actuel à celui qu'il vient de quitter et, à tort ou à raison, il le trouve plus bienveillant, il reprend confiance, il s'adapte au milieu, il est sauvé. Mais combien sont capables de subir victorieusement ces épreuves successives et combien, hélas! succombent qui, mieux préparés à la lutte pour la vie, auraient pu surmonter les difficultés en somme banales du chemin!

On était trop sévère autrefois, on est trop débonnaire aujourd'hui. Il serait pourtant si logique et si sage de se maintenir dans le juste milieu à égale distance des rigueurs inutiles et des utopies décevantes; mais il faudrait, pour ce, tenir tête aux philanthropes, et on ne le peut ou on ne l'ose. La tâche serait bien belle pourtant et combien utile! Oh! certes, la philanthropie est par elle-même une admirable chose et l'on ne saurait trop encourager ceux qui la pratiquent avec clairvoyance et sincérité. Mais le philanthropisme ce n'est même pas un sentiment, c'est une attitude qui compte parmi ses adeptes des naïfs et des aigrefins. Ceux-ci, il suffirait de les démasquer pour les mettre dans l'impossibilité de nuire, de nuire aux enfants qu'ils perdent en prétendant les sauver.

Quoi qu'il en soit, nous voudrions que dans les écoles de réforme et établissements similaires, l'enseignement professionnel fût l'image aussi fidèle que possible du même enseignement dans la vie ordinaire; — qu'à partir de la treizième année, les élèves fussent assujettis au nombre d'heures de travail légalement exigibles des apprentis du dehors; — qu'en

outre d'un métier proprement dit, l'on donnât à chaque enfant les connaissances usuelles indispensables à tout homme et à toute femme de condition modeste. Dans cet ordre d'idées, l'on apprendra accessoirement: aux garçons, à se servir d'une pioche ou d'une pelle, à scier ou à fendre le bois, à manier les gros fardeaux, etc...; aux filles, le lavage du linge, les éléments de cuisine, de couture et, de façon générale, les soins du ménage, afin qu'en cas de chômage ou de revers domestiques les premiers puissent utilement s'employer comme terrassiers ou hommes de peine, les secondes comme bonnes ou femmes de service.

Nous voudrions enfin que l'on gravât profondément dans l'esprit des pupilles cette vérité que le travail manuel est aussi noble, aussi digne de considération que le travail intellectuel et que, faire bien ce qu'on fait, fût-ce des souliers, c'est contribuer pour sa part à la suprématie de son pays.

Ici apparaît l'importante question du personnel enseignant; nous n'en dirons qu'un mot, pour ne pas allonger outre mesure cette étude. Nous n'avons pas, à proprement parler, de bons contremaîtres, et la raison en est bien simple: nous ne les rétribuons pas suffisamment. La réforme à effectuer de ce côté serait, à notre avis, celle-ci: assimiler ces utiles auxiliaires aux instituteurs et leur donner, avec le même titre, les mêmes émoluments. Le personnel enseignant comprendrait ainsi, à côté d'instituteurs classiques, des instituteurs professionnels de situation égale et d'égal prestige aux yeux des enfants pour qui le précepte invoqué plus haut deviendrait alors une réalité tangible.

Ignorance des conditions de la vie réelle.

Dans la vie ordinaire, l'enfant apprend au jour le jour et, en quelque sorte, malgré lui, à connaître la nécessité et les avantages du travail ainsi que la valeur des choses essentielles qu'il permet de se procurer. Lorsque son père ou ses frères apportent au logis le gain de la semaine, il entend discuter autour de la table familiale l'emploi des sommes vaillamment gagnées, tant pour le loyer, tant pour le boulan-

ger, tant pour la fruitière, etc.; lorsque sa mère l'envoie chez l'épiciier, il sait que pour un nombre de sous déterminé il aura telle ou telle denrée; lorsque, enfin, on le conduit chez le cordonnier, il voit la somme déboursée en échange des souliers reçus. De même pour toutes autres emplettes dont il est le bénéficiaire ou le témoin.

Bien plus, les privations elles-mêmes, en tant qu'elles ne compromettent pas la santé des enfants, sont pour eux de véritables leçons de choses. Le chômage sévit et les ressources se font rares. Il faut se priver de tout superflu et même de bien des utilités, en attendant des jours meilleurs. Quel plus efficace apprentissage de la vie réelle!

Dans nos établissements au contraire, l'élève n'a, pour ainsi dire, qu'à se laisser vivre. On l'habille, on le nourrit, on le soigne de toutes façons sans qu'à aucun moment la question de possibilité ou d'impossibilité d'une dépense s'impose à son esprit. Fatalement, il en arrive à croire que nourriture, vêtements et le reste, tout est dû à tous ici-bas en vertu d'un droit supérieur dont il ne cherche même pas à s'expliquer la nature. Et, quant au prix des choses, il lui est à ce point inconnu qu'au jour de sa libération, pour peu qu'on lui remette, de la main à la main, quelques pièces blanches, il s'imaginera facilement que cette fortune va le placer pendant plusieurs années à l'abri de tout besoin.

Les dangers d'une pareille situation sont visibles.

Comment y remédier?

En organisant dans chaque établissement des cantines scolaires et en introduisant quelques modifications de détail dans la gestion du pécule de façon à se rapprocher, également sur ce terrain, des conditions de la vie extérieure.

Tous les mois, ou mieux encore tous les quinze jours, on ferait la paie. Chaque enfant recevrait en numéraire la moitié des bons points qu'il a gagnés, l'autre moitié devant être réservée pour être versée à la caisse d'épargne. Avec la portion mise à sa disposition, le pupille travailleur se procurerait à la cantine des suppléments de vivres, des friandises, des jouets et des objets d'utilité pendant que le paresseux se

contenterait piteusement du régime de la maison qu'il conviendrait de réduire au strict nécessaire. Outre que cette opposition serait d'un excellent exemple au point de vue moral, elle produirait un effet pratique de tous points désirable en réduisant à leur plus simple expression les paresseux aujourd'hui si nombreux dans nos établissements.

D'autre part, l'enfant qui, par défaut de soin ou d'attention, commettrait une dégradation au bâtiment, au vestiaire ou au mobilier, serait admis à réparer pécuniairement *hic et nunc* le dommage causé, au lieu de subir une retenue à répercussion lointaine sur le livret de pécule. Toujours dans un but éducatif, les sommes à percevoir de ce chef, ainsi que celles exigées en échange d'objets de cantine, seraient calculées exactement d'après les prix en cours dans la région. Il est à peine besoin d'observer que, ne voulant ni spéculer sur la maladresse des pupilles, ni profiter des économies réalisées sur l'ordinaire, l'administration pourrait, par mesure de bienveillance, soit augmenter le nombre des bons points alloués mensuellement, soit distribuer, en fin d'année, un plus grand nombre de livrets de caisse d'épargne.

Quant aux petits larcins ou trafics devant naître du fait de confier de l'argent aux enfants, ils ne sauraient dépasser certaines limites et pourraient être aisément enrayés à l'aide d'un peu de vigilance et d'une comptabilité bien tenue. Du reste, les élèves frustrés par leurs camarades peu scrupuleux apprendraient, à leurs dépens, à mieux se garder par la suite, sans préjudice des punitions encourues par les délinquants et ce serait encore, pour les uns et pour les autres, sous sa forme la plus moderne, l'apprentissage de la vie réelle.

Conclusions.

- a) S'arrêter sur la pente dangereuse du sentimentalisme outré et revenir, sans tarder, aux sévérités nécessaires.
- b) Exiger des pupilles la somme de travail effectif qui est imposée aux enfants et jeunes gens du même âge dans la vie ordinaire.

c) Par l'assimilation des contremaitres aux instituteurs, prouver aux élèves que le travail manuel est aussi digne de considération que le travail intellectuel.

d) Etablir dans chaque établissement des cantines scolaires et modifier le mode de gestion du pécule afin d'enseigner pratiquement aux enfants, comme dans la vie réelle, la nécessité du travail et la valeur des choses.

QUATRIÈME SECTION

TROISIÈME QUESTION

D'après quelles règles convient-il d'organiser l'enseignement professionnel dans les établissements de réforme ou autres similaires destinés aux enfants ?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

M. JOSEPH SERGI,

professeur d'anthropologie à l'Université de Rome.

Je crois qu'avant d'initier les enfants à l'enseignement professionnel, il est nécessaire de développer chez eux l'intelligence et les sentiments de toute espèce, et aussi de rendre en quelque sorte automatiques les mouvements destinés à servir comme de moyens dans la conduite morale et sociale. On y parviendra par l'éducation des sens et des mouvements, avec l'exercice de la parole, en corrigeant les défauts et les vices physiques et intellectuels.

L'éducation doit être physique, intellectuelle et morale; elle doit être limitée et spéciale et parfois individuelle, suivant

la nature de chaque enfant, qu'on fera bien d'étudier préalablement.

Après cette première éducation, on peut commencer l'enseignement professionnel préparatoire, en faisant connaître les instruments les plus élémentaires et leur usage, et mieux encore au moyen de jeux qui simulent le travail du métier.

Mais, avant tout, la première règle à observer, c'est de connaître l'inclination de l'enfant, c'est-à-dire le genre de travail pour lequel il a une aptitude naturelle; parce que cela peut assurer dans la suite son succès et la réalisation du but même qu'il poursuit.

Il faut ensuite surveiller attentivement et avec persévérance les inclinations naturelles de l'enfant jusqu'au jour où l'on s'apercevra que l'élève se meut automatiquement dans la direction marquée par l'éducation.

Mais il ne faut pas perdre de vue combien la faculté de l'initiative est avantageuse dans la concurrence sociale. C'est à lui de se tirer d'affaire. Il est nécessaire de la cultiver chez l'élève et de ne jamais la supprimer; elle servira aussi pour la conduite morale; la responsabilité des actions en dépend absolument.

Cependant, en vue de perfectionner son éducation, l'élève doit acquérir quelques connaissances pratiques de la vie sociale; et alors il faut le mettre au moins en rapport avec d'autres personnes du métier auquel il est prédestiné par l'enseignement professionnel. Il sortira seul ou escorté de l'établissement où il est renfermé, pour une activité déterminée. On sait bien que la pratique de la vie dans le milieu social ne peut être acquise que dans la vie même, jamais dans la ségrégation.

Nous n'avons pas d'autres règles à indiquer dans l'organisation de l'enseignement professionnel. Nous croyons que tout ce qui a rapport à la distribution de l'enseignement, à l'alimentation, à la surveillance est déjà acquis par l'organisation de toute sorte d'établissements similaires.

QUATRIÈME SECTION

TROISIÈME QUESTION

D'après quelles règles convient-il d'organiser l'enseignement professionnel dans les établissements de réforme ou autres similaires destinés aux enfants?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

M. J. P. VINCENSINI, directeur de la maison centrale et de la circonscription pénitentiaire de Fontevrault (France).

Bien que directeur de maison centrale, je vis depuis neuf ans à proximité d'une école de réforme appartenant à l'Etat, et j'ai pu, en maintes circonstances, me rendre compte de ce qui s'y faisait dans l'intérêt des enfants qui y étaient enfermés. J'ai vu les pupilles au travail, dans les ateliers et dans les champs, et je me suis demandé bien des fois ce que je ferais si j'étais chargé de leur éducation, de leur régénération morale. C'est ce qui explique pourquoi j'ai osé écrire quelques mots sur la question qui a été posée.

Les problèmes si divers et si compliqués que présente l'éducation de la jeunesse, surtout lorsqu'elle est reconnue vicieuse, sont à la fois intéressants et délicats, mais leur solution n'est pas toujours aisée. Les systèmes sont nombreux et chaque penseur peut en trouver un, mais en faveur de quel système conviendra-t-il de se prononcer? Voilà qui est plus difficile. Il ne faut pas oublier, en effet, que les générations ne peuvent être jugées qu'après qu'elles ont vécu et qu'il est nécessaire de voir passer deux, trois et quatre générations, avant de pouvoir juger, et encore avec réserve, un système d'éducation.

Mais, sans indiquer un système proprement dit, on ne peut rester inactif, et comme le mal est urgent il faut le combattre par tous les moyens dont nous disposons, et appeler l'attention de tous ceux qui concourent, dans le monde entier, au sauvetage de l'enfance viciée ou vicieuse, sur des points qui semblent plus particulièrement devoir amener le succès.

Les raisons qui ont fait dévier l'enfant du droit chemin et qui l'ont réduit à l'état moral que nous lui connaissons sont multiples. Elles sont généralement connues et je ne m'attarderai pas à les énumérer. Mauvais exemples, mauvaises fréquentations, absence de sentiment religieux, ont fait leur œuvre. Ces facteurs puissants de décomposition morale ont été aidés quelquefois par la prédisposition, les mauvais instincts des enfants. Peu importe! La gangrène est là. Comment essayer de la cautériser, comment essayer de la guérir?

Avant d'avoir l'ambition de faire, des enfants envoyés en correction, des ouvriers agricoles ou industriels, il me paraît indispensable de s'occuper de leur cure morale et de donner à l'âme une alimentation faite de bonnes doctrines, de bons conseils, de bons exemples. C'est pour moi la base de l'enseignement dans les écoles de réforme ou colonies. L'outil brutal-serpe ou lime, charrue ou marteau, ne devrait pas être mis dans les mains du petit ouvrier tant qu'il n'en comprendra pas l'utilité au point de vue moral, et tant qu'il ne saura pas que le travail auquel on va le soumettre est fait, non pour l'humilier et l'asservir, mais pour le purifier au contraire et lui permettre non seulement de gagner sa vie, mais de con-

courir au bien-être général de la société, pour laquelle il doit devenir un membre affectueux et utile.

J'attache une grande importance à l'éducation morale qui devra être édifiée, sans m'occuper d'aucune religion, sur la croyance en Dieu, créateur de l'univers, dont l'existence est proclamée par tout ce qui est et qui a été reconnue, de tout temps, par les philosophes les plus profonds et les plus illustres. Il faut que ceux dont l'âme est ternie dès le berceau, sachent bien qu'il est une puissance bienveillante et juste pour tous, miséricordieuse pour tous, qui plane calme et sereine au-dessus de nos misères et de nos agitations.

Si ces jeunes enfants nés et élevés, comme l'on sait, dans des milieux pervers, n'apercevaient pas une éclaircie à l'horizon, leurs mauvais instincts ne feraient que se développer. Il faut à leur imagination quelque chose qui les frappe, qui les oblige à réfléchir et les aide à rentrer dans la bonne voie. Je me rappelle encore les réflexions que me faisait un condamné, voleur de profession, auquel je reprochais ses récidives:

«Puisque tout doit périr, et je suis sûr, me disait-il, qu'il doit en être ainsi, vous êtes bien bon de me faire de la morale. Que voulez-vous qui m'inquiète et m'arrête dans mon chemin que vous prétendez mauvais? Le souvenir que je puis laisser à ma famille et à mes concitoyens? Mais c'est là orgueil et vanité. Pratiquer le désintéressement, l'abnégation, le dévouement, sacrifier sa vie pour le devoir est de la folie! La vertu est l'apanage des sots et des imbéciles. Les individus réellement sensés, pratiques, sont ceux qui emploient leurs aptitudes, leur adresse, leur savoir-faire à se procurer le plus de jouissances possibles. Ceux que vous appelez des voleurs et des escrocs sont des gens sensés. Je ne suis pas méchant, mais je comprends aussi qu'on se débarrasse d'un concurrent gênant qui voudrait s'emparer de ce que l'on convoite soi-même.»

Pour dire le plus sommairement, mais le plus sincèrement possible toute ma pensée sur ce premier point, j'ajouterai que l'enseignement moral à donner aux pupilles ne devrait pas, à mon avis, s'arrêter à la connaissance de Dieu. Il conviendrait aussi de leur apprendre les règles de bienséance et de poli-

tesse en usage dans le milieu où ils devront vivre, et par tous les moyens leur faire comprendre qu'un homme réellement digne de ce nom n'est pas celui qui revendique le plus haut ce qu'il appelle ses droits, mais bien celui qui comprend qu'il a une mission à remplir ici-bas, celle de contribuer, pour sa part, à l'œuvre du grand progrès social, à l'avènement d'une société dans laquelle un génie plus grand, une plus grande instruction donnent le droit de se dévouer davantage, et dans laquelle aussi ce sera un point d'honneur, pour chacun, d'être plus instruit et plus capable qu'un autre afin de rendre plus de services.

Avec un personnel administratif et de surveillance bien compris, moral et dévoué, on peut espérer que l'éducation des pupilles sera menée à bonne fin, et que plusieurs d'entre eux, grâce aux efforts faits par tous ceux avec lesquels ils se trouvent en contact, pourront devenir meilleurs.

C'est alors seulement que je voudrais qu'on leur fasse faire l'apprentissage d'un métier utile, ou pour mieux dire, du métier qui leur sera le plus utile dans la contrée et le milieu où ils vont se retirer. Il est évident que si on occupait à la culture des enfants originaires d'une ville et devant y revenir, on commettrait une erreur. Il en serait de même si on employait à des travaux industriels des enfants de la campagne qui n'exerceront jamais par la suite le métier appris en colonie. Un classement primordial, logique, bien raisonné me paraît s'imposer et les enfants être envoyés, suivant les probabilités de leur vie ultérieure, soit dans une colonie agricole, soit dans une colonie industrielle.

Il serait à désirer que dans les établissements agricoles la vie fût pour eux celle qu'ils trouveraient dans une ferme modeste. La nourriture, l'habillement devraient être identiquement semblables à la nourriture et à l'habillement de nos braves paysans. S'il en était autrement, s'ils trouvaient dans les colonies un plus grand bien-être, avec une somme de travail moindre, ils ne voudraient peut-être pas devenir plus tard des paysans, et s'ils devenaient paysans par force, ils quitteraient vite un métier qui leur répugnerait, et émigreraient vers les villes où ils ne feraient que grossir le nombre des

mauvais sujets. En faire de bons laboureurs, de bons vignerons et même de bons bergers me semble raisonnable et logique.

La raison saine et froide ne doit pas céder aux élans du cœur, mais nous amener à comprendre que pour faire un bon paysan, un bon laboureur, il est imprudent de donner à l'apprenti paysan et laboureur des goûts et des appétits qu'il ne pourra pas satisfaire plus tard. Celui qui doit vivre au milieu des champs, doit avoir la connaissance approfondie de son métier et des exigences qu'il comporte, et pour qu'il arrive à cette connaissance, grâce à laquelle il pourra gagner son pain quotidien, il est indispensable qu'il sache ce qu'est la terre qu'il va cultiver, de quelle façon il devra la travailler et la faire produire. Je voudrais que, pour lui donner ces connaissances, il eût des professeurs spéciaux, capables de l'initier à tous les progrès réalisés par la science agronomique. On devrait lui apprendre à connaître la terre en sachant l'analyser, à connaître les moyens de l'amender, de la rendre productive, en lui expliquant la valeur des fumiers, la façon dont se font les assolements. La connaissance des graines devra aussi lui être rendue familière, ainsi que les époques où on doit les semer. Il est indispensable qu'il les connaisse toutes, mais d'une façon plus spéciale, celles qui se cultivent dans le pays qu'il va habiter. Au lieu de le faire labourer ou piocher machinalement, il me paraîtrait nécessaire de lui apprendre l'utilité et le pourquoi de chaque opération qu'il fait.

Inutile de dire que je désirerais qu'on lui fît apprendre la culture et la taille des arbres, et qu'il ne fût pas ignorant non plus sur les questions qui se rattachent aux machines agricoles, depuis la simple fourche jusqu'aux outils plus perfectionnés mus par la vapeur ou l'électricité.

Je voudrais qu'on lui apprît, au moins pour les besoins urgents d'une exploitation agricole, l'art vétérinaire, de façon à le rendre capable de donner des soins intelligents au bétail et aux animaux de ferme et de basse-cour. Je serais heureux enfin qu'on lui donnât des leçons de cosmographie pratique et qu'il eût une idée exacte de la marche connue des astres et des planètes et de l'influence que les uns et les autres

exercent ou paraissent exercer sur la terre. Je voudrais en somme en faire un cultivateur éclairé, mais pas plus ! parce qu'il n'y a, je crois, aucun intérêt à aller au delà et à lui donner des goûts de citadin.

Les mêmes desiderata apparaissent pour les colonies industrielles. Les enfants dont on veut faire de bons ouvriers d'art doivent nécessairement être initiés aux connaissances indispensables pour devenir bons menuisiers, bons serruriers, bons ajusteurs, etc. Ce n'est pas en les incorporant dans des ateliers où le travail sera divisé et où ils ne seront que les facteurs partiels d'une fabrication quelconque qu'ils apprendront l'exercice d'un métier utile. Dans leur partie, ils devraient tout connaître, depuis l'alpha jusqu'à l'oméga, car il n'y a réellement d'ouvrier utile et pouvant se tirer d'affaire que celui qui peut exécuter le travail qu'on lui commande. S'il ne sait faire qu'une partie d'une serrure, d'une porte, d'une armoire ou d'une charrue, c'est un imparfait dont on peut facilement se passer. Un ouvrier, le nom même l'indique, est celui qui peut accomplir une œuvre, conçue par d'autres ou par lui, mais l'homme qui ne saura exécuter qu'une partie de la commande qui lui est confiée ne sera jamais qu'un manœuvre et qu'un aide. Il lui faudra s'associer à d'autres manœuvres, à d'autres aides et se placer sous l'autorité et la responsabilité d'un chef pour aboutir.

L'organisation du travail industriel ne devrait pas avoir pour but d'employer les enfants à des travaux industriels, mais de donner à chaque enfant l'instruction et l'habileté nécessaires pour exercer sérieusement un métier à sa libération. Hors de là, tout me semble devoir produire peu de résultats.

Ce qu'il faudrait faire en chaque cas, pour chaque métier, les hommes spéciaux chargés de la tâche le sauront plus ou moins. En sachant les choisir, on en trouvera qui le sauront bien, mais ce que je crois devoir affirmer c'est le principe. La société ne devra pas oublier qu'elle devra s'imposer de très grands sacrifices. Il faudra produire, non pas tant que les commandes afflueront à l'usine, à la colonie, mais tant que l'exigera l'apprentissage des enfants ; il faudra produire, non

pour réaliser des bénéfices, mais pour donner aux pupilles une instruction théorique et pratique complète. Des objets fabriqués, on en fera ce qu'on pourra, mais on en fera tout le temps, de manière à exercer l'œil et la main, à ne pas laisser de répit aux travailleurs.

Un programme pour les colonies industrielles, je ne le tracerai certainement pas. Il me faudrait des connaissances spéciales que je n'ai pas et un temps qui me fait défaut, mais ce programme me semble facile à élaborer par des spécialistes, en tenant compte des tempéraments de chaque pays, des besoins, des nécessités, des aspirations et des coutumes. Dans cette élaboration, il faudrait simplement considérer qu'on veut faire de bons artisans et qu'on doit donner aux apprentis toutes les connaissances nécessaires, tous les conseils pratiques, tous les encouragements et aussi toutes les admonestations. Un père de famille ne sait pas ce qu'il fera à l'avance de ses enfants, mais s'inspirant des sentiments de bienveillance et d'amour paternel qui l'animent, il est certain qu'il fera tout pour les rendre heureux et leur procurer les moyens de gagner honnêtement leur vie. Les professeurs et les administrateurs chargés du soin d'apprendre aux jeunes correctionnels l'exercice d'un métier utile devront agir comme de bons pères de famille. J'ai plus de confiance dans le succès lorsque je suis persuadé que ceux qui appliquent un système sont des hommes de cœur, que je n'en ai dans un système parfait en théorie dont l'exécution est confiée au premier venu.

Pour me résumer, je dirai que la société a une grande tâche à remplir à l'égard de la jeunesse vicieuse. Elle doit aux petits malheureux aide, protection et secours matériels et moraux. Il serait inhumain de laisser ces jeunes existences rouler plus profondément dans la fange. Il faut les recueillir, les réchauffer, les aimer et essayer de les régénérer, mais il est indispensable aussi de ne pas se bercer de trop d'illusions, de ne pas trop croire à certaines idées par trop charmeuses, d'une philosophie et d'une tendresse exagérées, et de bien se pénétrer de cette idée que le médecin par trop bénin rend la plaie purulente. Panser les plaies tant qu'on voudra, em-

ployer tous les remèdes et toutes les précautions recommandées par les règles les plus strictes et les plus intelligentes de l'antiseptie morale, tant qu'on voudra, mais la gangrène existera parfois quand même et malgré nous, plus intense que nous ne le pensons! Que sa présence ne nous décourage pas! Pansons-la, cautérisons-la, peut-être Dieu la guérira!

QUATRIÈME SECTION

QUATRIÈME QUESTION

Ne conviendrait-il pas pour assurer une éducation rationnelle des jeunes délinquants, ainsi que des enfants vicieux ou seulement moralement abandonnés, de combiner le système du placement dans un établissement avec celui de la mise en apprentissage ou de la mise en pension dans des familles?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

Miss ROSA M. BARRET (de Kingstown, Co. Dublin).

Pendant le siècle qui va se clore, l'Angleterre a promulgué plus de cent cinquante lois pour la protection des mineurs; et cependant, en parcourant les rues de nos grandes cités, nous ne pouvons encore nous sentir satisfaits de l'œuvre accomplie. Le nombre des miséreux sans abri n'a pas sensiblement diminué; les villes populeuses fourmillent d'enfants affamés, déguenillés, ignorants, abandonnés à eux-mêmes. Les institutions de réforme ne chôment pas et les écoles industrielles de l'Etat voient augmenter chaque année le nombre de leurs élèves. La Société protectrice de l'enfance s'est occupée, en

10 ans, de 183,587 cas, soit de 468,306 enfants; et Dieu sait combien d'autres petits déshérités auraient eu aussi besoin d'aide! Et nous ne parlons ici, ni des pauvres assistés ni des criminels! On estime qu'il y a, en Angleterre, plus de 200,000 enfants placés dans des institutions par l'initiative privée; en fait, le public fait preuve d'une grande philanthropie et d'une générosité sans limites, nous prouvant par là qu'il reconnaît cette profonde vérité: à savoir que l'œuvre réformatrice doit commencer par la protection et le sauvetage de l'enfance. Et cependant, pouvons-nous en toute conscience nous déclarer contents des résultats obtenus? Nous dépensons beaucoup d'énergie et beaucoup d'argent. Recueillons-nous les fruits que nous serions en droit d'attendre? Non. Où faut-il donc en chercher la cause? Suffirait-il de redoubler encore d'efforts et de frais, ou ne faudrait-il pas bien plutôt apporter dans nos méthodes quelque changement radical? Sans doute, l'œuvre philanthropique accomplie n'est pas restée infructueuse; elle a modifié avantageusement les conditions de nos cités, amélioré le sort de l'enfance malheureuse. Toutefois, à l'heure actuelle on aurait dû voir, en Angleterre, une diminution beaucoup plus marquée du crime, du paupérisme, des mauvais traitements exercés envers les enfants.

Notre mécontentement s'accroît si nous réfléchissons que la plupart des crimes proviennent d'un « besoin ». C'est un home, c'est l'éducation, le gagne-pain qui font défaut, c'est toujours quelque chose enfin, que l'individu ou la société auraient dû procurer! Souvenons-nous aussi que le crime et sa répression chargent lourdement le budget de l'Etat et nous coûtent plus que l'instruction publique. Et pourtant le nombre des criminels ne diminue point, ni même celui des jeunes délinquants¹⁾. Les *prisonniers* mineurs sont, il est vrai, moins nombreux qu'autrefois, mais ce fait est dû aux divers changements introduits dans les méthodes pénales, à la libération conditionnelle, à l'établissement des réformatoires, etc.

¹⁾ Pour les statistiques relatives aux jeunes délinquants, et leur traitement dans différents pays, voir l'article que j'ai fait paraître dans le journal de la Société royale de statistique de Londres. Juin 1900. On peut se le procurer chez l'auteur.

Nous parviendrons à résoudre ces questions et à éclaircir nos doutes en examinant les résultats obtenus dans d'autres pays, où l'on a tenté avec succès de vigoureux efforts en faveur de l'enfance abandonnée, où cette mission a été entreprise, non par des agences volontaires et privées, mais par l'Etat lui-même, qui l'envisage comme étant l'un de ses devoirs primordiaux, et où les lois, enfin, secondent l'œuvre philanthropique, au lieu de l'entraver, comme c'est trop souvent le cas en Angleterre. Les mesures législatives salutaires et judicieuses ont une influence si puissante que dans un pays elles ont réussi à réduire de moitié le crime et le paupérisme, dans l'espace de vingt-cinq ans, lors même que la population a doublé dans le même temps; ailleurs, des institutions de charité se sont fermées, faute de pensionnaires. Dans certaines contrées, on ne trouverait aucun enfant dans les asiles ou dans les prisons; dans d'autres districts, on ne voit jamais d'enfants mendier sur la rue. Ailleurs encore, un homme d'Etat a pu dire: « Nous avons pourvu au sort de tout enfant déshérité ou abandonné. Remarquons qu'en promulguant les lois qui ont produit ces excellents résultats, l'Etat n'a pas eu en vue seulement les intérêts de l'enfant, du futur citoyen, mais les siens propres, mais sa protection; il voulait par ces mesures: « réduire au minimum le nombre de ses membres inutiles ou nuisibles, et porter au maximum celui de ses citoyens utiles et actifs. L'Etat devrait protéger l'enfant au nom de l'humanité et de la sécurité publique. L'humanité et l'économie politique, loin d'être en opposition, sont identiques. »

Un chef Africain éclairé, le roi Khama, disait sagement: « Les Anglais prennent grand soin de leurs denrées, mais ils gaspillent leurs hommes ». La protection de l'enfance a une importance capitale, tant pour le bien des individus, que pour la prospérité future de la nation.

Les défauts de la législation anglaise sont manifestes à tout philanthrope; ils proviennent en grande partie du fait que les Anglais sont trop restés dans les ornières tracées par les Orientaux et les Grecs; chez ces peuples-là un père, quelque tyrannique qu'il fût, pouvait exercer le contrôle le plus absolu sur ses enfants. Cette coutume surannée a prévalu

dans notre patrie jusqu'en 1839, et aujourd'hui encore l'Angleterre est presque le seul pays du monde civilisé où les intérêts de l'enfant cèdent le pas aux droits des parents, lorsque les deux parties se trouvent en conflit.

Ce n'est que depuis 1889 que la loi oblige les pères à entretenir leurs enfants; jusqu'alors, un père qui pourvoyait à l'entretien de son fils le faisait volontairement¹⁾. L'Angleterre est donc très arriérée à ce point de vue; on en jugera par ceci: en cette même année 1889, la France a voté une loi des plus importantes en faveur des enfants déshérités, l'extension de cette même loi est actuellement examinée par le Sénat, et sera probablement adoptée sous peu.

En vertu de la loi de 1889, les parents sans ressources peuvent volontairement remettre leurs enfants, provisoirement ou définitivement, soit à des particuliers, soit à la direction de l'assistance publique. D'autre part, si les parents ont une pénalité à subir, s'ils commettent un crime grave, s'ils sont reconnus coupables d'ivrognerie invétérée ou de mauvaises mœurs, s'ils nuisent en quelque manière à la santé, à la sécurité ou à la moralité de leurs enfants, ils sont destitués de leurs droits, entièrement ou en partie. L'Etat enlève leurs enfants aux parents indignes, et les prend sous sa protection. Certaines formalités légales sont nécessaires, un jugement est rendu pour chaque cas; les parents (ou quelqu'un plaidant en leur faveur) sont autorisés à défendre leurs droits; mais on fait toujours passer en première ligne les intérêts de l'enfant. La loi protège aujourd'hui les sociétés ou les personnes qui s'occupent des enfants abandonnés, elle peut même leur en confier la tutelle légale. Le tribunal ne rend un enfant à ses parents que lorsqu'il considère cette mesure utile aux intérêts du mineur. Aucun enfant ne doit être exposé au besoin, à l'abandon, au danger moral.

Ce système soulèverait en Angleterre une objection immédiate: il entrave la liberté individuelle des citoyens, nous

¹⁾ Par le fait, la mère d'un enfant illégitime est mieux placée, à cet égard, que la femme mariée; celle-là est en droit de sommer le père d'entretenir son enfant, tandis que celle-ci ne le peut pas.

dira-t-on. Mais l'enfant n'est-il pas un citoyen au même titre que l'adulte, et n'a-t-il pas les mêmes droits à la protection de l'Etat? On reprochera aussi aux nouvelles méthodes d'encourager la négligence des devoirs paternels et l'immoralité, mais rien de la sorte n'a pu être constaté dans les pays où l'Etat a pris la charge des enfants abandonnés.

Voyons maintenant les lois en vigueur dans d'autres pays et leurs résultats. La Belgique vient d'adopter d'excellentes mesures législatives concernant les jeunes délinquants, les mendiants, les vagabonds, etc. La mendicité a déjà diminué de moitié durant ces trois dernières années.

L'Australie, le Canada, et la plupart des Etats de l'Union ont adopté des lois qui assurent le bien physique et moral des enfants et, au besoin, relèguent au second plan les droits des parents. L'adoption est légitimée, et les parents naturels d'un enfant adopté légalement n'ont plus aucun droit sur lui, celui-ci ne peut leur être rendu que par un jugement exprès du tribunal. Un magistrat spécial est chargé de s'occuper des enfants traduits en justice, et la loi interdit toute promiscuité entre les criminels adultes et les mineurs; ceux-ci, en général, ne sont point envoyés en prison, pas même pour les cas graves. Dans la plupart des Etats américains, la loi défend absolument aux enfants au-dessous de 16 ans l'usage du tabac et la consommation des boissons alcooliques, la fréquentation des cabarets et des salles de jeu. Dans certains Etats, les vendeurs de tabac eux-mêmes s'engageaient formellement à respecter la loi. Les écoles prêchent la tempérance à 12,000,000 d'enfants, et les manuels en usage à ce sujet dans les classes américaines ont été traduits pour les écoles hindoues, chinoises et siamoises.

Les lois en faveur de l'enfance abandonnée sont identiques, sur bien des points, au Canada et dans les différents Etats de l'Union, lors même que les méthodes pratiques varient considérablement d'un Etat à l'autre.

Le Michigan, quoique formant l'un des Etats les plus jeunes et les moins étendus, mérite notre attention particulière, car il s'est montré déterminé à combattre énergiquement le crime, le paupérisme et le vagabondage avant de leur laisser

prendre les proportions effrayantes que nous les voyons atteindre dans les pays d'ancienne existence. Les mesures législatives prises par le Michigan n'ont point augmenté les charges des contribuables; elles ont donné de si bons résultats qu'elles ont été adoptées, en tout ou en partie, par plusieurs autres Etats, où elles se sont aussi trouvées couronnées de succès.

En vertu de ces lois, tout enfant maltraité au-dessous de 16 ans (17 ans dans le Rhode Island) peut être enlevé à ses parents ou tuteurs, et placé sous la protection de l'autorité publique. Qu'est-ce qu'un enfant maltraité? C'est un enfant abandonné, sans foyer, un enfant dont la santé est menacée par le besoin, la misère, par des occupations nuisibles au corps ou à l'âme, un enfant dont les parents sont ivrognes, mendiants, criminels ou gens de mauvaises mœurs, un enfant qui se déprave au contact d'exemples vicieux, de compagnies dangereuses. La loi défend aussi aux enfants au-dessous de 16 ans d'exercer les métiers d'acrobate ou de danseuses, de pratiquer la mendicité, ou de fréquenter les cabarets, les bals publics, les salles de jeu, les maisons de débauche, les théâtres et les cirques même sans être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable d'eux. Les parents ou tuteurs qui enfreignent cette loi peuvent être privés de leurs droits de tutelle, et de plus, les tenanciers des susdits établissements sont passibles d'une amende de 5 à 10 livres sterling (125 à 250 francs) ou d'un emprisonnement de 10 à 30 jours. Il est également interdit de vendre ou de donner à un enfant des livres ou des dessins immoraux, des journaux relatant des causes criminelles ou des affaires de mœurs. Les parents qui violent ces mesures législatives sont cités en justice; s'ils ne peuvent se justifier de l'accusation portée contre eux, la tutelle de l'enfant leur est enlevée durant toute la minorité de celui-ci. — Sur ce point, les lois diffèrent très peu dans la plupart des Etats; à quelques détails près, elles existent, pour ainsi dire identiques dans le New-York, le Massachusetts, le Maryland, la Pennsylvanie, le Connecticut, le Colorado, le Wisconsin, le Rhode-Island, le New-Hampshire, l'Indiana, le Minnesota, l'Ohio (en partie), la Californie, le Kansas, le Kentucky, le Tennessee,

l'Illinois, le Wyoming et quelques autres¹⁾. Dans certain Etats, en outre, les parents sans ressources peuvent volontairement se décharger de leurs enfants et les amendes provenant de l'infraction des susdites lois vont alimenter les fonds des sociétés philanthropiques, qui travaillent au bien des enfants recueillis. Le Gouvernement fournit des subsides, dans la plupart des cas, et les villes dont la population dépasse un certain nombre d'habitants sont tenues de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le sort des enfants abandonnés. Mais signalons surtout le trait caractéristique de la législation pénale des Etats de Michigan, Minnesota, Wisconsin et Rhode Island. Ces Etats, qui reconnaissent la nécessité de séparer les coupables des innocents, d'établir une distinction entre les enfants simplement assistés et les jeunes délinquants, ont fondé chacun une institution destinée seulement aux enfants assistés; c'est l'*Ecole publique de l'Etat*. Par conséquent, lorsqu'un magistrat est appelé à disposer d'un enfant maltraité, au-dessous de 12 ans, sain de corps et d'esprit, il l'envoie à l'Ecole publique de l'Etat, ou le confie à la direction du comité de bienfaisance (chaque comté à son comité), qui se charge de recueillir les enfants abandonnés et de leur procurer un home convenable.

L'Ecole publique de l'Etat, au Michigan, se compose de plusieurs cottages séparés et d'un établissement central; celui-ci ne constitue cependant qu'un home temporaire; après y avoir fait un séjour disciplinaire provisoire, les enfants sont placés aussitôt que possible dans des homes, non pour y être reçus par charité, mais bien traités en membres de la famille. Ces enfants-là restent sous le contrôle de l'Etat; celui-ci, à moins qu'ils ne soient adoptés légalement, les garde sous sa tutelle jusqu'à l'âge de 21 ans. Les familles sont choisies avec le plus grand soin; les 84 % sont placés à la campagne, et il est reconnu que les enfants élevés de cette manière se trouvent en état de gagner leur vie *deux ans* plus tôt que les jeunes gens placés dans une institution.

¹⁾ Pour le détail de ces lois, voir l'ouvrage de Miss Barrett, publié par la Société de statistique irlandaise, sur « la législation en faveur des enfants déshérités ». On en trouvera des exemplaires chez l'auteur, au prix de 1,6 sh. (1 fr. 85).

Examinons maintenant les résultats atteints. Le Michigan compte un peu plus de 2,000,000 d'habitants, ce qui représente à peu près la moitié de la population de l'Irlande et de l'Ecosse. Depuis l'adoption des lois exposées plus haut, le nombre des enfants assistés est tombé de 600 à 200; en outre, on en compte 75 qui, étant faibles d'esprit, sont tolérés dans les asiles de pauvres. Y compris ces derniers, on trouve une moyenne de 1 enfant assisté pour 10,000 habitants ¹⁾, et les frais ne dépassent pas la somme totale de 165,000 francs. Dans le Minnesota, la moyenne est plus faible encore : 1 pour 10,400. Il y a vingt ans, avant l'introduction du système actuel, la population était deux fois moindre, et l'on comptait dans les asiles 600 enfants, qui coûtaient chacun 100 dollars annuellement. Tandis que le chiffre des habitants s'est accru de 50 %; celui des enfants assistés a diminué de 65 %. Actuellement, chaque enfant entretenu ne coûte en moyenne que 155 francs, *en tout*, et non pas annuellement, et les derniers rapports prouvent que, à l'exception des 5 1/4 %, les enfants placés dans les homes donnent pleine satisfaction.

Nous n'aurions pu nous attendre à voir coïncider l'accroissement de la population avec la diminution de la pauvreté, à moins que les utopies des socialistes ne se réalisent. L'œuvre réformatrice entreprise par les Etats de l'Union, loin de leur être onéreuse, réduit considérablement les impôts et les aumônes, et nous n'insistons pas ici sur l'immense avantage moral et social de cette excellente législation.

Dans le Minnesota, moins peuplé, l'Ecole publique de l'Etat reçoit annuellement 150 enfants, cet établissement est organisé aussi en cottages, chacun de ces cottages contient de 25 à 30 enfants; le coût *total* d'un enfant est de 460 francs, tandis que, dans les asiles de travail (workhouses), chaque enfant coûte *annuellement* 730 francs. L'économie ainsi réalisée est notable; on ne laisse aucun enfant normal dans les asiles, et les enfants assistés grandissent sans être, comme autrefois,

¹⁾ En Angleterre et dans le Pays-de-Galles, la proportion des enfants assistés entretenus par l'Etat (sans parler des milliers élevés dans les homes dus à l'initiative privée) est de 1 pour 367 habitants

entachés de paupérisme dès leur jeune âge. Le Minnesota ne compte qu'un million et demi d'habitants, et cependant l'Etat dépense annuellement 75,000 francs pour cette œuvre et donnerait même davantage, s'il le fallait!

M. le D^r Wines, président du premier Congrès pénitentiaire international, déclarait que, de tous les systèmes appliqués jusqu'ici aux enfants assistés et aux parents vicieux, celui du Minnesota se rapprochait le plus de l'idéal. Il citait le cas de 3 enfants qui, avant l'adoption des nouvelles lois, avaient donné des résultats déplorables après avoir été pendant 23 ans à la charge de l'Etat; actuellement, les enfants ne séjournent que 8 à 10 mois dans l'un des cottages de l'Ecole publique, et sont ensuite adoptés dans une famille, où ils retrouvent des conditions d'existence normales et peuvent se développer entièrement. On constate également de grands progrès dans le petit Etat de Rhode Island, qui n'est pas resté en arrière de ses voisins pour la *prévention* du crime.

Dans certains Etats, les parents qui négligent leurs devoirs sont punis et, si possible, obligés de participer aux frais d'éducation de leurs enfants, même après avoir perdu tout droit de tutelle.

Voyons un peu ce qui se passe aux antipodes. En Australie, chaque colonie est autonome et vote ses propres lois; mais, partout, le parlement appuie fortement l'œuvre de secours envers les enfants abandonnés. L'Australie du Sud est la seule colonie qui donne aux indigents le droit de réclamer des subsides prélevés sur les fonds publics; ailleurs, le gouvernement aide les institutions de charité, même lorsque celles-ci sont tout à fait privées. C'est dans l'Australie du Sud seulement que l'Etat prend la responsabilité de l'assistance publique. Les associations purement volontaires, quoique aidées par des subsides de l'Etat, sont peu importantes.

Dans cette colonie, un comité spécial, composé d'un président rétribué et de cinq membres honoraires, est chargé d'administrer tous les fonds votés pour l'assistance publique, de surveiller les asiles et autres institutions de charité. Ce comité, appelé: « département des pauvres », se charge également de prendre tous les renseignements nécessaires, de

donner les références voulues et de distribuer les secours aux indigents. En 1886, un conseil a été institué dans le but de protéger tous les mineurs sans ressources, abandonnés ou délinquants, au-dessous de 18 ans, ce conseil est en droit d'enlever aux ivrognes la tutelle de leurs enfants; il a également la surveillance des écoles et des homes où sont placés les enfants assistés. La Nouvelle-Galle du Sud possède un conseil semblable. La colonie de Victoria a un comité analogue, désigné sous le nom de « Département des enfants abandonnés ». Dans l'Australie du Sud, l'état a actuellement 1223 enfants à sa charge, les parents peuvent être forcés à payer de 2 à 10 shillings par semaine. Pendant l'année qui s'est terminée en juin 1889, ceux-ci avaient contribué pour une somme de 78,600 francs à l'entretien des enfants assistés. Un homme qui abandonne sa femme ou ses enfants, (même illégitimes) peut être puni d'une année de détention avec travaux forcés.

Le comité ou conseil, comme on l'appelle généralement aujourd'hui, peut placer dans des familles convenables les enfants du réformatoire ou de l'école industrielle; si les enfants ne sont pas adoptés, l'Etat paie pour eux une pension. La loi autorise l'adoption, quelque peu modifiée. Deux à trois cents enfants sont annuellement recueillis, la plupart sont dans le besoin ou même dépourvus de tout foyer; ils sont compris, pour l'âge, entre *trois jours* et 16 ans. L'Australie du Sud nous donne un bon exemple sur un autre point très important: les enfants ne sont ni traduits en justice, ni envoyés en prison. Les jeunes délinquants, aussi bien que les enfants abandonnés, sont examinés et jugés par un magistrat particulier, dans un lieu spécial, généralement à l'office du conseil où ils demeurent pendant le jugement.

Le ministre de l'instruction, les magistrats, les agents de police louent hautement les bienfaits de ce système et ne voudraient à aucun prix retourner à l'ancien état de choses. Un actif collaborateur de l'œuvre réformatrice m'écrivait: « Je n'ai jamais vu d'enfant mendier ici, et toutes les personnes bien informées m'affirment que, sauf quelques rares exceptions, aucun enfant ne souffre du froid ou de la faim. » Ne nous

croirions-nous pas bien près de l'idéal, si nous voyions nos rues et nos places débarrassées de tous ces pauvres petits déguenillés et transis que bien souvent des parents cruels tiennent à faire paraître aussi misérables que possible, afin d'exciter la pitié publique! De plus, l'Australie du Sud voit diminuer constamment les frais occasionnés par l'assistance publique. Il y a quelque temps, 9000 assistés coûtaient à l'Etat fr. 450,000, la proportion des indigents qui était de 29¹/₄ pour 1000 habitants, est tombée à 15¹/₂‰, et la dépense totale a diminué de moitié, lors même que le chiffre de la population s'est accru de 11,000 âmes. En Angleterre, l'entretien des assistés représente une somme annuelle de 6 à 7 shillings par tête de population, et les indigents constituent trop souvent une classe héréditaire. Dans la colonie de Victoria, le nombre des enfants assistés a diminué de 20%, tandis qu'il a doublé en Angleterre pendant la même période.

Mentionnons encore un des traits essentiels de ce « département des pauvres ». Les institutions indiquent les fonds dont elles ont besoin, et le département taxe les différentes localités proportionnellement à leurs propriétés; ces contributions, jointes aux subsides de l'Etat; défraient les établissements de charité.

La charge ne repose point sur quelques épaules seulement; chaque ville, chaque district contribue à l'œuvre selon ses moyens. Il se fait aussi, naturellement, des contributions volontaires. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande donne 24 shillings pour chaque livre sterling librement offerte.

En théorie au moins, il est vrai, le monde civilisé n'a jamais reconnu mieux qu'aujourd'hui, que la *prévention*, bien plus encore que la réforme, est à la base de tout progrès social. Il faut donc commencer par donner aux futurs citoyens, aux enfants d'aujourd'hui, la meilleure éducation possible. « C'est dans le sauvetage de l'enfance abandonnée qu'il faut chercher la solution du problème de la misère et du paupérisme des grandes villes. » Qui peut dire les puissances latentes existant chez ces enfants négligés? Il y a peut-être en germe parmi eux des Milton, des Faraday, des Stevenson! Ne nous reposons point avant d'avoir donné au moins à chaque enfant

la *chance*, la possibilité de devenir un homme ou une femme honnête et utile. Il y en a trop, hélas, que leur naissance, leur milieu condamnent fatalement à être un jour la plaie de leur pays.

Il y a bien des enfants, même en Angleterre, qui n'ont jamais entendu le nom de Dieu que dans des jurons, et qui ne connaissent pas plus leur Sauveur que des petits païens. Dernièrement, une dame demandait à une petite fille, si elle avait entendu parler de Dieu! «Oh! Madame, s'écria l'enfant, comment pouvez-vous prononcer ce mauvais mot!» — Nos lois punissent d'une détention de six mois un homme qui dérobe cinquante centimes, mais elles tolèrent l'abandon des petits enfants! Les parents peuvent impunément négliger leurs devoirs les plus sacrés! Les Anglais estiment-ils donc une faible somme d'argent plus que la vie d'un enfant? Souvenons-nous que notre Rédempteur a été, lui aussi, un faible enfant, et que cette pensée sanctifie l'enfance à nos yeux!

De plus, songeons que les enfants abandonnés tombent presque infailliblement dans le paupérisme ou dans le crime; or, les assistés et les criminels occasionnent à l'Etat, c'est-à-dire aux contribuables, des frais beaucoup plus grands que l'éducation des enfants. Que nous le voulions ou pas, nous aurons toujours à faire des dépenses pour une certaine partie de la population. Comment et quand donnerons-nous les secours nécessaires? Voilà la question qui se présente. L'ancien système nous impose une tâche sans fin, décourageante. Les nouvelles méthodes qui consistent à entreprendre le sauvetage de l'enfance, de la génération future, sont riches en espérances. Par exemple, des 25,000 enfants (recrutés pour la plupart dans les classes inférieures) envoyés d'Angleterre au Canada par différentes agences, les 3% seulement sont tombés dans le crime. Ce renseignement, fourni par les autorités gouvernementales, est, je le crois, exact.

C'est ainsi que se confirme la vérité des paroles prononcées il y a longtemps déjà par John Stuart Mill: «Prenez une âme humaine toute jeune, qui, n'ayant encore aucun but dans la vie, n'a pas été encore influencée dans aucun sens, vous la trouverez généralement disposée au bien.»

Chose triste à dire, il y a fort peu de pays où l'on constate une diminution dans le nombre des jeunes délinquants; et le chiffre des criminels de 16 à 21 ans va presque partout croissant. Autant que j'ai pu m'en assurer, il n'y a amélioration qu'en Irlande, au Canada, dans l'Australie du Sud, la colonie de Victoria, la Nouvelle-Zélande, les Etats de New-York, Massachusetts et Michigan, et peut-être aussi en Belgique. Cette réduction est due principalement à trois causes: a) à la *prévention*; l'Etat prend à sa charge les jeunes enfants qui, par suite de l'abandon ou des mauvaises influences de leur entourage, courent le risque de devenir criminels; b) au *développement de l'instruction primaire*; c) aux *mesures actives prises contre l'ivrognerie*. L'Irlande et la Nouvelle-Zélande, par exemple, nous montrent l'importance de l'éducation comme agent restrictif du crime. En Irlande, le nombre des délinquants mineurs a diminué des 39%, tandis que celui des individus illettrés, au-dessus de 5 ans, s'est abaissé, pendant ces 40 dernières années, des 53% aux 16%. L'efficacité de l'instruction est confirmée par le fait que les 36% des prisonniers sont illettrés, tandis que les 16% seulement de la population ordinaire sont reconnus ignorants. Dans la Nouvelle-Zélande, les prisonniers ont diminué des 16% durant ces 20 dernières années, et le nombre des illettrés est tombé des 23.7% aux 16.5% dans le même temps.

Ce qui nous montre bien l'importance des mesures restrictives prises contre l'ivrognerie, c'est que les criminels, en général, et les jeunes délinquants tout spécialement, sont de beaucoup les moins nombreux dans les pays où l'ivrognerie est le moins répandue. Le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie témoignent une diminution simultanée de ce vice et du crime chez les mineurs. Il faut attribuer au moins la cinquième partie des délits commis par les mineurs aux habitudes d'ivrognerie contractées par leurs parents. Et pourtant, hélas, en Angleterre, nous avons vu doubler pendant ces 20 dernières années, les condamnations pour cas d'ivresse. L'ivrognerie engendre incontestablement le crime sous toutes ses formes; cependant nous la voyons tolérée non seulement en Angleterre, mais dans la plupart des pays européens.

Travaillons tous à éclairer, à guider l'opinion publique sur ce sujet; lorsque chacun aura reconnu le danger, on adoptera tout naturellement de sages mesures législatives; on reconnaîtra enfin les droits sacrés de l'enfant, et l'on ne permettra plus à des parents indignes de menacer le bien de leur pays en ruinant la santé physique ou morale de leurs enfants.

QUATRIÈME SECTION

QUATRIÈME QUESTION

Ne conviendrait-il pas pour assurer une éducation rationnelle des jeunes délinquants, ainsi que des enfants vicieux ou seulement moralement abandonnés, de combiner le système du placement dans un établissement avec celui de la mise en apprentissage ou de la mise en pension dans des familles?

RAPPORT

PRÉSENTÉ

au nom de la Société générale des prisons

par M. H. BERTHÉLEMY,

professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

La quatrième question posée au Congrès n'est qu'apparemment sujette à discussion. La controverse qui divise les partisans du placement familial et les partisans des internats, comme modes d'éducation des pupilles des administrations publiques, ne porte pas sur des principes. Elle n'est entretenue que par la persistance de malentendus qu'un peu d'attention suffirait à dissiper.

Les partisans les plus déterminés du placement familial ne contestent ni ses dangers, ni son inefficacité, quand il s'agit de l'appliquer aux natures indisciplinées. Les partisans les plus convaincus de l'éducation dans les internats, ne se dissimulent ni leurs imperfections, ni leurs périls, quand il s'agit d'élever des sujets dociles.

Comparer l'éducation de la famille à l'éducation du pensionnat, c'est comparer deux instruments essentiellement différents, dont les fins ne sont pas les mêmes. Le menuisier ne compare pas la tenaille au marteau. Il se sert de l'un et l'autre outil, et la plus brillante rhétorique dépensée pour lui démontrer que le marteau est éminemment propre à enfoncer les clous ne le persuaderait pas que la tenaille n'est pas préférable quand il s'agit de les extirper.

Nous entendrons pourtant les praticiens de l'assistance proclamer avec opiniâtreté la supériorité du placement familial; nous verrons les praticiens du régime pénitentiaire leur répondre avec non moins d'obstination que rien ne vaut l'éducation collective. Les uns ne parviendront pas à convaincre les autres; et il faut bien qu'il en soit ainsi, puisque les uns et les autres ont raison.

Je voudrais contribuer à réduire ces stériles débats en confrontant les deux méthodes, en établissant qu'elles ne sont pas destinées aux mêmes sujets, en constatant par là que l'une des deux ne saurait être proclamée supérieure à l'autre, que l'usage de toutes deux s'impose non d'après les préférences et les opinions de celui qui choisit, mais d'après les aptitudes et le caractère de celui pour qui le choix est fait.

I. Le placement familial.

Les avantages. — Le placement familial seul assure aux enfants sans parents l'éducation qui convient à leur situation.

La vie en famille est la condition normale du développement de l'enfant. Elle est pour lui ce que la pleine terre est pour l'arbuste. L'enfant isolé de la famille est pareil à l'arbuste qu'on transplante: il s'étiole. L'incorporation à une fa-

mille peut seule reconstituer, pour l'enfant sans parents, le foyer qu'il a perdu.

Seul aussi, le placement familial peut efficacement préparer l'enfant à la condition qu'on lui destine. Le contact des difficultés de la vie lui donnera, mieux que les meilleures leçons, l'énergie, l'esprit d'initiative, l'expérience qui le mettront à même de se tirer d'affaire quand il atteindra l'âge d'homme. La plus complète des instructions professionnelles ne vaut pas un apprentissage pratique. Faire par soi-même vaut mieux qu'apprendre comment on doit faire. On a très justement comparé l'enfant élevé à l'école au novice qui apprend la manœuvre dans le port: l'enfant élevé dans la famille, c'est le mousse qui a navigué en pleine mer.

Les inconvénients. — Mais le placement familial ne convient pas à tous les sujets.

Pour les filles, les qualités d'expérience et d'énergie qu'il développe sont moins indispensables qu'une certaine formation morale à laquelle se prête mieux l'éducation du pensionnat.

Pour les enfants vicieux ou indisciplinés, le placement familial est inefficace. A l'arbuste qui se tord, la pleine terre ne suffit pas; il faut un tuteur qui le redresse. L'enfant dont le caractère s'est dépravé ou atrophié a besoin, de même, d'un pédagogue qui le réforme. La famille du paysan lui offre la plus saine des hygiènes; il n'y saurait trouver l'orthopédie morale que réclame son état.

L'enfant vicieux est d'ailleurs funeste pour le milieu où on le place. Son exemple va contaminer la famille de son gardien, ses camarades du village, ses condisciples de l'école publique. Une surveillance de tous les instants lui est nécessaire. La surveillance familiale est impuissante; il faut la surveillance professionnelle.

Une autre catégorie d'enfants se dérobe le plus souvent aux bienfaits du placement rural dans une famille. Je veux parler de ceux qui ont passé leurs premières années à la ville. C'est pour ceux-là que les adversaires systématiques des écoles veulent appliquer l'apprentissage chez l'artisan.

L'apprentissage industriel n'est pas une méthode d'éducation; c'est le surnumérariat des métiers manuels. On n'y peut

recourir que pour des enfants d'un certain âge et encore n'est-il que très difficilement praticable. Les cultivateurs hospitalisent volontiers un enfant de plus; ce n'est pas la place qui manque à la campagne et, comme l'alimentation y est simple et peu coûteuse, une bouche de plus à nourrir n'arrête pas le paysan. L'ouvrier des villes a juste ce qu'il lui faut de place pour les siens et lui; les vivres sont chers à la ville; un enfant de plus est une gêne matérielle et une charge pécuniaire.

Supposons même que le problème du logement soit résolu; la ville est pour l'enfant un mauvais milieu et l'ouvrier un médiocre surveillant. A la campagne, on se surveille les uns les autres. La ville est une foule où l'enfant se perd et se dérobe au contrôle le plus minutieux. La ville est malsaine aussi par les tentations qu'elle éveille, par les spectacles qu'elle offre, par les facilités qu'elle donne à quiconque ne tient pas essentiellement à rester honnête. Si l'enfant de la ville ne peut s'accoutumer à la vie rurale, il n'y a pour lui qu'une ressource, c'est l'internat.

II. L'Internat.

Les inconvénients. — Ils sont nombreux et considérables. Celui qui domine tous les autres est le danger de la contagion du vice.

La vertu est comme la bonne santé, elle ne se communique pas; le vice, au contraire, est contagieux comme la maladie. Un enfant corrompu peut corrompre toute une école.

Les agglomérations sont insalubres au point de vue moral autant qu'au point de vue physiologique. C'est le très gros argument des adversaires systématiques de l'internat, argument d'un poids énorme et qui suffit à faire écarter l'internat toutes les fois qu'on peut sans danger recourir au placement individuel.

L'internat, d'ailleurs, est un très médiocre système d'éducation. En cachant à l'enfant les difficultés courantes de l'existence matérielle, on l'accoutume à ne pouvoir se passer du secours d'autrui; on endort en lui tout esprit d'initiative, tout

sentiment de prévoyance; on remplace l'énergie et l'activité par l'habitude inutile d'une soumission où la volonté s'atrophie.

La plupart du temps aussi, l'internat procure à l'enfant, sous prétexte d'hygiène, un confortable qu'il ne retrouvera pas dans la vie libre. On chercherait en vain une colonie agricole où les enfants soient logés, vêtus, nourris comme se logent, s'habillent et se nourrissent les paysans. Au lieu de faire, des enfants qu'on élève pour les travaux des champs, des cultivateurs heureux de leur condition, on en fait des paysans à mœurs de bourgeois, qui se croiront facilement supérieurs à la condition pour laquelle on les a formés, et qui seront incapables — faute d'entraînement — d'en supporter les duretés nécessaires et les saines fatigues.

Encore l'apprentissage de la culture est-il, pour les garçons soumis au régime de l'internat, à peu près le seul dont il soit possible d'attendre quelque succès. De nombreux métiers industriels sont enseignés dans les écoles dites d'apprentissage; rarement l'enfant qui s'y consacre sort de ces établissements assez dégrossi pour gagner sa vie. Aussi ne faut-il pas être trop surpris si l'on constate que le plus souvent les travaux qu'on y fait ont moins pour but de procurer aux enfants un état, que d'exploiter, en leur donnant d'ailleurs l'adresse manuelle et l'habitude de l'effort, l'activité qu'ils peuvent dépenser en vue de couvrir les frais de leur entretien. Ceux qui dirigent des internats destinés à l'éducation des moralement abandonnés peuvent se déclarer satisfaits lorsque — recueillant des enfants à tendances vicieuses — ils rendent des hommes d'une moralité certaine, dotés d'une instruction élémentaire suffisante, armés de l'amour du travail et de la bonne volonté qui vient à bout des situations les plus difficiles.

Un écueil spécial, d'ailleurs, menace les jeunes gens élevés dans les écoles aussi bien que ceux qu'on voudrait former par l'apprentissage industriel. C'est la cessation de la surveillance avant l'âge où on peut s'en passer.

Je vois bien comment un ouvrier des champs peut, à seize ans, gagner sa vie en faisant métier de garçon de ferme; je vois mal comment pourra vivre à la ville, sans rencontrer des périls où sombrera sa moralité, l'ouvrier de dix-huit ans livré

subitement à lui-même au sortir d'une longue claustration où son plus grand mérite n'a pu être que de se laisser conduire.

L'organisation de patronages familiaux devrait être, ici, le complément forcé de l'internat et sa suite naturelle. Rien n'est plus délicat à constituer, plus difficile à pratiquer.

Seules, les filles élevées à l'orphelinat se tirent facilement d'affaire. On les y destine pour la plupart aux métiers du ménage. La formation morale et l'éducation manuelle qu'elles y reçoivent les préparent merveilleusement à ce nouvel état. En exposant les inconvénients des internats, il est juste de faire à leur avantage cette très large restriction.

Un inconvénient encore reste à signaler pour en clore la liste: c'est le prix de revient relativement considérable de l'éducation en maisons-écoles. Je n'y insiste pas; l'argument est secondaire.

Les avantages. — Les avantages des internats, au moins pour les garçons, sont moindres et moins nombreux que leurs inconvénients. Seraient-ils nuls cependant qu'il serait impossible d'exclure systématiquement cette méthode d'éducation, puisqu'il y a des cas où elle est la seule à laquelle on puisse recourir. L'internat permet seul de réformer les natures rebelles, de discipliner les insoumis, de moraliser les vicieux. L'internat est nécessaire comme l'hôpital. Il recueille les mauvais éléments et les soumet à une pédagogie spéciale comme l'hôpital recueille les malades pour les soumettre à une thérapeutique particulière. L'internat ne peut et ne doit que très exceptionnellement être utilisé comme instrument d'éducation. Seul il peut être employé comme instrument de redressement.

Jusqu'où s'étendent les exceptions? Je l'ai indiqué: l'une concerne l'éducation des filles. Pour les filles, le placement familial a plus de dangers, le placement en écoles a moins d'inconvénients et devient une méthode d'éducation non seulement acceptable, mais certainement préférable; ce point n'est guère controversé.

L'autre exception, également signalée plus haut, concerne les garçons même non vicieux habitués à la vie urbaine et incapables de supporter un dépaysement. Pour eux aussi, l'in-

ternat devient nécessaire, puisque le placement individuel à la ville est impraticable.

Hors ces hypothèses, la décision à prendre sur le cas d'un enfant qu'il s'agit d'élever ne saurait être matière à longue discussion. C'est une question de fait qui s'élève: que vaut le sujet? Quelle âge a-t-il? Quelle éducation première a-t-il reçue? Dans quel milieu a-t-il vécu? Quelle expérience du mal a-t-il acquise? Quand l'horticulteur se demande s'il faut à tel arbuste le plein vent ou l'espalier, la pleine terre ou la serre chaude, ce n'est pas une question de principe qu'il cherche à résoudre; c'est une question d'application pratique. C'est de même une question d'application pratique qui se pose au philanthrope et qui, je le répète, doit être résolue, non d'après les préférences théoriques, mais d'après les aptitudes et le caractère du sujet. Pour développer normalement un sujet moral, il faut le confier à une famille de paysans; pour redresser un sujet à tendances vicieuses, il faut l'interner.

III. Conclusions.

La question dont nous devons préparer la discussion prend alors une physionomie particulière.

Il s'agit des moyens d'éducation applicables aux enfants moralement abandonnés et aux jeunes délinquants. Pour la plupart de ces derniers, l'internat s'impose. Il faudrait supposer, pour qu'il en fût autrement, non seulement que l'enfant a agi sans discernement lorsqu'il a commis l'acte à raison duquel il est ainsi qualifié, mais que cet acte n'est qu'un accident ou qu'une pécadille sans aucune importance. Pourquoi le soumettre alors à un régime quelconque d'éducation forcée? — Pour le préserver, peut-être? — Il rentre alors dans la première catégorie. — Pour le redresser? — C'est donc qu'on le suppose vicié; l'internat devient alors la seule méthode d'éducation qui lui soit applicable.

La seule, est-ce bien certain? — Non, car peu d'efforts peut-être vont refaire le sujet à demi gangrené; on pourra, on devra même au plus tôt, dès que l'enfant aura donné des preuves d'un état moral irréprochable, cesser en ce qui le

concerne l'application du régime de l'internat; et c'est ainsi que, même pour les délinquants, il convient, conformément à la question posée, de combiner l'éducation dans des établissements à l'éducation dans des familles.

La question comporte la même solution à l'égard des moralement abandonnés. Pour ceux-ci seulement l'internement cesse d'être la règle. Tous les enfants soustraits, à un âge encore très jeune, à l'influence perverse ou aux mauvais traitements de parents indignes, doivent être, sauf de rares exceptions, placés à la campagne. Quant aux autres, ceux qu'on recueille alors que les exemples funestes, la vie errante, la mendicité habituelle, ont déjà pu les corrompre, la question qui se pose est de pur fait et l'usage préférable de l'un des deux systèmes dépend de l'état du sujet. La mise en apprentissage seule me semble plus rarement — très rarement — possible. Je craindrais cependant d'être trop absolu en l'écartant systématiquement, et la « combinaison des trois systèmes » me semble s'imposer. Je proposerai donc au congrès l'adoption de la résolution suivante :

Projet de résolution.

Considérant que le placement individuel et l'internat répondent à des fins différentes; que, si la première de ces méthodes l'emporte comme système normal d'éducation, la seconde est seule praticable comme système de réformation et de redressement moral;

Le Congrès est d'avis qu'il y a lieu, pour assurer une éducation rationnelle des jeunes délinquants ainsi que des moralement abandonnés, de combiner ces deux méthodes en les employant, non d'après les préférences de celui qui choisit, mais d'après le caractère et les aptitudes du sujet qu'il s'agit d'élever.

QUATRIÈME SECTION

QUATRIÈME QUESTION

Ne conviendrait-il pas pour assurer une éducation rationnelle des jeunes délinquants, ainsi que des enfants vicieux ou seulement moralement abandonnés, de combiner le système du placement dans un établissement avec celui de la mise en apprentissage ou de la mise en pension dans des familles?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

M. ÉMILE DESCAMPS,

Président du Comité de patronage des enfants moralement abandonnés, condamnés libérés, etc., de l'arrondissement de Tournai, membre de la Commission royale des patronages.

La question proposée aux délibérations du Congrès a déjà fait l'objet de discussions aux Congrès pénitentiaires de Stockholm et de St-Petersbourg. Le Congrès pénitentiaire international de Stockholm en 1878 a adopté le principe suivant: « La meilleure éducation est l'éducation donnée dans une honnête famille. En second lieu et à défaut de familles qui donnent la garantie d'une bonne éducation et qui soient disposées à se charger de cette tâche, on peut avoir recours à des établissements publics ou privés. »

Les vœux suivants ont été émis au Congrès international de St-Petersbourg en 1890 :

I. De voir se généraliser, dans leurs formes d'application différentes, l'œuvre des enfants moralement abandonnés et les mesures de protection et d'éducation de l'enfance malheureuse.

II. A raison des expériences faites, il faudrait combiner le système du placement dans les familles avec celui du placement dans des établissements, les deux systèmes, considérés isolément, présentant des avantages et des désavantages.

III. Toutefois, il faut tâcher, en ce qui concerne les établissements, de les éloigner autant que possible de l'éducation dite « du régiment » et de les organiser d'après le principe de l'éducation familiale, c'est-à-dire d'après le système des petits groupes.

IV. On peut admettre le placement dans les familles, surtout dans les cas suivants :

- 1° Pour les enfants les plus jeunes, principalement les filles, non compromis moralement et sainement constitués ;
- 2° Pour les enfants moralement négligés ou coupables, après un laps de temps suffisant, lorsqu'ils auront été éprouvés ou corrigés dans un établissement ;
- 3° Pour les enfants dont l'éducation correctionnelle est achevée et qui sont encore sous le patronage.

V. Pour ce qui concerne l'éducation en famille, il est à recommander que des sociétés libres d'éducation ou des sociétés de patronage ou des comités compétents établis par les autorités publiques s'occupent :

- a) de faire un choix éclairé des familles auxquelles peuvent être confiés les enfants ;
- b) de diriger ces familles ;
- c) de les surveiller dans leur tâche éducatrice, et
- d) de régler cette dernière d'après les principes éprouvés.

VI. Il serait utile que, d'une part, les directions des maisons d'éducation, de l'autre part, les comités d'éducation familiale de chaque district établissent entre eux une entente cordiale afin de pouvoir échanger leurs protégés et combiner ainsi les

deux manières d'éducation d'après les besoins individuels de ces derniers.

En 1890, les résultats de l'expérience peu complète alors n'avaient pas encore pu faire apprécier l'excellence de l'éducation en famille, qu'on ne faisait alors que pressentir. — Il s'était élevé dans les discussions des objections contre ce système, objections que soulevait la crainte de l'inconnu. Mais aujourd'hui, que les différents systèmes d'éducation ont pu être essayés et approfondis, la discussion présente un intérêt d'actualité.

Le système d'éducation rationnelle des enfants doit nécessairement différer selon qu'il s'agit de jeunes délinquants, d'enfants vicieux ou d'enfants moralement abandonnés. Les jeunes délinquants acquittés pour avoir commis sans discernement certaines infractions, peuvent être mis par les tribunaux à la disposition du gouvernement pour un temps qui ne dépassera pas l'époque où ils auront accompli leur vingt-et-unième année. — L'enfant est dès lors sous la tutelle de l'Etat, qui règle comme il l'entend le système d'éducation et d'amendement auxquels il entend le soumettre.

Les enfants vicieux sont confiés aux comités de patronage, institutions privées, qui ont pour mission de rechercher les moyens propres à les amender, de les placer dans un milieu et de les soumettre à une discipline de nature à redresser leurs instincts déjà pervertis.

Pour les enfants moralement abandonnés, il n'est pas question de prendre des mesures d'amendement ; il suffit de les soustraire à un milieu dangereux dans lequel ils pourraient contracter des habitudes vicieuses, de les soumettre à une éducation saine, en rapport avec la position qu'ils devront occuper plus tard dans la société, et de leur procurer les moyens de gagner honorablement leur vie.

Le mode d'éducation et de patronage doit donc varier, non seulement par rapport à la classification ci-dessus, mais nous pouvons dire qu'il doit être appliqué et adapté à la personnalité de chaque enfant.

Nous posons cependant comme principe que le système d'éducation dans des établissements spéciaux ne doit pas être

préconisé comme moyen exclusif d'amendement; que, dans tous les cas, ce système d'éducation, s'il est reconnu utile ou nécessaire, doit être combiné avec la mise en apprentissage ou en pension dans des familles honnêtes; que dans les cas où il n'y a pas à prendre de mesures d'amendement, mais simplement de préservation, le second système doit être préconisé à l'exclusion du premier.

Pour les jeunes délinquants, il doit se former entre les tribunaux, le gouvernement auquel ces tribunaux confient la garde d'enfants délinquants, d'une part, les comités de patronage, d'autre part, un échange continu de ces enfants, échange basé sur les dispositions morales de l'enfant et sur l'intérêt qu'on constate à le confier, soit à la tutelle administrative de l'Etat, soit à la tutelle des comités de patronage dont l'action paternelle et familiale doit succéder tout naturellement à l'action plus disciplinaire, si je puis m'exprimer de la sorte, de la tutelle administrative.

Il est nécessaire de placer les jeunes délinquants et enfants vicieux dans des établissements d'éducation: L'enfant a acquis des instincts vicieux qu'il y a lieu de réprimer; il faut le soustraire au milieu dans lequel il les a contractés; il doit être soumis à une discipline stricte et sévère; tous ses actes doivent être surveillés; il serait dangereux de le laisser, dans la vie libre, en contact avec des enfants pour lesquels son exemple pourrait être pernicieux.

Lorsque l'école sera bien organisée, lorsqu'on y emploiera des modes d'amendement efficaces, il arrivera un temps, variant avec chaque individu, où le remède aura produit son effet. Le caractère de l'enfant se sera modifié, ses instincts se seront améliorés; on lui aura appris à discerner le bien du mal, à préférer le bien au mal; on lui aura montré son intérêt à s'amender et il sera persuadé. — Pourquoi alors continuer un mode d'éducation qui semble avoir produit ses effets? Pourquoi priver sans nécessité l'enfant de la liberté, l'un des bienfaits les plus appréciables auxquels aspire tout homme? Sans le perdre de vue, on continuera par la pratique le traitement plutôt théorique auquel on l'a soumis; on l'initiera à la vie de

l'homme libre, mais honnête et laborieux; on lui choisira un guide capable de continuer le traitement moral auquel il a été soumis à l'école. — On le surveillera, on notera ses instincts et ses tendances; on lui apprendra l'économie et l'épargne en lui formant un pécule avec le fruit de son travail. S'il donne toutes les satisfactions désirables, ou lui prodiguera des récompenses et des encouragements.

Si, au contraire, il donne des sujets de plainte, on en conclura que le régime auquel il a été soumis à l'école n'a pas été d'une durée et d'une efficacité suffisantes; comme sa libération n'avait été que provisoire, on ordonnera sa réintégration.

Quelle preuve plus convaincante peut-on donner de l'effet salutaire de ce système d'amendement que les résultats de l'expérience?

Celle-ci nous montre que là où ce système combiné est établi, les réintégrations sont l'exception, tandis qu'en règle générale, les enfants libérés provisoirement des établissements d'éducation ou de réforme sont restés chez leurs nourriciers jusqu'à l'âge de leur majorité, et qu'ils sont devenus des travailleurs honnêtes et laborieux.

Que serait-il advenu d'eux, au contraire, si, gardés dans l'atmosphère resserrée d'une institution d'éducation jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans, ayant vécu jusque là d'une vie artificielle, n'ayant jamais été mis en garde que d'une manière théorique contre les entraînements de la vie, ils se voyaient sans aucune transition livrés de la contrainte absolue à la liberté la plus complète?

Il serait à craindre de se voir perdre en quelques jours, en quelques heures même, l'effet salutaire d'une éducation de plusieurs années. Tels qu'on voit un grand nombre de détenus, à leur sortie de prison, dépenser en orgies le produit de leur travail pendant leur captivité, pour fêter leur liberté, tels on verrait souvent les jeunes gens, libérés à l'âge de vingt et un ans des écoles de bienfaisance ou de réforme, grisés par la liberté, chercher à se saturer en quelques jours d'une joie de vivre au grand air qui leur a été refusée pendant les plus belles années de leur jeunesse.

Et quelles peines éprouveraient-ils à se remettre librement au travail, alors qu'ils y ont été contraints pendant un long temps.

Ne pas forcer la nature, tel est un principe général, mais qui doit surtout s'appliquer à l'enfance et à la jeunesse. Si on le méconnaît, il ne peut en naître que de graves inconvénients.

M. le Ministre de la Justice de Belgique, dans sa circulaire du 27 décembre 1894 à Messieurs les directeurs des écoles de bienfaisance de l'Etat, disait: «Lorsque l'épreuve vous paraît concluante, lorsque l'élève est amendé et suffisamment instruit, son intérêt exige qu'il soit, aussitôt que possible, placé dans le milieu normal où s'écoulera sa vie. Le séjour à l'école ne peut initier les enfants aux nécessités sociales qu'ils devront subir, il ne peut assurer à chacun d'eux l'apprentissage professionnel complet selon ses aptitudes.»

En France, la libération provisoire et le placement chez des particuliers sont aussi prévus; on veut éviter par là que les tribunaux ne prononcent la mise à la disposition du gouvernement des mineurs délinquants pour un temps trop court. La circulaire de M. le garde des sceaux du 31 mai 1898 s'exprime comme suit à cet égard: «Je n'ignore pas que certains tribunaux mal renseignés ou obéissant à une fausse sentimentalité, répugnent parfois à prononcer l'envoi en correction pour un temps prolongé de jeunes prévenus traduits à leur barre, et qui ne sauraient cependant sans danger être rendus à leurs parents. Ce sera le devoir de vos substituts de leur rappeler à l'occasion que la sévérité apparente de semblables décisions est singulièrement tempérée, dans la pratique, par le droit qui appartient à l'autorité administrative, et dont elle use de la façon la plus libérale, de prononcer en tout temps la libération provisoire ou le placement chez des particuliers des jeunes détenus ayant donné des gages sérieux de repentir et d'amendement.»

On ne prend contre les enfants délinquants que des mesures éducatives et non des mesures répressives. Pourquoi, dès lors, exigerait-on que l'enfant restât enfermé dans une maison d'éducation correctionnelle pendant un temps déterminé, si l'on

reconnaît que le régime éducatif peut se compléter en dehors de cette institution?

Lorsque l'enfant est en voie d'amendement, lorsque ses dispositions morales sont telles qu'on peut sans danger le libérer de la maison d'éducation pour le faire rentrer dans la société, quel est le placement qu'il faut choisir?

Ici encore, une distinction s'impose:

Si le jeune délinquant a failli, cédant aux exemples que lui donnaient des parents vicieux ou indignes; si sa faute est le résultat d'une mauvaise éducation, il ne peut être question de le retremper dans ce milieu malsain.

Mais si les parents sont honnêtes, s'ils ont la force de caractère suffisante pour conduire leurs enfants dans la voie du devoir; si ceux-ci ont manifesté des instincts vicieux sans qu'on puisse en rien incriminer leurs parents ou l'éducation qu'ils leur ont donnée, et si, d'autre part, l'enfant a donné des preuves d'amendement, il n'y a aucun inconvénient à ce que, à titre d'essai, on le rende à sa famille.

Mais il y a lieu de regarder de très près à l'octroi de cette mesure. En effet, quand les enfants sont mis à la disposition du gouvernement, leurs mauvais instincts proviennent le plus souvent de l'atavisme; il faut donc qu'il y ait des circonstances exceptionnelles pour que l'enfant puisse être sans danger rendu à ses parents. Le plus souvent, ceux-ci les réclament le jour où ils sont à même de leur rapporter le produit de leur travail et d'augmenter ainsi les ressources du ménage.

Une enquête sérieuse devra donc précéder la remise des enfants à leur famille. Cette enquête sera complétée par la surveillance qui sera exercée sur l'enfant et sur ses parents par les comités de patronage; s'il est reconnu que la mesure prise présente des inconvénients, on pourra toujours, soit réintégrer l'enfant dans l'établissement d'éducation, soit le confier à des nourriciers qui présentent les garanties qu'on n'a pu trouver chez les parents.

Si nous concluons au placement combiné, dans les maisons d'éducation correctionnelle d'abord lorsque l'amendement n'est pas assuré, dans leur famille ou chez des particuliers ensuite, des enfants moralement compromis, à plus forte raison devons-

nous conclure à l'éducation libre dans les familles, des enfants moralement sans reproches, qui rentrent simplement dans la classe des enfants moralement abandonnés.

La famille est en principe le meilleur foyer d'éducation. Mais à ce principe, il y a de malheureuses exceptions: les vices et l'inconduite des parents ont créé la classe des enfants moralement abandonnés. A ceux-ci, il faut une autre famille, une famille plus honnête que n'était la leur. Cette conclusion est suffisamment justifiée par ce que nous avons dit ci-dessus des avantages des placements libres.

Pour que l'avenir de l'enfant délinquant soit efficacement assuré par le placement en famille, il faut que les instincts, le travail, l'apprentissage de cet enfant aient été préparés à la vie libre dans la maison d'éducation à laquelle le gouvernement l'a confié.

Le directeur de l'établissement, les membres du personnel sont en rapports continuels avec les enfants; ils peuvent les étudier, scruter leur caractère et leurs instincts. Ils suivent pas à pas les progrès de leur amendement moral et il ne leur sera pas difficile de discerner, après un temps d'épreuve normal, si l'enfant peut être soustrait à la surveillance étroite et à la discipline sévère de l'établissement, s'il lui suffira de l'autorité d'un nourricier dévoué pour compléter le régime d'amendement.

Donc, pour juger du degré d'amendement d'un jeune délinquant qui a été interné dans un établissement spécial, la direction de cette école devra se livrer à une étude physiologique de l'enfant, rechercher ses antécédents, le milieu dans lequel il a vécu, l'éducation qu'il a reçue, les exemples qui lui ont été donnés, la conduite et la moralité de ses parents, et enfin, les circonstances qui ont entouré la perpétration des infractions qu'il a commises.

Il faut que dans les maisons d'éducation correctionnelle l'enseignement professionnel soit suffisant pour que les élèves placés chez des nourriciers pour compléter leur apprentissage puissent rendre à ceux-ci des services proportionnés au bénéfice qu'ils leur donnent en les entretenant. Cette condition stimulera le zèle des nourriciers et aidera à leur recrutement. De plus, un premier enseignement professionnel bien organisé

est une garantie pour que, dans la suite, l'élève devienne un bon ouvrier, gagne facilement de quoi répondre aux besoins de la vie et évite de cette manière toutes les tentations de commettre de nouveaux méfaits.

Il faut que dans les maisons d'éducation correctionnelle on prépare les enfants aux connaissances d'un métier qu'ils pourront exercer dans les localités où leur développement moral se fera dans les conditions les plus favorables possible. Nous considérons comme nuisible l'apprentissage d'un métier qui ne pourra utilement s'exercer que dans des centres industriels ou des grandes villes. Les placements dans des localités agricoles sont de beaucoup préférables.

Le travail au grand air doit être préconisé, car les jeunes délinquants, issus le plus souvent de parents tarés soit par l'alcoolisme, soit par d'autres dégénérescences physiques et morales, ont besoin également d'un traitement physique.

Nous ne pourrions préconiser d'apprentissage plus avantageux à ce titre que celui des travaux agricoles. Les enfants libérés provisoirement s'y livreront à un travail vivifiant, toujours au grand air, n'étant en contact qu'avec un nombre relativement restreint d'ouvriers, le plus souvent des gens simples qui n'ont pas connu les vices et les entraînements des grandes agglomérations ou des centres industriels. On peut aussi préconiser l'apprentissage des métiers de forgeron, charpentier, menuisier, charron, maçon, etc., que les libérés pourront également exercer à la campagne et qui nécessitent une dépense de forces physiques qui ne peut être que favorable à la santé.

Pour les jeunes filles, il faut également éviter l'écueil de l'apprentissage des travaux qui les privent de mouvement et d'air. Les travaux de couture sont trop souvent les seuls auxquels on livre les jeunes filles placées dans les maisons d'éducation; chaque jour, on devrait les exercer pendant plusieurs heures à des travaux de jardinage, de culture, on devrait également les faire travailler dans les fermes annexées aux maisons d'éducation.

Au refuge de Darnetal près de Rouen, on voit les jeunes filles qui ont été élevées à la campagne et qui ont été mises

ensuite à la disposition du gouvernement, occupées à de durs travaux agricoles; elles manient la charrue, conduisent les chevaux, travaillent à tous les détails de l'exploitation d'une ferme; leur santé s'en ressent, elles sont robustes et vigoureuses, et à leur sortie du refuge, elles trouveront facilement à la campagne des occupations saines et régénératrices qui sont incomparables à celles que leur aurait procurées l'apprentissage des travaux à l'aiguille ou du travail d'atelier.

On objectera peut-être que, si l'on ne prend comme base de la libération provisoire que le degré d'amendement, l'enseignement professionnel sera souvent insuffisant et on livrera au nourricier un ouvrier trop peu formé. C'est là une erreur: Le but de la mise à la disposition du gouvernement est unique: l'amendement. Certes, il faut préparer les jeunes délinquants aux nécessités de l'existence et leur apprendre un métier; mais il n'est pas nécessaire qu'à leur sortie de l'école, on puisse les présenter comme des ouvriers accomplis; si leur apprentissage n'est pas terminé, ils le compléteront chez le nourricier, on les placera *en apprentissage* et le nourricier sera indemnisé de ses peines. Mais le principe le plus important aura été sauvegardé: on n'aura privé l'enfant de la liberté que le temps strictement nécessaire à son bonheur à venir et à son intérêt.

Si l'élève doit faire son service militaire (dans les pays où existe le tirage au sort), on lui permet de devancer sa classe et on lui donne toutes facilités pour entrer dans les ateliers de fabrication de l'armée.

Il ne suffira pas que le jeune homme, sorti de l'école pour entrer chez un nourricier, continue son apprentissage professionnel, il faudra également veiller à ce que son instruction se développe, lui faire suivre si possible des cours d'adultes, lui donner les moyens de s'adonner à des lectures utiles et instructives, etc.; il faudra également exiger chez les nourriciers des qualités spéciales, ils devront donner à leurs pupilles des exemples d'honnêteté, de moralité, d'ordre et d'économie, développer en eux toutes les notions du bien, achever en un mot le système d'amendement entrepris à l'école de bienfaisance.

Ils devront surveiller leur conduite en dehors des heures de travail, leurs fréquentations, leur caractère.

Le choix des nourriciers répondant à ces conditions est la mission des comités de patronage.

Une fois l'instruction professionnelle de l'enfant suffisamment développée pour qu'il rende de réels services à son patron, si ces services dépassent les frais de logement et de nourriture, un salaire proportionné à ces services sera alloué à l'enfant et placé en son nom à une caisse d'épargne. Ce sera un sérieux stimulant au travail, et de plus, on formera de cette manière l'enfant à l'esprit d'épargne et d'économie.

On a élevé plusieurs objections au système du placement dans les familles. Ces objections se réfutent aujourd'hui d'elles-mêmes par les résultats de l'expérience.

La difficulté du recrutement des nourriciers a été la principale de ces objections au Congrès de St-Petersbourg. Cela tenait peut-être à ce que la discussion portait principalement sur ce qui se passait en Russie, où les villages sont très éloignés les uns des autres et loin des grandes agglomérations. Cet inconvénient était réel à cette époque, mais depuis, et par suite surtout des grands progrès qu'on a réalisés dans les maisons d'éducation correctionnelle, le discrédit jeté sur les enfants qui y avaient été internés s'est dissipé. La crise de disette s'est transformée en une crise d'abondance, à telle enseigne que, dans notre pays, M. le Ministre de la Justice, dans une circulaire qu'il adressait le 27 décembre 1894 aux comités de patronage, s'exprimait comme suit: « L'activité des patronages a été telle que le nombre de demandes d'élèves dépasse, et de beaucoup, celui des enfants suffisamment amendés et instruits pour pouvoir avantageusement être replacés dans la vie libre. Nous nous trouvons donc devant une difficulté inattendue: celle de satisfaire à l'impatience de vos sollicitations. »

On a craint ensuite de ne pas trouver chez les nourriciers assez de dévouement pour entreprendre d'une manière efficace le relèvement et l'éducation d'enfants que leurs parents n'ont pu élever convenablement. Les gens de la campagne, pour faire une œuvre louable, montreront-ils tant de désintéressement? Ce ne sera pas pour d'honnêtes familles une tâche si lourde que celle de maintenir dans la bonne voie des enfants

qui, s'ils ont failli, manifestent des tendances à l'amendement : des gens honnêtes inculquent tout naturellement et sans efforts des principes honnêtes; c'est l'atmosphère de la famille qui sera favorable aux enfants, ce ne sont pas des principes qu'on leur inculquerait artificiellement. Là où il faudrait un grand dévouement, c'est pour corriger et éduquer un être vicieux, corrompu, qui descend du bien vers le mal au lieu de remonter du mal vers le bien. Pour ceux-là, pas de placement dans les familles, mais à l'école de bienfaisance.

On objecte le danger qu'il y a à placer dans des familles des enfants dont le caractère et les antécédents sont inconnus, ce danger consistant principalement dans les mauvais exemples qu'ils donneraient aux enfants des nourriciers.

Ce danger ne doit pas exister, car les établissements d'éducation correctionnelle et les comités de patronage ne doivent pas placer d'enfants inconnus. Ils doivent, lorsqu'ils placent un enfant, se livrer à une enquête sérieuse et approfondie; ils doivent également ne mettre un enfant en contact avec d'autres que s'ils ont acquis la conviction que ce contact ne sera en rien pernicieux. Si l'enfant conserve quelques instincts vicieux qu'il faille corriger, mais qui ne nécessitent cependant pas son envoi dans une maison d'éducation correctionnelle, qu'on le confie à des gens qui n'ont pas d'enfants; mais qu'on ne conclue pas en principe au non-placement dans les familles parce que l'introduction dans celles-ci d'enfants inconnus pourrait être une source de contagion pour d'autres enfants.

Conclusions.

Il est désirable de voir combiner le placement dans des établissements d'éducation publics ou privés avec le placement dans les familles des enfants délinquants ou moralement abandonnés, en ce sens que :

1° Les jeunes délinquants seront placés dans des établissements publics ou privés où l'on travaillera à leur amendement.

Lorsque l'amendement sera suffisant, ils seront placés dans des familles honnêtes, de préférence à la campagne.

Ils y apprendront ou exerceront un métier.

On les initiera autant que possible dans l'établissement à l'apprentissage ou à l'exercice du métier auquel ils auront à se livrer dans la vie libre.

2° Le même traitement sera appliqué aux enfants vicieux ou moralement compromis.

3° Les enfants moralement abandonnés, mais doués d'instincts non vicieux seront placés dans les familles.

Tous ces enfants seront placés sous la surveillance des comités de patronage.

En cas d'inconduite, ils seront réintégrés dans les établissements d'éducation.

QUATRIÈME SECTION

QUATRIÈME QUESTION

Ne conviendrait-il pas pour assurer une éducation rationnelle des jeunes délinquants, ainsi que des enfants vicieux ou seulement moralement abandonnés, de combiner le système du placement dans un établissement avec celui de la mise en apprentissage ou de la mise en pension dans des familles?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

M^{me} DUPUY, inspectrice générale des services administratifs
du ministère de l'Intérieur.

Le 4^e paragraphe de la 4^e section propose au Congrès l'étude de la question ci-dessus.

Le commentaire ajoute: « que le système de l'éducation dans les établissements spéciaux de ces différentes catégories d'enfants a été jusqu'à présent mis en opposition avec celui de la mise en pension dans des familles honnêtes ».

Les partisans de ce dernier système pensent: « qu'un séjour prolongé dans un établissement n'est pas pour les élèves

une préparation normale à leur rentrée dans la société, tandis que l'éducation donnée dans une famille donne à cet égard une plus grande garantie de succès».

Nous ne pensons pas, au contraire, que les familles qui se montreraient disposées à accepter ces pensionnaires déjà grands, douteux, inconnus, et à les mettre en contact avec leurs enfants, pour qui ils peuvent être un véritable danger, offriraient plus de garanties et montreraient qu'elles sont mieux préparées à ce rôle d'éducateur que leurs parents.

Nous pensons aussi que les familles honnêtes, comme il les faudrait pour remplir cette mission délicate, sont rares, et que, pour cette catégorie, des établissements de réforme s'imposent.

Les arguments seraient multiples à invoquer contre cette confiance à accorder à des familles qui, par leurs défauts d'éducation, ne sont pas préparées à remplacer l'éducateur qui a fait défaut. *Il faut là une patience éclairée de raisonnement qu'ils ne comprennent pas.*

Nous faisons, au cours d'une inspection, appel au raisonnement d'un brave homme pour calmer un jeune garçon qui lui était confié: «*Nous recevions des gifles, nous en donnons aux nôtres et aux vôtres*». Hé bien! tout est là.

Nous sommes convaincus, par contre, de l'excellence des placements familiaux pour les orphelins, les abandonnés recueillis tous jeunes par l'Assistance publique ou les sociétés privées. Pour ceux-là seuls, se montrent chez de braves gens, les sentiments de maternité et d'affection mutuelle qui les font « de la famille ».

Nous pensons que la voie pratique et prudente est indiquée par le 4^e paragraphe et que toutes les personnes qui ont vu les choses de près, les ont pratiquées et non étudiées théoriquement, qui ont dû être aux prises avec les difficultés multiples de l'administration d'une société ou d'une école de réforme pour la direction des enfants, se rallieront à cette proposition d'emploi des deux méthodes suivant les âges.

L'administration pénitentiaire en a fait depuis longtemps (1878) l'application dans ses écoles de réforme, où les enfants arrivent à 7 et 8 ans, mais non au-dessus de 12 ans, prennent

des habitudes d'ordre, de propreté, de travail et sont placés lorsque leur santé a été fortifiée (c'est par là qu'il faut commencer pour presque tous).

Il faut aussi les instruire, sans avoir la préoccupation de les placer après un stage «le plus restreint possible», qui paraît devoir être l'unique objectif des adversaires des écoles.

Est-ce que les enfants de cette classe sociale ne sont pas encore des enfants «de 10 et 12 ans», comme ceux d'une classe supérieure?

Il y a de ces pauvres petits qui *seront toujours des souffreux, des anormaux, quoi qu'on fasse* et quels que soient les soins généreux qu'ils reçoivent des admirables femmes qui se sont faites leurs mères.

C'est ce que nous voulons exposer aussi brièvement que possible, dans deux types différents: «le plus ancien, et la nouvelle tentative, celle-ci faite directement par l'Etat».

Maison privée.

L'école de réforme Saint-Joseph ouverte à Fraines-le-Château (Haute-Saône) en 1878, complétée par son patronage ouvert à Besançon (Doubs) au quartier de Saint-Claude, nous paraît répondre au programme de la 4^e section.

Les pupilles n'y sont pas admis après 12 ans, mais ils y arrivent parfois avant 8 ans.

Ils restent des écoliers pendant un temps qui ne peut être prévu à l'arrivée, puisqu'il faut les instruire, et qu'à des âges si différents, ils sont presque tous illettrés.

Ils sont occupés entre les heures de classes aux travaux répondant aux besoins de la maison. Les petits sont occupés aux menus travaux de jardinage qui les font rester à l'air.

Tous les services sont dirigés par madame la directrice et 44 religieuses qui appartiennent à la communauté des sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé. Toutes les sœurs sont Françaises, comme les deux seuls hommes (Alsaciens comme elles) qui sont occupés dans la maison. L'un est chef de culture et des écuries, des attelages; l'autre est chargé des affaires extérieures, foires, marchés, etc.

Les religieuses travaillent toujours de leurs mains, donnant l'exemple de la leçon à l'équipe placée sous leur direction.

Un cours d'agriculture est donné l'hiver aux grands garçons par une institutrice, et il est bien fait. Toutes les religieuses institutrices sont pourvues du brevet d'aptitudes.

Les enfants d'origine rurale sont placés chez des cultivateurs de la région, quand la ferme est pourvue des ouvriers qui sont nécessaires à son exploitation. Ils sont fort recherchés pour leur bonne conduite, leur politesse et leur habitude du travail. Madame la directrice ne les place qu'avec la plus grande prudence, sachant qu'un mauvais patron compromettra en quelques mois la réforme, réalisée parfois avec tant de peine, pendant plusieurs années.

L'école a des vignes, et au moment des façons, ce sont de petits propriétaires qui viennent les travailler avec les grands garçons.

On fait facilement des jardiniers, des fleuristes, des enfants d'origine urbaine qui ont le goût des travaux au grand air, et plusieurs ont dans les villes de la région et à Paris, des emplois bien rétribués. Un certain nombre sont établis à Besançon.

On s'inspire des notices et de la correspondance pour la situation des familles, afin de diriger les mises en apprentissage, lorsque le moment est venu de donner une direction à leur vie.

Patronage à Besançon, quartier de Saint-Claude.

Les jeunes apprentis sont placés au nombre de 40 à 50 chez des patrons d'états différents et presque absolument isolément. On s'est guidé pour les conditions sur les usages locaux; on donne du temps, et quand sa durée est suffisante, l'enfant est plus habile et meilleur ouvrier.

On s'inspire non seulement de la famille de laquelle il faut cependant parfois éloigner l'enfant, mais surtout d'un métier de leur goût.

Ils sont très recherchés parce qu'ils sont surveillés, plus dociles, plus polis, disent les patrons, qui sont généralement bons pour eux.

Les jardiniers, boulangers, pâtisseries sont à demeure chez leurs patrons. Ils vont passer tout ou partie du dimanche au patronage.

Cette visite dominicale maintient le lien d'affectueuse déférence des jeunes gens vis-à-vis de leurs maîtresses, et de bienveillance de celles-ci pour leurs enfants. Ils renouvellent ce jour-là leur garde-robe.

Ils sont vêtus suivant les nécessités de leur profession, et le petit coiffeur n'a pas les mêmes vêtements que le cordonnier, le forgeron, le plombier.

Tous mènent au patronage la vie d'un jeune garçon dans une famille honnête et rentrent au patronage aux heures des repas.

Les apprentis sont visités chez leurs patrons par une religieuse expérimentée et par un membre de la Société de patronage fondée à Besançon par M. le conseiller Helm, qui a montré à nos apprentis le plus bienveillant intérêt et a confié exclusivement cette surveillance à un des membres de la Société. Il était impossible de faire un meilleur choix.

M. Cardot a occupé dans les finances une importante situation; il a aujourd'hui des loisirs et il veut bien mettre son expérience de toutes choses au service des intérêts de ces jeunes gens dont il est le guide le plus bienveillant; son autorité a eu parfois à s'exercer non seulement sur les jeunes gens, mais encore sur les patrons, ce qui est aussi nécessaire.

Les engagements volontaires viennent parfois couper court à des expansions d'indépendance trop vives, mais depuis la réduction du service, ils attendent, ce qui est plus sage, d'être appelés. Ils peuvent souvent ainsi se perfectionner dans le métier, dont quelquefois un coup de tête a interrompu l'apprentissage, dont ils se souviennent heureusement parfois au régiment, mais surtout au retour.

Ecole de réforme de St-Hilaire (Vienne).

Maison de l'Etat.

L'Etat possède dans le département de la Vienne un domaine de trois fermes séparées les unes des autres par 6, 8 et 10 kilomètres, sous le nom générique d'école de réforme

de St-Hilaire. Les enfants n'entrent pas dans la première, « Chanteloup », au-dessus de 12 ans, mais ils y sont envoyés parfois avant 8 ans. Ils y sont élevés et instruits absolument par des femmes, dont :

- 1 dame institutrice en chef,
- 3 institutrices ordinaires,
- 1 première surveillante,
- 5 surveillantes.

Sauf l'institutrice en chef, les institutrices et surveillantes couchent à tour de rôle dans une cellule des dortoirs aménagés pour elles.

Les petits enfants ainsi surveillés, dirigés plus doucement, sont plus polis, plus ouverts et plus facilement instruits.

La démonstration est victorieusement faite : c'est la femme, c'est la mère qui seule peut et doit élever les jeunes enfants.

Elle s'est faite à Chanteloup, grâce à l'intelligente bonté de celle qui en a la direction douce et ferme, car si elle a su réformer sans les amollir les enfants qui lui étaient confiés, elle a su discipliner son personnel d'origines si diverses, qui est devenu bien plus des collaboratrices que des subordonnées. Elle a su leur faire aimer la tâche quotidienne quelle qu'elle soit, en y intéressant leur dignité, leur fierté, ce qui est aussi un idéal.

La plupart sont des filles, des veuves bien choisies (tout est là) d'agents de l'administration, qui a ainsi la satisfaction d'avoir ouvert une carrière aux familles de ses anciens serviteurs, à condition toutefois qu'elles s'en montrent dignes.

L'école de Chanteloup, dont nous suivrons rapidement l'organisation et le fonctionnement trop peu connus, a été ouverte dans une ferme dont les bâtiments forment un grand quadrilatère entouré de tous les locaux nécessaires à ses services. Cette cour fermée, autrefois aride, est aujourd'hui plantée d'arbres et fleurie, comme doit l'être une maison d'enfants.

Elle a été transformée pour les petits garçons qui y sont élevés et instruits dans l'esprit de la loi de 1850, mais adoucie pour eux, puisque l'administration a voulu qu'ils y soient plus heureux, en les confiant à des femmes.

L'école de Chanteloup détenait autrefois les jeunes garçons frappés d'une condamnation et, par suite, d'un casier judiciaire qui tend à disparaître heureusement. Nous voulons en remercier M. le conseiller Voisin qui a fait une si active et si persuasive campagne contre ces condamnations.

Les jeunes garçons de Chanteloup sont surtout des écoliers. Ils sont à certaines heures occupés au service intérieur de la maison, dirigés par des surveillantes qui travaillent avec eux.

Les plus grands sont occupés aux travaux de jardinage sous la surveillance de deux braves agents, pères de famille, jardiniers de profession, qui les prennent à la grille de l'école et les y ramènent aux heures marquées par M. le directeur de Saint-Hilaire, qui a la haute direction de tout le domaine.

Il est difficile de fixer dès l'arrivée la durée du séjour des enfants à Chanteloup, car, entre deux âges si différents (de 7 à 12 ans), beaucoup étant arrivés illettrés ne peuvent en sortir à 13 ou 14 ans comme un petit garçon qui y est entré de 7 à 8 ans. En général, c'est à 14 ou 15 ans qu'ils passent à la ferme de Bellevue.

Ici, la vie est moins enfantine et la proportion du travail s'établit; l'instruction se continue régulièrement.

C'est à un instituteur bien choisi qu'est confiée la direction de Bellevue; il est secondé par un premier gardien dont la femme dirige la cuisine que font les enfants, ainsi que tous les services intérieurs. A Bellevue comme à Chanteloup, les services d'alimentation sont assurés par l'économat de Saint-Hilaire.

Le séjour des enfants à Bellevue ne dure pas plus d'un an, ils passent à St-Hilaire, et depuis deux ans il ne reste plus de pupilles entrés directement à St-Hilaire. Tous sont passés par Chanteloup et Bellevue. L'esprit de l'école s'en trouve bien.

C'est à St-Hilaire qu'habite le directeur et le personnel administratif. Là sont tous les services de cette grande maison et de l'exploitation de cet immense domaine. Là sont encore des écoles avec des cours plus élevés, qui répondent au certificat d'études, cours pratique d'agriculture, de culture de la vigne et de la fabrication du vin.

Là enfin se prépare par la connaissance plus approfondie des jeunes gens leur placement chez des propriétaires ou des fermiers de la région, par qui ils sont d'ordinaire très recherchés.

C'est ici que se place la démonstration de l'éducation réformatrice graduellement amenée et du placement dans des « familles honnêtes » bien choisies, avec cette certitude que les enfants sont visités chez leurs patrons, et que, si celui-ci ne tient pas ses engagements, manque de soins et d'humanité, le jeune garçon est immédiatement retiré.

Le directeur, qui a la responsabilité des résultats, n'a pas d'intérêt autre que le leur, qui est de rester bien placés, « dans d'honnêtes familles ».

Mais celles-ci, dont la sauvegarde doit aussi nous préoccuper par probité, pour le bon renom de l'école, doivent avoir la certitude d'une garantie qui est que l'éducation et l'instruction ont fait leur œuvre avant le placement, qu'on n'accorde pas cette faveur à un pupille douteux, qu'on ne se fait pas la caution d'un mauvais sujet, et que celui-ci ne peut pas dissimuler pendant plusieurs années.

Les directeurs sont facilement renseignés, étant dans la région; à leur défaut, souvent pris par d'autres soins, les instituteurs visitent les pupilles. L'administration a assuré des ressources dans ce but par un comité dont le préfet a généralement la présidence. La surveillance n'est pas toujours la même et se fait par plusieurs personnes. Que l'économe, le chef de culture aient un voyage de service à faire sur un point quelconque du département, on s'assure s'il n'y a pas là un pupille à visiter. Nous l'avons constaté maintes fois au cours de nos inspections.

La réforme d'un enfant vicieux n'est pas dans un changement de milieu seulement; ce qu'il faut lui donner, c'est l'habitude de l'honnêteté, de la probité, éveiller en lui le sentiment de l'honneur, le goût du travail comme l'unique source de son indépendance.

Que la bienfaisance traite ainsi des jeunes enfants malheureux mais honnêtes, des orphelins, des abandonnés, c'est justice, et encore faisons-nous une objection qui serait facile-

ment motivée au sujet des enfants moralement abandonnés (des deux sexes) qui sont souvent *des indisciplinés dangereux.*

Mais la question est catégoriquement posée pour « les jeunes délinquants, les enfants vicieux », qu'il s'agit de placer dans des familles honnêtes.

Mais ce serait alors les familles qui seraient inquiétantes par leur imprudence à introduire de tels enfants avec les leurs, sans les connaître et dès leur arrestation; ou alors ce serait une crainte d'exploitation qu'il faudrait redouter.

Nous nous rangeons dans tous les cas et résolument avec les partisans de la proposition de « combiner le placement dans un établissement » et après un stage nous ne dirons pas « plus ou moins court », mais « plus ou moins long ». Alors seulement ils pourront être confiés à des familles honnêtes sur lesquelles il sera toujours fait une enquête sérieuse, dont il restera trace.

Nous parlons de la France et de ce que nous voyons, et si ce qui est fait à l'étranger peut souvent servir de guide à nos études, nous ne pouvons pas toujours l'imiter; il faut conformer les institutions d'un pays à son climat, à son tempérament, à son caractère.

QUATRIÈME SECTION

QUATRIÈME QUESTION

Ne conviendrait-il pas pour assurer une éducation rationnelle des jeunes délinquants, ainsi que des enfants vicieux ou seulement moralement abandonnés, de combiner le système du placement dans un établissement avec celui de la mise en apprentissage ou de la mise en pension dans des familles?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

M^{lle} EDOUARD-FOURNIER,
inspectrice générale des services administratifs du ministère
de l'Intérieur (France).

Je suis, quant à moi, intimement convaincue que les deux systèmes dont parlent les auteurs de la IV^e question peuvent être combinés très efficacement pour les enfants dont il s'agit, qu'ils soient de l'un ou de l'autre sexe.

En ce qui concerne les jeunes filles — dont je suis appelée par mes fonctions à m'occuper plus spécialement — lorsque, à leur sortie de la maison de correction, il est reconnu qu'elles

sont insuffisamment corrigées, elles devraient être mises, ainsi que les filles moralement abandonnées, dans des asiles ayant un caractère familial, où, jouissant d'une demi-liberté, appliquées aux soins du ménage, à l'instruction culinaire et aux divers travaux manuels et pratiques que doit connaître une domestique de ville ou une fille de ferme, elles resteraient aussi longtemps que le nécessiterait leur amendement, leur réformation complète.

Lorsque enfin elles inspireraient confiance, on pourrait les placer chez des particuliers. Il serait, en effet, de la dernière imprudence de faire ce que j'ai vu pratiquer par certaines sociétés de patronage, c'est-à-dire mettre en service immédiatement au sortir de la maison de correction les jeunes délinquantes, ainsi que les filles moralement abandonnées, sans les avoir soumises à cette espèce de mise en observation, car alors, en voulant moraliser des enfants vicieuses au contact bienfaisant d'enfants honnêtes et irréprochables, on introduit le vice et souvent la débauche dans d'honnêtes familles.

Donc, pour combiner efficacement les deux systèmes, mon avis est qu'il faudrait que la société de patronage qui créerait l'« Asile familial » dont je parle, possédât des ressources importantes qui lui permissent de garder, comme je viens de le dire, les jeunes filles en question autant de temps qu'il faudrait pour qu'elle fût complètement édifiée sur les tendances de ses patronnées.

Dans ces sortes d'œuvres de protection de la jeunesse, la pierre d'achoppement est toujours le budget insuffisant : nourrir l'enfant, le vêtir, le soumettre à un travail qui ne soit pas une exploitation, mais seulement un apprentissage, devient une charge très lourde ; l'œuvre n'y peut suffire que pendant quelques mois, et force lui est alors, faute de ressources, de se séparer de la jeune fille en la plaçant prématurément, c'est-à-dire avant qu'il soit établi qu'elle est capable de se bien conduire et qu'elle ne jettera pas le trouble dans le ménage qui consent à la recevoir. N'en arrive-t-on pas ainsi avec les meilleures intentions de philanthropie et de protection à avoir le mal pour résultat, au lieu du bien que l'on se proposait ?

En ce qui concerne les garçons, on pourrait, ce semble, procéder de la même manière, et je ne saurais, ici, passer sous silence les heureux résultats obtenus en France par les écoles de réforme de petits garçons qui remplissent elles-mêmes précisément toutes les conditions de l'Asile familial dont je viens de parler.

Dans ces écoles, les enfants sont soustraits complètement au contact de jeunes détenus plus âgés, pervertis déjà, et sont élevés par des femmes religieuses ou laïques, car entrés dans un état de délabrement hors de toute vraisemblance, débiles au point de vue physique et moral, ils ont besoin des soins d'une sollicitude maternelle de tous les instants, d'une direction plutôt affectueuse que sévère. A l'école de réforme, l'enfant est élevé librement comme en famille ; là, rien ne sent la détention, pas de clôture, les portes sont grandes ouvertes. Reçu à cinq ou à douze ans au plus, il reste écolier jusqu'à ce que son âge, ses forces et sa bonne conduite lui ouvrent l'entrée de la maison de patronage située à la ville voisine. Cet âge pour les uns est quatorze ans, pour les autres quinze ou seize ans. Le jeune détenu est alors placé, selon ses aptitudes, comme apprenti, mais comme apprenti *libre* couchant au patronage, où il prend les trois repas de chaque jour.

L'enfant placé connaît ainsi une existence nouvelle qui est comme une initiation à celle qu'il devra mener plus tard lorsque aura sonné l'heure de la libération. Admis à la vie de famille d'un patron souvent chargé d'enfants, il apprend un métier et, ce qui vaut mieux encore, il a sous les yeux l'exemple d'une vie consacrée à la lutte de chaque jour, à l'accomplissement des devoirs domestiques, et cette « leçon de choses » lui est plus profitable mille fois que des conseils qui resteraient lettre morte s'ils étaient reçus dans l'atelier d'une colonie pénitentiaire.

Ainsi, ces petits garçons retirés très jeunes d'un milieu vicieux, n'ayant jamais subi le contact de mauvais camarades, prennent peu à peu des habitudes laborieuses, honnêtes : écoliers d'abord, ils doivent à leur bonne conduite de devenir apprentis dans la vie libre, puis ouvriers gagnant un salaire, et cela, tout en subissant encore l'application du jugement

correctionnel qui les a placés sous la tutelle bienfaisante de l'administration pénitentiaire.

Et, insistons bien sur ce point que l'école de réforme ne les place qu'à bon escient; insistons bien sur ce point que lorsqu'elle les confie à une famille, elle est absolument sûre — les ayant éprouvés — qu'ils n'y apporteront pas des germes de dépravation.

L'école de réforme a donc reçu des enfants malingres et ignorants, de précoces voleurs, de petits vagabonds, elle rend à la société des jeunes gens bien portants, suffisamment instruits pour leur condition, possédant un métier et moralement transformés.

Voilà ce qu'est en France cette œuvre des écoles de réforme de jeunes garçons. N'est-elle pas à la fois la plus ingénieuse, la mieux inspirée, la plus pratique des créations de ce genre, et n'assure-t-elle pas pleinement l'éducation rationnelle des jeunes délinquants en combinant le système du placement dans un établissement avec celui de la mise en apprentissage chez des patrons?

QUATRIÈME SECTION

QUATRIÈME QUESTION

Ne conviendrait-il pas pour assurer une éducation rationnelle des jeunes délinquants, ainsi que des enfants vicieux ou seulement moralement abandonnés, de combiner le système du placement dans un établissement avec celui de la mise en apprentissage ou de la mise en pension dans des familles?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

M. F. GROSSEN, directeur de l'établissement d'éducation correctionnelle de Trachselwald (canton de Berne).

Non content de s'occuper des questions qui concernent directement la législation pénale et ses applications, le Congrès pénitentiaire international veut s'efforcer de couper le mal à sa racine, de prévenir le crime en prenant des mesures efficaces pour assurer la protection et l'éducation des enfants abandonnés ou vicieux; c'est là un fait qui doit réjouir tous les vrais philanthropes.

La question que je suis invité à traiter ici présente une importance capitale; elle prouve déjà par elle-même que nos

établissements de correction ont encore de grands progrès à réaliser pour arriver à transformer en citoyens utiles et honnêtes les jeunes gens remis à leur garde.

L'éducation idéale est, sans doute, et restera toujours celle que l'enfant reçoit au sein de sa famille; mais tous n'ont pas, hélas! le bonheur de posséder des parents pleins de sollicitude, de fermeté et de sagesse. Il en est malheureusement trop qui doivent être élevés dans des établissements d'éducation correctionnelle, soit par suite de leurs conditions sociales, soit à cause de leur caractère. Ces institutions sont appelées non seulement à détourner du mal les enfants qui leur sont confiés, mais encore à stimuler leurs facultés, à développer leurs dispositions naturelles. L'éducation dans un établissement est toujours plus sévère, plus méthodique et rationnelle qu'elle ne peut l'être dans une famille. Toutefois, elle présente certaines déficiences que nous signalerons ici brièvement, afin de montrer ensuite comment l'on pourrait y remédier.

Les adversaires de l'éducation collective avancent contre elle divers arguments. Ils prétendent d'abord que dans une institution les élèves sont trop nombreux pour qu'il soit possible de s'occuper d'eux individuellement, même lorsqu'on les répartit en familles ou en groupes. Ils disent aussi que les jeunes gens n'apprennent point à connaître les difficultés, les soucis de l'existence, puisque l'on pourvoit d'avance à leur entretien comme à tous leurs besoins, tandis que, dans sa famille, l'enfant assiste et souvent même participe à la lutte quotidienne que doit soutenir le pauvre afin de gagner son pain, en sorte qu'il se trouve de bonne heure armé pour la vie. On reproche surtout aux établissements de ne pas rendre les élèves assez indépendants, de ne pas les préparer suffisamment à leur existence future; il arrive ainsi fréquemment que les jeunes gens, en sortant de l'institution, manquent d'énergie et de volonté; leur liberté soudaine les éblouit et les enivre, ils perdent tout contrôle sur eux-mêmes et se laissent facilement entraîner au mal.

Toutes ces objections sont plus ou moins fondées, mais il est possible, heureusement, de remédier aux défauts signalés. Le mieux serait, à mon humble avis, de combiner en un seul

système l'éducation collective et l'éducation privée. Cette combinaison a déjà été appliquée avec succès à différents établissements correctionnels, au Danemark, aux Etats-Unis, en Suisse, et plusieurs autres Etats favorisent son adoption; elle a donné partout les meilleurs résultats, et notamment dans les institutions réservées *aux jeunes délinquants*. Le directeur d'une maison de correction du canton de St-Gall m'écrit à ce sujet: « Nous avons commencé par appliquer à un seul élève le système éducatif combiné dont vous me parlez, et cette expérience a été couronnée de succès. Le jeune homme en question avait d'abord été mis en apprentissage et s'était enfui de chez son maître, à l'instigation de ses parents; nous l'avons placé ensuite chez un ébéniste du village, mais en le faisant rentrer chaque soir à l'institution, et nous ne l'avons remis à lui-même qu'au bout d'un certain temps. Aujourd'hui, c'est un ouvrier honnête, sobre et laborieux. »

Certains établissements sont encore réfractaires à cette combinaison, qu'ils auraient cependant tout avantage à inaugurer. Le directeur d'une institution de jeunes garçons dans la Suisse romande m'écrit: « Comme la culture du domaine et nos ateliers de menuiserie, forge et charronnerie, occupent tous nos bras, nous n'avons jamais essayé de placer aucun des garçons qui nous sont confiés pour leur relèvement chez des paysans de la contrée. Ils demeurent de la sorte continuellement sous notre surveillance. »

C'est, à mon sens, en appliquant aux jeunes délinquants ce système éducatif combiné que l'on réussira le mieux à les préparer pour la libération conditionnelle. Tant qu'un élève reste dans l'institution, il est à l'abri de toutes les influences néfastes qui, plus tard, agiront sur lui. S'il se trouve brusquement remis à lui-même, s'il retombe dans son ancien milieu, il court de grands dangers, et l'on peut s'attendre à le voir succomber aux premières tentations. Le criminaliste anglais Morrison dit à ce propos avec beaucoup de justesse: « Si la discipline d'institution pénale rend les condamnés impropres à la liberté, elle manque à son but essentiel. Elle doit les préparer graduellement à remplir leur rôle de citoyens libres. Il ne faut pas qu'il y ait de brusque transition entre la détention

et la liberté. *Il faut relâcher insensiblement la surveillance, diminuer peu à peu la rigueur de la peine et laisser toujours plus de latitude aux détenus.* C'est ainsi seulement qu'il sera possible de leur faire acquérir l'énergie et les capacités nécessaires à tout homme libre et de les mettre à l'épreuve avant de les abandonner complètement à eux-mêmes.»

La direction d'un établissement correctionnel ne doit jamais oublier que les élèves seront tôt ou tard appelés à recouvrer leur liberté. Le traitement disciplinaire ne remplit point son but s'il rend les jeunes gens impropres à la liberté. Il ne suffit donc pas de maintenir une discipline exemplaire dans une institution. Il faut juger de la valeur d'un établissement, non seulement d'après sa marche et ses méthodes éducatives, mais surtout d'après ses résultats pratiques, c'est-à-dire d'après les preuves que donnent les élèves lorsqu'ils se trouvent remis à eux-mêmes. Il s'agit de plier les jeunes détenus à une vie régulière et laborieuse, de les accoutumer à la persévérance et à l'effort. «Il faut éveiller leurs facultés latentes, stimuler et développer leurs forces physiques et intellectuelles.» (Morrisson.) Après avoir accoutumé un élève à la discipline, à l'ordre et à l'activité, il est bon de le placer dans une famille honnête, chez un paysan ou chez un artisan. Le jeune détenu peut ainsi, s'il se conduit bien, obtenir la sympathie et l'intérêt des personnes chez lesquelles il travaille et bien souvent celles-ci sont toutes disposées à l'accueillir et à l'occuper après sa libération définitive. Il est toujours possible de trouver des familles convenables dans les environs d'un établissement¹⁾.

Les expériences que nous avons faites jusqu'ici dans la Maison d'éducation correctionnelle du canton de Berne ont été couronnées de succès. Cette institution, inaugurée en 1892 à Trachselwald dans l'Emmenthal, reçoit des jeunes gens vicieux

¹⁾ Il faut toujours agir avec les plus grandes précautions et se garder de placer un élève avant d'avoir pesé mûrement tous les côtés de la chose. Les frais d'apprentissage d'un élève placé chez un artisan doivent être supportés par ses parents, ou bien, si ceux-ci sont dans la gêne, par les autorités et les commissions d'éducation qui auront fait entrer le jeune garçon dans l'établissement. Lorsqu'un jeune détenu aura été condamné par le tribunal, les frais de son apprentissage pourront incomber à l'institution (fonds de secours).

ou intraitables, âgés de 16 à 20 ans. Les mois d'hiver sont consacrés aux classes et à l'enseignement religieux, ainsi qu'à des cours de vannerie. Pendant l'été, les élèves, au nombre de 25 à 30, cultivent le domaine; plusieurs vont travailler chez d'honnêtes agriculteurs du voisinage. Pour le moment, nous avons même sept ou huit externes. Tous méritent la confiance et la satisfaction des personnes qui les occupent. Ils sont traités avec bienveillance et s'en montrent heureux et reconnaissants. Il va sans dire que nous plaçons seulement les élèves sur lesquels nous pouvons compter, et nous ne les confions qu'à des familles parfaitement recommandables. Ce système exige sans doute beaucoup de prudence et de patience, mais il donne presque toujours d'excellents résultats; il gagne à notre institution la sympathie et l'intérêt de la population environnante et facilite le retour des jeunes détenus dans la société. Il arrive souvent que les élèves, après leur libération, trouvent de bonnes places dans le voisinage et nous font honneur.

C'est ainsi que l'on parvient à préparer les jeunes délinquants à la liberté par la liberté même, à les élever pour le peuple au moyen du peuple.

C'est à M. le docteur Guillaume, à l'ami vénéré de notre institution que nous devons cette innovation. Dans un excellent rapport qu'il avait publié sur l'établissement de Trachselwald, il recommandait l'introduction d'une classification progressive, il proposait que l'on répartît les élèves en quatre divisions, et qu'on les amenât ainsi graduellement à la liberté. «*Il faut, disait-il, donner divers encouragements aux jeunes détenus, il serait bon de faire travailler les élèves du 3^e grade chez des paysans du voisinage, surtout pendant la saison des récoltes.*»

Il faut dire que notre établissement correctionnel cantonal a un emplacement tout particulièrement favorable. Il ne pourrait être mieux situé qu'au sein de l'Emmenthal. C'est dans cette vallée riche et fertile, avec ses riantes collines, ses champs bien cultivés, ses fermes prospères, ses habitants aisés et laborieux, que s'est le mieux perpétuée l'ancienne vie rurale helvétique. «C'est là, dit M. Schaffroth, inspecteur des prisons, le sol le plus propice au développement des forces néces-

saires à l'agriculteur; c'est la contrée que Jérémias Gotthelf a si magistralement dépeinte dans son « Uli le Valet » et qui était tout naturellement désignée pour la création de l'établissement de Trachselwald. 1) »

Nous citerons encore ici quelques passages extraits de la composition d'un de nos élèves: « C'est toujours avec joie que nous allons travailler au dehors. Quel plaisir pour un élève de passer quelque temps dans une famille! Il ne s'y trouve pas astreint à une discipline aussi sévère, et il lui est bien agréable aussi d'avoir quelque variation dans le régime alimentaire. Il y entend moins de mauvais propos que dans la bouche de ses camarades. Il peut s'initier à maints travaux qu'il n'aurait pas l'occasion d'apprendre dans l'institution et qui, souvent, lui sont fort utiles dans la suite. S'il se conduit bien, s'il se montre obéissant et appliqué, il reçoit de son maître une gratification qui le réjouit et l'encourage. Il remet son argent au directeur et s'habitue ainsi de bonne heure à l'épargne (le directeur place à la caisse d'épargne l'argent gagné par chaque élève).

« Lorsqu'un élève satisfait les personnes qui l'occupent, il peut trouver chez elles un emploi assuré pour l'avenir. Mais, comme toute chose du reste, ce système présente ses mauvais côtés aussi. Les jeunes garçons pourraient être tentés de fumer en chemin, de voler même, ou de consommer des boissons alcooliques. Mais ces choses-là ne se produisent pas, car on a soin de les prévenir. D'abord, le directeur prend tous les renseignements voulus sur la famille de l'agriculteur où il place un élève. Le chef de la famille a le devoir de surveiller le jeune garçon qu'il occupe, de s'assurer qu'il observe les prescriptions de l'établissement. L'élève rentre le samedi soir à l'institution, avec un certificat qui témoigne de la conduite, de son zèle et de son travail. 2) Dans le courant de la semaine,

1) « Histoire comparée des prisons du canton de Berne ». J. G. Schaffroth, p. 334.

2) Nous citons encore ici quelques-uns des certificats délivrés à nos élèves.

Je suis entièrement satisfait du zèle et de la conduite de Karl R..

Agrérez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Harrisberg, 14 août 1899.

J. Steinmann.

il reçoit la visite du directeur et, de temps en temps, celle de l'inspecteur des prisons. Ces messieurs s'informent de tout ce qui le concerne, du traitement qu'il reçoit, de la nourriture et du lit qu'on lui fournit, etc. La Direction ne place que les élèves qui lui inspirent pleine confiance et qu'elle connaît à fond; elle ne laisse point sortir les nouveaux venus, mais seulement ceux qui sont à la veille de quitter l'institution. Grâce à toutes ces précautions, il ne peut survenir aucun désagrément.»

Les bons résultats obtenus, les excellents certificats décernés à nos élèves par les familles qui les ont occupés jusqu'ici nous encouragent à persévérer dans ce système, qui constitue, selon nous, l'un des meilleurs moyens éducatifs et qui contribue largement à la régénération des jeunes délinquants. *Nous sommes fermement persuadé que tous les établissements correc-*

Nom: Adolphe M...

Zèle: Très bien.

Docilité: Très bien.

Conduite: Très bien.

Remarques: Entièrement satisfait.

Ludiberg, le 5 août 1899.

Peter Müller.

Nom: Emile B...

Zèle: Bien.

Docilité: Content.

Conduite: Bonne.

Sumiswald, 5 août 1899.

G. Blau & fils, tannerie et commerce de cuirs.

Témoignage.

Je déclare ici avoir occupé du 8 au 18 avril 4 jeunes garçons de la Maison de correction de Trachselwald. Ils ont travaillé avec zèle et bonne volonté et ne se sont pas attiré la moindre réprimande. Je serai heureux de les reprendre à mon service, lorsque j'aurai besoin de leur aide.

Grünen, 19 avril 1899.

Fritz Lehmann, teneur.

Témoignage.

Monsieur le directeur Grossen,

Nous sommes entièrement satisfaits du zèle et de la conduite d'Emile B... Veuillez nous l'envoyer demain vers onze heures, afin qu'il dîne avec nous, nous vous le renverrons tôt après. En tout cas, nous l'attendons lundi matin.

Agrérez, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Blau & fils, tannerie et commerce de cuirs.

Sumiswald, 22 juillet 1899.

tionnels auraient grand avantage à adopter cette combinaison de l'éducation collective et de l'éducation privée. Il faut toujours, bien entendu, apporter beaucoup de discernement dans le choix des élèves et dans celui des familles auxquelles on peut les confier. C'est ainsi que les institutions parviendront, lors même que leur œuvre sera toujours plus ou moins entravée par la faiblesse et le péché inhérents à notre nature, à travailler efficacement au salut de l'humanité!

Trachsekwald (canton de Berne), août 1899.

QUATRIÈME SECTION

QUATRIÈME QUESTION

Ne conviendrait-il pas pour assurer une éducation rationnelle des jeunes délinquants, ainsi que des enfants vicieux ou seulement moralement abandonnés, de combiner le système du placement dans un établissement avec celui de la mise en apprentissage ou de la mise en pension dans des familles?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

M. ALEXANDRE KRAFT, directeur-adjoint du pénitencier de Vridsløselille.

Dans la lutte permanente entre les champions du système consistant à placer dans des familles ou en apprentissage les jeunes délinquants et les enfants vicieux ou seulement moralement abandonnés, et ceux qui donnent la préférence aux établissements de correction, les adversaires ont relevé de part et d'autre sans ménagements les défauts de chaque système, tout en affirmant l'excellence de leur propre système.

Le résultat auquel je suis arrivé, en observateur impartial, c'est que tous les deux systèmes sont praticables dans

certaines circonstances ou conditions données. Ainsi, je crois qu'un rapprochement et un enchaînement des deux principes ferait disparaître les défauts des systèmes actuels, et créerait un résultat favorable à l'éducation des mineurs.

Quant à savoir comment, à mon avis, ce rapprochement pourrait se faire, ce sera l'objet de l'exposé suivant. Je serai obligé de franchir çà et là les bornes de la question posée, en m'arrêtant nécessairement aux conditions du rapprochement entre les deux systèmes, rapprochement qui se ferait de manière que l'un système suppléerait à l'autre, lorsque celui-ci s'est montré impuissant à atteindre son but.

Pour commencer, je vais indiquer tout sommairement les défauts de chaque système.

Considérée à un point de vue idéal, l'éducation dans une famille semble la meilleure. Et pourtant, les enfants qu'on cherche à placer ainsi dans les familles, ne sont-ils pas le plus souvent de pauvres enfants négligés ou abandonnés, souvent même aux inclinations et habitudes vagabondes ou criminelles? On comprend que, pour donner à ces malheureux l'éducation qui leur est nécessaire afin de les garder au sein de la société avec le respect dû aux lois, il faut être doué d'un amour extraordinaire, exercer sur eux une grande surveillance, posséder des dons pédagogiques, et encore faut-il pénétrer plus avant et subjuguier en quelque sorte l'esprit de l'enfant. Or, voilà des qualités bien rares; surtout on ne les trouve pas souvent dans les familles dont il est question.

La famille qui désire prendre chez elle ces enfants, est généralement peu aisée. Le plus souvent elle ne se charge de l'enfant que pour s'assurer directement ou indirectement un gagne-pain. Elle compte donc plus sur le profit à tirer de l'enfant qu'elle ne se soucie du bien qu'elle peut lui faire, d'où vient qu'on néglige l'enfant, ou, en tout cas, on ne le traite pas aussi bien qu'il le faudrait. A quoi il faut ajouter encore une surveillance insuffisante de la part de ces familles, surveillance qui, bien des fois, ne mène à aucun résultat. Aurait-on de quoi faire des reproches, que l'on se tait souvent par la raison seule qu'il serait difficile de trouver une autre famille meilleure.

La misère dans laquelle vivent tant d'enfants, le désir d'en sauver autant que possible font qu'on est obligé de placer les enfants dans des familles impropres à les élever, et de l'autre côté d'y en placer aussi quelques-uns qu'on n'aurait jamais dû y mettre.

Quant aux établissements d'éducation, quelques-uns ont prétendu qu'ils impriment à l'enfant une marque qu'il gardera longtemps, tout en lui donnant une éducation trop raffinée qui ne convient pas à sa vie future et qui le rend impropre à la lutte pour l'existence. Ces objections sont légitimes, lorsqu'il s'agit de ces grands établissements vivant de leur vie propre, hors du monde. Le personnel et les rouages nécessaires au fonctionnement journalier de ces établissements sont trop grands ou trop nombreux pour qu'une relation intime puisse s'établir entre l'éducateur et l'enfant. Cependant, ce défaut n'existe pas toujours, et nous avons réussi à l'éviter dans nos établissements de garçons en Danemark. Les fondateurs et directeurs ont compris qu'il faut surtout créer entre le tuteur et l'enfant des rapports mutuels et pleins de confiance; aussi nos établissements sont-ils suffisamment petits pour que cela puisse se faire. — On estime qu'un tel établissement doit être un asile où l'enfant se trouve à son aise, sûr d'y rencontrer toujours de la tendresse et de l'amitié, car c'est la tendresse, l'amitié et la confiance qui font germer chez l'enfant le sentiment de sa propre responsabilité. On estime encore que, pour obtenir un bon résultat dans l'éducation de l'enfant, il faut l'élever pour le peuple, par le peuple et dans la société où il doit vivre.

L'éducation dans les établissements a pour but de préparer insensiblement à la vie pratique l'enfant et de le rendre capable de remplir ses devoirs. On procédera d'après le principe suivant: En accordant successivement aux petits plus de privilèges, mais aussi en leur imposant plus de devoirs, on tend à les conduire insensiblement au point où ils peuvent être envoyés avec fruit hors des établissements. On les habitue ainsi peu à peu à travailler d'une manière plus indépendante, en les plaçant en été chez des paysans de la contrée. On ne les lâche point à un terme fixe, de crainte qu'ils ne deviennent

ensuite indifférents à l'établissement; non, ce n'est que petit à petit qu'on lâche la bride, et si on la lâchait trop, il arrive que, patiemment, on la raccourcit et l'on recommence de nouveau. De cette manière on a créé au Danemark une tradition à conserver et qui pourrait former la base d'un développement futur.

Toute cette grande œuvre sociale est due surtout à la bienfaisance privée. Peu à peu, les différentes sociétés se sont formées, les asiles et les établissements ont été fondés sans se confondre toutefois dans une organisation commune. Chacun a travaillé pour soi, avec sa direction spéciale, au lieu d'avoir, comme je viens de le dire, une administration commune. Donc tous ces établissements manquent d'autorité nécessaire pour agir à temps, souvent aussi de capacité pour mener à bien l'œuvre commencée; quoiqu'ils aient fait beaucoup de bien, ils n'ont pourtant pas réussi à arrêter l'augmentation continue des délits commis par les mineurs. Si, sérieusement, on veut lutter contre ces maux et que l'on veuille triompher dans cette lutte, il faut alors que l'Etat prenne la direction de ces établissements. Lui seul en a l'autorité nécessaire; non seulement il la possède, mais c'est son droit et son devoir.

La tutelle appartenant au tuteur naturel de l'enfant, généralement aux parents, est non seulement un droit, mais aussi un devoir. Si le tuteur naturel ne remplit pas ce devoir, soit qu'il n'en ait ni les moyens ni la volonté, il faut que l'Etat y supplée pour éviter que les enfants ne tombent à sa charge tôt ou tard, et aussi pour donner aux mineurs la protection et le secours légitimes.

Les détails de cette question n'entrent pas dans ce rapport; pourtant j'ai été obligé d'en parler tout sommairement, car ils forment, selon moi, une condition nécessaire pour faire un emploi judicieux des différents moyens d'éducation.

En précisant ci-dessous les moyens d'éducation et la manière de les mettre en pratique, il me faut tout d'abord constater qu'il y a une grande différence entre l'enfance à proprement parler et la minorité. Il faut tracer la limite entre ces deux âges en tenant compte de différentes circonstances. Le commencement de la puberté, la première communion, l'époque

où l'enseignement obligatoire va cesser et l'entrée de l'enfant dans la vie pratique, voilà des événements coïncidant en général ou se suivant de près. Ils marquent un point si important dans la vie de l'enfant qu'il faut y faire grande attention pour obtenir de bons résultats des moyens d'éducation employés. En Danemark, c'est ordinairement à l'âge de 14 ans que se produisent les événements sus-mentionnés.

Pour l'un et l'autre de ces âges, le point essentiel à considérer, c'est l'éducation morale de l'enfant. Il s'agit de développer la responsabilité, de fortifier la volonté pour le bien et de former le caractère. A l'âge de 14 ans, la vie intime, la vie physique et psychique de l'enfant change de nature, et il faut par conséquent changer aussi la nature des moyens d'éducation.

Concernant les différents moyens éducatifs à employer pour les enfants qu'on va soustraire au pouvoir paternel, on pourrait admettre les règles suivantes.

Si l'on croit pouvoir garder l'enfant pour la société seulement en le retirant de la famille et du milieu dans lequel il vit, qu'on le place alors dans une famille particulière. D'un autre côté, l'enfant aux prédispositions vagabondes ou criminelles doit absolument être placé dans un établissement de correction, car on trouve rarement dans une famille l'influence intensive nécessaire pour mener à bonne fin l'éducation d'un tel enfant.

On ne doit d'ailleurs jamais placer un enfant dans une famille particulière que lorsqu'on est parfaitement sûr que celle-ci veut se charger de l'éducation de l'enfant avec beaucoup de bonne volonté et de tendresse. Pour satisfaire à de telles exigences, il faut que l'Etat accorde une subvention considérable, qu'il veuille à ce qu'on traite l'enfant comme il faut, qu'il vienne en aide autant que possible et qu'il soit prêt à reprendre l'enfant, si la famille néglige ses devoirs.

Il serait utile de fonder des asiles provisoires où l'enfant ferait un court séjour avant son placement définitif; car ceux qui ont à s'occuper du placement de l'enfant ne connaissent pas toujours assez son caractère pour pouvoir prendre tout de suite la meilleure décision à son égard. Un séjour dans un

tel asile supprimerait cette difficulté, car on aurait ainsi du temps pour choisir lequel des deux systèmes conviendrait le mieux, cas échéant. On pourrait donc tout de suite retirer l'enfant à ses parents, et la connaissance approfondie de sa nature faciliterait la recherche d'une famille convenable.

Parlons maintenant des établissements d'éducation. Il faut y placer les enfants qui ont déjà manifesté des tendances criminelles ou vagabondes, les enfants que les familles n'ont pas pu recevoir faute de place, et enfin ceux qui n'ont retiré aucun fruit de leur séjour dans les familles. Ces établissements doivent donc leur procurer une éducation rationnelle, les préparer pour la vie pratique et ne point les lâcher qu'au moment où on les jugera capables de se tirer d'affaire seuls. Mais, pour pratiquer ce système d'une manière rationnelle, il faut diviser en catégories les différents asiles et établissements d'éducation, afin que chacun ne reçoive qu'une certaine classe d'enfants.

Car chaque directeur a ses dons pédagogiques, ses vues personnelles et ses procédés propres qui ne conviennent pas à tous les enfants. Il importe donc d'en faire la répartition ou le classement de manière qu'à chaque enfant soient adaptées la discipline et l'éducation qui lui conviennent le mieux.

Cette question n'est pas encore résolue, et l'on a proposé plusieurs systèmes. Elle ne rentre pas dans mon rapport, et je n'ose pas l'aborder ici, quelque grande que soit mon envie. Toutefois, je ferai remarquer qu'il importe de faire bien attention à l'état moral et physique de l'enfant, ainsi qu'à sa conduite antérieure, avant de le placer. Quand s'approche le moment où l'enfant, placé jusqu'ici dans une famille ou dans un établissement, doit gagner sa vie lui-même, il faut que l'Etat lui procure de bonnes places où il pourra acquérir l'habileté professionnelle. L'Etat doit rester tuteur de cet enfant jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de majorité, le surveiller et prendre la décision définitive quant à sa profession future, l'aider et l'assister de son mieux.

L'époque où l'on devient majeur est souvent très critique pour les jeunes. C'est à ce moment-là que les jeunes gens reçoivent

de nouvelles impressions; d'autres idées commencent à germer dans leur esprit, la vie leur impose de nouveaux devoirs, et c'est alors qu'il s'agit de leur porter un véritable secours.

Abordons maintenant la question des mineurs proprement dits. La plupart de ceux dont il sera question ici ont déjà commencé à agir en hommes indépendants, sur qui l'autorité paternelle a perdu son influence. L'Etat n'a donc à intervenir à leur égard qu'au moment où ils montrent qu'ils manquent, soit de volonté, soit de faculté à remplir les devoirs que la société exige d'eux. La plupart d'entre eux agissent rarement par méchanceté; leurs délits proviennent le plus souvent de leur grande jeunesse. Ce sont de jeunes gens légers et imitateurs, aimant le plaisir et incapables d'y résister. Quant à ceux-ci, il faut en général préférer des mesures d'éducation publique à la punition. Dans toute révision des lois pénales, il faut tenir compte de ce principe. Cependant, on ne peut nier qu'il pourrait se présenter des cas dans lesquels la sécurité de la société, ou bien la maturité du mineur, rend la punition nécessaire ou préférable. Le code pénal ne peut donc pas entièrement se passer des peines pour les mineurs.

Quand l'action commise par le jeune délinquant ne provoque pas des mesures plus rigoureuses, je propose l'emploi du « probation system » pratiqué dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, en vertu duquel une institution civile, établie ou sanctionnée par l'Etat, se charge de surveiller l'adolescent jusqu'à ce qu'il ait atteint la majorité. Il faut placer le jeune homme qui est sous cette surveillance dans un milieu tranquille, soit en apprentissage, soit en service, et l'institution doit faire attention à ce qu'il remplisse bien ses devoirs et lui venir en aide quand il en aura besoin.

Si le mineur montre par une nouvelle violation des lois qu'il ne veut ou qu'il ne peut remplir ses devoirs, et s'il est ainsi constaté que les mesures prises ont été insuffisantes ou inefficaces, il faut alors le placer dans un établissement d'éducation, ou, selon les cas, le punir. L'éducation publique aura pour but le développement physique ou moral de l'enfant pour qu'il

puisse entrer dans la vie et dans la société en homme utile et travailleur.

Son séjour dans l'établissement sera jusqu'à un certain point d'une durée indéterminée; c'est au directeur de la fixer pour chaque individu, en tenant compte des limites maxima et minima de durée. La libération de l'établissement n'aura lieu qu'à certaines conditions. L'adolescent ne devient pas entièrement libre avant d'avoir montré par sa conduite dans la vie pratique qu'il a bien profité de l'éducation qu'on lui a donnée. La liberté entière, après la contrainte subie, serait une transition trop brusque qui lui offrirait trop de tentations, auxquelles il n'aura pas toujours la force de résister. Au contraire, il faut encore le conseiller et le guider, et il doit savoir qu'on le surveille. Pour l'empêcher de retomber, il faut le menacer d'être réintégré dans l'établissement et lui rappeler qu'ainsi il perdra de nouveau sa liberté, s'il retombe.

Voici le résumé de mes propositions :

Dans tous les cas où l'on craint que l'influence de la famille ne suffise pas à garder les mineurs pour et dans la société, il faut que l'Etat prenne la tutelle des enfants vicieux ou moralement abandonnés et des jeunes délinquants, et qu'il garde cette tutelle jusqu'à ce qu'ils aient atteint la majorité. Si l'on croit qu'un procédé moins sévère serait utile, qu'on essaye de placer le jeune homme dans une famille, en apprentissage ou en service. Si ce procédé ne produit pas l'effet désirable, on le placera dans un asile ou dans un établissement d'éducation. Cette éducation terminée, on le fera de nouveau entrer dans la vie pratique sous la tutelle et la surveillance de l'Etat, jusqu'à l'âge de la majorité.

Si j'ai fortement appuyé sur la nécessité de l'intervention de l'Etat, j'en ai de fortes raisons; car les institutions privées ne sauraient jamais, à elles seules, mener à bonne fin cette œuvre d'une si grande importance pour toute la société, dussent-elles se donner toutes les peines possibles. Si, d'un autre côté, on laisse l'Etat agir seul, il en sera tout aussi incapable.

Pour que l'éducation atteigne son but, qui est de garder les jeunes gens en question pour la société, il faut donc que

l'Etat et les institutions privées agissent de concert, de manière à ce que l'Etat prenne la direction pour pouvoir bien organiser le secours offert et en tirer le meilleur profit. Seule, la coopération de l'Etat et des institutions privées pourraient procurer à tous les déshérités le secours nécessaire, afin qu'ils puissent se rendre utiles à l'Etat et à la société dans la lutte pour l'existence.

QUATRIÈME SECTION

QUATRIÈME QUESTION

Ne conviendrait-il pas pour assurer une éducation rationnelle des jeunes délinquants, ainsi que des enfants vicieux ou seulement moralement abandonnés, de combiner le système du placement dans un établissement avec celui de la mise en apprentissage ou de la mise en pension dans des familles?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

M. KUHN-KELLY, inspecteur de la Société d'utilité publique de la ville de St-Gall.

Combiner l'éducation dans un établissement, d'enfants moralement faibles ou abandonnés à eux-mêmes ou de jeunes gens déjà vicieux, avec l'éducation dans des familles ou aussi avec l'éducation professionnelle, c'est là un problème encore aujourd'hui nouveau et non résolu pour la plupart des pays, car ce n'est guère qu'en Amérique et au Danemark que l'on a essayé — avec succès, paraît-il — d'appliquer ce système.

Si, jusqu'à présent, il s'est agi uniquement de placer (« versorgen »)¹⁾ des enfants et des jeunes gens soit dans des établissements, soit dans des familles, il valait vraiment la peine de soumettre à un examen approfondi la question d'une combinaison des deux systèmes de placement, dans ce sens que ceux dont on entreprend l'éducation demeurent dans l'établissement jusqu'à ce qu'on ait des indices tout à fait certains de leur amélioration, et qu'ils soient ensuite confiés, pour achever cette œuvre de régénération, à des familles ou à des maîtres et à des maîtresses d'apprentissage d'une probité reconnue; car, dans le domaine si éminemment important de l'éducation de la jeunesse, il en est comme dans bien d'autres choses: le meilleur seul est assez bon. Je vais donc tâcher d'examiner la question de plus près.

Malheureusement je ne puis, dans cette étude, m'appuyer sur des expériences personnelles; aussi ne me sera-t-il pas possible de traiter la question au point de vue pratique, comme j'aurais préféré le faire, et devrai-je me borner plutôt à des théories et à des déductions, au risque de ne pas répondre entièrement à ce que le Congrès pénitentiaire attend peut-être de la discussion de ce thème.

Cela ne m'empêchera cependant pas d'essayer au moins, en toute bonne foi, d'apporter quelque clarté sur cette nouvelle manière d'envisager l'éducation, et de donner çà et là, si possible, l'impulsion nécessaire pour passer de la théorie à la pratique.

On a fait beaucoup, dans ce dernier siècle, pour l'éducation des enfants négligés, délaissés, livrés à eux-mêmes (« Verwahrloste »), et pour celle des jeunes délinquants. Une quantité d'établissements, dus en partie à l'initiative privée et en partie à celle de l'Etat, ont été fondés dans presque tous les pays pour y élever la jeunesse exposée au danger de se perdre. On les a dénommés: « salles d'asile » (« Bewahranstalten »), « établissements d'abstinence » (« Enthaltungsanstal-

¹⁾ *Observation.* — Pour que l'on saisisse bien le véritable sens de certaines expressions, l'auteur a jugé nécessaire d'accompagner le mot français de son équivalent allemand.

ten »), « maisons de refuge », « maisons de correction », « établissements pénitentiaires », « maisons d'éducation correctionnelle » (« Besserungsanstalten »), « établissements pour jeunes criminels » (« Anstalten für jugendliche Verbrecher »), « maisons d'éducation forcée » (« Zwangserziehungsanstalten »); d'autres reçurent le nom du fondateur ou quelquefois aussi d'hommes et de femmes distingués: « institution Pestalozzi » (« Pestalozzianstalt »), « fondation Olga » (« Olgastiftung »), etc. Chose curieuse, bien peu furent désignés par l'appellation la plus juste: « maison d'éducation » (« Erziehungsanstalt »), ce qu'ils sont tous, au fond, ou devraient être. Il me semble qu'en évitant d'employer ce nom, on a voulu précisément poser en principe qu'il s'agissait ici « seulement » d'enfants de gens pauvres, qu'il ne fallait pas confondre avec ceux de parents à leur aise ou riches, et que l'on a voulu, en outre, donner à entendre que les premiers ne méritaient pas les mêmes égards que les derniers et que la dénomination « maison d'éducation » (« Erziehungsanstalt ») ne convenait pas à ceux-là, ce nom étant trop général et trop « distingué » pour de pauvres enfants abandonnés!! On a l'obligation de « secourir » (« retten ») ceux-ci, mais c'est là tout ce qu'on peut demander pour des enfants d'un « rang inférieur »; aussi, dans tous les pays de l'Allemagne, nomma-t-on la plupart des établissements de ce genre: « Rettungsanstalt » (établissement de secours) ou « Rettungshaus » (maison de refuge, asile), ou encore « Armenerziehungsanstalt » (établissement pour l'éducation des pauvres, maison de charité ou de refuge pour les pauvres). Par analogie, les sociétés qui s'occupent du placement de ces enfants s'appellèrent « Kinderrettungsverein » (société pour l'assistance des enfants pauvres, société de secours, etc.) ou « Armenerziehungsverein » (société pour l'éducation des pauvres).

On est parti autrefois de l'idée singulière que des enfants pauvres, mal élevés, ont besoin d'une éducation toute « spéciale », comme s'ils étaient aussi une spécialité toute particulière d'enfants ayant fort peu de ressemblance avec ceux qui ont reçu une bonne éducation ou du moins une éducation convenable; comme si ces pauvres êtres, dignes au plus haut degré de notre pitié et de notre sympathie, ne possédaient

pas un cœur et une âme, un cerveau et des nerfs, la sensation du plaisir et de la douleur tout aussi bien que d'autres enfants vivant dans d'heureuses conditions, entourés des soins les plus tendres et les plus éclairés. En adoptant ainsi à la légère cette dénomination « *éducation des pauvres* » (« *Armen-erziehung* »), éducation qui, à tout prendre, n'existe absolument pas, on s'est montré sans entrailles pour ces pauvres petits, on a commis à leur égard une criante injustice, on les a isolés, stigmatisés et, sans qu'ils aient rien fait pour mériter un tel traitement, sortis du cercle de leurs compagnons du même âge.

En quoi donc l'éducation des enfants de parents pauvres devrait-elle se distinguer de celle des enfants des riches? En rien, que je sache

Un « *éducateur de pauvres* » (« *Armenerzieher* ») expérimenté auquel on demandait quelle « *méthode particulière d'éducation* » il suivait avec les enfants de son établissement, répondit laconiquement: « *Aucune particulière* ». C'était un brave homme qui eût mérité une décoration.

*Des enfants sont des enfants, et aussi longtemps qu'ils sont enfants il faut les traiter et les élever comme tels, suivant les dispositions et le développement qui leur sont propres, exactement de la même façon, qu'ils soient pauvres ou qu'ils soient riches, qu'ils soient abandonnés ou entourés de soins, qu'ils se trouvent dans des « asiles » (« *Rettungsanstalten* ») ou dans de coûteux et aristocratiques « *pensionnats* » et « *instituts* », qu'ils soient élevés dans des familles habitant des maisons bourgeoises, des villas et des palais, ou dans les cabanes des prolétaires.*

Ce n'est que lorsqu'il s'agit de l'éducation et de l'instruction en vue d'une profession qu'il y a naturellement changement de coulisses, parce qu'à partir de cet instant les conditions physiques, intellectuelles et économiques jouent le rôle prépondérant et que l'ordre public et social réclame ses droits, avec les conséquences inexorables qui en découlent. Et c'est alors bien assez tôt.

*Mais aussi longtemps qu'il est uniquement question de l'éducation des enfants, que l'on cesse donc enfin de les classer en « *pauvres* » et « *pas pauvres* » (« *Nichtarme* »)!*

Les moyens d'éducation sont pourtant les mêmes avec tous les enfants sans exception. La seule différence consiste en ce qu'il faut avoir recours à ces moyens plus fréquemment et plus énergiquement vis-à-vis des enfants mal élevés et « *abandonnés* » qu'à l'égard des enfants bien élevés, et que les directeurs des « *asiles* » (« *Rettungsanstalten* ») ont souvent fort à faire pour diriger les enfants sur la bonne voie. Pour réussir dans cette tâche, il faut non seulement de grandes aptitudes pédagogiques, mais aussi un grand fonds de désintéressement, d'amour, de persévérance, de patience et de dévouement. Mais tout cela n'autorise nullement à appeler ce travail d'éducateur: « *éducation des pauvres* » (« *Armen-erziehung* ») et à appliquer ainsi à des enfants innocents un stigmate dont ils souffriront toute leur vie. C'est une « *éducation* » dans des conditions difficiles, mais rien de plus. Pour être logique, il faudrait aussi parler d'« *éducation des riches* » (« *Reichenerziehung* ») ou du moins d'« *éducation de ceux qui ne sont pas pauvres* » (« *Nichtarmenerziehung* »), ce qui ne se fait pourtant nulle part dans le monde. Ce ne sont que les enfants pauvres qui « *jouissent* » de cette « *faveur* » douteuse, de même que, dans la règle, on ne parle que des « *enfants pauvres et abandonnés* » (« *armen und verwahrlosten Kindern* »), tandis qu'on ne désigne tous les autres, même lorsqu'ils sont « *abandonnés* », que sous l'expression « *missraten* » (c'est-à-dire « *qui n'a pas réussi* »). C'est la plus grande injustice qui ait jamais été commise sous la voûte des cieux.

Il n'est pas non plus facile d'expliquer bien exactement ce que l'on entend par « *abandon moral* » (« *Verwahrlosung* »). Qu'on veuille par là désigner tel ou tel défaut, plusieurs défauts ou un grand nombre de défauts dans une nature d'enfant, cela est tout à fait certain; mais ce qui est moins clair, c'est de savoir *combien* de ces imperfections sont nécessaires pour que l'on soit vraiment autorisé à dire d'un enfant qu'il est « *abandonné* » (« *verwahrlost* »), car rien n'existe sur quoi l'on puisse s'appuyer sûrement à cet égard et cette désignation dépend du jugement individuel d'une personne plus ou moins éclairée, capable et compétente.

Cette expression devrait donc être bannie à tout jamais du langage usuel, et surtout en présence de l'enfant. Il suffit qu'on parle de lui comme d'un enfant ayant reçu une « éducation imparfaite », car ce terme « verwahrlost », extrêmement incisif dans la langue allemande et que l'on emploie souvent à la légère, sans raison et sans nécessité aucunes, renferme une dureté d'autant plus grande que l'on se préoccupe généralement fort peu d'établir les nuances, qu'il vient aux lèvres comme si c'était la chose la plus insignifiante, et que les enfants auxquels il s'adresse sont mis ainsi au pilori sans pouvoir rien faire pour leur défense,

Il est aussi parfaitement naturel que les établissements de tout genre dont il est ici question se soient distingués d'autres maisons d'éducation par un cachet tout spécial que la plupart d'entre eux ont conservé jusqu'à nos jours. Les directeurs de ces établissements se distinguent aussi dans la règle, par leurs façons et leurs allures, d'autres éducateurs de la jeunesse, en particulier par une modestie et une timidité frappantes. Ils portent sur eux, jusqu'à un certain point, tout comme les enfants qu'ils ont à élever, les indices de la pauvreté; ils se conduisent en société avec une simplicité et une retenue qui leur sont propres et qui trahissent le sentiment d'une espèce d'infériorité vis-à-vis d'autres éducateurs remplissant des fonctions publiques, ce qu'il faut attribuer sans doute à l'œuvre qu'ils accomplissent en silence dans le cercle étroit dont ils sortent rarement. Cette taxation de leur propre valeur n'est cependant ni fondée ni justifiée; selon moi, leur position est même plus élevée que celle des autres éducateurs, car non seulement ils doivent dépenser plus d'énergie, mais posséder et employer aussi plus de talent pédagogique s'ils veulent accomplir jusqu'au bout leur tâche difficile. Mais cette modestie, exagérée assurément, me semble être plus ou moins le résultat de la situation à part qui leur est faite parmi les éducateurs. Ils ne jouissent pas de la même liberté de mouvement que d'autres, parce qu'ils sont placés sous un contrôle trop direct, exercé en grande partie par des ecclésiastiques, et n'osent trancher d'eux-mêmes les cas de quelque importance.

Leur situation économique et, par suite, sociale est modeste — abstraction faite des exceptions, bien entendu —; ils se tiennent, par conséquent, assez éloignés de la vie publique et ne se sentent véritablement tout à fait à leur aise que dans les conférences où ils se trouvent seuls avec des collègues.

D'après mon opinion, ces chefs d'établissement ne devraient pas former ainsi une caste à part, mais se joindre, au contraire, plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, à d'autres cercles s'occupant comme eux d'éducation. Chacun peut faire son profit des expériences des autres, et tous devraient se rassembler autour d'un seul et unique drapeau, celui de l'éducateur; car l'éducation est l'éducation, soit qu'elle se donne dans tel ou tel établissement, soit qu'elle ait son champ d'activité en dehors de ces derniers. Ce rapprochement conduirait les chefs d'établissement à plus d'indépendance et à plus de sociabilité, ce qui ne pourrait avoir qu'une influence bienfaisante sur la vie et l'esprit des institutions qu'ils dirigent. Ils ne doivent pas avoir le sentiment qu'ils sont des « éducateurs de pauvres » (« *Armenerzieher* »); il faut qu'ils s'unissent à tous les éducateurs de la jeunesse, et cela ne les empêchera pas d'avoir quand même leurs conférences particulières.

Au point de vue des opinions religieuses, la plupart d'entre eux se placent bien certainement sur le terrain de la foi positive, laquelle exerce son action sur tout l'établissement et sur les élèves. Cela n'aurait assurément rien de condamnable en soi; il peut arriver cependant que certains doutes s'éveillent dans l'esprit de ces jeunes gens, après leur sortie de l'institut, et qu'ils soient induits à simuler la dévotion. Cela dépend seulement jusqu'à quel point on est allé dans ce domaine dans l'établissement; car, suivant les circonstances, le petit monde élevé à l'écart peut former un trop grand contraste s'il est mis subitement en contact avec le grand monde.

Loin de moi, bien loin de moi, la pensée de vouloir amoindrir la grande valeur de l'influence religieuse sur les élèves d'un établissement d'éducation; par contre, j'incline à croire qu'un ton religieux trop prononcé, tel que je l'ai rencontré à maintes reprises dans ces établissements, a pour

conséquence que les jeunes gens demeurent tout déconcertés lorsqu'ils se trouvent plus tard dans un monde qui ne ressemble en rien à celui qu'ils viennent de quitter, et qu'ils ne sont pas assez forts pour garder intacts, dans toutes les circonstances et dans toutes les tempêtes de la vie, les principes religieux qui leur ont été inculqués.

Je connais des exemples de jeunes gens qui, tôt après leur sortie de l'établissement, ont fait complètement naufrage et ont continué à voguer sans gouvernail à travers les écueils.

Or, comme les établissements dont il s'agit et tout ce qui s'y rattache ont, presque sans exception, le caractère auquel je viens de faire allusion, on peut objecter à cela ce que l'on voudra, il est facile de concevoir que des enfants ayant passé la plus grande partie de leur jeunesse dans ces maisons-là et ayant été très peu en contact avec le monde extérieur et ses vices, aient quelquefois de la peine à se reconnaître à leur sortie et ne se familiarisent que difficilement avec la société qui leur apparaît comme un monde nouveau.

Si maintenant l'on considère qu'à l'époque de la fondation d'un grand nombre de ces établissements, soit à peu près de 1820 à 1860, on se faisait de l'éducation des enfants une tout autre idée que de nos jours et que les moyens et les méthodes d'alors étaient aussi tout différents de ceux qui sont employés par la pédagogie moderne, on peut se rendre approximativement compte de ce que devaient être les résultats de cette éducation-là en général; cela d'autant plus facilement que, encore à l'heure actuelle, malgré les changements apportés dans la manière de vivre et dans les conditions sociales, malgré l'amélioration considérable de la culture pédagogique des directeurs d'établissement, l'aménagement plus confortable des installations, les moyens d'enseignement et d'occupation plus conformes au but, enfin malgré une sollicitude plus grande et un traitement mieux approprié dans tout ce qui est du domaine de l'éducation, les résultats obtenus dans bien des établissements laissent quand même encore à désirer et ne correspondent pas toujours avec toute la peine, l'amour et l'abnégation des directeurs. C'est très affligeant, mais pareille chose arrive aussi dans les familles.

Un établissement de ce genre n'est et ne saurait être qu'un établissement. Si parfaite que soit son organisation, si excellente que soit la direction, il ne remplacera jamais une vie de famille heureuse et bien réglée; car le véritable idéal, dans l'éducation, sera toujours la famille et le cœur d'une mère, source vivifiante et féconde d'où l'amour déborde à flots sur les enfants.

L'établissement n'en demeure pas moins une institution extrêmement précieuse pour le salut des enfants qui ont eu le malheur non seulement de naître dans la pauvreté, mais encore d'être procréés par des parents élevés eux-mêmes imparfaitement ou mal et ne possédant par conséquent pas la notion d'une éducation convenable et soignée. Eussent-ils même cette notion jusqu'à un certain degré, le rude combat pour le pain de chaque jour enlève malheureusement à la plupart de tels parents le loisir et l'envie de se vouer à l'éducation de leurs enfants — nombreux, dans la règle — autant qu'il serait désirable. Et c'est ainsi que ces innocentes créatures, dignes de toute notre pitié, subissent le triste sort de l'abandon, d'où elles ne peuvent être tirées que par l'«éducation en masse» dans des établissements, infiniment préférable toutefois à l'éducation absolument insuffisante ou même mauvaise reçue dans la maison des parents, bien que manquant tout à fait, cela va sans dire, de cet idéalisme de la vie de famille qui, ainsi que la lumière chaude et vivifiante du soleil, développe les nobles penchants renfermés dans le cœur de l'enfant, et qui est semblable à une source intarissable dont les eaux jaillissantes montrent la voie qui conduit à ce bonheur d'enfant, ce bonheur qui ne connaît point de limites et fait apparaître la jeune âme humaine comme le reflet de la pensée divine.

Sans vouloir en faire aucunement un reproche aux établissements et à leurs directeurs, on ose et l'on doit constater que l'amour le plus dévoué avec lequel on traite les enfants dans ces établissements n'est qu'une ombre légère en comparaison de l'amour vrai, profond et passionné des parents. Jamais celui-là n'opérera sur l'âme de l'enfant l'action merveilleuse de celui-ci, parce que c'est en réalité un amour plus ou moins factice, né d'une probité scrupuleuse et du sentiment du devoir,

et manquant de ce pouvoir magique et divin exercé par l'amour des parents.

Aussi la culture de l'esprit et du cœur des enfants n'atteindra-t-elle naturellement jamais, dans les établissements, autant de profondeur que dans l'heureuse vie de famille, même si les élèves avaient déjà été préparés à cette culture avant de franchir le seuil de la maison d'éducation, ce qui n'est généralement pas le cas.

Si l'on considère maintenant que les directeurs (« Hausväter ») sont de simples mortels et qu'ils ne sont pas exempts des faiblesses inhérentes à la nature humaine; si l'on songe, en outre, que l'individualité de chacun d'eux influence et domine toute la vie de l'établissement; que plusieurs sont choisis comme chefs sans posséder toutes les qualités requises; qu'un grand nombre d'établissements ont à lutter contre des difficultés économiques, ce qui influe d'une façon déprimante sur maîtres et élèves; que l'attitude du comité directeur est parfois aussi de nature à diminuer chez les chefs le goût de leur vocation; si l'on considère enfin que l'ancienne méthode d'éducation, surtout dans les premiers temps, était de beaucoup en retard sur la moderne et que, jusqu'à nos jours, des faits révoltants se sont passés tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre des établissements, on ne saurait s'étonner que ceux-ci ne jouissent pas encore de la confiance générale et que beaucoup les regardent non pas comme des institutions de bienfaisance, mais comme des « maux nécessaires ».

Bien qu'assurément le plus grand nombre d'entre eux soient aujourd'hui dirigés rationnellement et que la nouvelle manière de concevoir l'éducation des hommes en général, plus douce et plus idéale, ait fait sentir en particulier dans les établissements son heureuse influence sur l'éducation des enfants, il faudra quand même encore bien du temps pour vaincre tous les préjugés et pour que les établissements rencontrent toute la bienveillance dont ils ont si grand besoin et qu'ils méritent pour la plupart. Mais tant que, soit dans l'un, soit dans l'autre, des fautes grossières seront commises, ce qui est malheureusement le cas, tous les autres devront en porter solidairement

la peine, et le bon renom de l'institut le mieux dirigé en sera par là compromis pour longtemps.

Précisément à cause de cette circonstance fâcheuse, les comités et les directeurs devraient éviter tout ce qui peut nuire à la bonne réputation des établissements en question; cela d'autant plus que certaines imperfections sont inhérentes à ces derniers, imperfections qu'il faut imputer bien plutôt à l'essence même des institutions en général qu'aux personnes qui les dirigent, et qui subsisteront d'ailleurs aussi longtemps qu'il y aura de tels établissements.

Ce qu'on leur reproche en toute première ligne, c'est de sortir parfois beaucoup trop du cadre de la famille. Tels d'entre eux, qui accueillent 70, 80, 100 enfants et même davantage, ressemblent beaucoup moins à des maisons d'éducation qu'à des « fabriques d'éducation », dans lesquelles la vie expansive ne peut jamais atteindre le même développement que dans les institutions où le nombre des élèves est restreint. Un établissement où il y a plus de 30 enfants me semble déjà dépasser la juste mesure.

Une autre conséquence découlant absolument de l'éducation dans les établissements, c'est que les élèves de ces derniers, dans leurs relations avec le monde extérieure, montrent une certaine gaucherie, une certaine gêne dont ils ont de la peine à s'affranchir après leur sortie, fait que l'on observe beaucoup plus rarement chez les enfants élevés dans des familles, qui jouissent de plus de liberté et ont fréquemment l'occasion de se trouver en contact avec le monde.

Aussi se plaint-on souvent de ce que les enfants sortant d'un établissement ne répondent pas à ce qu'on était raisonnablement en droit d'attendre d'eux; en partie pas, pour le motif que, par suite de l'isolement où ils se trouvaient précédemment et du contrôle continu exercé à leur égard dans l'institut, ils n'y ont pas acquis l'indépendance désirable pour qu'ils puissent se tirer d'affaire eux-mêmes et sans le secours d'autrui; d'un autre côté non plus, parce que les moyens employés pour leur éducation étaient peut-être trop artificiels et que l'on a commis aussi la faute de trop penser à leur

place. Il peut ainsi s'écouler un certain temps jusqu'à ce que ces lacunes soient comblées.

Les établissements ont aussi ce désavantage que les enfants n'y apprennent pas à connaître les soucis.

Ils reçoivent chaque jour ce dont ils ont besoin en fait de nourriture, de vêtements, de soins, etc. Ils n'ont pas à s'inquiéter de tous ces détails; tandis que les enfants élevés dans les familles peuvent être témoins de la lutte incessante qu'il faut soutenir pour gagner le pain quotidien; être obligés même de prendre aussi une part active à ce combat, ce qui ne saurait laisser d'avoir une grande influence sur leur conduite future.

L'établissement est un petit État, réglé par des lois et gouverné par le souverain. Le premier devoir du citoyen est l'obéissance. Le petit citoyen doit faire abstraction de sa propre volonté. L'intérêt général exige que des essais dans l'un ou l'autre sens soient réprimés, ce qui retarde en partie le développement des caractères, car il y a là une règle à suivre qui interdit ce développement. Le jeune citoyen reconnaît la légitimité de l'État et laisse sommeiller ses talents, au réveil desquels les moyens financiers ne permettent pas toujours de venir en aide lorsque le moment de la sortie de l'établissement est arrivé.

Un désavantage tout particulier de ces établissements (en tant qu'ils se trouvent en pays allemand), qu'on a commencé à ressentir seulement dans les temps les plus rapprochés et qu'on a laissé autrefois légèrement passer inaperçu, consiste dans la dénomination „*Rettungsanstalt*“ (établissement de secours). Quelle idée ce nom éveille-t-il dans l'esprit du public qui ne se rend pas un compte exact de l'œuvre opérée dans de tels établissements et qui n'a, en général, qu'une notion fort incomplète de leur essence et de leur caractère? Aux yeux des profanes, les jeunes habitants de ces maisons ne sont-ils pas à priori déjà plus ou moins entachés de flétrissure? Assurément.

La circonstance que ces enfants doivent être « corrigés », « sauvés » (« gerettet ») ne fait-elle pas nettement supposer les antécédents les plus fâcheux? N'a-t-on pas ainsi l'impression

qu'ils étaient auparavant de très mauvais sujets, et ne courent-ils pas le risque d'être accusés par des gens à l'esprit superficiel de ne devoir qu'à eux-mêmes le triste état où ils se trouvent, tandis que la faute grave, impardonnable, doit être imputée à leurs parents? Est-il juste et équitable que ces enfants, déjà si mal partagés sous tant de rapports, soient « corrigés » (« gerettet ») dans des établissements, tandis que tous les autres enfants sont « élevés » (« erzogen »)? N'avons-nous pas le devoir sacré d'user pour le moins, vis-à-vis de ces pauvres petits malheureux, des mêmes égards que l'on a pour d'autres enfants qui se trouvent dans d'heureuses conditions? Ne fût-ce que par un sentiment de profonde commisération à la pensée de ce qu'ils ont dû endurer et souffrir jusqu'à ce qu'ils soient tombés dans l'abandon, nous avons le devoir de les traiter à l'égal des autres enfants, de les « élever » (« erziehen ») comme ceux-ci, et non pas de les « corriger » (« retten »); car si nous voulons « secourir », « protéger », « soigner », « améliorer », « corriger », « sauver » un enfant abandonné, nous ne saurions pourtant faire autre chose ni rien de mieux que de l'« élever » (« erziehen ») et de l'instruire aussi bien que possible. Les philanthropes qui croient de leur devoir de « sauver » (« retten ») un enfant sont bien certainement tous animés de l'intention la plus bienveillante; mais ils ne prennent pas garde que leur bienveillance est en opposition flagrante avec le sentiment éprouvé par cet enfant lorsqu'il est question de le « sauver » (« retten »).

Le terme général « éducation » (« Erziehung ») renferme en soi l'idée de tout ce qu'il faut mettre en œuvre avec un enfant pour que son développement suive une marche normale. *Peu importe qu'il soit pauvre ou qu'il ne soit pas pauvre, qu'il ait des imperfections morales ou que son moral soit excellent, qu'il soit élevé comme il convient, avec intelligence et bonté, ou que le pauvre enfant, digne de la plus grande compassion, soit rudoyé, rebuté, subisse de mauvais traitements et tombe enfin dans l'abandon* (« Verwahrlosung »).

En employant le mot « corriger » (« retten ») pour désigner l'éducation des enfants abandonnés, et en appelant « maisons de correction » (« Rettungsanstalten ») les établissements où ils

sont élevés, on fait peser sur ces petits malheureux une « espèce de fatalité » qui peut leur être, par la suite, non seulement préjudiciable, suivant les circonstances, mais leur occasionner aussi des peines de cœur. Je n'en ai fait que trop l'expérience en m'occupant du patronage des enfants, et je pourrais en citer une quantité d'exemples. Ainsi il est avéré que bien des maîtres d'apprentissage refusent absolument de se charger d'enfants sortant des « maisons de correction » (« Rettungsanstalten »), ou les accueillent en haussant les épaules, parce qu'ils ont peur que la chose n'aille de travers. Un enfant qui s'est amendé ne doit-il pas ressentir un affreux déchirement de cœur en voyant qu'on le croit mauvais, uniquement parce qu'il sort d'une « maison de correction » (« Rettungsanstalt »)?

C'est pourquoi j'ai la conviction inébranlable qu'il est de toute justice, à l'égard de ces enfants, de remplacer le nom « maison de correction » (« Rettungsanstalt ») par « maison d'éducation » (« Erziehungsanstalt »).

En Suisse, plusieurs établissements ont déjà opéré ce changement, et il est à prévoir que d'autres imiteront cet exemple; car, dans une conférence de directeurs d'établissement et de pédagogues suisses qui a eu lieu à Schaffhouse le 16 mai 1899, la résolution suivante a été adoptée presque à l'unanimité:

« Les commissions de surveillance de toutes les « maisons de correction » (« Rettungsanstalten ») de la Suisse allemande seront invitées officiellement à remplacer, dans le plus bref délai et si possible dès le commencement du nouveau siècle, l'ancienne appellation « maison de correction » (« Rettungsanstalt ») par la désignation plus charitable « maison d'éducation » ou « établissement d'éducation » (« Erziehungsanstalt »). »

Cet appel chaleureux venant de Schaffhouse a déjà trouvé un écho dans des pays voisins.

On ne saurait nier qu'une expression adoucie n'apporte aussi un changement favorable dans l'idée qu'on se fait généralement d'une chose et que les masses ne soient, par là, amenées à en avoir une conception plus digne et plus juste. Et c'est précisément le but qu'il faut s'efforcer d'atteindre

avant tout; car le peuple sent, pense, juge, se montre et agit exactement comme il a coutume de s'exprimer.

Pourquoi n'appelle-t-on pas aussi « maison de correction » (« Rettungsanstalt »), mais « institut », « pensionnat », etc., le lieu où l'on place et où l'on élève les enfants « abandonnés » (« verwahrlost ») dont les parents sont dans l'opulence ou riches? N'est-ce pas là franchement se moquer du sentiment que nous avons de la justice?

Il tient à la nature même des premiers établissements dont nous venons de parler que, à côté de leurs grands et incontestés avantages, des imperfections qu'il est absolument impossible de faire disparaître leur sont aussi inhérentes; mais, dans l'opinion publique, ceux-là sont beaucoup moins reconnus que l'on ne fait ressortir celles-ci pour les critiquer. Cela étant, on a songé à remplacer l'éducation dans les établissements par l'éducation dans des « familles adoptives » (« Pflegefamilien ») d'une parfaite honorabilité, vivant à la campagne, et de préférence chez des personnes qui s'occupent d'agriculture. Déjà bien des essais ont été faits dans ce sens depuis une trentaine d'années.

On est parti de la supposition parfaitement exacte que non seulement l'éducation dans les familles est la plus naturelle, mais que la participation aux travaux agricoles est un excellent moyen d'éducation, des mieux appropriés pour détourner les enfants des mauvaises habitudes, et que le séjour à la campagne, une vie simple et rustique, une nourriture saine et frugale, etc.,) exercent sur eux l'influence la plus salutaire au point de vue physique et psychique. Ils peuvent ainsi se mouvoir et se développer plus librement que dans les établissements.

En théorie, cette manière de voir est tout à fait juste: malheureusement il peut très bien arriver que le compte ait été fait sans l'hôte. Pendant les nombreuses années que je me suis occupé du patronage des enfants, j'ai pu m'assurer suffisamment combien il est difficile de trouver des « parents adoptifs » (« Pflegeeltern ») vraiment bons, qui possèdent les qualités et en quelque sorte aussi le don d'éducation nécessaires pour s'intéresser, avec tout l'amour, toute la patience, la bienveil-

lance et l'intelligence désirables, à des enfants étrangers, imparfaitement élevés, plus ou moins remplis de vices, de défauts, de mauvaises habitudes et ayant même un caractère donnant sérieusement à penser. C'est là un point fort délicat lorsqu'il s'agit de placer les enfants dans des familles, et j'ai déjà fait l'observation intéressante que des personnes sans cela très sensées dans les relations ordinaires apportaient une singulière ignorance dans l'éducation des enfants, commettant sottises sur sottises, et se montraient tout étonnées et tout affligées que les résultats de cette éducation ne répondissent en aucune façon à ce qu'elles en attendaient absolument, et que leur amour, leur envie de bien faire et leurs sérieux efforts eussent été pour ainsi dire dépensés en pure perte. Les enfants avaient « mal tourné » et finalement on en faisait retomber la faute sur « ces ingrats qui n'avaient pas voulu se laisser conduire ».

Il serait parfaitement inutile de vouloir faire comprendre à de tels parents adoptifs que la faute en est bien plutôt à eux qu'aux enfants.

J'ai déjà fait l'expérience, en retirant des enfants qui se trouvaient dans de pareilles conditions pour les placer chez d'autres parents adoptifs, que sous une nouvelle direction ils se sont développés d'une manière normale et n'ont plus, comme autrefois, donné lieu à des plaintes, ou du moins rarement.

Mais c'est toujours une tâche très ardue de retirer les enfants d'une famille pour les confier à une autre.

Il en est de l'éducation des enfants comme de l'œuf de Colomb. Elle est facile quand on possède l'intelligence et le talent nécessaires et que l'on sait comment il faut s'y prendre. Mais si ce n'est pas le cas, elle prépare des peines amères aux parents et aux enfants. Et je soutiens hautement que dans le nombre de tous les parents réunis, à n'importe quelle classe qu'ils appartiennent, on en trouve à peine cinq sur cent qui soient en état d'élever leurs enfants d'une manière rationnelle et d'après les règles de la pédagogie.

La science de l'éducateur n'est pas une science exacte; mathématique, qui s'opère à l'aide du compas, de l'équerre et de la règle; elle doit être basée sur le cœur, le sentiment et

la raison. Aussi longtemps qu'il aura des hommes, il sera et il demeurera donc, dans ce domaine, plus difficile de démontrer que de ressentir; pour ce motif, les résultats de l'éducation dépendront aussi toujours essentiellement de la nature même du sujet et de l'objet, c'est-à-dire de l'éducateur et de son élève. *Il est, par conséquent, d'une importance capitale de ne confier l'éducation d'un enfant qu'à des personnes présentant toutes les garanties de réussite voulues.*

Le système de la mise en pension dans des familles présente des avantages incontestables sur celui du placement dans un établissement, n'y aurait-il, entre autres, que cette circonstance inappréciable que les enfants, sous les bienveillants auspices de leurs parents adoptifs, peuvent s'approcher sans gêne de ces derniers et s'attacher à eux avec beaucoup plus d'abandon que ce n'est le cas, dans les établissements, vis-à-vis des directeurs (« Hauseltern »); car ceux-ci, vu le grand nombre d'enfants, doivent se montrer plus réservés à l'égard de chacun en particulier. Ici le rapprochement est plutôt conventionnel qu'intime et il est loin d'exercer la même influence sur l'âme de l'enfant. Aussi est-il tout naturel qu'un enfant au cœur tendre et affectueux n'éprouve pas, dans un établissement, cette véritable satisfaction intérieure dont son âme a besoin, qu'il souffre de cette contrainte imposée à ses sentiments et qu'elle laisse peu à peu dans son cœur un vide qu'il ressentira douloureusement par la suite.

Il est donc fort réjouissant que dans beaucoup d'endroits, dans les villes en particulier, des sociétés de patronage des enfants aient été fondées. Ces sociétés s'efforcent de découvrir, à la campagne, de braves familles disposées à se charger de l'éducation de leurs petits protégés.

Mais il faut bien se garder, dans le choix que l'on fait de ces familles, de s'en remettre uniquement à la recommandation de tiers, car on courrait par là le risque de se tromper du tout au tout. Il faut les rechercher soi-même avec soin, s'enquérir de leur manière de vivre, examiner toutes choses, voir si l'ordre et la propreté règnent dans la maison, s'assurer que les parents adoptifs ont un caractère doux et bienveillant et qu'ils sont vraiment qualifiés pour entreprendre l'éducation

d'un enfant. Celui-ci doit pouvoir dormir seul dans un lit. Il est extrêmement important de connaître à fond le caractère de la mère de famille.

On veut même aller plus loin encore.

Pour des raisons sur lesquelles je crois superflu de m'étendre après l'exposé qui précède, on a pensé qu'il serait bon de combiner le système du placement dans un établissement avec celui de la mise en pension dans des familles ou chez des maîtres et des maîtresses d'apprentissage, des agriculteurs, des ménagères, etc.

Nous arrivons maintenant au cœur même de la question.

En théorie, cette pensée me semble très heureuse; mais son application rencontre des difficultés dans la pratique, ainsi que nous allons voir.

En m'occupant du patronage des enfants, j'ai découvert insensiblement qu'il y a trois catégories de parents adoptifs.

A la première appartiennent des gens au cœur sensible et bon, qui éprouvent un réel besoin d'avoir des enfants autour d'eux. Ce sont, en général, des personnes de la campagne déjà un peu âgées, dont les propres enfants se sont mariés ou ont, pour une cause ou pour une autre, quitté la maison paternelle; peut-être leur en reste-t-il encore un, à l'aide duquel ils cultivent leur bien. Ils se sentent quelque peu isolés et désirent ardemment voir de nouveau de jeunes visages sous leur toit.

Chez de telles gens, les enfants sont ordinairement bien gardés; ils s'y trouvent à leur aise et heureux, car c'est l'amour qui gouverne. La joie d'exercer une œuvre éducatrice sur un pauvre petit abandonné anime et encourage ces parents, qui ne sentent pas la fatigue et trouvent leur tâche facile. Ils parlent volontiers et avec un certain orgueil de leurs enfants adoptifs, sur un ton qui trahit l'amour et la bienveillance. Ils gardent et élèvent ces enfants bien moins pour l'argent qu'ils retirent de leur pension que pour leur propre jouissance et leur propre satisfaction.

Les parents qui appartiennent à cette catégorie sont mon idéal; malheureusement, on ne les trouve pas si facilement ni si fréquemment qu'on pourrait se le figurer.

La seconde catégorie est celle des gens «pratiques», comme je les appellerai brièvement. Ils adoptent des enfants pour deux motifs: l'argent de la pension et les services que ces enfants leur rendent; car ils les emploient, en effet, aux travaux de la maison, à l'écurie, au jardin, au bûcher, à l'atelier, aux champs, et leur confient aussi, et de préférence, la garde et le soin de leurs propres petits enfants à eux. En un mot ils ne laissent pas, dans leur sens pratique, de prendre surtout en considération la somme de travail que leurs petits pensionnaires seront à même de fournir — faible dans les commencements, il est vrai, mais qui augmentera avec le temps — et attachent une grande importance au chiffre de la pension. Ces familles-là sont, dans la règle, moins à leur aise et ont plus à combattre pour l'existence que celles de la première catégorie.

Leur culture et la conception qu'ils ont du monde idéal sont fort rudimentaires. Ils prennent la vie comme elle vient et sont contents s'ils peuvent rentrer leur foin dans de bonnes conditions, si les épis sont lourds, s'il y a beaucoup de pommes de terre et, en particulier, s'ils ne subissent point de pertes sur le bétail. Le reste va de soi. Les enfants s'en tirent et grandissent sans que l'on fasse avec eux tant de façons, c'est-à-dire que l'éducation s'opère pour ainsi dire d'elle-même. On travaille, on prie, on se conduit bien, on envoie les enfants à l'école et à l'église: tout doit donc aller pour le mieux. Et, en fait, cela peut très bien arriver. Mais ce n'est quand même pas là une éducation modèle, parce que le cœur, le sentiment et bien d'autres choses encore font défaut.

Aussi, lorsqu'on veut confier des enfants à de telles familles, faut-il user de la plus grande circonspection; car, pour ne servir qu'à des expériences, même les enfants abandonnés sont beaucoup trop bons.

La troisième catégorie, qui est la plus nombreuse, se compose de gens qui désirent prendre chez eux des enfants dispensés d'aller à l'école, ou du moins des enfants qui seront bientôt libérés de cette obligation. Ce sont déjà plutôt des maîtres («Dienstherrschaften») que des parents adoptifs. Ils considèrent ces enfants comme des petits domestiques et des

petites servantes, attachent bien plus d'importance à l'aide qu'ils peuvent en obtenir qu'à leur éducation et sont même disposés à leur offrir un léger salaire plutôt que d'exiger le paiement d'une pension. Ces parents-là ne sont pas précisément ceux que je rêve, car il est à craindre que les enfants ne soient chez eux exploités et surchargés de travail. S'ils sont de petits paysans, ils doivent eux-mêmes se tuer à la peine — ce qu'ils font aussi en réalité — et les enfants sont obligés de les imiter. Si l'exploitation agricole est plus considérable et qu'elle exige l'emploi de domestiques, ceux-ci sont rarement des facteurs recommandables dans l'éducation des jeunes gens.

Chez les parents adoptifs de la première catégorie, les enfants sont « bien soignés » (« gut versorgt »); chez les seconds ils sont « placés convenablement » (« anständig untergebracht »); chez les troisièmes, ils ont un « abri assuré » (« sicher placiert »). Voilà en quoi consiste la grande différence.

Je ne soutiens pas positivement qu'on ne puisse avoir la chance de rencontrer, parmi les parents de la deuxième et de la troisième catégorie, des gens tout à fait charmants, foncièrement honnêtes et absolument dignes d'estime, qui soient animés des meilleurs sentiments à l'égard des enfants, qui aient en vue leur bonheur futur et désirent en faire de braves citoyens. Mais qu'ils soient qualifiés pour employer toujours les vrais moyens d'éducation, c'est une autre histoire. La bonne volonté seule est loin de me suffire; j'exige avant tout que l'on connaisse la manière d'élever les enfants. Même chez les meilleurs parents de la première catégorie, on peut encore trouver quelque chose qui laisse à désirer.

En général, il est difficile de rencontrer des familles possédant toutes les qualités voulues pour élever des petits étrangers avec le même soin que si c'étaient leurs propres enfants; on ne peut s'attendre à ce que toutes fassent preuve d'un parfait renoncement, et la perspective d'un « petit bénéfice » à réaliser n'est sans doute pas tout à fait bannie de leur esprit lorsqu'elles prennent un enfant en pension. Il faut tenir compte de ce calcul, qui est au fond bien compréhensible et pardonnable.

S'il en est ainsi dans tous les pays ou si c'est moi seulement qui suis plus exigeant que d'autres, je le laisse à juger. Un fait, c'est qu'aujourd'hui on place beaucoup plus d'enfants dans des familles qu'il y a une vingtaine d'années et que les établissements n'en sont pas moins peuplés pour cela.

Faut-il en conclure que, de nos jours, le nombre des enfants mal élevés est plus considérable, ou bien que l'on s'efforce d'en prendre soin non pas seulement quand ils sont « abandonnés », mais déjà lorsqu'ils sont en danger de l'être et dans la pensée qu'il est plus facile de prévenir que de guérir? J'admets cette dernière supposition comme étant la vraie, et je me réjouis de cette circonstance et des efforts tentés en faveur de l'enfance malheureuse.

Si maintenant l'on veut et que l'on puisse combiner le système du placement dans les établissements avec celui de la mise en pension dans des familles ou de la mise en apprentissage, je considérerais cela comme un grand progrès; car lorsqu'un enfant est amélioré une, deux ou trois années avant la sortie réglementaire de l'établissement, le but de ce dernier est atteint. Il n'est pas non plus absolument certain qu'un enfant continue à progresser, dans la même mesure, pendant toute la durée de son séjour dans l'établissement; si donc, après l'avoir trouvé sinon tout à fait, du moins suffisamment amélioré, on le retire de l'institut pour le confier à une famille véritablement bonne ou pour le rendre à la société civile, cela ne saurait être que tout à son avantage. L'établissement est en même temps déchargé et peut accepter un nouvel élève. La perspective d'être placés dans une famille, s'ils se conduisent bien, est, pour plusieurs de ces enfants, un stimulant qui les encourage à travailler avec un redoublement de zèle à leur régénération, surtout quand on leur a fait entrevoir qu'ils devront rentrer dans l'établissement s'ils s'écartent plus tard de la bonne voie.

Il est toutefois bien entendu qu'ils continueraient à demeurer sous le contrôle du directeur de l'établissement.

On procéderait de la même façon vis-à-vis des enfants plus âgés qui se trouvent dans les « établissements pénitentiaires » ou dans les « maisons de correction » et pour lesquels

le moment serait venu d'apprendre un métier et non pas seulement d'achever leur éducation dans des familles.

Il serait peut-être recommandable, comme premier degré de la libération conditionnelle de ces jeunes gens, de leur faire subir un temps d'épreuve, par exemple à l'époque de la fenaison ou de la moisson, chez des voisins dignes de confiance ou même au dehors, et en tant qu'on pourrait se passer de leur aide dans l'exploitation agricole de l'établissement même. Le salaire qu'ils auraient gagné de cette façon serait ensuite porté à leur avoir, à titre d'encouragement et pour les inciter à continuer de bien faire. On pourrait en user aussi de même à l'égard des jeunes filles, ou bien les placer comme aides auprès de ménagères.

Cette pratique une fois connue et vu le manque de bras dont souffrent actuellement les travaux de la campagne, on n'aurait certainement aucune peine à effectuer ce placement temporaire des jeunes gens.

A mon avis, cette combinaison proposée du placement des enfants dans un établissement avec leur mise en pension dans des familles adoptives, chez des maîtres ou chez des maîtresses d'apprentissage, éventuellement comme aides salariés chez des paysans ou auprès de ménagères (pour les jeunes filles), aurait l'avantage inestimable de les désaccoutumer insensiblement et par degrés de la vie de l'établissement, au lieu que dans tous les autres cas ils en sont arrachés du jour au lendemain, après un séjour de plusieurs années, pour être mis subitement en contact avec une société où ils se trouvent tout dépaysés et avec un monde rempli de dangers. Nul doute que cela n'éveille et ne fortifie aussi plus tôt en eux le sentiment de leur propre valeur et de leur dignité.

Il est très facile de se figurer cette combinaison comme devant répondre absolument au but qu'on se propose. Quant à son application dans la pratique, c'est là un point auquel je veux encore vouer quelque attention.

En tout premier lieu, il faut se demander si cet arrangement obtiendrait l'approbation des comités placés à la tête des établissements. Il est évident qu'on enlèverait ainsi prématurément à ces derniers leurs meilleurs éléments, ceux-là

même dont on aime le moins à être privé, dans lesquels on trouve non seulement le plus de plaisir et le plus d'appui, mais que l'on peut employer aussi comme exemple pour encourager les éléments moins bons, et qui sont de nature à donner à la vie un peu monotone de l'établissement un caractère plus idéal, tout en apportant quelque chaleur dans les relations intimes de la grande famille.

En outre, ce système occasionne au directeur un surcroît de peine et de travail et peut lui causer aussi des chagrins, suivant les circonstances; car si les jeunes gens qui ont été libérés sous condition ne se sont pas bien conduits, il est hors de doute qu'une fois ramenés dans l'établissement, ils s'y montreront revêches, y seront vus de mauvais œil par leurs camarades, raillés, houspillés et même méprisés, ce qui a pour conséquence directe de provoquer de nouvelles perturbations dans la vie de la maison.

Les parents adoptifs et, notamment, les maîtres et les maîtresses d'apprentissage, à supposer qu'on en trouve de véritablement bons, pourront-ils se décider à signer des contrats, sachant d'avance qu'ils courent le risque de voir l'apprentissage subitement interrompu?

L'établissement consentira-t-il à garder un certain nombre de places vacantes, dans l'éventualité du retour de l'un ou de l'autre des enfants? — Cela lui convient-il?

La décision que tel ou tel élève mérite d'être libéré conditionnellement ne pourrait-elle pas exciter l'envie et la jalousie d'autres enfants qui se croiraient tout aussi dignes de cette faveur que l'élu? Cela ne ferait-il pas naître en eux le mécontentement et l'esprit de révolte? Pour parer à cette dernière éventualité, il est vrai que l'on pourrait procéder de la façon indiquée au Congrès pénitentiaire de Saint-Pétersbourg par M. Berlème-Nix, membre du comité de l'établissement de Flakkebjerg (Danemark), et que je juge moi-même excellente.

Là, ce sont les enfants eux-mêmes qui décident lesquels d'entre eux se sont suffisamment améliorés pour qu'on puisse tenter leur libération conditionnelle sans craindre que leur conduite ultérieure jette le discrédit sur l'établissement.

C'est une manière très subtile et toute démocratique de découvrir les plus dignes sans éveiller la jalousie des autres; car la « taxation » réciproque des enfants est si exacte et si sûre qu'ils ne se trompent jamais dans leur choix. Non seulement ces enfants doivent se convaincre de la justice de ce procédé, mais c'est aussi pour plusieurs un stimulant qui les encourage à s'appliquer au bien, afin d'appartenir un jour, eux aussi, au nombre des plus dignes.

Si donc la combinaison dont nous venons de parler, qui est en soi une pensée d'un grand bon sens, est exposée à rencontrer quelques difficultés, c'est le cas de lui appliquer ce mot très vrai: «Où il y a de la bonne volonté, il se trouvera toujours aussi une issue.»

En fin de compte, les établissements ont été créés pour les enfants; les premiers ont le devoir d'employer toutes les voies et tous les moyens pour amener aussi promptement que possible l'amélioration de ces derniers, même lorsque ces voies et ces moyens compliquent l'action de l'établissement. Toute œuvre humaine est plus ou moins sujette à des imperfections: celle qui nous occupe ne saurait donc en être tout à fait exempte.

Puisque, grâce à ce système, on a obtenu dans bien des cas, en Danemark, d'excellents résultats, je ne vois pas pourquoi l'on ne devrait pas l'appliquer aussi ailleurs.

Si faible et si incomplet que soit le présent rapport, son but sera quand même atteint s'il peut, ne serait-ce qu'approximativement, contribuer au moins en quelque mesure à ce que l'on fasse ici ou là l'essai de cette combinaison.

Où il s'agit d'introduire des innovations, le monde s'est toujours montré conservateur, et principalement dans le domaine de l'éducation de la jeunesse. Mais lorsque enfin l'exactitude et la vérité d'une chose ont été reconnues par des cercles compétents, il n'y a point d'obstacle qui puisse l'empêcher de se frayer un chemin à la longue.

Qui vivra verra!

QUATRIÈME SECTION

QUATRIÈME QUESTION

Ne conviendrait-il pas pour assurer une éducation rationnelle des jeunes délinquants, ainsi que des enfants vicieux ou seulement moralement abandonnés, de combiner le système du placement dans un établissement avec celui de la mise en apprentissage ou de la mise en pension dans des familles?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

M. S. LEROY, directeur de l'École de bienfaisance de l'Etat,
à Moll.

La nécessité de créer des établissements spéciaux pour assurer l'éducation rationnelle des jeunes délinquants, ainsi que des enfants vicieux ou seulement moralement abandonnés, s'impose pour plusieurs raisons.

D'abord il importe qu'aussitôt après la mesure prise à son égard, soit par l'autorité judiciaire, soit par l'autorité administrative, l'enfant puisse être immédiatement recueilli par l'Etat, et l'œuvre de sa réforme morale commencée sans retard; car, la plupart du temps, il ne suffit pas de faire — mais de défaire

surtout — l'éducation de ces malheureux jeunes gens qui ont déjà fatalement subi l'influence des mœurs et de l'inconduite des parents. Il faut tout d'abord extirper de leur cœur les germes du mal qui s'y sont prématurément développés; il faut commencer par désinfecter le sujet, s'il nous est permis de nous exprimer ainsi; en un mot, il faut saper complètement les fondements d'une éducation mauvaise, avant de rétablir l'édifice sur les bases solides de l'honneur, de la vertu et du devoir. Tâche aussi longue que difficile, lorsqu'on veut obtenir des résultats durables.

D'autre part, certains enfants vicieux appartiennent à des familles honnêtes, mais impuissantes à exercer l'autorité paternelle, et qui, bien souvent, auront sollicité elles-mêmes la mise sous la tutelle administrative, dans le but de préserver d'autres enfants d'une influence délétère, d'un contact malsain; et, dans ces cas, c'est évidemment encore à l'internement qu'il faut avoir recours; car, où trouver les parents qui consentiraient à admettre à leur foyer, pour en faire le compagnon de leurs propres enfants, la brebis galeuse rejetée par dessus bord par les siens?

L'introduction de semblables éléments dans les familles où ils apporteraient inévitablement avec eux la contagion du vice, constituerait un danger permanent plus redoutable pour les âmes, que celui qu'y occasionnerait, pour les corps, la présence de varioleux ou de cholériques.

Viennent ensuite les pupilles des institutions charitables à l'égard desquels les tentatives successives et parfois nombreuses de mise en apprentissage dans les familles ont invariablement échoué. L'école, semble-t-il, leur est encore tout indiquée.

Pour les autres enfants, le placement dans les familles serait assurément l'idéal si les nourriciers réunissaient toujours toutes les conditions exigées pour présider à l'éducation physique, intellectuelle et morale de jeunes gens d'un genre tout spécial, il faut bien en convenir; mais l'expérience nous a appris combien il est difficile de trouver réunies dans un même individu l'ensemble des qualités qui constituent à la fois le contre-maître habile et le bon éducateur; et de combien cepen-

dant cette difficulté ne doit-elle pas s'accroître encore, lorsque, au lieu d'une poignée d'agents nécessaires au service d'un établissement, il s'agit de rechercher, parmi les artisans libres, une infinité d'éducateurs possédant tous la somme voulue de dévouement, de qualités et d'aptitudes?

Assurément, les traits de générosité et de grandeur d'âme se rencontrent encore de nos jours; dans les petites localités surtout, il est bien rare de ne pas en trouver des exemples nombreux, mais ils ont le plus souvent pour héros des gens qui s'apitoient sur une infortune dont ils connaissent la victime de longue date; ces traits sont infiniment moins fréquents à l'égard d'inconnus dont la situation inspire généralement plus de défiance que de pitié.

Aussi, sommes-nous de ceux qui pensent que le nombre de familles honnêtes et désintéressées, disposées à participer à l'œuvre de rédemption que l'on se propose, et véritablement aptes à y concourir efficacement, est loin d'être en proportion avec celui des enfants à réformer.

Et cette opinion nous confirme dans la pensée que c'est l'internement qui doit former la règle, en tenant compte bien entendu que l'éducation rationnelle des enfants exige impérieusement l'organisation rationnelle des établissements destinés à les recevoir, lesquels devront nécessairement être dégagés de tout cachet pénitentiaire et pourvus d'un enseignement approprié et basé sur les principes d'une pédagogie bien entendue.

Les indisciplinés n'y seraient pas maintenus, pas plus que les jeunes gens à réintégrer, pour quelque motif que ce soit, n'y pourraient plus être réadmis. Un établissement spécial serait affecté à ces diverses catégories.

L'internement dans un établissement spécial aurait pour effet d'inculquer à l'enfant l'esprit de la discipline, de l'ordre, de l'épargne et de la tempérance; de développer en lui le goût de l'étude et du travail; de lui inspirer des sentiments de fraternité et de patriotisme; d'éclairer sa raison et de former son cœur. Il y suivrait plus régulièrement l'enseignement scolaire et y recevrait plus facilement et plus complètement l'instruction religieuse qui constitue, chez l'enfant surtout, l'un des plus puissants auxiliaires de l'éducation réformatrice.

Son instruction professionnelle, à laquelle il se consacrerait exclusivement en dehors des heures de repas et de classe, serait, à n'en pas douter, aussi sérieuse que celle qui lui serait donnée par un artisan de la campagne, qui, bien souvent, ne connaîtrait lui-même que la pratique de son métier et qui n'aurait pas toujours le « savoir communiquer » nécessaire.

A l'atelier de l'école, l'apprenti ne pourrait jamais être détourné de ses occupations et le sentiment d'émulation s'y aviverait davantage en s'exerçant à l'égard de compagnons que l'amour-propre le pousserait à égaler et même à surpasser, tandis que la supériorité d'un patron lui paraîtra toujours naturelle et n'aura jamais pour lui les mêmes motifs d'entraînement, d'application et de zèle.

Après un stage suffisant, nous ne verrions alors aucun inconvénient à ce que ceux qui, parmi les internés, présenteraient des garanties absolument sérieuses, au double point de vue de l'amendement et de la connaissance du métier, soient alors — s'ils ne peuvent être renvoyés dans leur famille — placés sous le contrôle des comités de patronage, chez des patrons honorablement connus que l'on trouverait d'autant plus facilement que le degré de perfectionnement professionnel et moral serait plus élevé chez les apprentis et le nombre de ceux-ci plus restreint.

Toutefois, et nous insistons vivement sur ce point, cette période de transition qui servirait en quelque sorte d'entraînement à la vie d'ouvrier libre, ne pourrait jamais, à notre avis, si utile qu'elle puisse être, être imputée sur le temps nécessaire à une réforme morale complète, qui constituera toujours pour les jeunes égarés la principale et véritable préparation à leur rentrée dans la société.

QUATRIÈME SECTION

QUATRIÈME QUESTION

Ne conviendrait-il pas pour assurer une éducation rationnelle des jeunes délinquants, ainsi que des enfants vicieux ou seulement moralement abandonnés, de combiner le système du placement dans un établissement avec celui de la mise en apprentissage ou de la mise en pension dans des familles?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

M. A. LEVOZ, substitut du procureur du Roi à Verviers.

La question soumise au Congrès permettrait d'élargir le débat et d'examiner d'une manière approfondie les avantages et les inconvénients que présentent *les internats* en général, tels que pensionnats, orphelinats, hospices de vieillards, casernes de soldats, etc., mais force nous est de demeurer dans les limites tracées. Disons cependant qu'en ce qui concerne l'éducation de l'enfance, rien ne l'emporte sur la vie dans la famille, combinée avec l'instruction donnée en commun dans les écoles (*internats*). Si parfois l'on doit conseiller les internats ou établissements dans lesquels les enfants sont logés et nourris en même temps qu'ils y reçoivent l'instruction et l'éducation, ce ne doit être que lorsque les parents, pour une raison ou

pour une autre, éloignement des écoles, défaut de loisirs, incapacité, inconduite, indignité, ou tout autre motif, ne sont pas en situation de les conserver chez eux et de s'occuper eux-mêmes de leur éducation.

Mais quand des associations fondées pour protéger l'enfance malheureuse ou coupable se sont chargées de l'entretien et de l'éducation des enfants, il y a lieu d'étudier de près comment cette charge devra être remplie. Il en est de même lorsque l'Etat ou les autres pouvoirs publics ont été substitués à l'autorité du père et de la mère, soit parce que ceux-ci viennent à manquer, soit parce qu'ils renoncent d'eux-mêmes à élever leurs enfants, soit parce qu'ils en sont jugés incapables ou indignes. Faudra-t-il recueillir les enfants dans des établissements spéciaux où ils vivront en commun jusqu'à un certain âge et où ils seront élevés et instruits, tout en apprenant un métier? Ou sera-t-il préférable de les confier à des familles étrangères qui, moyennant rétribution, remplaceront la famille d'origine et se chargeront de leur éducation, sous la surveillance de l'Etat ou de ses délégués?

La question a préoccupé à bon droit depuis longtemps les pouvoirs publics et fait encore actuellement l'objet de vives controverses. Elle a été discutée, avec une grande largeur de vues, aux Congrès pénitentiaires de Stockholm, en 1878, et de St-Petersbourg, en 1890, puis au premier Congrès international de patronage d'Anvers, tenu peu après ce dernier, en octobre 1890.

Ce n'est pas ici le lieu de rappeler, même brièvement, les discussions intéressantes qui s'y sont produites : nous aurons l'occasion, au cours de cet exposé succinct, de faire allusion à l'opinion de plusieurs orateurs, et nous nous bornerons à donner le texte des résolutions adoptées par les deux dernières assemblées.

Au Congrès de St-Petersbourg, la question était ainsi posée :

« Le système du placement dans les familles présente-t-il des avantages pour assurer l'éducation, le travail et l'avenir des enfants ou jeunes gens mis, à titres divers, sous la tutelle ou la surveillance de l'autorité publique? »

« Dans quelle mesure et de quelle façon ce système pourrait-il être substitué, pour certains enfants ou jeunes gens, à l'envoi et au maintien dans un établissement où ils seraient placés collectivement, ou bien se concilier et se combiner avec ce dernier mode d'opérer? »

Le congrès y répondit de la façon suivante :

« Le Congrès émet le vœu de voir se généraliser, dans leurs formes d'application différentes, l'œuvre des enfants moralement abandonnés et des mesures de protection et d'éducation de l'enfance malheureuse.

« A raison des expériences faites, il faudrait combiner le système du placement dans les familles avec celui du placement dans les établissements, les deux systèmes considérés isolément présentant des avantages et des désavantages.

« Toutefois, il faut tâcher, en ce qui concerne les établissements, de les éloigner autant que possible de l'éducation dite du « régiment » et de les organiser d'après le principe de l'éducation familiale, c'est-à-dire d'après le système des *petits groupes*.

« On peut admettre le placement dans les familles surtout dans les cas suivants :

« 1° Pour les enfants les plus jeunes, principalement les filles, non compromis moralement et sainement constitués.

« 2° Pour les enfants moralement négligés ou coupables, après un laps de temps suffisant, lorsqu'ils auront été éprouvés ou corrigés dans un établissement.

« 3° Pour les enfants dont l'éducation correctionnelle est achevée et qui sont encore sous le patronage.

« Pour ce qui concerne l'éducation en famille, il est à recommander que des sociétés libres d'éducation, ou des sociétés de patronage, ou des comités compétents établis par les autorités publiques s'occupent :

- a) de faire un choix éclairé des familles auxquelles peuvent être confiés les enfants;
- b) de diriger ces familles;
- c) de les surveiller dans leur tâche éducatrice;
- d) de régler cette dernière d'après des principes éprouvés.

« Il serait utile que, d'une part, les directions des maisons d'éducation, de l'autre part, les comités d'éducation familiale de chaque district établissent entre eux une entente cordiale, afin de pouvoir échanger leurs protégés et combiner ainsi les deux manières d'éducation, d'après les besoins individuels de ces derniers. »

Deux questions connexes étaient soumises au Congrès d'Anvers :

« 1° Par quel régime peut-on le mieux assurer le développement physique, intellectuel et moral des enfants qui, à des titres divers, doivent être mis sous la tutelle de l'autorité publique, spécialement :

« des enfants délinquants ou ayant commis un acte que la loi qualifie crime ou délit;

« des enfants vagabonds;

« des enfants moralement abandonnés.

« 2° Le système de placement dans les familles présente-t-il des avantages pour les enfants? Comment ce système doit-il être organisé? »

Il y fut répondu par les résolutions suivantes :

1° En principe, le placement dans les familles, et particulièrement à la campagne, si la situation de l'enfant le comporte, est le meilleur système à appliquer aux enfants trouvés, abandonnés ou orphelins.

2° On entend par *enfants moralement abandonnés* ceux qui, par suite des infirmités, de la négligence, des vices de leurs parents ou d'autres causes, se trouvent livrés à eux-mêmes et privés d'éducation.

3° Le placement des enfants moralement abandonnés sera, en règle générale, précédé d'une enquête sur la conduite et le caractère de l'enfant, la situation et la moralité de ses parents, et, s'il y a lieu, d'un temps d'observation et d'études spéciales sur l'enfant lui-même.

4° Les modes d'éducation qu'il y a lieu d'appliquer aux enfants moralement abandonnés sont, suivant l'âge au moment de l'admission et suivant les circonstances :

le placement dans les familles et particulièrement à la campagne;

l'école par internat ou demi-internat;

le placement isolé;

le placement par groupes.

Le placement dans les familles est, en principe, reconnu le meilleur.

5° La constatation du discernement visée par les législations positives, en cas de poursuite exercée à charge d'enfants de moins de seize ans ayant commis des infractions, ne peut servir de base légale à la classification des enfants. Cette classification doit être laissée à l'administration.»

Les partisans de l'envoi des enfants dans des établissements spéciaux soutiennent que ceux-ci sont organisés suivant un plan arrêté et dans un but spécial; que là seulement l'instruction et l'éducation qui conviennent le mieux à chacun sont données par des maîtres formés théoriquement et pratiquement à cet effet; qu'ils y sont notamment soumis à une discipline sévère dont ils ont grand besoin, s'y trouvent à l'abri des influences étrangères, inévitables au dehors; qu'en outre ils y sont l'objet d'une surveillance sérieuse qu'il est impossible d'exercer en famille, de sorte que les administrations publiques et les associations privées peuvent mieux se rendre compte de ce que deviennent leurs pupilles; qu'enfin l'on peut plus facilement y préparer les élèves à entrer dans une carrière et apprendre à chacun un métier approprié à ses aptitudes et à ses goûts.

Les adversaires de ce système répondent que cette éducation, n'étant pas *naturelle*, mais *artificielle*, est défectueuse; que, la loi naturelle étant que l'enfant soit élevé par ses parents, il faut s'efforcer de remplacer ceux-ci par une famille nouvelle lorsque, pour l'un ou l'autre motif, ils viennent à manquer; que la discipline sévère, et en quelque sorte *militaire*, à laquelle tous les enfants sont soumis, ne convient pas à tous et qu'un travail excessif peut être nuisible à leur santé; que, pour certaines natures rebelles, la bonté unie à la fermeté vaut mieux qu'une excessive sévérité; que, d'ailleurs, l'on ren-

contre des chefs de famille sachant se faire craindre de leurs pupilles tout en se faisant aimer d'eux. Quant à l'instruction et à l'éducation, disent-ils, elles sont mieux données chez les particuliers: les enfants y sont élevés comme ceux de leur âge, y font l'apprentissage du métier qui est dans leurs aptitudes et surtout y apprennent à mieux connaître les nécessités de la vie, tandis que dans les internats ils jouissent souvent d'un confort trop grand et deviennent malheureux lorsqu'ils ne peuvent plus en jouir. On ajoute que la vie en commun favorise les mauvais penchants et que là «les vices et les défauts s'additionnent». ¹⁾

Disons-le immédiatement, pour ces diverses raisons, nos préférences se portent vers les placements en famille. Mais, pour nous, les deux systèmes offrent chacun des avantages et des inconvénients; ils produisent de bons ou de mauvais résultats, suivant qu'ils sont bien ou mal organisés, suivant qu'ils sont mis en pratique par des personnes capables ou non de remplir leur mission et aussi suivant les enfants auxquels ils sont appliqués.

Mais nous devons supposer que l'organisation des deux modes de placement est parvenu à un degré de développement satisfaisant, ou tout au moins est susceptible d'amélioration, sinon nous nous rallierions au système qui aurait fait ses preuves et abandonnerions celui qui n'aurait produit que de mauvais résultats.

Cela étant, nous estimons, comme les congrès de Stockholm, de Saint-Petersbourg et d'Anvers, qu'il faut combiner les deux modes d'éducation et préconiser l'un ou l'autre, suivant les cas.

Cependant, nous ne pensons pas que l'on doive procéder comme l'a fait le Congrès d'Anvers de 1890 et examiner successivement quel est le traitement qu'il y a lieu d'appliquer d'abord aux enfants soumis à la *tutelle des hospices*, puis à ceux que l'on a appelés *moralement abandonnés*, enfin à ceux qui ont été *mis à la disposition du gouvernement* par les tribunaux ²⁾. Pour nous, il importe peu que les enfants appar-

¹⁾ M. BRUYÈRE. Congrès d'Anvers de 1890. Compte rendu p. 143 et 327.

²⁾ Voir Discussions du Congrès d'Anvers de 1890. Compte rendu, p. 122 et s.

tiennent à l'une ou à l'autre de ces catégories: le même régime convient à chacun. Mais il y aura lieu, avant tout, de rechercher si les enfants dont on s'occupe à des titres divers, sont *normaux* ou *anormaux*, c'est-à-dire si leur développement physiologique, moral et intellectuel s'est fait régulièrement et normalement ou non. C'est ce que comprennent les meilleurs esprits, non seulement parmi les hommes de science ¹⁾, mais aussi parmi les juristes ²⁾.

Qu'il s'agisse donc d'enfants protégés par des associations privées, de pupilles de l'Etat ou des autres pouvoirs publics, de mineurs mis à la disposition du gouvernement par les tribunaux, le premier soin de celui qui a la charge de l'enfant sera de rechercher si celui-ci est *normal* ou *anormal*.

Pour cela, il devra être procédé à une *enquête* minutieuse et à un *examen corporel*.

L'enquête portera sur:

I. L'Enfant.

1° *Etat civil* exact (nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile, autant que possible extrait de naissance officiel).

2° *Constitution physique et état de santé* (examen médical).

3° *Education et instruction* (fréquente-t-il l'école, avis de l'instituteur, exerce-t-il un métier? dans l'affirmative, quel est son patron?).

4° *Moralité* (caractère, vices, penchants — notamment vagabondage et mendicité — habitudes).

5° *Antécédents judiciaires* (procès-verbaux, condamnations antérieures).

6° *Habitation* (avec qui habite-t-il? Etat du logement au point de vue de l'hygiène et de la salubrité).

II. Les Parents.

1° *Etat civil exact* (noms, prénoms, âge, profession, domicile des père et mère — mariés ou non).

¹⁾ Voir notamment l'avis des docteurs TOLOSA-LATOUR et BÉNÉDIKT au Congrès international d'Anvers de 1890. Compte rendu, p. 124, 366 et 378.

²⁾ Egalement l'opinion de MM. VAN SCHOOR et PRINS exprimée à la même assemblée. Compte rendu, p. 125 et 126. — PRINS, Science pénale et droit positif, n° 364.

2° *Constitution physique et état de santé* (notamment tares héréditaires, alcoolisme, tuberculose, etc.).

3° *Nombre d'enfants* (s'ils sont de lits différents).

4° *Conduite à l'égard des enfants* (devoirs de garde, entretien, éducation).

5° *Instruction et éducation*.

6° *Moralité et conduite* (caractère, penchants, habitudes notamment au point de vue des mœurs, de l'alcoolisme).

7° *Etat du ménage* (propreté, ordre, ressources).

8° *Intentions relativement à l'enfant* (s'ils désirent le conserver chez eux, le voir placer chez des particuliers ou dans un établissement spécial).

NB. Si l'enfant n'habite pas avec ses parents, il y aura lieu de donner les mêmes renseignements sur les personnes chez qui il demeure et d'indiquer à quel titre il s'y trouve.

III. Relations.

1° Noms, prénoms, âge, domicile, moralité des *camarades habituels* de l'enfant. Influences qu'il subit.

2° Noms, prénoms, âge, profession, domicile des *personnes adultes* avec lesquelles l'enfant est en rapport et dont il subit l'ascendant, à divers points de vue (vol, recel, mœurs, etc.).¹⁾

L'Etat, les autorités communales et judiciaires, les bureaux de bienfaisance et les autres autorités publiques, ainsi que les sociétés privées établies pour le patronage de l'enfance, se prêteront un mutuel appui pour aboutir à connaître exactement la situation des enfants, ainsi que le traitement qui leur convient le mieux.

Quant à l'*examen physique et anthropologique*, il se fera, suivant les cas, soit par les médecins et spécialistes choisis par les associations privées qui s'intéressent aux enfants, soit par les délégués des autorités publiques qui les ont à leur charge.

On les examinera: 1° au point de vue *physique* (sourds-muets, aveugles, épileptiques, névrosés, hystériques, tuberculeux, etc.);

¹⁾ On consultera avec fruit à propos de cette enquête une brochure publiée par le comité de défense des enfants traduits en justice de Bruxelles sous le titre de *Manuel de la défense de l'enfant traduit en justice*. Bruxelles 1898, p. 5 et suiv.

2° au point de vue *intellectuel* (aliénés, idiots, faibles d'esprit ou même simplement arriérés);

3° au point de vue *moral* (ceux qui dénotent des penchants manifestes pour les infractions contre les mœurs, le vol, la cruauté et autres vices).

Ceux qui seront reconnus *normaux* seront placés dans des familles ou dans de petites colonies familiales établies de la façon que nous décrirons plus bas. Les *anormaux* seront généralement envoyés dans des établissements créés spécialement pour les recevoir et leur faire subir un traitement destiné à les améliorer physiquement, intellectuellement et moralement.

Les premiers en effet sont les *éléments sains* qu'il convient de laisser se développer régulièrement au sein d'une famille tenant lieu de celle qui est venue à manquer. Les seconds sont des *malades* qu'il faut soigner de diverses façons, éloigner de crainte de contagion.

Parfois, l'observation devra être longue et minutieuse et ne pourra se faire utilement que dans un établissement spécial.

Ce principe étant établi, nous pensons que, dans la plupart des cas, les enfants âgés de moins de dix ans, à l'exception de ceux qui sont atteints de maladies contagieuses ou de certaines tares héréditaires graves, pourront être confiés à des familles capables de les élever. Ce sera généralement le cas pour les enfants moralement abandonnés, recueillis par les sociétés protectrices de l'enfance, et pour les pupilles des hospices et des bureaux de bienfaisance.

Observons cependant qu'il est indispensable que la législation de chaque pays accorde toute facilité non seulement aux pouvoirs publics, mais encore aux institutions privées pour faire admettre les enfants anormaux soumis à leurs soins dans les établissements spéciaux qui leur conviennent. C'est ainsi que les sociétés de patronage ayant sous leur surveillance des mineurs vicieux qu'elles ne sont pas parvenues à amender, doivent pouvoir sans difficulté les faire mettre à la disposition du gouvernement pour qu'ils soient envoyés dans des écoles de bienfaisance ou d'amélioration, suivant la dénomination de chaque pays.

Il est encore indispensable pour que les associations de diverse nature ayant pour but de protéger l'enfance malheureuse ou coupable, puissent exercer leur mission tutélaire d'une façon réellement fructueuse, qu'il existe dans tous les pays des lois protégeant l'enfance d'une manière sérieuse et efficace et notamment décrétant *la déchéance de la puissance paternelle* à l'égard de parents coupables ou indignes. A défaut de lois de cette nature, il arrive que des parents s'opposent au placement de leurs enfants chez des nourriciers qui en prennent soin, ou, spéculant sur le maigre profit qu'ils peuvent en retirer, les font rentrer chez eux, alors qu'ils ont encore grand besoin d'être éloignés d'un milieu où ils ne peuvent que se corrompre¹⁾.

D'autre part, les mineurs mis à la disposition du gouvernement, ou plutôt *placés sous la tutelle de l'Etat* — suivant une dénomination qui nous paraît préférable — lorsqu'ils sont reconnu normaux, ou bien quand ils sont guéris ou suffisamment amendés dans les écoles ou asiles de l'Etat, doivent pouvoir être confiés à des sociétés de patronage pour être placés, sous leur surveillance, chez des nourriciers convenables²⁾.

* * *

Il nous reste à exposer le plus succinctement possible comment, suivant nous, les placements des enfants doivent se faire

¹⁾ M. JULES LE JEUNE, ministre d'Etat, lorsqu'il était ministre de la justice, a déposé, le 10 août 1889, au nom du gouvernement belge, un *projet de loi pour la protection de l'enfance*. En même temps, il a publié un recueil contenant la législation pour la protection de l'enfance en Allemagne, en Amérique, en Angleterre, en Autriche-Hongrie, en Espagne, en France, en Italie, dans le Luxembourg, dans les Pays-Bas et en Suisse. Ce projet a été remanié et déposé à nouveau le 20 juillet 1891. M. COLAERT, rapporteur de la section centrale, a déposé son rapport le 27 avril 1892 (Doc. parl. 1892-1893, p. 100), mais la discussion n'a pas encore pu commencer à la Chambre des représentants.

V. la loi française du 24 juillet 1899 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés. Le Congrès international d'Anvers de 1896 s'est unanimement prononcé pour le principe de la déchéance.

²⁾ La loi belge du 15 février 1897, modifiant l'art. 30 de la loi du 27 novembre 1891, permet de placer en apprentissage chez des cultivateurs ou artisans les individus mis à la disposition du gouvernement et aussi, avec l'assentiment de leurs parents ou tuteur, de les envoyer dans des établissements publics ou privés d'instruction ou de charité.

dans les familles, dans les colonies familiales par petits groupes et dans les établissements spéciaux.

Pour que les placements en famille puissent produire de bons résultats, il est indispensable que des associations privées, sociétés de patronage ou de protection de l'enfance, soient instituées dans chaque pays, avec mission de rechercher des familles réunissant les conditions exigées pour *recueillir* les enfants et *les élever convenablement*, et ensuite de *surveiller efficacement* les enfants et les nourriciers pendant la durée du placement.

Les associations, autant que possible réunies entre elles par un organe central, seront établies aux chefs-lieux des principales divisions du pays, provinces, départements, arrondissements, cantons, etc. Des comités locaux ou des membres correspondants habitant la campagne, recommandés par leur position sociale, leur indépendance et leur dévouement, devront exister dans toutes les localités où il se trouvera des enfants protégés par la société. Ce n'est que dans ces conditions que l'Etat pourra leur confier ses pupilles.

Le choix des nourriciers devra se faire avec la plus grande circonspection et variera suivant les enfants à placer. Outre les qualités d'honnêteté, de moralité et de bonne entente indispensables, ils devront jouir d'une certaine aisance, afin que les élèves soient assurés d'être logés, nourris et entretenus convenablement. Au point de vue éducatif, ils devront être en situation de développer les qualités de leurs pupilles, de corriger leurs défauts, de leur faire donner une instruction suffisante et de leur apprendre un métier.

A ce point de vue, M. le ministre de la justice de Belgique, dans une circulaire du 23 juillet 1894, distingue, à bon droit, entre les *placements d'éducation* et les *placements en apprentissage*. Les premiers devront être faits chez des gens mariés qui désirent s'attacher un jeune enfant ou dans un ménage où il y a d'autres jeunes enfants. Les pupilles y seront traités comme s'ils faisaient partie de la famille.

Pour les seconds, on devra surtout envisager le placement au point de vue de *l'apprentissage* proprement dit ou de *l'enseignement d'un métier*. Outre les qualités familiales, il y aura

à rechercher ici un patron chez qui le jeune homme pourra faire un apprentissage complet.

Quel que soit le mode de placement, le point essentiel est que la surveillance soit sérieuse. Elle s'exercera: 1° tout d'abord par les nourriciers, lesquels sont en contact direct et journalier avec les enfants; 2° par les membres correspondants habitant la même commune que ceux-ci; 3° par les membres des comités de patronage spécialement délégués pour visiter et inspecter périodiquement les élèves et leurs nourriciers.

Une variété du placement en famille, sur laquelle nous croyons devoir attirer toute l'attention du Congrès, est le système du placement par *petits groupes ou petites colonies*. Il comprend le placement de quelques enfants dans une famille, et celui de groupes plus nombreux où sont rassemblés des pupilles du même âge, élevés ensemble et apprenant un même métier chez un chef d'atelier ou dans de grandes fabriques ou manufactures¹⁾.

Le plus avantageux, suivant nous, est celui qui réunit des enfants des deux sexes et d'âge différent, sans aller au delà de douze dans une même maison.

Ces petites colonies seront établies à la campagne, afin de faire jouir les patronnés des bienfaits du grand air et de les séparer des éléments malsains des villes, mais ne seront pas trop éloignées de celles-ci, afin de permettre aux membres des comités de patronage de visiter fréquemment les enfants, de s'intéresser personnellement à chacun d'eux, de se rendre compte, pour ainsi dire jour par jour, de leur conduite et de leurs progrès, tout en s'assurant de la façon dont les nourriciers remplissent leur mission. Elles ne seront pas non plus trop éloignées de l'école, afin que ceux qui sont en âge de la fréquenter puissent s'y rendre sans trop de difficulté.

Le succès de ces maisons dépendra du choix des personnes que l'on mettra à leur tête. Les nourriciers devront réunir les qualités exigées des nourriciers en général. En

¹⁾ Voir ce qui a été dit au sujet de ces dernières au Congrès d'Anvers de 1870, notamment par MM. Brueyre et Barthélemy. Compte rendu page 146 et 149.

outré, le père de famille devra s'intéresser plus encore aux enfants qui lui sont confiés; il sera bon mais ferme et possédera, autant que possible, une certaine culture intellectuelle.

Mais le principal rôle incombera à la femme: celle-ci sera non seulement la ménagère, mais surtout la mère de famille; elle saura se faire aimer de ses enfants adoptifs, tout en faisant preuve d'une grande force de caractère.

La douceur et les bonnes manières des fillettes exerceront une heureuse influence sur les garçons, tandis que ceux-ci rendront les premières plus laborieuses et plus énergiques. L'ordre et la discipline seront strictement exigés de chacun; la paresse et les écarts de toute nature seront réprimés, les progrès et les bonnes actions seront récompensés.

Les pupilles demeureront dans ces colonies jusqu'à l'âge d'apprendre un métier; parfois même ils continueront à y habiter, les filles surtout, tout en allant travailler au dehors. A noter encore que, suivant les cas, et pour le plus grand bien des enfants, il arrivera qu'il y aura lieu de les changer de colonie.

Les avantages que nous rencontrons dans ce mode de placement, c'est que les nourriciers sont mieux choisis, mieux guidés, mieux surveillés, que la discipline y est mieux exercée et surtout que les membres des sociétés de patronage sont mieux en état de s'intéresser directement et particulièrement aux enfants que dans les placements isolés.

Ce système est pratiqué avec succès dans divers pays, notamment en Danemark.

Personnellement, nous en avons fait l'expérience depuis deux ans dans une colonie d'une douzaine d'enfants, qui continue à nous donner de vives satisfactions; une seconde maison est fondée depuis le mois d'octobre 1899 aux environs de Verviers et tout nous fait espérer qu'elle produira les mêmes bons résultats que la première. Une troisième colonie vient d'être établie, le 1^{er} mai 1900, à une lieue de Spa, dans une situation des plus salubres.

Lorsqu'il est reconnu que les mineurs dont on s'occupe sont *anormaux* ou *réellement vicieux*, il y a lieu de les placer dans des établissements spéciaux, où l'on s'efforcera

de leur faire subir un traitement à la fois éducatif et médical destiné à les améliorer physiquement, intellectuellement et moralement.

En général, ceux-ci seront organisés par les pouvoirs publics et principalement par l'Etat.

Ainsi que nous l'avons dit déjà, il est vivement désirable que l'on donne toute facilité aux associations privées pour faire mettre à la disposition du gouvernement ou sous la tutelle de l'Etat ceux de leurs protégés dont l'envoi dans un de ces établissements est reconnu nécessaire. Avant tout, il faut que cette mise sous la tutelle de l'Etat, qu'elle ait lieu par les tribunaux ou par mesure administrative, ne constitue pas *une tare* pour ceux qui en sont l'objet. Cette mesure, suivant l'expression du Congrès d'Anvers de 1894, doit *avoir pour but, non de les punir, mais de les protéger et de les amender*. Elle doit donc être considérée comme une tutelle de la part de l'Etat qui, pour le plus grand bien des enfants, se substitue à l'autorité des père et mère ou puissance paternelle, ou à la tutelle organisée par la loi civile.

Il s'ensuit qu'il faut prendre soin de faire disparaître de ces établissements toute dénomination qui tendrait à leur donner un caractère répressif ou correctionnel, telle que *pénitenciers* ou *maisons de réforme* ou de *correction*, ou encore *colonies pénitentiaires* ou *correctionnelles*. Au contraire, il y a lieu de leur appliquer un qualificatif qui montre bien le but poursuivi, par exemple, comme en Belgique depuis l'arrêté royal du 7 juillet 1890, dû à l'initiative de M. J. Le Jeune, alors ministre de la justice, *écoles de bienfaisance de l'Etat*¹⁾.

Ces établissements devront être de diverse nature, suivant les catégories d'enfants qu'ils sont appelés à recevoir. Dans les uns, on recueillera ceux qui sont atteints d'affections mentales, aliénés et idiots, en observant que le système des colonies libres d'aliénés, semblables à celles qui existent en Belgique, à Gheel et à Lierneux, est préférable à celui des

¹⁾ Voir, à ce sujet, le rapport de M. Flaudin, à la Société générale des prisons de France, séance du 17 janvier 1900. Revue pénitentiaire, février 1900, p. 228 et suiv.

maisons fermées. Dans d'autres, on soignera les épileptiques, les névrosés, les hystériques, les tuberculeux, etc.

Dans des instituts spéciaux, on donnera aux sourds-muets, aux aveugles, aux arriérés et autres disgraciés de la nature un enseignement spécial qui leur convient.

Enfin, dans les écoles de bienfaisance proprement dites, on enverra spécialement ceux dont le naturel dénote des *péchants vicieux manifestes*.

On ne fera d'aucune de ces maisons une de ces grandes casernes où l'on réunit parfois plusieurs centaines d'enfants. C'est là un point essentiel sur lequel il nous paraît inutile d'insister. Les élèves seront divisés en catégories, suivant l'âge et les aptitudes particulières; on veillera notamment à ce que les petits ne soient pas en contact avec de plus âgés pouvant exercer sur eux une influence funeste.

Les mesures à employer pour redresser ces natures, souvent hors de la bonne voie, parfois tout à fait vicieuses, sont de diverses espèces et varient suivant les cas. Pour cela, on fera appel à toutes les compétences, non seulement aux criminalistes et aux éducateurs, mais encore aux médecins et aux anthropologistes. Elles seront l'objet des méditations constantes du directeur et du personnel attachés aux établissements. Ces fonctionnaires seront donc choisis avec le plus grand soin: le *directeur* sera non seulement un éducateur, mais aussi un psychologue et surtout un philanthrope et un homme de cœur; il en sera de même des *instituteurs*. Les *surveillants* s'attacheront à gagner la confiance des élèves et à se faire aimer d'eux. Quant au *médecin*, il ne se bornera pas à soigner la santé ordinaire, mais il fera un examen spécial de chacun, afin d'appliquer le traitement approprié. En effet, il n'est pas douteux que le physique réagit souvent sur le moral. On s'efforcera donc, avant tout, de fortifier le corps en accoutumant les élèves aux exercices physiques, notamment par la gymnastique, les promenades à pied et les jeux en plein air. Dans cet ordre d'idées, on leur donnera une nourriture abondante et substantielle.

Toute l'attention devra ensuite se porter sur l'éducation à donner aux enfants. Outre l'instruction proprement dite, l'en-

seignement de la morale et de la religion à laquelle ils appartiennent et des modes d'éducation ordinaires, il y aura lieu de s'attacher à modifier les natures vicieuses et rebelles. Pour cela, il faudra étudier chacun d'eux scientifiquement, s'attacher à le connaître non seulement par l'enquête qui aura préalablement été faite et qui sera toujours communiquée à la direction, mais surtout par une observation minutieuse et constante. Lorsque l'on découvrira chez eux quelque bon sentiment ou une qualité, et ce sera presque toujours le cas, on s'efforcera de le développer et l'on arrivera souvent par là à combattre les défauts.

Le cadre de ce rapport ne nous permet pas d'entrer dans l'examen des questions si intéressantes et si importantes que soulève l'éducation spéciale à donner aux élèves des écoles de bienfaisance, notamment celle des *punitions* et des *récompenses*¹⁾, pas plus que nous ne pouvons étudier ici l'organisation intérieure de ces établissements²⁾, ni les règles à suivre pour y établir l'enseignement professionnel.

Cette dernière question est d'ailleurs soumise au Congrès et fait l'objet d'une discussion spéciale.

Lorsque les élèves seront suffisamment amendés, ils seront rendus conditionnellement à leur famille, si celle-ci présente

¹⁾ Lire à ce sujet un article de M. Georges Bessière dans la Revue pénitentiaire de mars 1900, p. 520 et suiv., sous le titre de: *Régime disciplinaire des établissements d'éducation pénitentiaire à l'étranger.*

²⁾ Partout, à l'heure actuelle, on se préoccupe vivement de cette question: en France, la Société générale des prisons l'a mise à son ordre du jour. Elle a été discutée dans les séances des mois de janvier, de février et de mars et continuera ultérieurement. V. *Revue pénitentiaire*, p. 209 et s., 393 et s., 581 et s. — Rapport de M. Flandin, id. p. 220 et s. — De l'enfance coupable et de nos maisons de correction à l'heure actuelle, par M. Joly, id. p. 59. — L'enquête sur les établissements d'éducation pénitentiaire, par M. G. Bessière, id. p. 263. — Proposition de loi de M. A. Muteau sur les maisons de correction, par J. Mousservin, id. p. 627. — L'éducation correctionnelle en Algérie, par E. Larcher, id. q. 632.

Pour l'Allemagne, voir un article de M. A. Roux: Education forcée en Allemagne. *Revue pénitentiaire* de 1898, p. 1300 et s.

Pour la Belgique. Les écoles de bienfaisance belges, par L. Rivière, id. p. 443.

Pour le Danemark, le rapport de M. V. Lutken au Congrès de Saint-Petersbourg de 1890 et le discours du Dr Berlème-Nix au même Congrès. *Compte rendu*, p. 473 et s.

Pour les Pays-Bas, le rapport de M. Simon van der Aa au Congrès international de patronage d'Anvers de 1898.

des garanties suffisantes d'honnêteté et de moralité et est en situation de les guider et de les surveiller convenablement, ou bien placés en apprentissage chez des cultivateurs ou des artisans par les soins des comités de patronage qui se chargeront de les conduire dans la bonne voie et de veiller sur eux. A la première rechute, ils seront réintégrés à l'école de bienfaisance. C'est le système suivi en Belgique depuis dix ans et qui y a produit les meilleurs résultats.

En règle générale, il ne faut pas attendre l'époque de la libération définitive pour renvoyer de l'école les élèves et les confier aux membres des comités de patronage. Il est nécessaire que ceux-ci aient le temps de les connaître, de gagner leur confiance et d'acquérir sur eux l'influence dont ils ont besoin pour les maintenir dans la voie droite, même après la majorité.

C'est ainsi que, par ces placements en famille et dans des établissements spéciaux, sagement combinés, grâce au concours des administrations publiques et des associations privées tendant au même but et se prêtant mutuellement une aide efficace, on arrivera à redresser ces natures rebelles et à faire de ces enfants, qui semblaient irrévocablement voués au vice et à la misère, d'honnêtes gens et de bons citoyens dont l'existence pourra être heureuse et utile.

QUATRIÈME SECTION

QUATRIÈME QUESTION

Ne conviendrait-il pas pour assurer une éducation rationnelle des jeunes délinquants, ainsi que des enfants vicieux ou seulement moralement abandonnés, de combiner le système du placement dans un établissement avec celui de la mise en apprentissage ou de la mise en pension dans des familles?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

M. FERNAND MARIN,

vice-président du Tribunal civil de Bordeaux, secrétaire général de l'œuvre des enfants abandonnés de la Gironde.

Le système de la mise en pension dans les familles, pour l'éducation des jeunes délinquants et des moralement abandonnés, excluant d'une façon absolue le placement dans les établissements de réforme, compte actuellement peu de partisans. Je ne crois pas qu'il puisse en recruter parmi les personnes qui ne se sont pas contentées d'examiner la question

au point de vue théorique, mais ont mis elles-mêmes la main à la pâte, en participant au travail difficile du relèvement, de la conversion des enfants vicieux et délaissés. Depuis dix ans que je me suis livré, comme secrétaire général de l'œuvre des enfants abandonnés de la Gironde, à cette passionnante occupation, près d'un millier d'enfants sont passés par mes mains. J'ai pratiqué et je pratique encore tous les jours les deux systèmes d'éducation, et de ces expériences est née chez moi cette conviction que l'emploi exclusif de l'une ou de l'autre méthode offre les plus sérieux inconvénients, que leur emploi combiné peut seul donner des résultats satisfaisants. Comment doit-on les combiner? C'est le point délicat du problème.

En 1889, nous avons fondé à Bordeaux l'œuvre des enfants abandonnés de la Gironde. Nous sommes restés plus d'une année sans posséder un établissement de réforme. Les enfants que nous prenions à la police correctionnelle (acquittés comme ayant agi sans discernement), qui nous étaient confiés par le Parquet avant toutes poursuites, et que nous recueillons sur les indications des particuliers, étaient placés à la campagne dans des familles de cultivateurs ou d'ouvriers, le plus souvent par l'intermédiaire des juges de paix. Ces magistrats choisissaient avec soin les gardiens. Ils surveillaient eux-mêmes nos pupilles, les visitaient, les recevaient chez eux le dimanche, leur distribuaient conseils, réprimandes et encouragements, s'enquéraient de la façon dont ils étaient traités. Ces placements de choix offraient toutes chances de réussite. Hélas! ils nous ont surtout procuré des déboires. La plupart de nos pensionnaires obéissaient peu, travaillaient encore moins et s'échappaient au bout de quelque temps, parfois en volant leurs maîtres. Il nous tardait de les avoir sous la main. Nous inaugurons en 1890 le système de l'internement.

L'œuvre possède deux établissements, la colonie infantine A. Lecocq, à Léognan, et la colonie agricole de St-Louis, à Villenave-d'Ornon.

Nous confions à des familles de cultivateurs (notre centre de placement est en Dordogne) les tout jeunes enfants et ceux (8 à 12 ans) qui, n'ayant pas vécu dans un milieu corrompu, ne sont pas vicieux.

Les enfants âgés de 8 à 13 ans dont la moralité laisse à désirer, qui ont eu de fâcheux exemples sous les yeux, sont admis à la colonie infantine A. Lecocq; ceux au-dessus de 13 ans, à la colonie agricole de St-Louis. Je note en passant que grâce à ces deux établissements nous réalisons la séparation si utile, au point de vue moral, des petits et des grands. Ce mode de procéder (nous l'employons également pour les filles; nous plaçons dans des orphelinats ou des refuges les perverses) donne les meilleurs résultats. Les enfants en pension satisfont leurs gardiens, qui se prennent souvent d'affection pour eux et les gardent la plupart du temps dans la même famille jusqu'à leur tirage au sort.

D'autre part, dans nos colonies nous obtenons des conversions vraiment surprenantes.

J'ai voulu, il y a deux ans, voyant le succès de nos placements de Dordogne, qui coûtent bien moins cher que le séjour dans l'établissement, faire un essai. J'y ai envoyé 4 ou 5 garçons de 13 à 14 ans qui, sans être très mauvais, avaient mendié, vagabondé, traîné dans les rues et sur les quais de la ville. Trois mois ne s'étaient pas écoulés que deux s'étaient échappés, qu'un troisième nous avait été rendu à cause des propos obscènes qu'il tenait devant les enfants, qu'un quatrième tentait de violer une fillette. Notre correspondant, qui voyait sa maison envahie par les gardiens furieux et par les gendarmes procédant aux enquêtes, menaçait de donner sa démission. Je n'ai plus recommencé l'expérience. Dans la contrée, d'ailleurs, personne n'eût plus voulu de semblables pensionnaires.

Pourquoi la mise en pension ne convient-elle pas aux enfants de cette catégorie? Les causes sont nombreuses. Et d'abord, les gardiens n'ont généralement aucune des qualités de l'éducateur. Capables d'élever tant bien que mal leurs propres fils, ils sont inhabiles à accomplir ce travail long, compliqué, délicat, du redressement d'enfants corrompus, aigris par la misère physique et morale, travail qui, pour le choix des moyens, très variables, exige l'étude des caractères, la connaissance de l'âme humaine. Allez donc demander de la psychologie à nos rudes laboureurs, à des ouvriers, à des artisans.

Le milieu, d'ailleurs, n'est pas favorable.

Voilà un garçon de 14 ans qui a passé son enfance dans la grande ville, qui en aime le bruit, le mouvement, les vices, qui y a flâné, mendié, organisé des expéditions avec sa bande. Vous le recueillez, vous transplantez immédiatement cette fleur du pavé en pleine terre normande ou gasconne. Et vous le mettez, lui ce gamin de Paris, à garder les vaches! Au bout de 48 heures le plus souvent, il plantera là le troupeau dans la prairie verte, ayant plein le dos de la solitude et des distractions champêtres.

Le gardien devrait chercher à soigner, à guérir. Il n'est pas et ne peut pas être médecin. Que l'enfant le vole, blesse son bétail, lui attire des désagréments de voisinage, il s'empressera de réclamer son changement.

Rien, d'ailleurs, ne captive, ne retient le pensionnaire. Si le ménage est sans enfant, il lui offre peu de distractions. S'il a des enfants (trouvera-t-on beaucoup de parents qui voudront mettre en contact leurs fils et leurs filles avec des vauriens, des voleurs, des gangrenés?), il n'y aura pas égalité de traitement, pas plus qu'égalité de caractère et de goûts, entre l'étranger et ceux de la famille.

* * *

L'établissement de réforme peut produire des résultats bien différents. Je le suppose bien dirigé, avec un règlement fait pour des enfants et non pour des criminels adultes, dont la discipline soit sévère mais tempérée par l'indulgence et la bonté. Une main de fer très gantée de velours. Le jeune délinquant, l'abandonné se sent dépaysé les premiers jours de son entrée dans une colonie. La régularité de l'existence, l'obligation à l'obéissance, au travail, succédant à la liberté, à l'indépendance, au désœuvrement, l'accueil parfois malicieux des anciens, l'attriste et l'effraie. Il cherche à s'évader. Cette période d'acclimatation dure peu, surtout si l'on prend soin de voir fréquemment le nouveau venu, de l'encourager, de causer avec lui, de lui donner quelques douceurs. Une fois qu'il se sent de la maison, celle-ci se montre à lui sous un autre aspect. L'homme ne vit pas seul, l'enfant encore moins. Le nôtre est entouré de camarades, le règlement réserve une large part

aux récréations, aux jeux, à la musique. Il y a des jours de fête que l'on attend avec impatience, ils amènent des dîners extraordinaires, des représentations au cirque, aux baraques de la foire. Tout cela évite l'ennui qui pèse si lourdement sur le pensionnaire de famille.

Il y a quelques mois, une société charitable de Paris nous envoyait un abandonné de 14 ans. Ayant voyagé la nuit, il arrive à 7 heures du matin à Bordeaux. Un surveillant l'attend à la gare et le conduit sur le quai, où un vapeur est amarré, pavillons aux mâts. 150 pupilles de la colonie St-Louis y sont montés. Le bateau part aux sons d'une marche entraînante de la fanfare. C'est jour d'excursion à Blaye. Trajet charmant sur le fleuve, réception cordiale par les autorités de la ville; excellent déjeuner; jeux dans le parc de la sous-préfecture; musique sur le cours. Notre petit Parisien un peu ahuri, demande s'il rêve. Il attendait la prison, des murs sombres; il trouve le plein air, une ville en fête, des enfants ravis. Celui-là n'a jamais songé à sauter le mur!

Dans la famille, les moyens de répression manquent; si le pensionnaire commet des larcins, a des mœurs mauvaises, elle cherchera à s'en débarrasser, dans son intérêt et dans celui des enfants de la maison.

L'établissement de réforme a son système de punitions. Il comprend que son pupille ne s'est pas transformé en ange parce qu'il a franchi ses portes. Il ne s'émeut pas de ses rechutes. Il sait qu'il faut du temps, souvent beaucoup de temps, pour refaire une âme. Mais refaire les âmes, c'est sa fonction. A la différence du paysan, de l'ouvrier, il a en mains les outils nécessaires pour la remplir. Ce sont:

La direction du chef de l'établissement; les punitions qu'il inflige, les récompenses qu'il accorde; les conseils, les enseignements du ministre du culte; les visites et les causeries affectueuses des membres du comité d'administration de l'établissement¹⁾; les gâteries, les prévenances maternelles des dames

¹⁾ Les établissements libres d'administration privée, subventionnés et surveillés par le gouvernement, sont, à tous les points de vue, préférables aux établissements de l'Etat, dans lesquels tout repose sur le directeur, dont la sévérité nécessaire n'a pas de contre-poids, dont l'administration est privée de précieuses collaborations.

patronnesses; les leçons de l'instituteur; les distractions, fêtes, récompenses, etc. De jeunes professeurs et avocats de Bordeaux ont fait cette année, à notre colonie, une série de conférences sur des sujets patriotiques, sur la vie de nos grands hommes, nos conquêtes coloniales, etc. Ces causeries charmaient nos pupilles et ont provoqué de nombreux engagements dans l'armée.

Le danger de l'établissement de réforme est la contagion. On peut l'éviter ou tout au moins considérablement le restreindre, d'une part par une surveillance active, d'autre part par la séparation des petits et des grands.

J'estime donc, pour ce qui concerne la direction, l'aiguillage à donner aux jeunes délinquants et aux moralement abandonnés qu'on vient de recueillir:

Que la mise en pension dans des familles ne doit être utilisée que pour les enfants très jeunes qui ne sont pas pervertis; les autres doivent être envoyés dans des établissements de réforme.

Le passé de l'enfant, les renseignements qui sont fournis sur son caractère, sa moralité, sa mise en observation permettront de discerner dans quelle catégorie il doit être rangé.

* * *

Le placement chez des particuliers, inefficace et dangereux au début de la période de redressement, sera son complément nécessaire, sa fin.

C'est là que l'enfant sera forcément dirigé à sa sortie de l'établissement. A quel moment doit s'opérer cette sortie? Peut-on fixer un âge, un nombre d'années de présence? Cela est impossible. Tout dépend des circonstances. Tel pupille est définitivement corrigé à 14 ou 15 ans. La raison, pour d'autres, ne vient que plus tard. Il en est (les mauvaises têtes) à qui il ne faut retirer l'uniforme de la colonie que lorsqu'ils ont déjà un bras passé dans la capote du soldat.

Il y a une triple règle qu'on doit suivre, si l'on veut éviter des rechutes ou des désagréments:

1° Choisir avec un soin méticuleux les placements. Ne confier les pupilles qu'à des hommes sûrs, de conduite irré-

prochable. Un mauvais maître peut jeter bas en quelques jours l'édifice que vous avez mis des années à reconstruire, Dieu sait au prix de quels efforts¹⁾!

2° Ne placer les pupilles que lorsqu'ils vous ont donné des gages sérieux de retour au bien.

Grâce à cette méthode, notre œuvre est arrivée à avoir un nombre infime de renvois. Il est des enfants qui vous ont trompés ou dont le caractère est faible. Il est aussi des maîtres trop exigeants, maladroits. Les pupilles sont replacés ou rentrent à la colonie, mais ces rentrées sont toujours fâcheuses.

3° Consulter les goûts, les aptitudes de l'enfant. J'ai vu de jeunes Parisiens qui, avant leur entrée à la colonie, n'avaient jamais vu un épi de blé ni un cep de vigne, devenir des agriculteurs convaincus; et, par contre, des campagnards avoir horreur de la terre et se transformer en valets de chambre ou en commis de magasin.

Comme conclusions de ce rapport, j'ai l'honneur d'émettre les vœux suivants:

¹⁾ Je disais dans mon rapport de 1898 à notre assemblée générale: «La question des placements est l'une de nos grandes préoccupations, car elle a une importance capitale dans l'œuvre de relèvement moral que nous poursuivons. Un directeur de collège, quand ses élèves ont quitté son établissement, n'a cure de ce qu'ils deviennent; en tous cas, la responsabilité de leur avenir lui échappe. Pour nous, il n'en est pas ainsi. Assimilés à des pères de famille, quant aux devoirs, nous avons l'obligation de suivre nos pupilles au delà de la colonie. En les confiant à d'autres mains, nous ne déléguons pas les nôtres. Nous essayons de mettre en pratique le précepte que nous a légué l'Allemand Fichte: «Dans une nation parfaite, chaque citoyen doit regarder comme la sienne propre la destinée d'un autre citoyen.»

«Il nous faut donc trouver des continuateurs de notre politique, des maîtres résolus à veiller sur ces jeunes gens, à leur témoigner un peu d'affection, à les traiter avec bonté. Or, les maîtres de cet acabit ne courent (force est bien de l'avouer) ni la ville ni la campagne. Aussi exigeons-nous plus qu'un banal certificat de bonne vie et mœurs. Avant de livrer notre marchandise, nous voulons des garanties sérieuses. Et bien nous a pris d'avoir dès le premier jour suivi cette méthode. Combien, sans cela, aurions-nous aujourd'hui de désastres à enregistrer, de retours au vice à déplorer! Il m'est arrivé de refuser sans douleur de jeunes domestiques à une cocotte retirée du demi-monde qui en sollicitait de notre maison; à un mari qui battait sa femme et dorlotait la bouteille, ce qui, au point de vue moral, n'établit pas l'équilibre. D'ailleurs, il nous est permis de nous montrer difficiles, puisque nous ne pouvons répondre toutes les demandes d'enfants qui nous sont adressées.»

1° *Que les enfants délinquants ou moralement abandonnés qui viennent d'être recueillis ne soient mis en pension dans des familles que lorsqu'ils sont tout jeunes et non pervers.*

2° *Que les autres soient envoyés dans des établissements de réforme.*

3° *Qu'ils soient confiés à des particuliers, agriculteurs, artisans, commerçants, industriels, à leur sortie de l'établissement, lorsque le travail de redressement est achevé et après enquête sérieuse sur le placement.*

Les deux systèmes ainsi combinés sont déjà appliqués aux Etats-Unis, en Danemark et partiellement en France. L'assistance publique à Paris et dans certains départements confie, en effet, à des établissements privés les pupilles difficiles qui n'ont pu ou qui ne pourraient rester dans les placements, L'œuvre des enfants abandonnés de la Gironde a, à cet effet, passé des traités avec plusieurs préfets et aussi avec les administrateurs de diverses sociétés de sauvetage de l'enfance qui ne possèdent pas de maison de réforme. La méthode est destinée à se généraliser, car elle seule nous paraît offrir toutes les garanties voulues pour assurer l'éducation rationnelle des délinquants et des abandonnés, et amener des conversions définitives qui ne s'obtiennent qu'à force de soins, de patience, d'affection et de dévouement.

QUATRIÈME SECTION

QUATRIÈME QUESTION

Ne conviendrait-il pas pour assurer une éducation rationnelle des jeunes délinquants, ainsi que des enfants vicieux ou seulement moralement abandonnés, de combiner le système du placement dans un établissement avec celui de la mise en apprentissage ou de la mise en pension dans des familles?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

M^{me} L. M. B. MITCHELL, membre de la Société de patronage des enfants malheureux en Pennsylvanie

ET COMMUNIQUÉ PAR

M. SAMUEL J. BARROWS,
délégué officiel du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

La « Société de secours pour l'enfance » se fonde sur un principe maintes fois déjà répété, mais éternellement vrai: Tout enfant, en naissant, a droit à un foyer, à une famille; par conséquent, les enfants privés de leurs protecteurs naturels

doivent être recueillis et élevés dans un bon « home ». Une petite fille exprimait un jour cette vérité d'une façon touchante; elle suppliait une dame charitable de l'emmenner avec elle, en lui disant: Puisque je n'ai pas de « home », je voudrais en avoir un!

Les enfants qui incombent à la charge du public, c'est-à-dire à celle de l'Etat, appartiennent à différentes classes: les uns sont déjà délinquants, les autres prématurément vicieux; d'autres enfin, et ce sont peut-être les plus nombreux, sont abandonnés, dépourvus d'abri et de pain. Le traitement de ces diverses catégories a soulevé des opinions fort divergentes; c'est peut-être dans la classification même qu'il faut chercher la cause de ces variantes, tant il est difficile de tracer une ligne de démarcation entre les différents degrés. Il est certain que les délinquants se recrutent surtout dans la classe pauvre; le rapport publié par l'« Asile » pour 1897 nous apprend que, sur 406 garçons admis dans le cours de l'année, 201 étaient orphelins, c'est-à-dire, très probablement au moins, abandonnés ou fort négligés.

Si l'on étudie attentivement la nature de l'enfant, on reconnaîtra que les enfants délinquants, vicieux ou abandonnés ne diffèrent point essentiellement des enfants normaux; comme ceux-ci, ce sont des êtres en période de croissance, soumis aux mêmes lois de développement physique et psychique. Il importe donc de leur rendre les conditions normales de la vie de famille; c'est dans l'atmosphère bienfaisante du « home » que l'enfant obstiné et mal disposé apprend à se vaincre et trouve une récompense à ses efforts, que l'enfant anormal peut développer son intelligence apathique; c'est là surtout que tous les petits êtres abandonnés et souffrants trouvent ce bonheur qui devrait être toujours le partage de l'enfance.

La Pennsylvanie, plus que tous les autres Etats, travaille systématiquement au placement des enfants sans famille. Notre société a déjà placé des milliers d'enfants et cependant son œuvre se heurte à des objections, à des doutes sans cesse renouvelés.

Citons deux cas seulement entre mille: un garçon de huit ans, abandonné complètement à lui-même, avait été arrêté

pour vagabondage nocturne et pour vol. Nous l'avons immédiatement soustrait à son entourage en l'envoyant à la campagne, dans une famille qui pût le surveiller, le protéger et pourvoir amplement à ses besoins.

Une pauvre petite commissionnaire de 12 ans, qui courait la ville du matin au soir pour le mince salaire de 35 cents. par semaine, avait dérobé quelque argent à ses maîtres. Nous avons placé sans retard cette fillette dans un bon home, où les meilleures influences agiront sur elle.

En octobre dernier, une dame, membre du comité, est allée visiter tout à fait à l'improviste, quatorze enfants, ainsi que les deux écoles de district qu'ils fréquentent. Elle nous communique ainsi ses impressions:

« J'ai trouvé J. très proprement vêtu, il n'a pas l'air très robuste. C'est un enfant intelligent, malicieux, bon garçon au fond. Il a paru content de me voir, il m'a tendu la main et s'est très bien comporté.

« Le bébé *c*¹⁾ envoyé à M^{me} H., il y a 2 mois, s'est beaucoup fortifié; il dormait quand je suis entrée et s'est réveillé avant mon départ. M^{me} H. espère que nous lui laisserons l'enfant.

« M. et T. ont un home des plus attrayants. Devant la maison est un porche tout enguirlandé de plantes grimpantes et de fleurs. Les deux enfants rentraient joyeusement de l'école: T. vient d'être adoptée.

« C. est une belle enfant, presque blanche, elle ne voulait pas entrer auprès de moi, tant elle craignait d'être emmenée; elle n'était encore que depuis quinze jours dans sa nouvelle famille. Sa mère adoptive craint que la petite ne prenne bientôt la coqueluche, mais il n'y a pas d'autres enfants dans la maison, la contagion ne sera pas à redouter.

« M. et B. (*c*) sont très bien placées. M^{me} A. est une personne très énergique; elle trouve que M. et B. sont capables de travailler. Toutes deux sont avancées dans leur classe, B. surtout est très intelligente. Comme le temps était beau, les

¹⁾ La lettre *c* désigne les enfants de sang nègre placés dans des familles de même race.

deux fillettes couraient pieds-nus, car M^{me} A. leur recommande de ménager leurs chaussures lorsqu'elles rentrent de l'école.

« La petite M. J. est un bébé réjoui et bien portant. Les deux fillettes de la maison, qui l'ont baptisée du nom de « Dorothy », l'aiment et la choient. La demeure, rustique et charmante, est tout entourée de pelouses de verdure et de fleurs.

« Comme nous traversions un vallon délicieux, arrosé par un petit cours d'eau qui faisait tourner un vieux moulin, je songeais que ce serait là un endroit idéal pour un de nos enfants; nous nous y arrêtâmes et je demandai au meunier, qui remplissait aussi l'office de buraliste, s'il connaissait dans les environs une famille où se trouvât placé un enfant. « Mais j'en ai un chez moi, s'écria-t-il, entrez, je vous prie, ma femme sera enchantée de vous voir. » M^{me} F. et sa fille me donnèrent un bon témoignage de A., qui était en classe au moment de ma visite. A. était d'abord très désobéissant, il s'était fabriqué un petit radeau, et persistait à s'en servir malgré les avertissements qu'il recevait; il lui était arrivé ainsi un accident qui avait opéré en lui un vrai changement.

« C. hersait un champ et conduisait trois chevaux. Il gagnait déjà son entretien depuis quelques mois et savait se rendre fort utile. Il allait commencer l'école. Tout était en ordre dans la ferme. Les pelouses, les jardins, tout indiquait le goût, l'économie et le savoir-faire.

« J'ai vu A. en classe, je l'ai entendu lire; il fait des progrès et s'est gagné l'affection de toute la famille.

« D. habite une vicille maison historique, l'une des plus anciennes de la contrée. La mère s'occupe elle-même du ménage. Son fils est instituteur à l'école de district où se rend D. D. à 7 ans. M^{me} et M^r D. se sont beaucoup attachés à lui.

« G. était occupé à arracher des pommes de terre. M^{me} H. m'en a donné un bon témoignage. (Lorsqu'un enfant placé par la société manque l'école, l'instituteur prend note de l'absence, la fait justifier et en informe le comité.)

« Je suis allée voir M^{me} C. qui a fait de tristes expériences avec M.; ce jeune garçon a dû lui être repris pour sa mauvaise conduite. M^{me} C., femme excellente, s'accusait parfois

de n'être pas la mère qu'il eût fallu à M.; elle avait cherché de toutes façons à l'influencer pour le bien; il était orphelin et disait sans cesse qu'il aurait désiré connaître sa mère, même si celle-ci eût été la plus mauvaise femme du monde. M. s'ennuyait auprès de M^{me} C., il ne trouvait pas assez de gaieté chez elle. Il se conduit bien dans sa nouvelle place. M^{me} C. prenait toutes les peines du monde pour se faire aimer de lui et pour le régénérer.

« G. est depuis quatre ans dans la même place, sa santé s'est beaucoup fortifiée. M^{me} C. trouve qu'il n'est plus nécessaire de lui soigner les yeux et le nez. Comme on ignorait la date exacte de sa naissance, M^{me} C. a choisi le 4 juillet comme devant être son jour d'anniversaire. J'ai vu G. aussi à l'école. Il est assez retardé, par suite des nombreuses absences résultant de sa faible santé, et il est plus âgé que ses condisciples; mais il est aimé d'eux et se trouve très heureux.»

Or, toutes ces familles ont été visitées au hasard et tout à fait inopinément. La personne chargée des visites officielles nous assure qu'elle a vu dans certains districts des homes supérieurs encore à ceux-là.

Le pasteur d'une importante paroisse où sont placés un grand nombre de nos pupilles, nous écrit ce qui suit au sujet des enfants fréquentant son école du dimanche: « Votre œuvre, vos efforts ont toute ma sympathie; les enfants que vous avez placés ici ont un intérieur chrétien, distingué et salutaire; mes paroissiens sont pour la plupart très dignes, à tous égards, d'élever chrétiennement un enfant.»

Cette année-ci, l'œuvre accomplie par notre société a pris dans toutes ses directions un essor nouveau. Nous nous sommes occupés de 2020 cas, soit 243 de plus que l'année dernière. Sur ce nombre, nous avons eu 904 femmes avec leurs bébés nouveau-nés. Actuellement, nous avons à notre charge 781 enfants, 108 de plus qu'en 1897. Le nombre des visites s'est élevé à 2183; l'année dernière, il s'était monté à 1980; celui des investigations faites dans le courant de l'année a été de 427, soit une augmentation de 64 sur celles de l'année précédente. Quant au placement de nos enfants, nous avons reçu 707 inscriptions d'offres nouvelles, 51 de plus qu'en 1897.

Dans notre coopération avec la direction des différents asiles, nous avons recueilli les preuves d'une confiance croissante. 79 enfants nous ont été envoyés par sept directeurs et par le bureau de bienfaisance de Philadelphie; en 1897, nous n'en avons reçu que 68. Les cours criminelles et les magistrats nous en ont remis 24, soit 11 de plus que l'année dernière. La société protectrice de l'enfance, qui nous avait confié 6 enfants en 1897, nous en a envoyé 17 cette année.

Ce surcroît d'ouvrage n'a nécessité aucune augmentation de personnel; chacun a rempli sa tâche avec beaucoup de conscience, en se dévouant aux intérêts de la société; c'est ainsi que nous avons réussi à faire face aux exigences nouvelles. Malgré l'énergie, le dévouement inépuisable de la directrice et de ses auxiliaires, nos fonds baissent et les soucis pécuniaires entravent sérieusement l'essor de notre œuvre. Si nos moyens nous le permettaient, nous proposerions volontiers à chaque magistrat de prendre à notre charge tous les enfants que nous jugerions susceptibles de réforme, nous donnerions à chacun de ces petits infortunés, victimes d'un sort cruel, la possibilité de commencer une nouvelle vie, et nous soulagerions les institutions trop encombrées. Les enfants abandonnés à eux-mêmes tombent plus tard à la charge de l'Etat, et la réforme des délinquants, la répression du crime entraînent des frais considérables; l'Etat réaliserait une économie notable en allouant les subsides nécessaires, et relativement très minimes, pour l'éducation des petits déshérités.

QUATRIÈME SECTION

QUATRIÈME QUESTION

Ne conviendrait-il pas pour assurer une éducation rationnelle des jeunes délinquants, ainsi que des enfants vicieux ou seulement moralement abandonnés, de combiner le système du placement dans un établissement avec celui de la mise en apprentissage ou de la mise en pension dans des familles?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

M. ALEXANDRE DE MOLDENHAWER, président du tribunal,
à Varsovie.

Dans un de mes précédents rapports, présenté à un Congrès comme celui-ci, notamment à celui de St-Petersbourg, je me suis déjà permis d'attirer l'attention sur la genèse et le développement de quelques-unes des questions posées en thèse générale et qui ont été développées ensuite dans leurs détails, puis étudiées et complétées, pendant nos réunions successives, dans leurs conséquences. De pareilles questions, formant, pour ainsi dire, les anneaux d'une longue chaîne se déroulant

logiquement d'un Congrès à l'autre, ont leur histoire, qui explique les progrès de leur développement, facilite non seulement la façon de les comprendre, mais prépare en quelque sorte leur solution. C'est parmi ces dernières questions qu'il convient de placer celle que j'ai l'intention d'étudier. La question de l'éducation rationnelle, ou de la moralisation des mineurs des différentes catégories, (criminels, négligés moralement et physiquement, abandonnés, etc.) diversement formulée et sous tous les points de vue, a été un sujet d'étude aux Congrès de Stockholm (1878), de Rome (1885), de St-Petersbourg (1890) et de Paris (1895). Nous rencontrons dans ces discussions deux courants opposés : a) celui des partisans de l'éducation et de la moralisation des mineurs au sein de familles particulières honorables ; b) et celui de cette même éducation dans des établissements généraux (communs) publics ou privés, patronnés, subventionnés, contrôlés par l'Etat ; en un mot, dans des établissements se trouvant en rapports continuels avec la police et l'autorité judiciaire, mais dont cependant, le régime intérieur diffère sensiblement de celui des prisons et se rapproche parfois assez de celui des maisons d'éducation pour les enfants pauvres du bas peuple.

C'est au Congrès international pénitentiaire de St-Petersbourg que nous rencontrons, pour la première fois, l'idée de combiner les deux systèmes précités ¹⁾.

Il semblerait donc que la question actuelle est superflue, — qu'après tout ce qui a été dit et fait sur ce point, il ne reste plus rien à ajouter ! Cependant, *d'un côté*, cette diversité radicale dans les opinions des deux partis — *d'autre part*, les difficultés rationnelles et pratiques d'allier les deux systèmes opposés dans des pays divers, au milieu de conditions différentes : politiques, économiques et sociales, *enfin*, les catégories si nombreuses de mineurs qu'il convient d'élever et de moraliser, — telles ont été, probablement, les causes pour lesquelles la

¹⁾ A vrai dire, cette idée avait déjà germé depuis longtemps, puisqu'elle existait dès le Congrès de Bruxelles, en 1847 ; puis elle fut soulevée au Congrès international de bienfaisance à Francfort-sur-le-Mein, en 1857, où furent prises à cet égard des décisions fort importantes, décisions que l'on pourrait rééditer aujourd'hui, tant il y a de fraîcheur et d'ingéniosité dans leurs principes.

Commission internationale pénitentiaire a porté, une fois encore, cette question devant l'honorable assemblée. — En présence de ce qui vient d'être dit, on comprend que la réponse à cette question ne puisse être ni décisive, ni unanime !

Car ce qui peut être bon pour une catégorie de mineurs ne le sera pas pour d'autres ; ce qui paraîtra convenable et possible dans un pays, ne le sera plus dans une autre contrée. Même le système intermédiaire (mixte) c'est-à-dire *la combinaison des deux systèmes* — à savoir le placement des mineurs dans des établissements, dans des ateliers ou dans des familles — sans égard à ce qu'a affirmé la Commission internationale dans ses motifs à l'appui de cette question, qu'il est déjà appliqué en Amérique, en Danemark, et j'ajoute prévu par le code allemand du 13 mars 1878 sur l'éducation obligatoire, et en Suisse, partiellement en France et dans plusieurs autres Etats, selon l'esprit de l'ancien axiome : « *qu'il n'y a rien d'absolu* », ce système combiné, dis-je, ne pourra pourtant jamais être appliqué partout au même degré et dans toute son étendue.

Avant d'aller plus loin, et de prouver la justesse des idées exposées plus haut, qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur ce fait que la Commission internationale, en formulant cette question : *Si le système combiné ne serait pas rationnel dans l'éducation des mineurs*, la restreint en même temps exclusivement à *certaines* catégories ; c'est-à-dire *aux mineurs délinquants, aux enfants criminels et moralement abandonnés, éliminant ainsi les malheureux enfants, trouvés, indigents et physiquement délaissés*. D'après cela, je me borne, moi aussi, aux trois catégories ci-dessus mentionnées.

Mais, pour faciliter la tâche et accentuer les caractères distinctifs et les particularités de ce *système combiné* qu'a en vue la Commission dans sa question, je me permets, tout d'abord, de comparer les deux systèmes d'éducation et de rappeler le plus succinctement possible, les éloges ou le blâme qu'on adresse ordinairement à chacun d'eux. Ainsi, à la louange des *établissements généraux* de n'importe quel système, on cite plusieurs avantages que nous allons énumérer :

1° *La rigueur stricte et l'ordre*. Tout s'y passe selon une horloge réglée. Les heures du lever, des repas, du repos, de

l'étude et du travail, celles mêmes des récréations, sont fixées au programme, parfaitement réglées et combinées. Cet ordre et cette régularité, appliqués à des natures qui n'y sont point habituées ou qui les ont oubliés, qui jusque là n'ont subi aucun frein et ne sont pas pliées à cette vie systématique — exercent sur eux une influence des plus salutaire.

2° On relève ensuite *l'émulation* parmi les élèves, ainsi que ce *mélange* précoce de penchants, de caractères différents, même de la différence des couches dont ils sont sortis. Tout cela est une face favorable du système concourant à la réforme des individus, stimulant au progrès, en forçant les élèves à se conformer les uns aux autres, chose essentielle dans la vie sociale, absolument nécessaire pour l'avenir des enfants sortis des établissements, et qui, au convict même, devient pour eux un élément d'éducation et d'amélioration.

3° Ces institutions, bien organisées, permettent à l'administration de connaître parfaitement et d'étudier le caractère et les capacités de chaque élève, ce qui la met à même d'appliquer à tout enfant une direction appropriée à ses facultés, à ses goûts, à sa nature.

4° Les ressources dont dispose l'établissement, la diversité du travail, les études, les métiers qu'on y enseigne facilitent encore la tâche. Ceci est très important, car l'expérience nous montre que, souvent, plus d'une intelligence s'est en quelque sorte étioyée, simplement parce qu'on n'avait pas su la placer là où elle aurait pu s'épanouir. Or, ici ce but ne peut être atteint que par la surveillance et l'étude incessantes de l'enfant dans l'établissement et par le prompt changement dans le système d'éducation ou la nature de ses occupations.

5° Dans les établissements où les enfants sont placés en commun, ils ont encore ce grand avantage d'être élevés pour eux-mêmes sans aucune pensée de *spéculation* personnelle et sous le *contrôle* continu de l'Etat. Il est vrai que tout dépend de l'administration des établissements, de leurs professeurs, et avant tout du directeur, car c'est lui qui est l'axe autour duquel tout se meut. Cependant, dans tous les cas, il est plus facile de trouver un ou quelques hommes considérant leur tâche comme une vocation, et qui prennent en mains

l'éducation de quelques enfants, voire même de quelques centaines, qu'ils réunissent sous le même gouvernail, et souvent sous le même toit, que de rencontrer quelques centaines de familles voulant, ou ce qui est plus important, *pouvant* se charger d'enfants isolés.

Au système du placement dans les établissements, on oppose généralement les reproches que l'on peut faire à toute maison d'éducation collective et cloîtrée, notamment :

a) Qu'ils sont en contradiction avec les conditions naturelles de la vie de famille, celle-ci étant donnée à l'homme par la Providence elle-même et ayant pour mission de veiller au développement complet de l'intelligence de l'enfant, de son caractère et de son cœur.

b) Qu'il n'existe pas dans ces établissements *l'élément féminin* que rien ne remplace et qui est si nécessaire, si normal pour le développement de l'enfant, aussi bien sous le rapport physique que moral¹⁾; cette influence en affinant et ennoblissant les instincts de l'enfant éveille en lui le sentiment de l'amour, de l'idéal, et adoucit le caractère le plus sauvage.

c) Qu'ils rendent impossible le développement individuel et la surveillance des élèves, quelquefois au nombre de cinq ou six cents, ce qui engendre une uniformité fatale, une facilité à propager l'immoralité au milieu d'une réunion si grande d'individus d'âge, de caractères différents, et ayant vécu précédemment d'une tout autre vie²⁾.

d) Dans ledit système, d'après la nature des choses, les directeurs des établissements s'intéressent plus particulièrement aux élèves les plus méritants et donnant les meilleurs résultats comme récompense de leurs efforts (ceux qui ont le moins

¹⁾ C'est à ce point de vue que se place le chef du positivisme, Auguste Comte, quand il demande que les enfants restent sous la direction de leur mère jusqu'à leur huitième année.

²⁾ En effet, dans l'agglomération de quelques centaines d'individus, il est impossible d'agir différemment avec chacun selon ses dispositions, ses capacités, etc. D'un côté, cela amènerait un véritable trouble, de l'autre, cela paraîtrait et même serait une inégalité et une injustice, les uns pouvant se croire favorisés, les autres opprimés. Là, doit régner une certaine rigueur, la même pour tous, un règlement général et égal pour tous, inspirant une sorte de terreur, même aux individus possédant les caractères les plus variés.

besoin de correction), tandis que les autres, matière plus dure, plus difficile à façonner, ceux qui surtout auraient besoin de toute la sollicitude des éducateurs, de tout leur travail seront négligés, pour ne pas dire abandonnés!

e) De fatales habitudes nuisibles à la santé morale et physique, les mauvais exemples et l'entraînement mutuel au mal, par suggestion ou imitation, se répandent dans ces masses vivaces et impressionnables. C'est pourquoi, malgré la surveillance la plus active que savent déjouer ces jeunes sujets, déjà profondément pervertis, toujours disposés à céder aux mauvaises influences, si facilement inflammables, il éclate parfois inopinément et avec tant de violence des révoltes, dont l'histoire de plus d'une de ces institutions nous a raconté les tristes épisodes.

Il est vrai qu'on a tâché de réparer le mal en introduisant dans ces établissements une *séparation par sections*, par *groupes*, comme en Belgique, ou en plaçant les élèves dans des maisons séparées, ou dans ce qu'on nomme des « *familles fictives* », dont les prototypes ont été : en Allemagne, la « *Rauhés Haus* », Mettray en France, Redhill en Angleterre; imités plus tard à Mettray en Hollande et à Studzieniec chez nous, etc., enfin dans de petits établissements séparés contenant à peine quelques élèves, tel que dans les colonies suisses se rapprochant le plus des familles particulières. Mais tous ces *systèmes* — le système belge avec ses casernes, le système français ou par familles et le système suisse avec ses petites colonies — ont simplement démontré, de la façon la plus éloquente, l'imperfection du système d'éducation dans les établissements collectifs, et les résultats obtenus ont logiquement conduit au placement individuel des élèves soit en apprentissage, en pension, dans des familles ou chez des particuliers.

Mais, sans nous arrêter plus longuement à cette métamorphose en quelque sorte naturelle et nécessaire, revenons aux *reproches* adressés au système du placement des mineurs dans les établissements communs. On les accuse ensuite de ne répondre ni au passé, ni à l'avenir des élèves des diverses catégories visées par la question qui nous occupe, car les

mineurs condamnés, les vicieux ou les enfants moralement abandonnés, appartenant pour la plupart aux classes les plus pauvres, entrent dans des établissements qui ressemblent aux palais des riches, et qui, malgré la simplicité de quelques-uns d'entre eux, sont organisés avec un confort et des commodités ne rappelant nullement le milieu d'où ils sortent et où ils retourneront. Ils trouvent ici tout parfaitement organisé. L'administration de l'établissement songe à tous leurs besoins, aussi bien moraux que matériels. Ils n'éprouvent aucune calamité, aucune misère; personnellement, ils n'ont ni à s'inquiéter, ni à se préoccuper de soucis journaliers. L'institut leur fournit tout en abondance. Le travail aux champs ou dans les ateliers, surtout dans les grandes institutions, est dirigé ou exécuté sur une grande échelle à l'aide de coûteuses machines, d'instruments perfectionnés d'une construction parfaite et d'un prix élevé qui, par cela même, ne sont accessibles qu'à de grandes institutions et ne peuvent être acquises par les industriels particuliers ou par les petits agriculteurs chez lesquels les pupilles pourront être placés un jour. Il s'ensuit que les élèves de ces établissements ne peuvent y acquérir ni l'énergie nécessaire, ni l'indépendance personnelle; qu'ils sont comme des pions sur l'échiquier de la vie, qu'une main étrangère doit diriger, ou bien qui, dans la lutte pour l'existence ne peuvent, ou ne savent se tirer d'affaire. Une fois sortis de l'établissement, ils ne sont pas à même de faire leur chemin avec leurs seules forces ou leur initiative personnelle.

C'est pourquoi on a comparé, avec raison, cette éducation à la culture des plantes de serre, qui, repiquées sur un autre terrain, dans une autre atmosphère, s'étiolent ou ne produisent que des fleurs sans couleur et sans parfum, que des fruits aigres.

On comprend que les dangers de ce genre de placement soient moindres dans les institutions qui se rapprochent de l'état plus modeste de la famille, tel que cela a lieu dans les petites colonies suisses.

On prétend ensuite que souvent le travail trop pénible, au-dessus de l'âge et des forces de l'enfant, travail lucratif, profitant à l'établissement, surtout l'occupation sédentaire des

métiers placés dans des endroits trop peuplés, et par cela même peu hygiéniques — menace la santé des mineurs, ce qui est un côté fâcheux des établissements en commun, que l'on blâme sévèrement et avec justice.

Je ne signalerai pas les autres reproches; ce que je dirai des avantages du second système, c'est-à-dire, du placement des mineurs en apprentissage, ou dans les familles, nous les montrera sous un certain point à *contrario*. En outre, ceci nous démontrera mieux encore non seulement les bons côtés, mais en même temps les défauts des deux systèmes, enfin nous fera connaître le rapport mutuel existant entre eux, et nous épargnera l'ennui de répéter ce qui a été dit une fois.

Le premier et le plus important avantage du système de l'éducation des enfants dans les familles adoptives, au dire de ses partisans, c'est que, non seulement il ne viole pas les lois de la nature, mais qu'il s'en rapproche, créant, d'un côté, pour le pupille, un centre particulièrement favorable au développement de son cœur, de l'autre, se rapprochant le plus de l'état où l'enfant est né et où probablement il retournera.

C'est pourquoi cette nouvelle famille fictive, quoique ne possédant pas les caractères de la famille naturelle¹⁾, se rapproche cependant par son organisation de l'idéal de la famille, et par là, l'éducation qu'elle donne à l'enfant devient plus rationnelle et meilleure que celle qu'il reçoit dans les établissements communs.

On y trouve ce premier élément féminin, si nécessaire dans l'éducation première de l'enfant, cette chaleur du foyer de la famille, cette affection fraternelle, enfin ce que rien ne peut remplacer, l'atmosphère de la vie de famille.

En outre, on évite ici cette dangereuse agglomération de différents individus — souvent pervertis au plus haut degré, malgré leur âge — influant de la façon la plus néfaste, et semant autour d'eux la plus déplorable démoralisation.

L'assimilation des enfants pauvres devient d'autant plus facile avec les familles peu aisées: ils rentrent dans les mêmes

¹⁾ Si elle n'en possède pas toutes les qualités désirables, elle l'emporte cependant quand la famille naturelle est vicieuse ou dépravée.

conditions où ils sont nés, et ils se plient à cette existence qui répond à leur naissance et à leur rang. Il n'existe donc pas cette transition subite du confort des grands établissements communs à un tout autre genre de vie qui les place dans un milieu complètement différent; au contraire, l'enfant qui est placé dans une famille peu fortunée de petits industriels, d'ouvriers ou d'agriculteurs, aura retrouvé le foyer qu'il connut jadis. L'état actuel où il se trouve ne diffère pas, ou du moins très peu de celui qu'il connaissait et qu'il retrouvera. Le second avantage du système de l'éducation dans la famille et qui en fait la supériorité consiste en ce que l'enfant pauvre confié à une famille pauvre s'habitue à la médiocrité, se contente de ce qu'il trouve, travaille dans des conditions souvent peu favorables avec des moyens parfois insuffisants, et dans ce combat incessant puise une énergie, une adresse qu'il n'eût jamais acquises dans un grand établissement où, non seulement il ne rencontre ni difficultés ni obstacles à surmonter, mais où l'administration elle-même les éloigne soigneusement de l'enfant.

Le troisième avantage du système est de permettre que l'enfant placé dans une famille d'agriculteurs ou d'artisans, soit à même d'exécuter des travaux semblables à ceux auxquels il s'est livré précédemment, ou répondant à ses dispositions individuelles. C'est donc là, mieux que partout ailleurs, que l'*individualité du pupille* peut se développer, à la condition cependant qu'on ne place dans ces familles qu'un très petit nombre d'individus, le moins possible, un seul, si faire se peut¹⁾, et cela, sous une surveillance incessante. Si celle-ci ne pouvait s'exercer sans inconvénient, on n'hésitera pas à placer immédiatement l'enfant ailleurs, évitant de faire naître toute collision et même, autant que possible, la prévenant.

C'est surtout aux jeunes filles que l'application du système de l'éducation dans les familles est favorable. C'est un axiome, même dans les classes moyennes, ou plus aisées, que leur éducation dans la famille, fût-elle *médiocre*, l'emporte encore

¹⁾ J'ajouterai les enfants, si possible, de l'âge le plus tendre et les moins pervertis, ainsi donc les plus faciles à corriger et à conduire.

de beaucoup sur celle des pensionnats ou des établissements publics. Le foyer domestique est la sphère future d'activité réservée à une jeune fille, c'est pourquoi ce foyer et cette famille sont pour elle ce qui lui convient le mieux. Là seulement, elle acquiert l'expérience pour l'avenir; elle apprend à se plier au caractère de ses égaux, des personnes plus âgées ou plus jeunes; elle apprend surtout l'économie domestique, dont les femmes seules ont le secret. Enfin là elle trouve un placement plus facile que les garçons. L'expérience nous prouve que les familles les agrément plus volontiers que ces derniers. Elles sont plus utiles dans la famille, surtout aux membres les plus jeunes; puis, elles sont plus faciles à diriger que les garçons.

Le *quatrième avantage* incontestable du système dont nous parlons, consiste en ce que le placement dans une famille honnête, donne, non seulement l'espoir d'une heureuse influence exercée sur l'enfant, mais encore, celui qu'étant une fois habitué à cette famille, il ne sera pas abandonné par elle et qu'il y trouvera pour l'avenir, comme l'ont prouvé nombre d'exemples¹⁾, un appui favorable, comme un refuge moral aussi bien que matériel, ce que l'on ne peut espérer au même degré et aux mêmes conditions de la part des établissements.

Enfin, parmi les avantages du système, on peut signaler encore le fait qu'il préserve les jeunes gens des maladies épidémiques et contagieuses²⁾ si dangereuses dans les établissements communs, et que ce système est moins coûteux, puisqu'il n'exige ni constructions spacieuses, ni bâtiments, ni administration nombreuse.

Par contre, parmi les *reproches* que l'on fait ordinairement au système du placement des enfants dans les familles, le *premier*, et peut-être le *plus important*, est le danger que

¹⁾ Voyez l'annexe première.

²⁾ Il est vrai qu'on pourrait soutenir, au contraire, que les secours prompts et les soins du médecin sont plus faciles dans l'établissement; que l'éloignement de l'épidémie ou son extension y sont rendus plus faciles que dans les basses classes de la société qui n'ont pas confiance dans les moyens curatifs, les évitent, les méprisent même par suite des préjugés, ou par un certain abandon à la force de la fatalité.

présente pour la famille honnête le jeune mineur égaré ou moralement abandonné. Pour cette raison, cette famille ne voudra pas l'admettre dans son sein, et même si elle y consentait, ce serait absolument imprudent et dangereux d'introduire au nombre de ses membres des enfants appartenant aux différentes catégories visées dans notre question. Chacun d'eux menace toujours de la contagion les membres sains d'une famille vertueuse! Or, s'il est reconnu que la brebis galeuse doit être séparée du troupeau, serait-il prudent de conserver dans une famille un enfant atteint d'une maladie infectieuse? Et si même il se trouvait des familles assez imprudentes qui, poussées par un désir de lucre, guidées par un esprit peu éclairé ou par l'inexpérience du danger, consentissent à recevoir dans leur sein des enfants gâtés ou abandonnés, oserait-on, sans assumer sur soi une grave responsabilité, profiter ainsi de leur simplicité ou de leur aveuglement? En général, cet éloignement à recevoir les mineurs, s'explique par la défiance qu'ils inspirent. Dans l'atelier de l'ouvrier, dans la cabane du paysan, on regarde, si ce n'est avec mépris, du moins avec une certaine défiance, celui surtout que la main de la justice a atteint, et il est presque impossible d'éviter qu'à la première dispute, ses camarades plus jeunes, ou plus âgés, par méchanceté, par sottise, ou par imprudence ne lui jettent à la tête son passé. Les apprentis travaillent avec répugnance auprès des condamnés; lorsque le moindre objet se trouve égaré, tous les soupçons, inconsciemment, ou par malice, se portent aussitôt sur eux. Une pareille injustice empoisonne et corrompt les jeunes caractères, les irrite et les rend hostiles à la société. Ceci n'a pas lieu, ainsi que l'affirment les ennemis du système du placement des mineurs dans les familles, dans les établissements publics, où les directeurs travaillent à déraciner de semblables préjugés, et où l'on rencontre une population d'individus n'ayant rien à se reprocher les uns aux autres. Donc, la famille honnête à côté de l'instinct de sa conservation, nourrit encore contre l'intrus imposé, un préjugé facile à comprendre. Aussi, rien d'étonnant dans la difficulté de trouver un nombre suffisant de familles disposées non seulement à recevoir et à élever des enfants de toutes classes, mais étant

qualifiées en outre pour une semblable tâche. De là ressort le second et très important reproche que l'on impute au système.

Nous savons par expérience combien il est difficile de trouver un patronage pour les élèves sortant d'un établissement, quand bien même on pourrait les considérer non seulement comme n'étant pas dangereux, mais encore comme étant améliorés et corrigés, dans tous les cas, préparés à une nouvelle existence et possédant des connaissances pratiques. Nous savons aussi combien il est difficile d'exercer sur eux une surveillance active; combien il est facile de provoquer parmi eux des collisions, combien même on peut commettre d'erreurs regrettables. Que dire donc quand il s'agit d'enfants incultes, qui n'ont passé par aucune école, qui n'ont subi aucune quarantaine, aucune cure morale, qui, d'une liberté absolue, c'est-à-dire de la licence, ou de la boue du vice, avec des dispositions presque inconnues, entrent dans une famille complètement dissemblable de celle où ils ont vécu; dans une famille qui doit leur enseigner la discipline, et qui, pour les y contraindre, ne dispose que de moyens purement moraux, n'ayant ni gardiens, ni murs, ni le personnel des grands établissements! Après avoir triomphé des difficultés dont nous venons de parler, et qui forment le plus grave reproche adressé au système, c'est-à-dire la répugnance qu'éprouvent les familles à recevoir les enfants de la catégorie visée dans notre rapport, nous rencontrons une question non moins importante, à savoir: où trouver des familles capables de remplir dignement cet apostolat, d'élever de pareils mineurs?

Je ne m'arrêterai pas aux moyens pratiques propres à faciliter cette tâche, ni à l'étude des qualités que doivent posséder de semblables familles: je me bornerai simplement à remarquer, en passant, que leur recherche et leur contrôle pourraient être confiés aux sociétés de bienfaisance, ou à des agents spéciaux, et je passe à la question même. L'expérience nous apprend combien il est difficile de trouver comme chefs et directeurs des établissements d'éducation, ou des maisons pénitentiaires, peu nombreuses jusqu'ici dans plusieurs pays, des éducateurs ayant l'amour de leur noble tâche, en même

temps que les capacités voulues et la connaissance de la pédagogie.

S'il en est ainsi pour les directeurs, que dire quand il s'agit des familles en si grand nombre dont on a besoin! En étudiant la manière dont nos paysans élèvent l'enfant, on se persuade bien vite qu'elle ne comporte nullement une action éducative proprement dite. Ici, à quelques exceptions près, tout est, à l'état de nature, et semble croître comme Dieu le veut! Et, l'on ne peut pas s'en étonner, nos paysans et nos ouvriers n'étant ni *pédagogues*, ni *psychologues*; à peine sont-ils capables d'élever tant bien que mal leurs propres enfants; mais pour accomplir cette tâche si longue, si délicate et si compliquée du *redressement* de ces pauvres êtres gâtés, aigris par la misère physique et morale, de ces enfants dissolus et indisciplinés, pour choisir les moyens convenables, parfois très divers, toujours répondant à l'individualité donnée et que présupposent la connaissance de l'âme humaine et l'étude des caractères, je le repète, les dits paysans et ouvriers, vu leur civilisation rudimentaire, n'ont pour cette tâche ni le temps, ni les capacités indispensables. S'ils enseignent à leurs pupilles ce qu'ils savent eux-mêmes, c'est-à-dire s'ils leur montrent à labourer selon l'ancienne méthode, ou s'ils leur enseignent de la même manière leur état ou leur profession, ce sera déjà beaucoup; d'un autre côté, nous pouvons affirmer qu'ils ne leur inculqueront pas même les notions les plus élémentaires, ne fût-ce que dans la lecture et dans l'écriture, et cela précisément chez nous, où se trouvent encore tant d'analphabètes. Et quoique je préfère cent fois une *éducation bonne, morale, honnête*, à une *instruction douteuse*, qui, même chez des élèves méchants et dépravés, pourrait devenir un moyen de crime (par exemple pour un faussaire), j'avoue cependant qu'il est difficile de nier que les principes de l'instruction ne puissent être très utiles à ces pupilles et que nous n'avons pas le droit de la leur refuser; car, il peut se rencontrer parmi eux, Dieu seul le sait, des caractères et des êtres capables! Rien d'étonnant que chez nous les familles auxquelles on pourrait confier les enfants, n'étant pas préparées à cette haute mission, se proposent simplement de former, le plus tôt possible, les

enfants qu'ils adoptent à un *travail productif*. Aussi, trouver des familles qui s'occuperaient avec zèle, conscience et connaissance de cause, de l'éducation d'enfants étrangers placés auprès des leurs, sans les surmener ni profiter d'eux d'une façon ou d'une autre, parce qu'ils considèrent cette charge comme un apostolat, est chose particulièrement difficile; là, surtout, où le peuple est moins développé et la société moins civilisée cela se rencontre dans les basses classes, dont les conditions économiques sont moins favorables, où l'enfant, considéré comme un facteur du travail quoique moins productif est, par cela même aussi moins coûteux, et sur lequel les moins consciencieux veulent spéculer¹⁾.

Le *dernier reproche* adressé au système du placement des mineurs dans les ateliers ou les familles est la difficulté du contrôle de son fonctionnement rationnel. D'après sa nature même, ce contrôle doit être très étendu, et quoiqu'on puisse le restreindre sur un certain point en plaçant le plus grand nombre d'enfants dans un même endroit, cette réunion n'est pas désirable et peut devenir nuisible, leur fournissant l'occasion de s'entendre entre eux, ce qui les éloigne de leurs patrons et paralyse l'influence de ces derniers.

Ajoutons encore qu'ensuite des différences aussi bien morales que matérielles des familles auxquelles les enfants sont confiés, il ne peut être question d'un système d'éducation *unique* et *rationnel*. Il est vrai que, surtout dans les pays où le système d'éducation dans les familles fonctionne depuis longtemps, l'expérience nous a fourni quelques principes fondamentaux et quelques renseignements utiles; mais ils ne peuvent être appliqués toujours, ni partout au même degré. Je me permets d'en citer quelques-uns comme exemples: ainsi la proposition de placer les enfants dans les familles qui, depuis de nombreuses années, de père en fils, s'occupent de l'édu-

¹⁾ C'est pourquoi nous rencontrons ce fait que les ouvriers, surtout les moins riches, prenant un enfant comme apprenti, au lieu de lui enseigner leur état, l'emploient au service de la maison; c'est-à-dire le font balayer, porter les enfants, épargnant ainsi les frais de domestiques, et cela au détriment de l'apprenti, qui n'apprend rien de ce qu'il devrait savoir pour l'avenir et entre ainsi mal armé en vue de la lutte pour l'existence.

cation des mineurs, et qui, de cette façon, ont acquis l'expérience et ont prouvé leur capacité dans ce domaine. Chez nous, cependant, et dans beaucoup d'autres pays, trouver de pareilles familles et en nombre suffisant est absolument impossible, c'est une chose qui ne s'est pas encore pratiquée. Ensuite, il faudrait aussi éliminer les familles chargées d'enfants et surtout celles où ces derniers sont très petits, les familles très pauvres et celles où règnent le désordre et la démoralisation. Enfin, on devrait effectuer le placement surtout dans les petites villes et les villages, où les mineurs seraient moins exposés aux tentations et où le contrôle serait de part et d'autre rendu plus facile.

On pourrait cependant objecter ici qu'à cause de la dissémination des lieux de placement et de l'éloignement des centres, la surveillance des mineurs serait rendue encore plus difficile et plus douteuse. On considère ce placement comme peu convenable et même dangereux pour les deux parties, quand il s'agit des jeunes filles, surtout de celles qui ont déjà de mauvaises habitudes, ou qui sont entrées dans une voie de débauche et de perversion morale¹⁾.

Quant à moi, je considérerais que ces restrictions devraient être appliquées aussi aux jeunes garçons dont il est difficile de venir à bout, et pour lesquels, le plus souvent, les moyens coercitifs domestiques ne peuvent plus être appliqués.

Enfin, un des mauvais côtés du système en question, c'est l'influence des parents sur le mineur, influence qui est souvent des plus nuisibles. Après avoir découvert le lieu de son séjour, ils s'imposent aussi bien à l'enfant qu'à ses patrons, ils les importunent et souvent même ils les persécutent.

En France et en Allemagne, on les considère comme étant les principaux promoteurs de la fuite des enfants; en Australie, d'après les comptes rendus, le trouble provoqué par les parents a forcé les patrons à renoncer à l'avenir d'ac-

¹⁾ De même, il ne convient pas de placer dans les familles les enfants affectés de défauts physiques. Il est vrai que les établissements publics ne les reçoivent pas facilement et cela pour des causes compréhensibles. Les éducateurs et leurs familles doivent être toujours de la même religion, et cela pour des motifs faciles à comprendre.

cepter la tutelle des enfants dont les parents sont encore en vie. Qu'y faire? il est presque impossible d'y remédier, car on peut surveiller des rapports autorisés, mais il n'en est pas ainsi avec les rapports clandestins.

Or, la démonstration que je me suis permis d'esquisser plus haut, des avantages et des inconvénients des deux systèmes, a conduit à ce résultat *qu'il faut les fondre dans un troisième* dont traite notre question et qui en deviendra la solution. Il s'agit seulement de savoir comment les combiner pour créer ce *troisième système* de sorte qu'il puisse servir à une éducation rationnelle: *a) des mineurs coupables, b) des mineurs vicieux, ou c) des enfants seulement moralement abandonnés.*

Dans mes précédents rapports, j'ai démontré d'un côté la nécessité de faire une distinction entre les diverses catégories de ces mineurs et d'un autre côté de créer pour eux des *institutions particulières*, et enfin la nécessité d'agir différemment envers chacune de ces catégories¹⁾. En même temps, je fis voir la difficulté qu'il y avait d'établir une démarcation entre ces catégories, de les définir exactement; je fis voir encore le passage si facile et en même temps si fatal, des individus d'une catégorie à une autre, leur mélange dans la vie, enfin l'impossibilité de leur appliquer des règles fixes, une caractéristique infaillible pouvant, en quelque sorte, servir de base pour distinguer les enfants coupables, vicieux, ou seulement moralement abandonnés.

En effet, qu'il me soit permis de rappeler, à ce sujet, que les *enfants abandonnés, soit physiquement, soit moralement*, deviennent le plus souvent *vicieux puis délinquants*; que les petits mendiants et vagabonds, en grandissant, s'habitueront petit à petit à voler, à tromper et deviendront des *malfaiteurs dangereux*; que ces mêmes mineurs (mendiants endurcis et vagabonds gâtés) ne respectant pas la propriété d'autrui, devenant sous ce rapport récidivistes, sont beaucoup plus difficiles à conduire et à corriger que les enfants ayant commis

¹⁾ Ce besoin avait déjà attiré l'attention à l'un des Congrès de la *première série*, notamment au Congrès de bienfaisance à Francfort-sur-le-Mein en 1857.

des délits plus graves, mêmes des crimes (tels qu'incendies ou assassinats) par l'irritabilité enfantine propre à leur âge. Ainsi, fort souvent, ceux qui n'ont pas encore été punis sont cent fois pires que ceux sur *lesquels déjà a pesé la dure main de la loi*. Il n'est donc pas étonnant que des fautes peu graves, telles que de petits larcins, mais se répétant et devenant une seconde nature¹⁾, soient plus difficiles à déraciner que ces écarts portant le cachet criminel et n'étant simplement que *le résultat de certaines dispositions dont j'ai parlé dans mes précédents rapports*, et qui sont le propre de l'enfant, telle que la tentation de toucher et de tout gâter, de s'emparer de tout, etc.; l'incapacité de distinguer le mien du tien, une sorte de cruauté, le manque de sens moral, l'égoïsme, la vanité, le mensonge, la jalousie, etc.

Malgré tout cela, malgré les difficultés que présentent de pareilles divisions et eu égard aux dépenses que pourrait entraîner la création de nombreuses institutions, distinctes pour chaque catégorie, je tiens cependant encore à faire la distinction et la division des mineurs en catégories et à les traiter de différentes manières dans les établissements variés qui leur sont destinés²⁾. Admettant ceci en *principe*, je ne puis affirmer que même ce système éclectique, mixte et intermédiaire, renfermant, fût-ce tous les avantages des deux systèmes précités, c'est-à-dire du placement dans un établissement et de la mise en apprentissage ou en pension dans des familles, dût être également bon et favorable, ne fût-ce qu'aux trois groupes généraux désignés dans la question, c'est-à-dire *a) pour les jeunes délinquants, b) pour les enfants vicieux ou c) simplement moralement abandonnés.*

Au contraire, pour les individus de l'une de ces catégories un système sera excellent, pour les autres il en faudra un autre, pour les troisièmes enfin un autre encore, combinaison

¹⁾ D'après le vieux proverbe: «L'habitude est une seconde nature».

²⁾ Sous ce rapport, la spécification actuelle des hôpitaux pour les maladies et affections de toutes sortes devrait nous servir ici d'exemple. Ainsi qu'il convient de traiter différemment les maladies physiques selon les cas, il faut agir de même avec les maladies morales se révélant sous diverses formes dans la criminalité.

des deux premiers. Dans tous les cas, ce serait fort bien si l'on pouvait outre cela avoir encore égard à l'individualité de chaque enfant. Du reste, comme nous le verrons, parfois la loi en agit de même. Ainsi, si nous admettons par exemple que pour les *mineurs criminels* le système le plus convenable serait celui de la *communauté*¹⁾, c'est-à-dire des *institutions communes, soit publiques, soit privées*, il faut avant tout nous entendre sur ce que nous comprenons par le mot de *mineurs criminels*, et voir ensuite comment les diverses législations ont statué sur leur sort eu égard à leur âge, au genre de crime, ou enfin si elles *mettent en question le discernement* là où il figure dans leurs dispositions. Quant au *premier*, il n'est pas douteux qu'on entend de la façon la plus étendue par ces termes : « *les mineurs qu'a atteints la main de la justice* », ceux qui ont été condamnés par les tribunaux.

Ce serait donc, comme chez nous (selon le code pénal des peines capitales et correctionnelles, selon les statuts des juges de paix, et selon la loi de 1897), la catégorie des enfants et des adolescents de 10 à 21 ans avec subdivisions marquées par les âges de 14, 17 et 21 ans, en distinguant (de l'âge de 14 à 17 ans) s'ils ont agi *avec* ou *sans discernement*, ou enfin avec des différences dépendant *du genre de délit*, ou plutôt des peines encourues par eux dans les dites prescriptions du code et de la nouvelle loi.

Quant au *second*, nous verrons comment le législateur lui-même enfreint ce principe général que pour les mineurs condamnés par les arrêts des tribunaux, le plus convenable semblerait être les *établissements communs*, et comment ledit principe, chez nous, et même ailleurs, subit des exceptions.

Pour les mineurs jusqu'à 10 ans seulement, eussent-ils commis les plus grands crimes (assassinat, incendie, etc.) on peut assurer qu'au moins chez nous ils n'appartiendront pas à cette classe, mais plutôt à celle des vicieux ou des moralement *abandonnés*, d'autant plus, qu'ici, le tribunal ne s'occupe nullement d'eux et ne statue même pas sur leur sort.

¹⁾ De la vie collective.

En examinant alors de plus près les récentes prescriptions de la loi du 2/14 juin 1897¹⁾ sur les mineurs, nous voyons, avant tout, quel rôle important joue, dans ces prescriptions, la question de savoir *si le mineur a agi avec ou sans discernement*.

Dans mon rapport au Congrès de Rome, je me suis élevé contre la coutume de poser au juge la *question du discernement* et me suis efforcé d'indiquer comment ladite question est ordinairement jugée par le tribunal, qui se laisse généralement guider par l'intérêt de l'enfant.

Il est vrai, que la nouvelle loi dans les art. 356 I, 356 II, 356 III, 356 IV, 356 V et 356 VI indique et fort minutieusement, les moyens de résoudre cette question que le législateur a tâché d'entourer de toutes les garanties désirables, et cela en vue de tous les cas spéciaux, (citation des parents, des tuteurs, des alliés, des voisins, même des experts tels que : docteurs, instituteurs de la jeunesse, etc.). Malgré cela, je persiste dans ma précédente opinion et je dis ouvertement que toutes ces prescriptions, qui paraissent si rationnelles sur le papier, en pratique n'atteignent pas le but et ne sont que de simples formalités enrayant la marche de l'enquête et par cela même présentant peu de valeur. De plus, dans les causes importantes décidant de la question douteuse du discernement, le tribunal, comme autrefois, ne se dirige pas selon le véritable état des choses, mais selon ce qu'il considère de plus avantageux pour l'avenir du mineur²⁾. Mais considérant la question

¹⁾ En complétant ce que je cite ici, et pour éviter des répétitions, je préfère en appeler, quant aux détails législatifs, au rapport que j'ai présenté au Congrès international pour l'étude des questions relatives au patronage des condamnés, des enfants moralement abandonnés et des aliénés, à Anvers 1898, sur la question 2, section I.

²⁾ C'est-à-dire si le mineur se présente à lui comme un individu qui se corrigera probablement dans la colonie de Studzieniec, il le considère, contre toute probabilité, comme *ayant agi sans discernement* et cela seulement pour lui éviter la prison. Dans le cas contraire, quand il suppose qu'on ne fera rien de lui, que c'est un sujet complètement perdu, ayant subi déjà plusieurs condamnations, il n'hésite pas à reconnaître *qu'il a agi avec discernement* et à l'envoyer en prison, où, d'après l'esprit de la nouvelle loi, il sera séparé des adultes et placé dans un local situé près de la prison ou arrangé dans ce but, mais totalement séparé et spécialement destiné à ces mineurs, ou enfin dans un cloître. (Voyez plus bas.)

comme décidée en *dernier ressort*, du moins chez nous, par la volonté du législateur, je ne m'y arrête pas plus longuement.

Je ferai remarquer que, quant au sort des condamnés, d'après la nouvelle loi du 2/14 juin 1897, sous le rapport de l'endroit où ils doivent être placés, soit chez des particuliers (tels que les parents, les tuteurs, les personnes de confiance désignées par le juge avec les prescriptions imposées pour eux par l'art. 1441 de la nouvelle loi)¹⁾ soit dans les colonies et maisons correctionnelles pour mineurs, dans les couvents, ou dans des locaux installés spécialement dans les prisons pour les adultes, mais totalement séparés de ces derniers, c'est le législateur même qui nous donne sous ce rapport, des indications détaillées en laissant, dans chaque cas spécial, leur application au juge. Ce dernier, de nouveau, doit pour baser sa décision, ainsi que je l'ai déjà dit, tenir compte : *a)* de l'âge du mineur, *b)* du fait qu'il a agi avec ou sans discernement et enfin *c)* de la peine dont il est menacé.

Ainsi donc, nous voyons que ce principe général, à savoir que, pour les mineurs condamnés par les tribunaux, le plus convenable serait de les placer dans des colonies spéciales, publiques ou privées, organisées pour eux, déjà en vertu de la loi, aussi bien que d'après les arrêts du tribunal, chez nous comme ailleurs, rencontre de nombreuses exceptions. Cependant, dans l'esprit de la question à l'étude, il s'élève tout de suite un doute, et l'on se demande si, malgré certains défauts reprochés aux établissements publics, que je me suis efforcé d'exposer dans des vues d'éducation rationnelle des mineurs condamnés, il ne conviendrait pas de combiner le placement des enfants précités, après leur peine subie, chez des particuliers ou en apprentissage? Chez nous, cette question est surtout importante. Selon « la nouvelle », les mineurs de 10 à 17 ans, condamnés par décret soit des tribunaux ordinaires d'arrondissement, soit d'un tribunal exceptionnel (comme dans l'Empire, par les juges de district et comme chez nous

¹⁾ Voyez mon rapport au Congrès d'Anvers, p. 5 de l'édition spéciale.

par les juges de paix et communaux)¹⁾ peuvent être laissés dans les colonies et les asiles pendant le laps de temps désigné par les tribunaux, ne dépassant pas cependant l'époque où ils atteignent l'âge de 18 ans l'âge assigné par des règlements spéciaux pour ces établissements) ou, pour les condamnés, en vertu des statuts des peines infligées par les juges de paix, comme s'est exprimé le législateur : « jusqu'à leur *amendement* » (ce qui, cependant, n'enfreint nullement les prescriptions de ces établissements spéciaux, art. 16 des dits statuts qui, ainsi que chez nous, par exemple, indiquent l'âge de 18 ans comme l'âge maximum auquel le mineur peut rester dans nos institutions). La minorité judiciaire, selon le code obligatoire, s'étend chez nous, jusqu'à l'âge de 21 ans (j'en ai parlé déjà maintes fois dans mes précédents rapports). Ainsi donc, dans notre pays, il aurait pu être question : *a)* ou de ces trois années laissées au mineur pour atteindre la majorité, *b)* ou, dans les cas où le mineur de dix ans aurait été condamné à une peine, d'une durée moindre que celle assignée pour son placement dans les colonies ou dans l'asile correctionnel, (c'est-à-dire moins de 8 ans) ou enfin, *c)* prévoir le cas où le mineur arrivé à l'âge de 18 ans ou plus tôt se trouvât tellement corrigé, qu'il pût être libéré immédiatement de la colonie (par exemple à l'âge de 14 à 15 ans, etc.)²⁾.

Ici, deux cas peuvent se présenter : *a)* ou le mineur a des parents sous l'autorité desquels il se trouve légalement placé; ces parents peuvent être bons et honnêtes, ou bien ils peuvent être corrompus; *b)* ou il n'en possède pas, soit qu'ils ne vivent plus, ou qu'on ne puisse les découvrir. Dans le premier cas, en présence de l'amélioration du mineur, par le retour sous la puissance paternelle, un instant suspendue, mais rentrant dans ses droits, la question³⁾ est résolue d'elle-même, et il n'y

¹⁾ Remarquons que pour les actes accomplis par eux, s'ils sont menacés d'une peine qui ne soit pas moindre que la prison (art. 137 du code pénal) précisément pour ceux d'entre les mineurs qui ont commis les crimes entraînant la peine capitale, notre législateur dispose qu'ils devront être déportés dans les colonies avant tout. (Institutions communes.)

²⁾ Voyez l'annexe II.

³⁾ Il peut arriver cette circonstance que les parents vivent, mais qu'ils soient privés légalement de l'autorité paternelle, ce qui équivaut à la mort, comme ceci peut avoir lieu, là où existent des prescriptions sous ce rapport.

a pas lieu de s'inquiéter de placer le mineur en apprentissage ou chez des particuliers, car ses parents accomplissent eux-mêmes ce devoir, soit en le gardant auprès d'eux, soit en le remettant à des mains étrangères pour lui faire apprendre un état à la campagne ou chez des artisans, etc. *Dans le second cas*, c'est-à-dire à défaut de parents, dès que le mineur a purgé sa condamnation, ou qu'il est parvenu à l'âge au delà duquel il ne peut être retenu dans l'établissement, il en sort, tout à fait corrigé ou seulement à moitié, ou pas corrigé du tout, et c'est là alors qu'il s'élève des doutes. Dans la pratique, aussi bien chez nous qu'à l'étranger, cette question est résolue par l'administration de l'établissement. Il n'y a pas, semble-t-il, d'institution qui abandonne totalement ses élèves, sans s'inquiéter de ce qu'ils deviendront après leur sortie! Au contraire, l'administration de l'établissement ou ses directeurs trouvent habituellement un placement convenable pour leurs pupilles; ils veillent sur eux, leur procurent aide et secours matériels et moraux; ils contractent en leur nom des arrangements avec des patrons ou avec des particuliers, et même avec les parents, ceux-ci abandonnant en échange de cette protection leurs droits de disposer du sort de leurs enfants¹⁾.

Dans beaucoup de pays, profitant de dispositions spéciales, là surtout où existe la *libération conditionnelle*, dans le cas où les pupilles se conduiraient mal chez leurs patrons, les directeurs mentionnés les font rentrer dans les établissements d'où ils sont sortis incomplètement corrigés²⁾.

Or, la combinaison du système de placement dans un établissement avec celui de la mise en pension dans les familles est chez nous comme ailleurs, non seulement très désirable, mais en réalité très favorable, et même parfois indispensable, car les reproches adressés à l'un et à l'autre de ces systèmes

¹⁾ Chez nous, cette prérogative a été accordée explicitement à nos colonies, d'après l'opinion du Conseil d'Etat, et confirmée par Sa Majesté le 2 février 1893.

²⁾ Cette dernière éventualité a provoqué d'un côté, de la part des juristes, la demande d'introduire pour les mineurs des condamnations indéterminées, comme chez nous jusqu'à leur amendement, de l'autre, avec la possibilité (ce qui n'était toléré qu'exceptionnellement) de la prolongation, pour les mineurs, des peines que le tribunal leur a infligées. Nous possédons le même droit, quoique très restreint d'après l'opinion du Conseil d'Etat approuvé par l'empereur le 30 juin 1892.

diminuent dans ce cas, et même disparaissent totalement. Le pupille sort de l'établissement non seulement avec toute garantie d'amendement, mais aussi ayant acquis de très utiles connaissances. Enfin, le directeur, les instituteurs, les maîtres, connaissent son caractère; le confiant donc à la tutelle particulière, le mettant en apprentissage, ils peuvent donner à ses nouveaux protecteurs tous les détails sur les dispositions de leur élève; ils peuvent attirer leur attention sur ce qu'il convient de surveiller et désigner dans quel sens il faut conduire l'œuvre déjà avancée de la régénération morale. Cette connaissance, ici même, est fort utile à l'établissement: d'un côté, elle devient une indication précieuse en vue du placement d'un ancien élève, de l'autre côté, en cas de collision entre lui et ses nouveaux patrons, ce même établissement peut juger qui a raison, et recourir plus facilement aux moyens convenables d'éducation. D'autre part, la famille d'un honnête artisan acceptant des enfants de l'établissement qui ont, en quelque façon, subi un noviciat, ne risque pas, en les admettant dans son sein, d'y amener la corruption. Au contraire, un enfant pareil peut semer dans la famille des idées plus élevées et communiquer les connaissances nouvelles acquises par lui dans l'établissement.

Le passage, pour l'enfant, de la rigueur systématique d'une institution bien organisée à la liberté complète, n'est pas aussi brusque; les conditions d'existence ne sont point si différentes quand elles sont graduées: elles lui sont donc plus favorables, lui facilitant l'entrée dans la vie¹⁾, où l'atten-

¹⁾ Ici, nous rencontrons ce qui a lieu avec un convalescent qui, après une longue maladie physique, revient à la santé. Comme le docteur prudent craignant une rechute ne permet pas le passage violent du régime de l'hôpital au régime ordinaire, mais recommande toujours la prudence, la même chose doit avoir lieu dans la *convalescence morale*. Tant que l'élève reste dans l'institution, il est à l'abri de toutes les influences néfastes qui, plus tard, agiront sur lui. Lorsqu'il sera brusquement abandonné à lui-même, qu'il rentrera dans le même milieu d'où il est sorti, il sera exposé à tous les dangers de la *récidive*: c'est-à-dire au danger de reprendre la voie qu'il avait suivie, ce qui, selon l'évangile, est pis que la première chute. Aussi le criminaliste anglais Morisson demande-t-il, avec raison, que la discipline de chaque institution criminelle (soit pour les majeurs ou mineurs) prépare graduellement ses pupilles à leur rôle de citoyen libre, et que, lentement et insensiblement, elle relâche pour eux sa sévérité, leur accordant plus de liberté: *ce que réalise le plus sûrement le système mixte sur lequel j'insiste dans ce rapport.*

dent des difficultés de tous genres et les tentations de la vie journalière¹⁾.

Mais, hors de la catégorie de ceux que le tribunal a condamnés aux colonies ou aux refuges industriels, il y a encore les mineurs considérés par ce même tribunal comme ayant agi *sans discernement* (quant aux condamnés par les tribunaux civils comme indisciplinés, on a la *correction paternelle*²⁾, en vertu de l'art. 144 du code des peines capitales et correctionnelles³⁾; je n'en parlerai pas ici. Ces *premiers* rentrent dans la catégorie mentionnée plus haut, les *autres* sont sommairement punis par les parents. Ceux-ci, les tribunaux, selon la « nouvelle » et *selon leur avis*, doivent les rendre aux parents, à la tutelle ou aux personnes dignes de confiance qui veulent bien s'en charger. (Voyez art. 137 de la nouvelle.) En examinant cette catégorie des enfants reconnus pour *avoir agi sans discernement*, nous reconnaissons que ce sont en réalité ou des mineurs qui, par suite de faiblesse morale et intellectuelle et même d'un faible développement physique ou certaines qualités somatiques, ont accompli des actes criminels, sans avoir, en vérité, aucune idée de l'importance légale de

¹⁾ Je me permets de citer ici ce que le Dr Roméo Taverni, professeur de pédagogie à l'Université de Catane (Italie) a projeté dans le but de mener à bien le système mixte d'une autre sorte. Il voulait que les établissements de réforme envoyassent pendant le jour leurs pupilles soit dans les ateliers, soit aux travaux des champs, et qu'ils ne rentrassent que pour la nuit; il citait comme modèle l'établissement des « Frères de Jean » existant à Rome depuis près d'un siècle, sans parler que c'est une institution destinée principalement aux enfants pauvres; le projet du Dr Taverni, à côté de certains côtés favorables en a aussi de moins attrayants qui en rendent l'application difficile. En tout cas, le principe et l'idée même dudit système mixte dont je parle dans le texte seraient les mêmes que dans le système progressif irlandais qui, dans le temps, a excité l'admiration de ses partisans.

²⁾ La nouvelle de 1897 n'emploie pas ce terme, elle ne parle que des mineurs condamnés par les tribunaux criminels à être enfermés dans des cloîtres ou, comme elle s'exprime, dans des *locaux spéciaux* arrangés pour eux: a) dans les prisons ou b) dans les maisons d'arrêt destinées aux majeurs condamnés par décision des juges de paix, car c'est un moyen exceptionnel, moyen peu pratique chez nous et peu convenable.

³⁾ Par une inadvertance inexplicable, notre législateur qui, en général, a éloigné dans la nouvelle la *correction paternelle*, l'a conservée exclusivement dans l'art. 14 du code pénal, pour les mineurs de 14 à 21 ans, pour des délits accomplis par eux par imprudence.

leurs actes, ou tout uniquement des enfants abandonnés par leurs parents ou leurs tuteurs.

La circonstance qu'ils ont été traduits devant les tribunaux, que le juge a décidé de leur sort, leur imprime, ainsi qu'aux *condamnés*, une sorte de cachet commun à tous, tout en laissant subsister parmi eux des différences sensibles. Quant à eux, il peut se produire deux circonstances: 1° ou la famille, les tuteurs, ou les personnes chargées de leur éducation savent se tirer d'affaire (et alors je n'ai pas besoin d'en parler); 2° ou bien, au bout de peu de temps, ces mêmes parents et tuteurs se sentent sans force, et les écarts de leurs pupilles les contraignent à recourir au tribunal, lequel, pour prévenir de nouveaux méfaits de l'enfant, doit intervenir.

Dans ce dernier cas, les colonies de réforme correctionnelle peuvent devenir fort utiles et même nécessaires, formant une heureuse combinaison des deux méthodes d'éducation dans les *maisons particulières* et dans des *établissements en commun* qui sont le sujet de notre étude.

Il nous reste à étudier encore deux catégories d'enfants: celles des enfants *vicieux*, et de ceux qui sont *seulement moralement abandonnés*.

Il est fort difficile, aussi bien en théorie qu'en pratique de les classer et de désigner les traits caractéristiques qui les distinguent! On pourrait tout au plus dire en général que les mineurs *moralement abandonnés* forment le premier degré des enfants *vicieux* et que ces derniers se recrutent parmi les premiers, si au moment propice, une main secourable ne se tend pas vers eux ou ne se charge pas de leur sort.

En admettant cette classification¹⁾, je dirai cependant que pour les enfants moralement abandonnés, le plus conve-

¹⁾ Comme la Commission internationale ne fait point de différence entre les enfants moralement abandonnés et ceux qui sont abandonnés physiquement et qui, fort souvent, ne sont que l'avant-garde des premiers, une sorte d'école préparatoire, me renfermant donc strictement dans le cadre de la question posée, je passe sous silence, comme n'appartenant pas à cette question: les enfants physiquement abandonnés, tels que les orphelins, les enfants des familles pauvres, des ouvriers passant leurs journées hors de la maison et laissant, par là même, les mineurs exposés à l'influence des mauvais exemples et à la démoralisation. J'ajoute seulement que pour ces enfants ce qui leur convient le plus, ce sont les crèches, les asiles combinés avec le placement dans les familles.

nable, selon moi, dans bien des circonstances, pourrait être de les confier à la surveillance d'une famille honnête, ou de les placer chez un maître ouvrier énergique. Le changement seul de milieu peut influer d'une manière favorable sur le pupille et peut même suffire, d'autant plus que nous possédons encore comme appoint et correctif, pour les mineurs de cette catégorie, des institutions de réforme ou de correction (pénitencier). Ce que ne peut faire la main trop faible des parents envers un enfant revêché qui mésuse de leur amour, ou qui a reconnu leur trop grande indulgence, peut être obtenu par une tutelle étrangère et surtout si on le menace encore d'une mesure plus sévère, c'est-à-dire, de le placer dans les établissements publics, ce que redoutent généralement les mineurs. Une surveillance convenable s'étendant aux familles disposées à adopter les enfants, aussi bien qu'à ces derniers, est non seulement une garantie pour ceux-ci qu'aucun tort ne leur sera fait, qu'ils ne seront plus placés sans motif plausible dans les établissements, mais encore ce sera un préservatif contre la contagion apportée dans d'honnêtes familles par les enfants moralement abandonnés et souvent déjà profondément pervertis.

Enfin, pour les *enfants vicieux* le mieux serait de les placer dans différentes institutions publiques. Ces enfants, ou bien n'ont plus de famille, ou s'ils en ont une, il peut se rencontrer qu'elle soit peut-être elle-même vicieuse, ce qui fait qu'ils ont quitté le droit chemin, se sont gâtés et pervertis; ou enfin, ils trahissent certaines dispositions mauvaises portant le cachet du crime¹⁾. Ces parents ou cette famille qui, peut-être, les ont poussés sur la voie du crime, ne sont ni capables, ni dignes de les diriger à l'avenir. Souvent ces mineurs sont si dégénérés et si corrompus, que les moyens disciplinaires ordinaires ne suffisent plus pour les conduire et les corriger

¹⁾ Qu'il me soit permis ici d'insister sur la difficulté de caractériser et de décider si l'enfant est véritablement criminel. En effet, une profonde expérience, l'habitude, et surtout la connaissance de la nature et des dispositions propres à l'âge de l'enfance peuvent ici servir d'indication et de préservatif contre une erreur dangereuse. Quant à moi, je partage l'opinion d'un des juges anglais affirmant que chaque enfant jusqu'à l'âge de 16 ans peut être corrigé.

et qu'il faut avoir recours au système spécialement répressif. Et comme je l'ai déjà dit au sujet d'enfants affectés d'une maladie contagieuse, qui doivent être placés à l'hôpital afin d'y être soignés, et d'un fruit gâté qui doit être éloigné des fruits sains, de même aussi un enfant endurci ne peut être placé au sein d'une honnête famille, car ce serait sans nul doute un danger pour cette dernière.

Cependant, une vie régulière, organisée avec prévoyance et sévérité et même avec un traitement quasi médical du mineur, correspondant aux qualités spéciales de son caractère, de son âge, à ses penchants physiques ou à ses écarts moraux, peut devenir ici les seuls moyens de salut. Or, comme à tous ces points de vue la famille ne peut remplacer un établissement (la maison de réforme ou de correction), comme on ne peut s'exposer à introduire dans son sein la contagion, il est nécessaire d'élever les enfants vicieux dans des maisons de réforme correctionnelle organisées dans ce but.

C'est donc, aujourd'hui, à la suite de longues et parfois de fort tristes expériences¹⁾ qu'on est arrivé à ne plus placer dans les familles les mineurs dépravés ou vicieux. Cependant même pour ces enfants, lorsqu'ils ont déjà suivi une cure morale dans les établissements, ou qu'ils se sont corrigés, on peut appliquer le système de l'*éducation dans les familles*, qui sera pour eux cette sorte de régime transitoire précédant la libération complète, la récompense de leur bonne conduite dans les établissements et le véritable stimulant pour les enfants dont j'ai parlé plus haut²⁾.

¹⁾ La Société instituée en 1837 à Copenhague qui opéra le placement des enfants vicieux chez les pasteurs et les instituteurs, système que l'on dut bientôt abandonner, est une preuve palpable de ce qui vient d'être dit.

²⁾ De là vient, dans différents pays, l'emploi de tous ces systèmes; principalement ceux de l'éducation des mineurs dans les établissements et dans les familles, avec cette différence qu'ils sont appliqués à des degrés différents et de diverses manières. Ainsi, en Portugal, en France, en Espagne et en Italie, on incline vers le système des établissements; tandis qu'en Hollande, en Angleterre, en Allemagne, en Suède, en Norvège, en Danemark, en Amérique, le système de l'éducation dans les familles est préféré. Il est vrai qu'en Angleterre on favorise le placement des mineurs dans les campagnes et en Allemagne dans les petites villes. On a fermé à Bruxelles les établissements de garçons, tout en conservant ceux de filles. Ceci a été appliqué de la façon inverse à Berlin, ce qui n'empêche pas la coexistence des deux systèmes, auxquels, dans certains pays, vient encore s'ajouter un troisième.

Il résulte donc de ce que j'ai dit, dans les dernières conclusions, qu'il est des enfants pour lesquels le placement dans *les établissements est absolument nécessaire*, d'autres pour lesquels *l'éducation dans la famille* est préférable et pour la plus grande partie enfin, pour lesquels *la combinaison des deux systèmes* formant un *système mixte*, serait nécessaire. C'est-à-dire qu'il faudrait d'abord faire passer le mineur par les établissements publics, puis le placer dans les familles, mais avec cette possibilité, comme correctif de cette éducation familiale, de transférer, au besoin, dans les établissements publics ceux qui, dans les familles, n'ont pu être corrigés, c'est-à-dire, ceux pour lesquels les moyens repressifs ordinaires se sont montrés insuffisants.

Ici se présente cependant la question de savoir qui devra décider du choix et de l'application, aux mineurs, d'un des trois systèmes mentionnés et d'après quels principes devra être fait ce choix ?

Quand il s'agit des mineurs que le tribunal a condamnés à être envoyés dans les colonies, ou dans des établissements correctionnels, la question par le fait même se trouve résolue. Elle se présente sous une face et devient douteuse lorsqu'il s'agit de ceux que le tribunal acquitte simplement, comme ayant agi sans discernement, ou envers lesquels il ne décide rien quant à leur sort futur, les rendant à leurs parents, ou à leurs tuteurs qui, plus tard, ne savent ou ne peuvent s'occuper d'eux. Il s'agit de même des mineurs moralement abandonnés et vicieux ; ou enfin de ceux qui, après avoir été placés dans les familles ou les établissements, doivent être ensuite transférés, pour leur correction ou leur amendement dans des établissements, ou enfin, de ceux qui, après un séjour plus ou moins prolongé dans ces derniers, doivent passer de nouveau avant leur libération définitive, dans des familles.

Quand il est question du passage des mineurs des établissements dans les familles, la solution est encore plus facile, ces établissements pouvant et devant en décider. Mais cependant cette même question se présente dans toute sa gravité,

lorsqu'il s'agit de la décider de prime abord¹⁾, c'est-à-dire quand il faut la trancher vis-à-vis d'enfants dont nous ne connaissons pas encore le caractère, les dispositions et peut-être même les antécédents. Aussi pour étudier ces individus, est-il indispensable de les placer avant tout dans un dépôt central²⁾.

Là, on pourra étudier les dispositions, l'état moral, les capacités intellectuelles de chaque enfant, rassembler tous les renseignements nécessaires sur lui, sur son passé, sur sa famille, sur les conditions dans lesquelles il a vécu, et selon les données obtenues par cette voie, il sera facile de faire le choix d'un des trois systèmes dont il a été parlé plus haut, appliquant celui-là même qui paraîtra le mieux approprié à chacun des mineurs.

Quant à moi, j'approuve parfaitement cette manière de voir. Et comme du choix d'une famille, du contrôle incessant exercé sur elle dépend la réussite de ce système, la surveillance des familles auxquelles sont rendus les mineurs, devrait être confiée à des employés spéciaux, ou comme on le conseille aussi aux sociétés de bienfaisance, ou à des sociétés qui poursuivent exclusivement ce but ou qui, à côté d'autres buts, poursuivent encore celui-là.

Aussi, résumant tout ce que j'ai dit jusqu'à présent, je me permets de formuler les conclusions suivantes :

1° Considérant que les systèmes de placement des mineurs délinquants, des enfants vicieux ou moralement abandonnés

¹⁾ Ou alors quand le mineur que sa famille ne parvient pas à corriger, doit être replacé dans l'établissement commun ou dans une maison de réforme. On peut dans ce cas remettre la décision à l'administration pénitentiaire ou judiciaire, ou bien à tout autre organe institué dans ce but. Quant à moi, je préférerais la décision judiciaire, car ce moyen porte dans ce cas le caractère d'une punition.

²⁾ Nous trouvons de semblables dépôts en Amérique, dans les Etats de l'Ohio, de Michigan, de Massachusetts, à Berlin, établis en 1877, parfaitement organisés, avec deux écoles pour les enfants plus âgés et divisées en deux sections selon l'âge des mineurs. (Les enfants peuvent rester au dépôt l'espace de 15 jours à six mois au plus.) Dans l'établissement se trouve un compartiment réservé à ceux qui attendent leur placement définitif. Nous trouvons quelque chose de semblable à Leipzig, à Neukirchen, à Dusseldorf, à Segeberg dans le Schleswig-Holstein, à Carlsruhe, à Ludwigsburg et à Paris.

soit dans les établissements communs (collectifs), soit même dans les familles offrent à la fois des avantages et des inconvénients, — *le Congrès est d'avis qu'il convient de combiner ces deux systèmes en un système mixte, s'appliquant aux mineurs de toutes ces catégories.*

2° Qu'à l'exception des mineurs sur le sort desquels le tribunal a statué (c'est-à-dire des condamnés désignés pour être placés dans les colonies, les établissements de réforme ou de correction, dans les familles ou chez des personnes dignes de confiance), et pour ce qui est des autres catégories prévues dans la question traitée, une *commission spéciale*, désignée soit par une société de bienfaisance ou toute autre, fondée spécialement dans ce but, devrait en décider.

3° Dans le but d'apprendre à connaître même le caractère de l'enfant, celui-ci doit, avant tout, être placé, au besoin, pour un temps plus ou moins long, en observation dans un *dépôt*. L'enquête conduite pendant ce temps sur son existence antérieure, sur ses penchants, sur son état moral et intellectuel servira à indiquer lequel de ces deux systèmes pourra, de préférence, être appliqué dans chaque cas aux enfants mentionnés dans notre question.

4° Considérant aussi, d'un côté, que les enfants des diverses catégories prévues dans la question proposée peuvent donner dans les établissements des preuves palpables de leur amélioration et de l'autre, qu'étant placés en apprentissage ou dans des familles, ils peuvent se montrer indisciplinés; enfin, qu'envers les condamnés par les tribunaux aux institutions désignées ou rendus à ces institutions par suite de décisions de commissions particulières (plus haut mentionnées) un *placement transitoire sera reconnu nécessaire jusqu'à la libération définitive*, le Congrès trouve indispensable de réunir, encore ici, les deux systèmes et de les combiner de façon à ce que l'on puisse, au besoin, transférer les enfants des établissements dans les ateliers et dans les familles (comme étant corrigés totalement, ou se trouvant dans la période transitoire à la liberté absolue) et vice versa. On pourrait rendre ainsi aux établissements disciplinaires les enfants indisciplinés, ce qui servirait pour eux de moyen de punition.

5° Que dans tous les cas, lors du placement des mineurs dans les familles particulières, ou les ateliers, le choix de ces derniers doit être fait avec une grande prudence, considérant d'un côté l'individualité de l'enfant, de l'autre, ayant égard à la famille à laquelle il est confié. Pour ce choix on doit encore tenir compte des besoins matériels et moraux du mineur, de la situation de la famille, de son culte répondant à celui de ses tuteurs, considérer la conduite irréprochable de ces derniers, leurs capacités devant répondre à cette tâche; le nombre des enfants, etc., toutes conditions difficiles, mais offrant des garanties pour le développement physique, moral et intellectuel du pupille.

6° Qu'enfin le Congrès exprime le vœu que pendant toute la durée du placement *un contrôle sérieux* devra être exercé aussi bien sur les mineurs que sur les personnes auxquelles ils sont confiés, et cela, pour qu'il soit possible de prévoir et d'arrêter toute collision dangereuse des deux côtés.

En même temps, le Congrès trouve *indispensable qu'une autorité* (le mieux serait celle qui a décidé du sort de l'enfant, c'est-à-dire de son placement) *soit organisée dans ce but*, afin qu'elle puisse, pendant la durée de son placement, aplanir promptement tous les malentendus qui pourraient s'élever des deux parts.

ANNEXE I

Société des colonies agricoles et professionnelles, dont j'ai eu l'honneur d'être un des initiateurs et un des rédacteurs de ses statuts. C'est une société qui place les jeunes condamnés (garçons et filles) après leur libération dans ses établissements, actuellement ceux de *Studzieniec*, pour les garçons, et de *Puszcza*, pour les filles, et aussi chez leurs parents, chez des agriculteurs ou chez des artisans, dans les villes ou les villages, où ils restent jusqu'à l'âge de vingt et un ans.

Depuis l'ouverture de *Studzieniec* en 1876 jusqu'au 1^{er} janvier 1900, le total des élèves a été de 932, savoir : décédés 49; — remis à l'autorité 24; — en fuite 11; — libérés 848 (de ces derniers 230 conditionnellement). Sur ces 848, ont fait l'apprentissage : de menuisier 73; — de maréchal ou serrurier 52; — de cordonnier 58; — de charron 51; — de tailleur 41; — de boulanger 15; de tourneur 7; — de charpentier 3; — de vernisseur 1; — de relieur 3; — de sculpteur 6; — de chirurgien (officier de santé) 3; — de ramoneur 2; — d'apiculteur 1; — de maître d'école élémentaire 1; — d'épicier 2; — de jardinier 48; — d'agriculteur 221. 260 enfants ont été remis à leurs parents, soit à l'expiration de la peine fixée par les tribunaux, soit en libération conditionnelle. De ceux qui, depuis sa fondation, ont quitté l'établissement de *Studzieniec*, on compte : maîtres artisans 11; — ouvriers 195; — mariés 225; — possédant une propriété 32. Sur le total de 848 : se conduisent très bien 626; — bien 48; — mal 56 (de ces derniers : récidivistes 33); la conduite de 118 n'est pas connue; — ont changé de place et de patrons par suite de mécontentement mutuel 49 garçons; ont changé d'état 22.

Quant au nombre de garçons ayant épousé les filles ou les parentes de leurs patrons, il nous est inconnu. Cette rubrique ne se trouve pas encore dans notre formulaire de contrôle; cependant, sur 225 cas de mariage, il se trouve sans doute plusieurs cas de ce genre, comme nous en avons eu tout récemment des preuves.

Depuis la fondation de la colonie de *Puszcza* (pour les filles), c'est-à-dire depuis le 14 novembre 1891, on n'a reçu jusqu'à aujourd'hui que 32 jeunes filles. 16 ont été libérées, dont 13 conditionnellement; 12 ont été rendues à leurs parents, soit à l'expiration de leur peine, soit par libération conditionnelle; 2 se sont mariées, dont une à un petit propriétaire; 2 ont été mises à l'hôpital. Toutes se sont plus ou moins bien conduites. Elles ont toutes appris à faire le ménage et tous les travaux domestiques.

Présentement, grâce aux soins du gérant de la Société, M. Janowski, on doit établir à Varsovie un asile dans lequel

les élèves sortant de *Studzieniec* (soit au moment de l'expiration de la peine, soit à celui de la libération conditionnelle) trouveront un abri provisoire, aussi longtemps qu'il ne se présentera pas pour eux de placement convenable. Dans cette institution seront reçus également ceux qui, par suite de changement de place, sont momentanément sans occupation et à la recherche d'une nouvelle place. Cela sera d'un grand secours pour le patronage dont j'ai relaté toutes les difficultés. En même temps, il sera permis à la société (ou surtout à son administration) de veiller sur les résultats de patronage et de constater plus facilement combien d'enfants sortis de nos institutions et placés dans les familles sont rentrés dans le sein de la population.

Des chiffres assez curieux encore nous sont fournis par la *maison des enfants trouvés* (établissement fondé en 1732 par l'abbé Baudoin, français d'origine, près de l'hôpital de *l'Enfant-Jésus*). Ce nom démontre quoique incomplètement sa destination (aujourd'hui il porte le nom de *maison d'éducation*). Dans cette maison, on reçoit donc les enfants abandonnés dans le vrai sens de ce mot, c'est-à-dire trouvés dans les rues, sur les routes, etc., ou, qui, étant illégitimes, étaient abandonnés par leurs mères. L'établissement place ces enfants en nourrice à la campagne jusqu'à l'âge de sept ans, payant 24 roubles par an pour les enfants à la mamelle et 16 pour les plus âgés.

Dans les villages, la surveillance des nourrices est confiée aux chefs de district, qui sont préalablement avisés du placement des enfants chez les nourrices qui reçoivent encore les frais de route. Les nombreux procès criminels contre ce que l'on appelle « les faiseuses d'anges » spéculant sur la vie des enfants ont démontré les défauts de ce système. Aussi, le conseil municipal de l'assistance publique, dont j'ai l'honneur de faire partie, a-t-il décidé dans une de ses dernières séances de nommer des *employés spéciaux* choisis parmi les médecins dont la mission sera de visiter périodiquement les familles auxquelles auront été confiés les enfants et d'étudier les conditions dans lesquelles se trouvent les éducateurs et leurs pupilles. Après sept ans écoulés, les enfants, par décision du

comité d'organisation¹⁾ du 30 janvier/11 février 1870, sont confiés gratuitement aux familles dans lesquelles ils ont été élevés et qui les reçoivent généralement volontiers. Ces enfants sont inscrits dans les registres de la population stable auprès de leurs tuteurs. Plus tard, la commune s'occupe d'eux (d'après le décret impérial organisant cette dernière). Ladite décision du comité de 1870 fixe à 4000 le nombre des enfants pouvant être admis dans l'établissement, mais ce chiffre était dépassé, ce qui influait sur l'état de leur santé surtout, si l'on considère le nombre fort restreint des nourrices, qui sont souvent chargées de trois enfants et plus.

Voici quelques chiffres instructifs :

	Section des enfants				
	à la mamelle		à l'école	élevés à la campagne	
	Elèves entrés à l'établissement	Elèves placés à la campagne	Elèves gratuitement à la campagne	Enfants rendus pour être élevés à la campagne	Tutelle gratuite
1895	1418	¹⁾ 1429	213	1429	472
1896	1423	1404	175	1404	444
1897	1588	1409	211	²⁾ 1416	451
1898	1616	1587	211	1587	392
1899	1275	1114	191	1114	361
Total					2120

¹⁾ Restés des années précédentes. — ²⁾ De ce nombre 7 de l'école.

Le plus curieux pour nous et le plus intéressant est la rubrique indiquant que, dans le cours de cinq années, on a inscrit dans les registres de la population 2120 enfants, c'est-à-dire par an 424 individus. Ce sont, il est vrai, des enfants d'une autre catégorie que celle dont traite notre question; de tout cela, cependant, nous pouvons tirer des conclusions favorables pour l'enfance abandonnée ou coupable. Pour terminer, je me permets encore de citer des données d'un autre genre.

¹⁾ Ce comité, qui était temporaire, a reçu la mission d'accomplir la réforme sociale, économique et administrative du pays.

Depuis 1885 il existe chez nous, pour *les mères pauvres et leurs enfants*, une *société de protection* autorisée par l'empereur et dont je suis le vice-président. Elle rappelle les *sociétés de la maternité* de France et de Belgique.

Cette société confie aux mères accouchées dans l'établissement leurs enfants; ou bien, elle place ces derniers chez des paysans recommandés par le curé dans la paroisse duquel ils habitent et sous la surveillance de ce dernier. Les tuteurs reçoivent 3 roubles par mois les deux premières années, 2 roubles les années suivantes.

Depuis l'époque de la fondation de la Société jusqu'à aujourd'hui, on a confié aux tuteurs 87 enfants. Il n'y a eu jusqu'ici que deux cas où les enfants ont été rendus, et c'était dans des familles n'ayant pas d'enfants à elles (ces enfants sont élevés à l'établissement).

Pendant l'année 1899 on a placé à la campagne 76 enfants, et cela aux frais de la Société. Cependant, quelques mères apportent dans ce but à la caisse de petites sommes de 1 rouble, 1 rouble et demi, 2 roubles au plus. Outre cela, plusieurs mères reçoivent un secours de 3 roubles par mois si elles nourrissent elles-mêmes. Ce secours dure l'année entière, et une mère, son enfant fût-il illégitime, s'y attache si fortement qu'au bout de ce temps ordinairement elle ne l'abandonne plus!

Les enfants âgés de sept ans sont rendus à leurs mères par la Société, ou à l'Etat si ceux-ci l'exigent. Au bout de l'année cela forme un chiffre important. Le nombre des enfants confiés à la campagne s'élevait au 1^{er} janvier 1899 à 311; il en est mort 13, on en a rendu aux mères 94, il en restait donc 201; il en est arrivé au cours de l'année 76. — Dans le courant de cette même année, par les soins de la Société, on a marié 35 filles-mères. Quelques-unes ont obtenu un secours de 5 à 12 roubles.

Je ne parle pas de la *Société de bienfaisance*, qui s'occupe des pauvres enfants orphelins; elle en reçoit dans ses différentes institutions près de 1000 (439 garçons et 622 filles, sans compter ceux qui fréquentent les salles d'asile ou sont placés

dans les crèches et dont le nombre total s'élève à 6000 individus, selon le compte rendu de 1898). Je ne m'occupe pas non plus de l'*Institut des enfants moralement abandonnés* (organisé en 1830 pour 50 garçons) puisque nous ne possédons pas de données exactes sur le nombre d'individus dont s'occupe cette institution. Nous pouvons cependant assurer que leurs tuteurs temporaires ou en général les personnes bienfaites adoptent volontiers les enfants des institutions mentionnées, ce qui prouve que le système de l'éducation des enfants dans des institutions communes combiné avec celui de l'éducation au sein de la famille, comme système mixte, est possible et désirable ou comme capable de produire des résultats tout à fait satisfaisants.

Pour terminer, je dirai que sur toutes ces institutions citées ici, j'ai écrit plusieurs fois dans les « Bulletins de la Société générale des prisons », et dans d'autres monographies, où on trouvera des renseignements détaillés aussi bien historiques que statistiques. Voir dans la « Revue pénitentiaire » : Société des colonies agricoles de Varsovie, année 1880, p. 495 ; Tutelle des enfants abandonnés ou coupables en Pologne, année 1880, p. 7 ; Les institutions pénitentiaires pour filles en Pologne, 1890, p. 693 ; Colonie de Studzieniec, 1879, p. 810, 1881, p. 162 ; Correction paternelle, 1894, p. 23. Rapport pour le Congrès international sur l'étude des questions relatives au patronage des condamnés, des enfants moralement abandonnés et des aliénés, Anvers 1898, et autres. Voir aussi mes rapports pour les Congrès internationaux pénitentiaires de Rome, de St-Petersbourg, etc., etc.

ANNEXE II

Je me permets de présenter ici quelques chiffres qui ne seront certainement pas sans intérêt pour mes collègues de l'étranger.

Dans l'annexe précédente, j'ai rappelé *Studzieniec* et *Puszcza*.

Aux chiffres déjà cités, j'en ajouterai quelques autres tirés de la statistique criminelle pour le royaume de Pologne, se rapportant aux mineurs en général, et surtout à la loi (nouvelle) du 2/14 juin 1897. C'est à proprement parler l'influence de cette loi sur les chiffres statistiques. L'expérience d'un an et demi ou plutôt d'une seule année de l'influence de cette loi sur les chiffres est trop récente et les chiffres mêmes sont trop peu nombreux pour qu'on puisse en tirer des conclusions certaines et irréfutables ; ils serviront, cependant, d'indication et sont en eux-mêmes instructifs, d'autant plus qu'ils sont en connexion intime avec le sujet traité dans mon rapport.

I. Ont été condamnés à être placés dans les établissements de correction de Studzieniec et de Puszcza.

	Par les tribunaux ordinaires (généraux)		Par la justice de paix et des communes		Total	
	garçons	filles	garçons	filles	garçons	filles
En 1896 .	6	—	33	1	39	1
» 1897 .	2	—	36	1	38	1
» 1898 .	8	1	34	3	42	4

II. Condamnés à être rendus à la famille à titre de correction et sous surveillance responsable.

	Par les tribunaux généraux (ordinaires)		Par la justice de paix et par les communes		Total	
	garçons	filles	garçons	filles	garçons	filles
En 1896 .	27	10	¹⁾ 2	1	29	11
» 1897 ²⁾ .	37	6	¹⁾ 64	8	101	14
» 1898 .	16	1	¹⁾ 141	21	157	22

¹⁾ Il faut remarquer que pour les justices de paix les chiffres concernent uniquement les individus accusés de délits entraînant seulement la peine de la prison. (Cette remarque s'applique aussi aux chiffres de tous les tableaux suivants.)

²⁾ La diminution des cas portés devant les tribunaux ordinaires depuis 1897-1898 comparée à l'augmentation, dans la même période, des cas portés devant les justices de paix doit être attribuée à l'action de la loi du 2/14 juin 1897.

III. Mineurs condamnés à la prison par les justices de paix et par les communes.

En 1896.	¹⁾ 1598 garçons	311 filles
» 1897.	¹⁾ 1372 »	279 »
» 1898.	²⁾ 1157 »	224 »

IV. Récidivistes par rapport aux chiffres généraux des accusés mineurs de 10, 11, 12 et 13 ans.

	Total des condamnés		Desquels étaient récidivistes		
	garçons	filles	garçons	filles	
En 1896 {	Par les tribunaux ordinaires. . .	38	11	5	1
	Justices de paix et communes . .	62	7	3	1
En 1897 {	Par les tribunaux ordinaires. . .	38	5	—	—
	Justices de paix et communes . .	86	10	4	—
En 1898 {	Par les tribunaux ordinaires. . .	6	1	1	—
	Justices de paix et communes . .	92	13	6	1

V. Mineurs de 14 à 21 ans.

	Total des condamnés		Récidivistes		
	garçons	filles	garçons	filles	
En 1896 {	Par les tribunaux ordinaires. . .	1008	138	244	15
	Justices de paix et communes . .	1571	306	251	34
En 1897 {	Par les tribunaux ordinaires. . .	1090	195	247	25
	Justices de paix et communes . .	1386	278	154	21
En 1898 {	Par les tribunaux ordinaires. . .	1024	156	265	17
	Justices de paix et communes . .	1458	278	183	22

VI. Condamnés en 1898 à la détention dans des locaux spéciaux destinés exclusivement aux mineurs.

	Garçons	Filles	Total
Par les tribunaux ordinaires.	10	—	10
Par les justices de paix et des communes	218	43	261

¹⁾ Dans ces chiffres se trouvent les condamnés à la prison ou dans des locaux destinés spécialement aux mineurs.

²⁾ Dans ces chiffres sont désignés seulement ceux qui sont mis en prison, puisque la nouvelle loi n'est entrée en vigueur que vers le milieu de l'année 1897.

VII. Nombre des causes supprimées par suite de l'art. 356 III de la procédure criminelle de la loi du 2/14 juin 1897 et des personnes qui ont été libérées en vertu de ladite loi.

	Causes soumises au tribunal en vertu de l'art. 356 III	Chiffre des causes supprimées en vertu de l'art. 356 III	Sont libérés.
Varsovie	126	36	46
Piotzkow	60	29	32
Kalisk	31	4	4
Radom	27	5	1
Plock	19	6	7
Lomza	28	8	9
Suwalki	32	4	4
Kielce	36	8	8
Lublin	25	7	7
Siedlec	22	8	8
Total	406	115	126

Outre les mineurs désignés dans le tableau précédent, reconnus par les tribunaux dans les *séances économiques* comme ayant agi *sans discernement*, ces mêmes tribunaux en *séances publiques* ont résolu la question du *discernement* dans les cas suivants.

VIII.

Tribunaux d'arrondissement (première instance)	Chiffre des enfants et des mineurs	Desquels ont été reconnus comme ayant agi	
		avec discernement	sans discernement
Varsovie	27	¹⁾ 27	¹⁾ —
Piotzkow	17	16	1
Kalisk	6	4	2
Radom	17	16	1
Plock	7	7	—
Lomza	11	8	3
Suwalki	7	7	—
Kielce	14	13	1
Lublin	5	5	—
Siedlec	7	6	1
Total	118	109	9

¹⁾ Le tableau confirme l'opinion exprimée dans mon rapport au Congrès d'Anvers que souvent, parmi les juges qui examinent la même cause du même accusé, une fois en séance économique puis en séance publique, il s'élève des contradictions touchant la question relative au discernement des individus jugés. De cette façon, une Chambre (section) du même tribunal peut reconnaître le mineur agissant avec discernement, tandis que l'autre décidera qu'il a agi sans discernement.

Les chiffres qui précèdent sont exacts. Je les ai puisés dans les travaux du bureau de statistique de la Chambre de justice (Cour d'appel) de Varsovie, bureau qui s'occupe spécialement de la statistique pénale, selon les données qui lui sont fournies par les tribunaux ordinaires, ainsi que par les justices de paix et des communes.

Ainsi que je l'ai observé plus haut, les chiffres communiqués se rapportent seulement à une année, aussi ne peut-on d'ores et déjà en tirer des conclusions.

QUATRIÈME SECTION

QUATRIÈME QUESTION

Ne conviendrait-il pas pour assurer une éducation rationnelle des jeunes délinquants, ainsi que des enfants vicieux ou seulement moralement abandonnés, de combiner le système du placement dans un établissement avec celui de la mise en apprentissage ou de la mise en pension dans des familles?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

M. L. MULLOT,

directeur de l'établissement d'éducation correctionnelle de Saint-Maurice
à La Motte-Beuvron (France).

Brillamment agitée dans les congrès de Stockholm et de St-Petersbourg, cette question n'a pas alors reçu une solution définitive parce que les partisans des deux systèmes les mettaient en opposition au lieu de montrer qu'ils peuvent se concilier et se combiner.

La commission pénitentiaire internationale la soumet de nouveau, sous une forme un peu différente, à l'étude et à la